



RAPPORT ANNUEL / DOCUMENT DE REFERENCE Exercice 2010/2011





Société anonyme au capital de 24 328 970 euros
Siège social : 78 rue Taitbout, 75009 Paris – France
341 699 106 R.C.S. Paris

RAPPORT FINANCIER ANNUEL DOCUMENT DE REFERENCE



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 juillet 2011, conformément à l'article 212-13 de son Règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du règlement de la Commission Européenne (CE) n° 809/2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent pour l'exercice clos le 31 mars 2010, tels que présentés dans le document de référence déposé le 30 juillet 2010 sous le numéro D 10-0660, en pages 54 à 136 ;
- les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent pour l'exercice clos le 31 mars 2009, tels que présentés dans le document de référence déposé le 31 juillet 2009 sous le numéro D 09-0600, en pages 64 à 148.

COMPTES CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2011

CONTENUS

RAPPORT FINANCIER ANNUEL	2
DOCUMENT DE REFERENCE	2
PRESENTATION GENERALE	4
PROFIL	4
STRATEGIE	5
HISTORIQUE	6
LE MARCHE DES LOGICIELS DE LOISIRS INTERACTIFS	7
ACTIVITE	8
FRANCHISES/LICENCES	9
CONTRATS MAJEURS DU GROUPE	9
POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	10
PERSPECTIVES D'AVENIR	11
FACTEURS DE RISQUES	11
MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR SECURISER L'ACTIVITE	11
FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES	12
RESSOURCES HUMAINES ET EFFECTIFS	12
LOCAUX DU GROUPE	12
INFORMATIONS RELATIVES A LA GESTION ET AUX ETATS FINANCIERS	13
1. ENVIRONNEMENT ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	13
2. ANALYSE DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	15
3. RESULTATS COMMERCIAUX ET FINANCIERS DE LA SOCIETE MERE (ATARI SA)	21
4. ACTIVITES ET RESULTATS DES FILIALES	21
5. ACTIONNARIAT	21
6. AFFECTATION DU RESULTAT	22
7. MANDATAIRES SOCIAUX	23
8. RISQUES LIES A L'ACTIVITE	31
9. INFORMATIONS SOCIALES	39
10. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT - RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	40
11. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	40
12. PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIETE	41
13. RESULTATS (ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES) DE LA SOCIETE ATARI SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	41
14. TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITE ET UTILISATION FAITE DE CES DELEGATIONS PENDANT L'EXERCICE 2010/2011 (ARTICLE L.225-100 DU CODE DE COMMERCE)	42
COMPTES CONSOLIDES AU 31 MARS 2011	44
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	93
INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE MERE	95
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	116
ENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE	117
RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL	120
MARCHÉ DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ	132
DIVIDENDES	136
GOVERNANCE D'ENTREPRISE	136
ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE	136
ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTROLE	140
HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	142
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INTERESSEMENT DU PERSONNEL	142
CONVENTIONS REGLEMENTEES	143
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES – EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2011	143
RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PREVU A L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE	146
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE ATARI	152
EVOLUTION RECENTE	153
COMMUNIQUE DU 18 JUILLET 2011	153
RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE ET ATTESTATIONS	154
PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU DOCUMENT DE REFERENCE	154
POLITIQUE D'INFORMATION	155
DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL	156
TABLEAU DE CONCORDANCE AVEC LE SCHEMA DU REGLEMENT COMMUNAUTAIRE N° 809/2004	157
TABLEAU DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL	159

PRESENTATION GENERALE

PROFIL

Atari (la « Société » ou le « Groupe ») est cotée sur le marché Euronext Paris, compartiment C (code ISIN : FR0010478248, mnémorique : ATA).

Le groupe Atari est créateur, producteur et éditeur de logiciels de divertissement interactifs. Les marques et les contenus d'Atari sont disponibles sur l'ensemble des plates-formes clés et points d'accès de la distribution traditionnelle et numérique dont les navigateurs internet et les plates-formes sociales, les ordinateurs personnels, les consoles Microsoft, Nintendo et Sony et les smartphones (iPhone, terminaux Android et RIM).

Les divisions d'Atari SA comprennent Cryptic Studios, Eden Games, Atari Interactive, Inc. et Atari, Inc. Atari s'appuie sur sa marque connue dans le monde entier et son catalogue étendu de jeux populaires constitué de franchises classiques (Asteroids®, Centipede®, Missile Command®, Lunar Lander®), de franchises originales (Test Drive®, Backyard Sports®, Deer Hunter®), des jeux massivement multi-joueurs (MMO) de Cryptic Studios (Star Trek™ Online, Champions™) et de franchises de tiers (Ghostbusters®, Rollercoaster Tycoon®, Dungeons and Dragons®). Atari exploite également l'attractivité de ses franchises pour proposer des films et des produits de grande consommation dans le monde entier.

Après plusieurs années de transformation et de restructuration, des actions importantes ont été mises en œuvre au cours de l'exercice 2010/2011 afin de renforcer la plate-forme en ligne d'Atari, notamment :

- La poursuite de la restructuration du Groupe doté d'un « *management* » adapté. Le modèle repose sur des jeux sociaux et « *casual* » rentables, principalement issus de franchises détenues par Atari, des jeux MMO et des jeux à faible risque, sur la base de produits originaux et d'accords avec des tiers.
- Le lancement de *Test Drive Unlimited 2*, *Ghostbusters Sanctum of Slime*, *Play Atari*, *Atari Arcade Classics* (tels que *Haunted House*, *Missile Command* et *Centipede*) ainsi que la version adaptée du classique d'Atari *Haunted House*.
- La poursuite de l'effort de maîtrise des coûts.

CHIFFRES CLES

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011, le chiffre d'affaires de la Société s'établit à 56,7 millions d'euros. Le tableau suivant présente les chiffres clés du Groupe après application de la norme IFRS 5, le cas échéant⁽¹⁾ :

(en millions d'euros)	31 mars 2011 (1)	31 mars 2010 (1)	31 mars 2009
Chiffre d'affaires	56,7	111,2	136,4
Résultat opérationnel courant	0,5	-6,2	-68,9
Résultat opérationnel	-0,4	-8,9	-123,2
Résultat net des activités poursuivies ⁽¹⁾	-0,9	-14,2	-131,9
Résultat net des activités non poursuivies	-5,3	-9,1	-90,8
Résultat net (Part du Groupe)	-6,2	-19,4	-222,7
Total des actifs	97,6	91,7	209,9
Capitaux propres, part groupe	-3,8	1,8	-13,3
Trésorerie nette / endettement net	-36,1	-9,2	-56,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16,4	10,3	5,9
Effectif ⁽²⁾	147	154	387

*NA : non applicable

(1) Le résultat net de Cryptic Studios, activité en cours de cession au 31 mars 2011, est comptabilisé en « activité non poursuivie » à compter du 1er avril 2009. Le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant des exercices 2009/2010 et 2010/2011 du Groupe excluent Cryptic Studios.

(2) Effectif des activités poursuivies. Le total des effectifs pour les activités poursuivies et non poursuivies s'élevait à 354 au 31 mars 2011 et 380 au 31 mars 2010.

CONTRIBUTION DES DIFFÉRENTS SEGMENTS

La norme IFRS 8.5 définit un secteur opérationnel comme un composant d'une entité :

- qui a des activités commerciales dont il peut tirer des revenus et pour lesquelles il peut engager des dépenses (en ce compris des revenus et des dépenses liés à des opérations avec d'autres composants de la même entité),
- dont les résultats opérationnels sont examinés régulièrement par le principal décideur opérationnel de l'entité, afin de prendre des décisions d'affectation des ressources au secteur et d'évaluer sa performance, et
- pour lesquels des informations financières distinctes sont disponibles.

Le Groupe a adopté les dispositions de la norme IFRS 8.5 et présentera des informations sectorielles conformément à la manière dont le principal décideur opérationnel du Groupe examine les opérations financières.

Le Groupe a concentré ses opérations futures sur l'expansion de ses activités en ligne et présentera ses secteurs comme suit : *online*, détail et autres. En outre, la direction estime que les analyses du chiffre d'affaires par région et par plate-forme ne se justifient pas eu égard aux activités de l'entreprise. En conséquence, le Groupe a cessé la publication de ces analyses.

La contribution de chacun des segments au compte de résultat consolidé figure ci-dessous ⁽¹⁾.

31 mars 2011 (En millions d'euros)	Online	Distribution physique	« Corporate » & autres	Total
Chiffre d'affaires	11,1	45,6	-	56,7
Marge brute	10,7	23,8	-	34,5
Résultat opérationnel courant	-0,9	5,1	-3,7	0,5
31 mars 2010 (En millions d'euros)	Online	Distribution physique	« Corporate » & autres	Total
Chiffre d'affaires	8,0	102,3	0,9	111,2
Marge brute	7,6	47,0	0,9	55,5
Résultat opérationnel courant	-4,5	2,2	-3,9	-6,2

(1) Le résultat net de Cryptic Studios, activité en cours de cession au 31 mars 2011, est comptabilisé en « activité non poursuivie » à compter du 1er avril 2009. Le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant des exercices 2009/2010 et 2010/2011 du Groupe excluent Cryptic Studios.

STRATEGIE

L'exercice 2010/2011 a été marqué par une accélération de la mise en œuvre de la stratégie afin de positionner Atari sur des secteurs offrant des perspectives de croissance future, plus particulièrement le secteur des jeux sociaux/ « *casual* » en ligne et mobile, le secteur des jeux massivement multi-joueurs (MMO) et des segments offrant une marge plus élevée tels que celui de l'octroi de licences.

La stratégie du Groupe est en permanence dirigée vers 4 priorités :

1. Se focaliser sur les franchises originales et les licences clés d'Atari pour un nombre de jeux réduit mais plus rentables et l'expansion sur le segment des jeux « *online* », des téléchargements numériques et des jeux sur mobiles ;
2. Renforcer les sources de revenus générés par les activités de licence et de franchise ;
3. Poursuivre l'optimisation opérationnelle ;
4. Mettre en place des partenariats à l'appui des efforts de développement, d'édition et de distribution de la Société.

1. SE FOCALISER SUR LES FRANCHISES ORIGINALES ET LES LICENCES CLES D'ATARI POUR UN NOMBRE DE JEUX REDUIT MAIS PLUS RENTABLES ET L'EXPANSION SUR LE SEGMENT DES JEUX « *ONLINE* », DES TELECHARGEMENTS NUMERIQUES ET DES JEUX SUR MOBILES

Ceci est soutenu par une stricte discipline d'investissement appliquée à toutes les plates-formes pertinentes (« *online* », consoles, mobiles). A ce stade, les jeux d'Atari seront développés par des studios de développement externes, contribuant ainsi à la mise en place d'une organisation plus souple et plus rentable. En outre, Atari va continuer à supporter ses licences stratégiques clés, dont Dungeons & Dragons, Ghostbusters et Rollercoaster Tycoon.

Atari a pour objectif de développer des flux de recettes à marge plus élevée grâce aux :

- Revenus des jeux « *casual* »/sociaux sur des plates-formes sociales telles que Facebook, générés par des abonnements, téléchargements, publicités et/ou micro-transactions ;
- Revenus de la distribution numérique, générés par les jeux Atari ou les jeux de tiers disponibles dans la boutique numérique Atari.com ainsi que sur d'autres plates-formes de distribution numérique de tiers ;
- Revenus générés par les jeux destinés à la téléphonie mobile basés sur les PI historiques d'Atari, vendus par le biais de plates-formes de téléphonie mobile ou de répertoires d'applications, pouvant générer des rendements substantiels avec un investissement initial limité ;
- Revenus générés par les jeux en ligne pour consoles (Xbox Live Arcade et PlayStation Network), pouvant générer des revenus en ligne par le biais de ventes directes, de micro-transactions, de ventes d'options supplémentaires ou d'extensions, etc.

Les jeux d'Atari sont développés par des studios de développement externes, contribuant ainsi à la mise en place d'une organisation plus souple et plus rentable. Dans le cadre de la politique de réduction des dépenses de R&D (« Recherche et Développement »), le Groupe finalise actuellement la rationalisation et la réduction de la taille de ses studios internes, avec la cession de Cryptic Studios (situé à Los Gatos, en Californie) et la restructuration du studio Eden Games (situé à Lyon, en France), amorcées au cours du premier semestre de l'exercice 2011/2012.

Enfin, la stratégie d'édition d'Atari profite d'une forte reconnaissance de sa marque, consolidée par un portail web permettant d'attirer, de fidéliser et de monétiser le trafic : www.atari.com. Ce portail est un élément clé pour développer le trafic et les recettes, au fur et à mesure de la sortie progressive de nouveaux jeux Atari ainsi que de classiques Atari couvrant toute l'histoire de l'industrie du jeu vidéo (Pong, Missile Command, Asteroids, etc.).

2. RENFORCER LES SOURCES DE REVENUS GENERES PAR LES ACTIVITES DE LICENCE ET DE FRANCHISE

Le chiffre d'affaires d'Atari provient des activités de licence et de *merchandising* de jeux tirés de son catalogue, constitué de jeux populaires développés en interne ou de franchises de tiers.

Atari s'appuie sur sa marque connue dans le monde entier et son catalogue étendu de jeux populaires constitué de franchises classiques (Asteroids, Centipede, Missile Command, Lunar Lander, etc.), de franchises originales (Test Drive, Backyard Sports, Deer Hunter, Champion). Ce portefeuille unique de propriétés intellectuelles et de marques peut également contribuer au chiffre d'affaires grâce à tous types d'accords de licence, notamment des licences de jeux ou de produits dérivés.

En outre, l'exercice 2011/2012 sera l'année du 40^e anniversaire d'Atari, une occasion pour Atari de développer son marketing de marque.

3. POURSUIVRE L'OPTIMISATION OPERATIONNELLE

La Société se concentre sur la poursuite de l'optimisation des opérations, en cherchant tout particulièrement, à ce stade final, à adapter les frais généraux et les dépenses de recherche et développement à la stratégie de revenus et de produits de la Société.

Afin de tirer le maximum des ressources disponibles et de compenser par anticipation une faiblesse potentielle prolongée de la demande des consommateurs, la stratégie d'Atari est étroitement associée au contrôle strict des dépenses actuellement en place au sein de la Société, ce qui comprend :

- d'importantes réductions des dépenses administratives, avec essentiellement une nouvelle réduction des effectifs et une réorganisation des activités, particulièrement aux niveaux « *corporate* » et édition ;
- une importante réduction des dépenses en recherche et développement, y compris une restructuration drastique de ses studios de développement internes.
- une rationalisation des bureaux du Groupe dans le monde.

Grâce à ces actions essentielles, Atari espère aligner durablement son chiffre d'affaires sur ses dépenses.

4. METTRE EN PLACE DES PARTENARIATS A L'APPUI DES EFFORTS DE DEVELOPPEMENT

La Société cherche en permanence à développer des partenariats commerciaux lui permettant de rentabiliser au mieux son large portefeuille de propriétés intellectuelles, sa marque et l'ensemble de ses actifs. Des exemples comprennent la concession de licences sur des PI originales ou contrôlées et la conclusion d'accords de distribution ou de coédition concernant des jeux originaux ou contrôlés et d'accords de distribution ou de coédition concernant des jeux de tiers.

HISTORIQUE

Infogrames a été créée en 1983 et s'est introduite au Second Marché de la Bourse de Paris en 1993. Elle a été transférée au Premier Marché en 1996. Dès lors, une politique d'acquisition a été mise en œuvre (dont GT Interactive, Eden Studios etc...) ainsi que le développement du portefeuille de licences. A partir de 2003, le Groupe a initié de multiples programmes de restructuration et a travaillé à la restructuration de sa dette.

En 2001, Infogrames a acquis Atari Inc. (pionnier des jeux vidéo, créé en 1972). En 2008, la Société a restructuré sa filiale américaine et a acquis en numéraire les actions d'Atari, Inc. encore en circulation pour en détenir 100% du capital.

En 2009, le groupe a commencé son revirement stratégique, qui augmente l'importance accordée au « *online* » et au développement de moins de jeux mais des jeux plus rentables vendus dans la grande distribution. En janvier, afin notamment de financer l'acquisition de Cryptic Studios Inc. (annoncée fin 2008 et finalisée début 2009), le Groupe a procédé à l'émission d'obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes assorties de bons de souscription d'actions (ORANE-BSA) pour un montant nominal de 40,5 millions d'euros.

La Société a continué à évoluer vers les contenus de jeux avec la cession par Atari Europe de sa participation restante dans Namco Bandai Partners à Namco Bandai Games Europe, qui a été finalisée au début de l'été 2009. En mai, le Conseil d'administration de la Société a mis en œuvre le changement de la dénomination sociale de la Société d'Infogrames Entertainment en Atari et a enregistré une dépréciation importante sur ses opérations historiques.

En janvier 2010, le Groupe a finalisé avec succès une émission de droits et a levé 43 millions d'euros (pour un montant net en numéraire d'environ 30 millions d'euros après la conversion d'une partie de la dette existante en capitaux propres). Jim Wilson, le Directeur général d'Atari Inc., a été nommé Administrateur puis Directeur Général du Groupe en décembre. Le siège social du Groupe a été déplacé de Lyon à Paris.

En janvier 2011, Atari a décidé d'accélérer sa migration et de devenir une société de jeux « *casual* », sociaux et mobile avec essentiellement une structure de développement de jeux flexible, avec pour objectif de finaliser cette transformation d'ici la fin du 1^{er} semestre de l'exercice 2011/2012. En avril, Atari a annoncé la restructuration d'Eden Games, son studio de développement à Lyon (France). En juin, les effectifs de ce dernier ont été réduits à environ 30 employés, afin d'ajuster les coûts à la taille de l'entreprise et à son chiffre d'affaires. Fin mai, le Groupe a annoncé la cession de Cryptic Studios à la société chinoise Perfect World pour un montant de 35 millions d'euros. La finalisation de cette opération est toujours en cours. En juin, la Société et BlueBay se sont accordées sur l'extension de la maturité de la ligne de crédit de 49 millions d'euros au 30 décembre 2011.

LE MARCHÉ DES LOGICIELS DE LOISIRS INTERACTIFS

L'industrie des logiciels de loisirs interactifs délivre principalement des logiciels destinés aux consoles ou plates-formes de jeux (telles que la PlayStation 3, la Xbox 360 et la Wii), aux consoles de jeux portables (telles que la Game Boy Advance, la Nintendo DS et DSi et la Sony PSP) et aux ordinateurs personnels. Les éditeurs de logiciels de jeux vidéo comprennent les fabricants de consoles eux-mêmes, qui éditent leurs propres jeux pour leurs propres consoles (« éditeurs directs »), et les éditeurs tiers, tels qu'Atari, dont le positionnement consiste à développer, éditer et distribuer des logiciels de jeux vidéo sur les différentes plates-formes disponibles. Le secteur des jeux en ligne « *casual* » et sociaux est la partie du marché du jeu vidéo qui connaît la croissance la plus rapide. Par ailleurs, l'utilisation de terminaux sans fil (tels que les téléphones portables et les smartphones) comme plate-forme de jeux, sous l'appellation « jeu sur mobile », connaît une croissance rapide.

Le marché du jeu vidéo a été, de manière générale, affecté par la conjoncture économique difficile, en particulier la baisse des dépenses des consommateurs, qui a débuté fin 2008. D'après *International Development Group* (IDG), société indépendante spécialisée dans l'analyse de données statistiques dans les domaines de la technologie, des médias, etc., les recettes générées par le matériel et les logiciels ont diminué au cours de l'année 2010 et devraient encore diminuer au cours de l'année 2011. Cette diminution pourrait atteindre, respectivement, 11 % et 15 % aux États-Unis et 11 % et 13 % en Europe, par rapport à 2010.

LE MARCHÉ DES CONSOLES FIXES ET PORTABLES

Les consoles ont connu une évolution technologique considérable depuis le lancement par Nintendo en 1985 de la première génération de consoles modernes. En règle générale, les fabricants de consoles lancent une nouvelle console de jeux dotée d'une technologie plus avancée tous les quatre à cinq ans. Les consoles dites portables ont également évolué depuis leur apparition, bien que connaissant traditionnellement des cycles produits plus longs (en moyenne 4 à 5 ans pour les consoles fixes et pour les consoles portables, 10 ans pour la GameBoy et 6 ans pour la GameBoy Advance).

Sony a été le premier fabricant à mettre sur le marché une console nouvelle génération avec le lancement en 2000 de la plate-forme PlayStation 2. L'année suivante, Nintendo a mis sur le marché la GameCube et la Game Boy Advance. Cette génération de consoles a également été marquée par l'arrivée de Microsoft dans l'industrie du jeu vidéo avec le lancement de la console Xbox.

Fin 2005, une nouvelle génération de consoles est arrivée sur le marché avec la commercialisation par Microsoft de la Xbox 360 sur un marché longtemps dominé par la PlayStation 2 de Sony (sortie pour la première fois en l'an 2000). La console Wii de Nintendo est sortie en décembre 2006 et la PS3 de Sony fin 2006. Ces systèmes « nouvelle génération » représentaient une avancée significative dans la technologie de jeu et ont le potentiel d'atteindre des audiences plus larges. Tandis que Microsoft et Sony ajoutaient à leurs consoles des fonctionnalités en ligne, des détecteurs de mouvement (PlayStation Move, PS Vita, Wii U et Kinect) et de la puissance pour créer une expérience de jeu encore plus réaliste et avancée (ainsi que des capacités de divertissement vidéo avec les nouveaux lecteurs de disques laser HD), Nintendo a introduit de nouvelles techniques de jeu en remplaçant la traditionnelle manette de jeu (gamepad) par une télécommande détecteur de mouvements.

Avec ces innovations technologiques, la concurrence s'est intensifiée et les consommateurs sont devenus plus sélectifs, rendant l'industrie du jeu vidéo de plus en plus dépendante de produits phares.

L'innovation se poursuit également sur le marché des consoles portables où les fabricants proposent des systèmes plus évolués, tels que la PSP de Sony et les Nintendo DS, DSi et 3DS, qui offrent une variété de caractéristiques et d'options ainsi que de nombreuses fonctionnalités de jeu et une connectivité sans fil.

LES ORDINATEURS PERSONNELS

L'évolution de la technologie des ordinateurs personnels est plus linéaire que celle de la technologie des consoles fixes et portables.

L'évolution des microprocesseurs, des cartes graphiques, de la capacité des disques durs, des systèmes d'exploitation et de la capacité de la mémoire a largement développé l'aptitude des ordinateurs personnels à faire office de plate-forme de jeux vidéo.

L'évolution technologique a permis aux développeurs de proposer des jeux vidéo sur PC bénéficiant d'une technologie de jeu plus sophistiquée et de graphismes de pointe.

Le fait que le marché PC ne soit traditionnellement pas tributaire de cycles technologiques et que les éditeurs ne soient pas tenus de payer des redevances et d'assumer des coûts de production élevés pour les produits PC rend ce marché attrayant pour les éditeurs de jeux vidéo.

Bien que les détaillants aient réduit la place allouée aux produits PC sur les linéaires, cette tendance pourrait être contrebalancée, du moins en partie, par la demande de jeux en ligne massivement multi-joueurs (« *Massively Multiplayer Online Games* » - MMO). En outre, les progrès réalisés dans le domaine de la connectivité à haut débit ont permis d'élargir la communauté à des joueurs en ligne « *casual* » (« *casual gamers* »).

LE « ONLINE »

Le segment jeux en ligne (« *online* ») se compose de plusieurs types de jeux, des jeux « *casual* » aux jeux pour inconditionnels, et utilise tous les types de plates-formes, des ordinateurs personnels (PC) aux consoles (XBLA et PSN).

On constate aujourd'hui deux principales catégories de jeux en ligne :

- Les jeux massivement multi-joueurs, qui mettent en interaction de nombreux joueurs. Leur contenu est régulièrement actualisé par des équipes de développement.
- Les jeux « *casual* » / sociaux, sur toutes les plateformes (PC, consoles, mobiles) qui sont des jeux faciles, auxquels il est possible d'accéder rapidement et gratuitement via un navigateur Internet.

En plus des jeux en ligne sur PC, de plus en plus de clients se connectent à Internet via les consoles de jeux (XBLA et PSN). Le « *Online* » est un bon moyen d'offrir aux clients des services et un contenu immédiats.

Le chiffre d'affaires des jeux « *online* » est généré par une ou plusieurs des sources suivantes :

- Les abonnements, en général mensuels ou trimestriels ;
- Les micro-transactions, qui consistent à proposer du contenu additionnel aux joueurs disposant déjà d'un jeu gratuit ou payant (le plus souvent, de nouvelles fonctionnalités ou l'accès à des zones ou des niveaux supplémentaires) ;
- Le système « *free-to-play* » (jeu gratuit), qui tire ses revenus de la publicité, des mises à jour, des micro-transactions, etc. ;
- La publicité en ligne.

Ainsi, progressivement, le jeu vidéo devient un service auquel on accède selon l'envie et dans lequel les contenus peuvent être délivrés au consommateur à la façon d'un service en ligne.

ACTIVITE

Les métiers du Groupe sont l'édition, la production et la distribution de jeux interactifs pour les principaux systèmes interactifs, Internet et les dispositifs mobiles.

L'EDITION / LA PRODUCTION / LE DEVELOPPEMENT / LA MONETISATION DES LICENSES

L'édition consiste à analyser et segmenter le marché, déterminer les attentes du consommateur, construire un catalogue de produits cohérent puis en assurer la commercialisation grâce à une politique marketing adaptée.

Les activités de production et de développement d'Atari s'orientent vers les jeux en ligne et mobile. En outre, la stratégie d'Atari en matière d'édition est de maximiser les revenus générés par les propriétés intellectuelles « non online » au travers de la monétisation des licences et du développement de certains jeux vendus dans les circuits de grande distribution qui soutiennent ses propres franchises.

Les ressources de production mobilisées par le Groupe se répartissent, au 31 mars 2011, entre :

- Un studio de développement « *online* » : Cryptic Studios Inc. (Los Gatos, Californie, Etats-Unis), un studio de développement interne : Eden Games (Lyon, France).
- Divers studios partenaires pour développer les jeux vendus dans les circuits de grande distribution et les jeux « *casual* »/sociaux.

En outre, conformément à la stratégie évoquée précédemment, consistant à lancer un nombre de jeux réduit mais plus rentables et à développer davantage le segment des jeux « *casual* » en ligne et des jeux mobiles, la Société a conclu que le développement en externe offre davantage de flexibilité sur ce marché en constante évolution. Par conséquent, la Société a amorcé un processus de restructuration au cours du premier semestre de l'exercice 2011/2012, qui a abouti à une réduction du personnel de son studio Eden Games et la procédure de cession de Cryptic Studios.

LA DISTRIBUTION AUX ETATS UNIS

La distribution consiste, au travers de sociétés de commercialisation établies dans chaque pays disposant d'une force de vente dédiée et d'un support logistique performant, à assurer la vente, la livraison et l'après-vente des

produits issus de la branche édition du Groupe ou d'éditeurs tiers.

Atari est distributeur de jeux vidéo en Amérique du Nord via sa filiale américaine Atari Inc. Pour la distribution en ligne, Atari utilise son portail web www.atari.com et des vendeurs en ligne tiers comme Steam, IGN, etc... Pour la distribution physique, le réseau local du Groupe permet d'approvisionner directement (ou par l'intermédiaire d'agents) la quasi-totalité des revendeurs nord-américains.

En Europe et pour certaines parties de l'Asie, Atari distribue ses produits par l'intermédiaire de Namco Bandai Partners.

FRANCHISES/LICENCES

La stratégie du Groupe est d'éditer et de distribuer des produits, pour l'ensemble des principaux supports interactifs grand public (consoles de jeux, PC, « *online* »), basés sur des franchises originales ou du contenu sous licence.

Grâce à son activité de développement et d'édition, le Groupe dispose d'un véritable portefeuille de marques exclusives et de droits de propriétés intellectuelles reconnues telles qu'Atari Classics, V-Rally, Backyard Sports, Alone in the Dark, Test Drive, The Chronicles of Riddick et Champions Online. Le Groupe développe et édite également des titres bénéficiant de licences d'univers tels que Star Trek, Ghostbusters, Donjons et Dragons.

La rémunération du concédant de licence peut être constituée par une redevance fixe ou par une redevance proportionnelle basée sur un pourcentage des ventes réalisées, en fonction des contrats. La plupart du temps, le concédant requiert des avances sur royautés payables par tranches réparties sur toute la durée du contrat et assorties de minimums garantis. Les avances s'imputent généralement sur le montant total de la rémunération due, de telle sorte que le licencié puisse être en mesure de récupérer l'équivalent des avances versées avant d'être requis de verser une rémunération supplémentaire.

Afin de pouvoir développer des jeux compatibles avec les consoles de Sony, Nintendo ou Microsoft, le Groupe a conclu des accords avec ces fabricants.

Ces accords sont conclus sous la forme d'accord-cadre, pour une génération de plates-formes donnée, pour une période généralement de 3 à 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Les licences de contenu comme les licences de support imposent le respect d'un certain nombre de contraintes éthiques, graphiques et techniques. L'édition et la sortie commerciale du produit sont en effet soumises à la validation préalable de l'ayant-droit ou du fabricant de support.

CONTRATS MAJEURS DU GROUPE

Les contrats importants conclus par le Groupe les deux dernières années concernent l'exploitation de droits de propriété intellectuelle et de hardware (consoles) et peuvent être synthétisés de la façon suivante :

CONTRAT « *ONLINE* »

Le 8 décembre 2008, la Société a signé un contrat de cession et d'apport, relatif à l'acquisition de Cryptic Studios, Inc. (« *Cryptic* ») par Atari.

Au 31 mars 2011, la période de calcul du complément de prix en faveur de Cryptic s'achevait, avec le paiement d'un complément de prix s'élevant à 6,7 millions d'euros, dont 4,6 millions d'euros en numéraire et 2,1 millions d'euros par action (soit environ 383 000 actions). Ce complément de prix est attribuable à la performance du titre Star Trek Online.

CONTRATS DE DISTRIBUTION

Un contrat établit les modalités de distribution par l'intermédiaire des filiales du Groupe des produits édités par le Groupe et/ou par des éditeurs tiers. Atari, Inc. et Atari Europe SAS sont notamment convenues d'une exclusivité réciproque de distribution, sur leurs territoires respectifs, des jeux édités par l'autre.

En septembre 2008, Atari Europe et Namco Bandai Games Europe S.A.S. (Namco Bandai) ont signé une lettre d'intention établissant un partenariat stratégique de distribution. Cette opération a été finalisée en deux étapes, en février 2009 avec l'acquisition par Namco Bandai d'une participation de 34 % dans Namco Bandai Partners, et en juillet 2009 avec la cession par Atari de sa participation restante.

A compter de la date de finalisation de l'opération et pour une période de cinq ans, Namco Bandai Partners bénéficie des droits de distribution exclusifs pour les jeux vidéo physiques produits par Atari en Europe, Asie (hors Japon), Afrique, Moyen-Orient, Amérique centrale et du sud, Australie et Nouvelle-Zélande.

CONTRAT DE LICENCE AVEC HASBRO

Au cours des années, la Société avait conclu divers contrats avec Hasbro. Le dernier contrat en date signé avec Hasbro le 18 juillet 2007 portait sur :

- l'extension jusqu'en 2017 des droits d'exploitation relatifs aux droits de propriété intellectuelle de

l'univers de Dungeons & Dragons, en exclusivité sur tous les formats interactifs, y compris « *online* » et « *wireless* » ; cet accord porte sur tous les produits existants et à venir tirés de cet univers, parmi lesquels figurent NeverWinter Nights et Baldur's Gate ;

- le rachat par Hasbro pour 14,1 millions d'euros (19,3 millions de dollars US) des droits « *online* » et « *wireless* » de 9 licences (Monopoly, Scrabble, Risk, Game of Life, Clue, Yahtzee, Battleship, Boggle et Simon). L'incidence de cette cession sur le chiffre d'affaires de l'exercice 2007/2008 est négligeable.

CONTRATS AVEC LES FABRICANTS DE CONSOLES

Des contrats entre la Société et/ou ses filiales et les fabricants de consoles (Nintendo, Sony Computer Entertainment et Microsoft) régissent le fonctionnement de la relation privilégiée entre les parties. Ces contrats concrétisent l'autorisation que les fabricants de consoles ont donnée à la Société d'utiliser leur technologie aux fins d'éditer des produits compatibles avec les consoles concernées. Ces contrats abordent notamment, de façon détaillée, l'utilisation des kits de développement, le processus d'autorisation d'éditer, les redevances de l'éditeur au fabricant, la durée de la relation, les territoires concernés, les coûts de fabrication ainsi que la logistique y afférente, les conditions de paiement et les obligations de confidentialité auxquelles sont tenues les parties.

CONTRATS AVEC LES PRINCIPALES ENSEIGNES DE REVENDEURS

Le Groupe distribue ses produits par l'intermédiaire d'un réseau de distribution centralisé constitué d'un portefeuille de clients « grands comptes ». Au 31 mars 2011, aucun client ne représentait plus de 15 % du solde des créances clients. Le risque lié à la dépendance à l'égard des clients est détaillé dans la partie du présent document de référence relative aux risques liés à l'activité (voir « Risques contractuels »).

ACCORD RELATIF A LA RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Eden Games, le studio de développement d'Atari situé à Lyon, a conclu un accord de « consortium » avec différents partenaires et universités au niveau local dans le cadre de l'appel à projets du gestionnaire financier du gouvernement français (Fonds unique interministériel). Le projet Garden est accrédité par les pôles de compétitivité et a obtenu un financement public de 2,1 millions d'euros. Au 31 mars 2011, la Société a déjà collecté 1,6 million d'euros dans le cadre de ce projet innovant. Les temps de travail des ingénieurs et les dépenses de ressources humaines consacrés spécifiquement au développement de ce projet ont été pris en compte et remboursés partiellement par le gouvernement par le biais de cette subvention publique.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Groupe investit principalement dans des achats de licences (acquérir le droit d'exploitation d'un univers ou d'une marque sur les formats disponibles sur le marché des loisirs interactifs), dans les développements de franchises (création d'un univers attractif pour des consommateurs de jeux vidéo), dans les développements de jeux (logiciels spécialisés) ou dans des achats de licences de distribution. Les principaux projets d'investissement de la Société au cours de la période ont concerné la version « *free-to-play* » de *Champions Online*, *Ghostbusters*, *Dungeons and Dragons Daggerdale*, *Warlords*, *Star Raiders* et *Centipede*. Ces investissements ont été financés au moyen de la trésorerie disponible.

Le Groupe peut investir par le biais d'acquisitions (de sociétés, de franchises, de jeux - notamment sous forme de « *pickups* » c'est à dire de jeux ayant déjà fait l'objet de développements significatifs par un studio tiers et nécessitant des efforts complémentaires de développement et de commercialisation) ou par la capitalisation de dépenses de développement.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT – RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Depuis le 1^{er} avril 2005, la Société capitalise au bilan les dépenses de développement interne de jeux à compter de la date de fin de la phase de pré-production. Ces coûts font l'objet d'un amortissement dégressif sur 6 trimestres à compter de la date de commercialisation desdits jeux.

Les montants dépensés au cours des trois derniers exercices s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 mars 2011		31 mars 2010		31 mars 2009	
		% du chiffre d'affaires		% du chiffre d'affaires		% du chiffre d'affaires
R&D interne activée	4,6	8,1%	6,7	6,0%	10,9	8,0%
R&D externe activée	7,3	12,9%	4,5	4,0%	18,4	13,5%
Autres dépenses de R&D au P&L*	5,4	9,5%	16,3	14,7%	12,7	9,3%
Total dépenses R&D	17,3	30,5%	27,5	24,7%	42,0	30,8%

(*) Ce poste intègre principalement le coût opérationnel des studios, la pré-production sur les développements initiés, les coûts d'organisation du département « *publishing* » ainsi que le coût de tout projet dont la faisabilité technique n'a pu être démontrée.

Politique du Groupe en matière de recherche et développement : le Groupe a élaboré une stratégie d'investissement visant à offrir un catalogue de produits disponibles sur toutes les plates-formes. Les décisions d'investissement sur le plan éditorial seront analysées selon un processus rigoureux, projet par projet, qui comprend notamment : la compatibilité entre le concept du jeu, la compétence technologique du studio de développement, la taille et les perspectives du parc installé des plates-formes concernées, le segment de

clientèle adressé et un compte d'exploitation prévisionnel.

Le Groupe répartit ses capacités de production entre ses studios internes de développement et les studios externes choisis pour leurs compétences technologiques, éditoriales et artistiques, et répartit ses risques en pondérant ses investissements sur plusieurs plates-formes. Pour le cycle technologique en cours (XBox 360, Wii, PS3, PSP et Nintendo DS et DSi), la Société maintient sa stratégie et envisage de continuer sa politique de pondération sur les différentes plates-formes.

Principaux investissements réalisés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011 : le Groupe a continué son effort d'investissement dans les titres majeurs qui sont sortis au cours de l'exercice ou qui sortiront sur l'exercice suivant, dont notamment *Test Drive Unlimited 2*. La Société a également réalisé des investissements pour de futurs produits tels que *Heroes of NeverWinter*, *Centipede : Infestation*, *Dungeons and Dragons Daggerdale* et divers investissements dans des classiques d'Atari qui seront lancés au cours de l'exercice 2011/2012 et qui n'ont pas encore été annoncés.

Ces investissements ont été financés au moyen de la trésorerie disponible de la Société et/ou par l'utilisation de lignes de crédit. Au cours de l'exercice 2010/2011, les frais de recherche et développement du Groupe se sont élevés à 13,8 millions d'euros.

Les frais de recherche et développement du Groupe pour l'exercice clos sont exposés en détail dans le « Rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe », à la section 2.1.

PERSPECTIVES D'AVENIR

Cette information est fournie dans la partie « Informations relatives à la gestion et aux états financiers », sous-partie n°12 « Perspectives d'avenir de la Société ».

FACTEURS DE RISQUES

Dans l'exercice de ses activités, le Groupe est confronté à des risques dont la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière ou ses résultats. Les principaux risques identifiés par la Société sont décrits en section 8 du « Rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe », sans que cette liste puisse être considérée comme exhaustive car d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par Atari à la date de dépôt du présent Rapport Annuel, sont susceptibles d'avoir également un effet défavorable significatif. Les investisseurs sont invités à prendre en considération ces risques avant de décider, le cas échéant, de souscrire ou d'acquérir des titres de la Société.

AUTRES RISQUES PARTICULIERS

A l'exception des risques mentionnés en section 8 du « Rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe », la Société n'a pas connaissance de risques particuliers susceptibles d'avoir une incidence significative sur son activité.

MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR SECURISER L'ACTIVITE

PROTECTION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Afin de réduire les risques exposés ci-dessus et d'entretenir la confiance de ses partenaires, le Groupe a recours à des procédures de formalisation et de validation juridique et technique de toutes les étapes de production et d'exploitation d'un produit. Une équipe internationale de juristes spécialisés répartis en Europe et aux Etats-Unis assure la gestion, la surveillance et l'acquisition des droits de propriété intellectuelle pour le Groupe. Le Groupe travaille également avec des cabinets d'avocats réputés pour leur savoir-faire dans ce domaine et utilise des services de surveillance des propriétés intellectuelles. Lorsque cela est opportun le Groupe procède à l'enregistrement des marques et copyrights de ses produits dans le plus grand nombre de pays, outre l'Europe et les Etats-Unis. De plus, chaque fabricant de consoles incorpore à ses plates-formes des dispositifs de sécurité destinés à empêcher toute utilisation hors licence.

La lutte contre le piratage fait l'objet d'une approche pragmatique en fonction des risques identifiés et des territoires concernés. En France et en Europe, le Groupe collabore étroitement avec la cellule anti-piratage mise en place notamment par le SELL (Syndicat français des éditeurs de logiciels de loisirs), l'ELSPA (*Entertainment Leisure Software Publishing Association*) et le service des douanes. Le Groupe travaille également en collaboration avec les douanes américaines dans le cadre de la lutte contre le piratage.

Par ailleurs, le Groupe a recours à des sociétés spécialisées afin de lutter contre le téléchargement illégal de ses produits et associe à ses produits des logiciels ayant vocation à empêcher la réalisation de copies illégales.

Le Groupe ne dépose pas de brevets pour ses jeux et n'est pas dépendant d'un brevet particulier.

CARENCE DU FOURNISSEUR

Le Groupe cherche à réduire le risque d'approvisionnement en diversifiant ses sources de fabrication. En ce qui concerne les produits édités pour PC, ce risque est réduit en raison du grand nombre de sociétés de duplication disponible dans le monde et de la réactivité de celles-ci. Le Groupe ne maîtrise pas le risque de fabrication de produits édités sur les supports propriétaires car les fabricants de consoles en gardent le contrôle. Au cours des exercices écoulés, les fabricants de consoles ont connu des difficultés croissantes pour satisfaire la demande mondiale. Toutefois, la capacité de fabrication s'est accrue et le risque de production a été minimisé. En outre, la stratégie future du Groupe, consistant à étendre ses opérations en ligne, réduira encore les risques potentiels.

ASSURANCES

Le Groupe bénéficie d'une couverture mondiale s'agissant notamment des risques de dommages aux biens, de perte d'exploitation et de responsabilité civile exploitation, professionnelle et propriété intellectuelle. Le Groupe assure également la responsabilité civile de ses mandataires sociaux et dirigeants. D'une façon générale, l'activité du Groupe ne présente pas de risques propres de nature extraordinaire, à l'exception de la carence éventuelle d'un fournisseur ou des conséquences du retrait massif d'un jeu. Les polices souscrites au niveau local (et notamment en Amérique du Nord) afin de tenir compte des spécificités des marchés nationaux, sont complétées par un programme mondial. Le tableau ci-dessous résume les niveaux de protection mis en place s'agissant des principales polices.

	(€)
Dommages aux biens / Perte d'exploitation	Limite à 7,7 millions / Limite à 8,4 millions
Responsabilité civile professionnelle	Limite à 3,7 millions
Dont : Responsabilité relative à la propriété intellectuelle	Limite à 3,7 millions
Responsabilité civile exploitation	Limite totale à 11,6 millions
Responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux	Limite à 20 millions

Le montant total des primes d'assurance payées par Atari pour son compte et pour le compte de ses filiales au titre des polices ci-dessus sur l'exercice clos le 31 mars 2011 s'élève à 590 871 dollars US.

FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales, administratives et fiscales. Le règlement de ces litiges ne devrait pas avoir d'incidence significative sur les comptes de la Société.

Les risques juridiques significatifs du Groupe sont présentés dans le présent document de référence, dans la rubrique « Risques juridiques » des « Informations relatives à la gestion et aux états financiers ».

RESSOURCES HUMAINES ET EFFECTIFS

Pour l'exercice 2010/2011 l'effectif moyen était de 152 personnes (personnel de Cryptic non compris), contre 270 en 2009/2010 et 595 en 2008/2009.

Au 31 mars 2011, l'effectif du Groupe s'élevait à 147 personnes (personnel de Cryptic non compris, après prise en compte de la réduction d'effectifs chez Eden Games effective en juin, ce chiffre se serait élevé à 90), contre 154 en 2009/2010 et 387 en 2008/2009.

En incluant le personnel de Cryptic, l'effectif moyen se serait élevé à 367 personnes, et à 354 personnes à fin 31 mars 2011.

ACCORD RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL

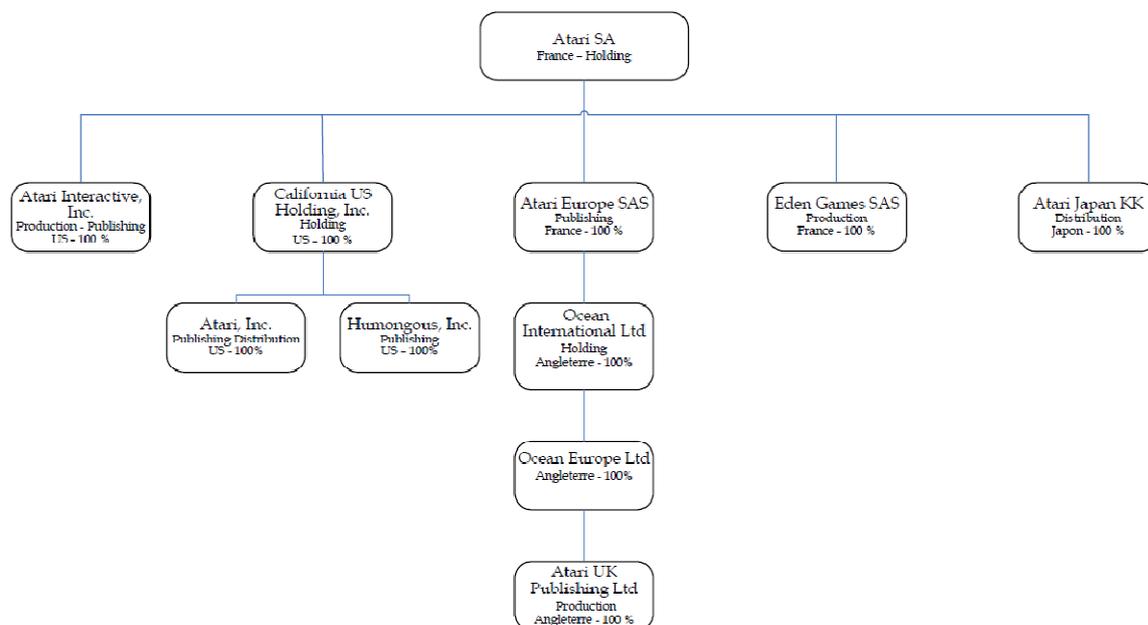
Pour les effectifs français, un « accord 35 heures » a été signé en juillet 2000 et ratifié par les salariés en septembre 2000, le rendant effectif en octobre 2000. Cet accord prévoit l'octroi de 12 jours de RTT avec mise en place d'un horaire variable pour les salariés non cadres et cadres intégrés, et d'une convention annuelle de forfait pour les cadres autonomes.

De plus, l'accord prévoit la récupération des heures supplémentaires sous forme de repos compensateurs de remplacement.

Les autres informations sociales relatives aux sociétés françaises du Groupe figurent à la section 9 « Informations sociales » du « Rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe ».

LOCAUX DU GROUPE

Le siège social de la Société est situé au 78 rue Taitbout, 75009 Paris – France, conformément à l'autorisation accordée par l'Assemblée extraordinaire des actionnaires du 30 septembre 2010. Avant cette autorisation, le siège social du Groupe se trouvait sur le site de Vaise à Lyon – France depuis 2001.

ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU GROUPE AU 31 MARS 2011 ⁽¹⁾


(1) Les activités de Cryptic Studios étaient en cours de cession au 31 mars 2011. Au 31 mars 2011, la Société possédait toujours la totalité de Cryptic Studios.

INFORMATIONS RELATIVES A LA GESTION ET AUX ETATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 mars 2011

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA GESTION DU GROUPE
1. ENVIRONNEMENT ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE
1.1. ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

Atari (la « Société » ou le « Groupe ») est l'un des développeurs et éditeurs de logiciels de jeux interactifs les plus connus au monde. Les tendances du marché mondial sont décrites ci-dessous, sur la base du rapport d'IDG de février 2011.

Présentation du marché global (Source : IDG – février 2011)
Marché mondial (Source : IDG – février 2011)

IDG estime que, au cours de l'année 2010, les principales zones géographiques ont toutes connu une baisse marginale de leurs revenus sur le segment des jeux traditionnels (matériel et logiciels). IDG estime que les revenus mondiaux issus des jeux vidéo traditionnels s'élevaient à 37,5 milliards de dollars en 2010, ce qui représente une baisse de 10 % en Amérique du Nord et une baisse de 9 % en Europe occidentale par rapport à l'année précédente. Au total, le marché mondial des jeux traditionnels devrait diminuer de 12 % en 2011 par rapport à 2010.

Dans les principales zones géographiques, la diminution était due à des ventes de matériel faibles, malgré le lancement de 2 UGS pour Kinect et Move, à un prix plus élevé.

L'Europe a temporairement dépassé les Etats-Unis (sur une base en dollars) en 2007 et 2008 mais, en 2010, les Etats-Unis sont redevenus le marché le plus important, les revenus issus des jeux vidéo traditionnels représentant 45% de part de marché, soit autant qu'en 2009.

Selon le rapport d'IDG publié en février 2011, la part représentée par les contenus téléchargeables sur le segment des jeux traditionnels continuera à augmenter, les revenus issus des abonnements à Xbox Live et PSN et des téléchargements étant amenés à augmenter et à devenir un élément clé du marché.

En outre, les offres de jeux d'occasion et les offres numériques non-traditionnelles augmenteront la cannibalisation du catalogue / segment traditionnel.

IDG estime également que les jeux sur mobile se développeront fortement, grâce à la généralisation des jeux sous iOS (l'iPad 2 et l'iPhone pour Verizon en sont des catalyseurs) et à la forte croissance des plateformes

Android.

Selon les estimations d'IDG, la monétisation des jeux gratuits continuera à devenir un modèle commercial de plus en plus prédominant pour les jeux occasionnels et les jeux sur tablette. Cette tendance devrait enregistrer à nouveau une forte performance en 2011 (grâce à l'iPad ainsi qu'aux nouveaux arrivants tels que la tablette Galaxy de Samsung sous Android).

Le marché des jeux MMO connaîtra une reprise grâce au lancement de jeux très attendus, y compris *Star Wars: Old Republic* (prévu pour septembre 2011) et *Guild Wars 2*, et aux bons débuts de *DC Universe Online*.

Les achats de biens virtuels (par micro-transactions) resteront soutenus, leur croissance devant être plus élevée que celle des jeux dont les revenus proviennent d'abonnements.

Les tendances du marché mondial en 2011 (Source : IDG – février 2011)

Selon IDG, la fragmentation du commerce de détail va se poursuivre au cours du prochain cycle, avec notamment l'érosion des prix des produits conditionnés, la cannibalisation par les jeux d'occasion, le recul des jeux du catalogue/segment traditionnel pour la plupart des éditeurs, l'augmentation de la pénétration des jeux sur plateforme Apple/Android et le lancement des nouvelles consoles portables (NGP et 3DS).

De plus, selon IDG, les produits conditionnés haut de gamme continueront à figurer parmi les meilleures ventes, les revendeurs ne favoriseront que les titres à succès alors que les jeux médiocres de moyenne gamme seront éliminés des linéaires.

En outre, IDG pense que les jeux occasionnels destinés au grand public vont devenir d'autant plus multiplateformes qu'ils couvriront toute la gamme des plates-formes (console, console portable, PC, mobile, et détecteur de mouvement avec Move/Kinect) avec une diversité de programmes de monétisation, ciblant généralement des joueurs n'étant habituellement pas considérés comme des inconditionnels. En ce qui concerne les produits conditionnés sous boîte, IDG estime que les jeux vont se développer au-delà de la tranche traditionnelle des 18-34 ans, même si ce segment continuera à générer la plus grande part des revenus.

1.2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Evolution de la gouvernance

Jim Wilson, jusqu'alors Directeur général d'Atari Inc., a été nommé Directeur général d'Atari S.A. et membre du Conseil d'administration de la Société. Hindol Datta, Vice-président Finances et Administration d'Atari, a été nommé Directeur financier par intérim. Pascal Cagni a démissionné du Conseil d'administration.

Changement d'adresse du siège social

Conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 30 septembre 2010, le siège social de la Société a été déplacé de Lyon à Paris.

Extension de la maturité de la ligne de crédit

Aux termes de l'avenant 11 au contrat de prêt du 21 avril 2006 signé le 1^{er} octobre 2010, la date de maturité de la ligne de crédit senior a été prorogée du 31 décembre 2010 au 30 juin 2011. Les autres conditions demeurent inchangées.

Au 31 mars 2011, l'encours de la ligne de crédit s'élevait à 42,4 millions d'euros au total.

Versement du complément de prix de Cryptic

Le 8 décembre 2008, la Société avait signé un contrat de cession et d'apport soumis au droit américain, relatif à l'acquisition de Cryptic Studios, Inc. (« Cryptic ») par Atari, en vertu duquel les actionnaires pouvaient prétendre à un complément de prix éventuel déterminé en fonction de l'atteinte d'objectifs de chiffre d'affaires généré par les activités en ligne.

Au 31 mars 2011, à l'issue de la période prévue par la clause de « *earn out* » un paiement de 4,6 millions d'euros en numéraire et 2,1 millions d'euros sous la forme d'actions (environ 383 000 actions émises) a été effectué en vertu des bons résultats du jeu Star Trek Online.

Projet de cession initié par BlueBay

Le 21 octobre 2010, Atari a appris que son actionnaire de référence BlueBay étudiait un projet de cession de sa participation dans Atari. Le 31 janvier 2011, BlueBay a informé Atari que le processus de cession n'avait pas abouti à la signature d'un protocole d'accord avec l'un des investisseurs potentiels et qu'en conséquence le processus avait été interrompu.

1.3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Evolution de la gouvernance

Le 8 avril 2011, conformément à la réglementation française et à son règlement intérieur, le Conseil d'administration d'Atari a examiné sa composition et l'indépendance de ses administrateurs. Suite aux démissions

de Messieurs Dominique d'Hinnin et Didier Lamouche et de The BlueBay High Yield Investment (Luxembourg) SARL, le Conseil d'administration d'Atari est composé, à la date du présent document, comme suit :

- Frank E. Dangeard, Président, Administrateur indépendant ;
- Jim Wilson, Directeur Général, Administrateur (sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 30 septembre 2011) ;
- Tom Virden, Administrateur indépendant ;
- The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited, représenté par Gene Davis ;
- Alexandra Fichelson, Administrateur (sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 30 septembre 2011).

Restructuration d'Eden Games

En avril 2011, Atari a annoncé la restructuration d'Eden Games, son studio de développement dont le siège social est situé à Lyon (France). Le plan proposé vise à réduire les effectifs juste en dessous de 30 employés, afin d'ajuster les coûts à la taille de l'entreprise et à son chiffre d'affaires. La restructuration a été finalisée à la fin du premier trimestre de l'exercice 2011/2012. Cette restructuration s'inscrit dans la stratégie à long terme d'Atari afin de s'adapter à l'évolution du marché et d'allouer ses ressources aux secteurs d'activité les plus rentables. Atari évalue en permanence ses moyens afin de s'assurer qu'ils correspondent à son portefeuille de produits et à ses objectifs stratégiques.

Extension de la maturité de la ligne de crédit

Le 30 juin 2011, la Société et BlueBay se sont accordées sur l'amendement 12 sur l'extension de la maturité de la ligne de crédit de 49 millions d'euros au 30 décembre 2011.

Cession de Cryptic Studios

En ligne avec la stratégie précédemment énoncée de disposer d'un nombre de jeux réduit mais plus rentables et de développer des jeux « *casual / online* » et mobiles, la Société a déterminé que le développement externe crée une plus grande souplesse dans un contexte de marché en évolution. Par conséquent, la Société a pris la décision de céder Cryptic Studios. Le 31 mai 2011, Perfect World Co. Ltd et Atari S.A. ont annoncé la signature d'un accord par lequel Perfect World acquiert 100% de Cryptic Studios, Inc. auprès d'Atari S.A, son unique actionnaire. Selon les termes de cet accord (« *Stock Purchase Agreement* »), Perfect World paiera un prix global d'environ 35 millions d'euro, en numéraire, pouvant être ajusté des besoins en fonds de roulement ou d'autres ajustements conformément aux termes de l'accord. La réalisation des transactions envisagées dans cet accord est conditionnée à la satisfaction d'un certain nombre de conditions de finalisation.

Au 31 mars 2011, la Société a comptabilisé Cryptic comme « activité non poursuivie » dans le compte de résultat à compter du 1^{er} avril 2009 et comme « actif / passif destiné à la vente » dans le bilan au 31 mars 2011.

Sur une base individuelle et après éliminations intragroupe, le chiffre d'affaires généré par Cryptic Studios est d'environ 15,9 millions d'euros sur l'exercice 2010/2011 (contre 4,5 millions d'euros pour l'exercice 2009/2010). Le résultat net de Cryptic est une perte d'environ -5,3 millions d'euros sur l'exercice 2010/2011 (contre -12,8 millions d'euros sur l'exercice 2009/2010).

2. ANALYSE DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

2.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE REEL RESUME

(en millions d'euros)	31 mars 2011		31 mars 2010		Variation	
Chiffre d'affaires, net	56.7		111.2		-54.5	-49.0%
Coût des ventes	(22.2)	-39.2%	(55.7)	-50.1%	33.5	-60.1%
Marge brute	34.5	60.8%	55.5	49.9%	-21.0	-37.8%
Frais de recherche et développement	(13.8)	-24.3%	(31.0)	-27.9%	17.2	-55.5%
Frais marketing et commerciaux	(9.8)	-17.3%	(17.0)	-15.3%	7.2	-42.4%
Frais généraux et administratifs	(10.3)	-18.2%	(15.3)	-13.8%	5.0	-32.7%
Paiements non cash en actions	(0.1)	-0.2%	1.6	1.4%	-1.7	-106.3%
Résultat opérationnel courant	0.5	0.9%	(6.2)	-5.6%	6.7	-108.1%
Coûts de restructuration	(0.4)		(2.6)		2.2	
Résultat de cessions d'actifs	(0.5)		0.0		-0.5	
Autres produits et charges	0.0		(0.1)		0.1	
Résultat opérationnel	(0.4)	-0.7%	(8.9)	-8.0%	8.5	134.7%

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 56,7 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2011, en baisse de 49 % comparativement à l'exercice précédent, où il s'établissait à 111,2 millions d'euros.

Cette réduction significative (-49,0 %), principalement intervenue sur le premier semestre, est en ligne avec les attentes d'Atari. L'accent continue d'être mis sur des jeux moins nombreux, mais plus rentables et le retrait de la majorité des activités de distribution de produits d'éditeurs tiers, aux niveaux de marges inférieurs.

(en millions d'euros)	31 mars 2011		31 mars 2010	
Activité "online"	11,1	19,6%	8,0	7,2%
Distribution physique et autres	45,6	80,4%	103,2	92,8%
Total	56,7	100,0%	111,2	100,0%

Le chiffre d'affaires généré par les jeux en ligne, qui se compose essentiellement du chiffre d'affaires de la distribution numérique, s'est élevé à 11,1 millions d'euros, soit une augmentation de 3,1 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse est principalement due à la poursuite de la croissance du chiffre d'affaires de la distribution numérique et des jeux en ligne sur console. Le chiffre d'affaires généré par les jeux en ligne représente 19,6 % du chiffre d'affaires net total, contre 7,2 % pour l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires généré par la distribution physique et autres, principalement composé des ventes au détail, a diminué de 57,6 millions d'euros pour s'élever à 45,6 millions d'euros, depuis qu'Atari continue à mettre l'accent sur des jeux moins nombreux mais plus rentables et ayant mis un terme à la majorité de ses activités de distribution de produits d'éditeurs tiers, aux niveaux de marges inférieurs. Le chiffre d'affaires généré par la distribution physique et autres ont représenté 80,4 % du chiffre d'affaires net total, contre 92,8 % pour l'exercice précédent.

Marge brute

Au 31 mars 2011, le taux de marge brute (en % du chiffre d'affaires) s'est élevé à 60,8 % contre un taux de 49,9 % sur l'exercice précédent. Cette hausse est due à de plus fortes marges en raison de sorties plus performantes et de la baisse, dans le mix produit, des activités de distribution de produits d'éditeurs tiers aux niveaux de marges inférieurs.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement (R&D) ont baissé de 17,2 millions d'euros pour s'élever à 13,8 millions d'euros, contre 31,0 millions d'euros pour la période précédente. Cette amélioration est principalement due à la baisse des amortissements liés aux jeux lancés et des besoins d'investissements inférieurs de la gamme de produits actuelle tandis que la Société continue à se concentrer sur des sorties plus rentables requérant des investissements en recherche et développement moindres. Les amortissements de l'année en cours comprennent des dépréciations de projets de développement capitalisés d'une valeur de 0,1 million d'euro contre 9,3 millions d'euros pour l'année précédente.

Frais marketing et commerciaux

Les frais marketing et commerciaux s'élèvent à 9,8 millions d'euros contre 17,0 millions d'euros pour la période précédente. Cette diminution s'explique principalement par les dépenses de l'exercice précédent consacrées à soutenir de nouveaux jeux majeurs tels que *Ghostbusters*, *The Chronicles of Riddick* et d'autres. En pourcentage du chiffre d'affaires net, les frais marketing et commerciaux externes ont connu une augmentation d'environ 2,0 points, en raison des plans marketing réalisés pour *Test Drive Unlimited 2* au cours du quatrième trimestre et des frais marketing internes plus élevés du fait de l'augmentation des effectifs du service marketing.

Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs ont diminué d'environ 32,7 %, passant de 15,3 millions d'euros pour la période précédente à 10,3 millions d'euros. Ces économies sont essentiellement imputables à la poursuite des programmes de maîtrise des coûts mis en œuvre dans toute la Société et aux résultats de la restructuration des opérations européennes au cours de l'exercice précédent.

Paiements non cash en actions (incentive)

Les paiements en actions s'élèvent à 0,1 million d'euros, contre -1,6 million d'euros pour l'exercice précédent, soit une hausse de 1,7 million d'euros. Cette hausse des dépenses est principalement due à la reprise des dépenses suite au départ de la précédente équipe dirigeante ; les paiements en actions de la période actuelle sont largement inférieurs à ceux des précédentes périodes. Cette hausse comprend également des dépenses supplémentaires associées à l'émission d'actions nouvelles dans le cadre de l'embauche de nouveaux employés.

Coûts de restructuration

Les coûts de restructuration, qui s'élevaient à 2,6 millions d'euros en 2010, ont diminué d'environ 2,2 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011 pour s'établir à 0,4 million d'euros. Cette baisse s'explique principalement par la mise en place de programmes de restructuration comprenant la location de locaux et des restructurations de personnel aux Etats-Unis sur les exercices précédents. Les dépenses de la période en cours sont principalement associées à l'impact restant de la location de locaux.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel consolidé représente une perte de 0,4 million d'euros, contre une perte de 8,9 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une amélioration de 8,5 millions d'euros. Cette amélioration résulte principalement des impacts combinés du résultat généré par les activités courantes s'élevant à 0,5 million d'euros, tels qu'exposé plus haut, et des charges de restructuration supplémentaires de 0,4 million d'euros.

AUTRES ELEMENTS DU COMPTE DE RESULTAT

(en millions d'euros)	31 mars 2011		31 mars 2010		Variation	
Résultat opérationnel	(0,4)	-0,7%	(8,9)	-8,0%	8,5	-95,5%
Coût de l'endettement financier	(1,9)		(4,4)		2,5	-56,8%
Autres produits et charges financiers	0,7		(0,2)		0,9	-450,0%
Impôt sur les résultats	0,7		(0,7)		1,4	-200,0%
Résultat net des activités poursuivies	(0,9)	-1,6%	(14,2)	-12,8%	13,3	-93,7%
Résultat des activités non poursuivies	(5,3)		(9,1)		3,8	-41,8%
Résultat net de l'ensemble consolidé	(6,2)	-10,9%	(23,3)	-21,0%	17,1	-73,4%
Intérêts minoritaires	0,0		3,9		-3,9	-100,0%
Résultat net (part du Groupe)	(6,2)	-10,9%	(19,4)	-17,4%	13,2	-68,0%

Coût net de l'endettement

Le coût de l'endettement s'est élevé à 1,9 million d'euros, en baisse de 2,5 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent (soit -56,8 %). Cette baisse s'explique par des soldes moyens d'endettement de l'exercice moins élevés que pour l'exercice précédent. La Société a utilisé le produit de la levée de capitaux de janvier 2010 pour réduire son endettement et n'a pas eu recours à l'emprunt jusqu'à la fin du 1^{er} semestre.

Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers ont diminué de 0,9 million d'euros, essentiellement du fait des fluctuations des taux de change au cours de l'exercice précédent.

Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les résultats de l'exercice représente un bénéfice net de -0,7 million d'euros contre une charge nette de 0,7 million d'euros sur l'exercice précédent, soit une baisse de 1,4 million d'euros. Ces montants proviennent pour l'essentiel d'une baisse du passif d'impôts différés d'Eden Games.

Activités non poursuivies

Au 31 mars 2011, la Société a comptabilisé Cryptic comme « activité non poursuivie » dans le compte de résultat à compter du 1er avril 2009 dans la mesure où elle a décidé de céder Cryptic Studios.

Sur une base individuelle et après éliminations intragroupe, le chiffre d'affaires généré par Cryptic Studios est d'environ 15,9 millions d'euros sur l'exercice 2010/2011 (contre 4,5 millions d'euros pour l'exercice 2009/2010). Le résultat net de Cryptic est une perte d'environ -5,3 millions d'euros sur l'exercice 2010/2011 (contre environ -12,8 millions d'euros sur l'exercice 2009/2010). Les résultats des activités non poursuivies de l'exercice précédent comprennent également un bénéfice de 3,7 millions d'euros suite à une décision de la Société de se défaire de ses activités de distribution européennes et asiatiques en faveur de Namco Bandai Games Europe (« NBGE ») au cours de l'exercice précédent. Ces 3,7 millions d'euros reflètent une plus-value de 15,0 millions d'euros, partiellement absorbée par des pertes d'exploitation de 11,3 millions d'euros au premier trimestre de l'exercice courant.

Intérêts minoritaires

Pour l'exercice précédent, les intérêts minoritaires représentent essentiellement des intérêts minoritaires dans les résultats de NBGE avant la cession par la Société des 66 % encore détenus dans NBGE en juillet 2009. Les intérêts minoritaires n'ont eu aucun impact au cours de la période en cours.

Résultat net

Le résultat net consolidé représente une perte de 6,2 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2011, contre une perte de 19,4 millions d'euros pour l'exercice précédent.

2.2. CONTRIBUTIONS PAR SEGMENTS

La norme IFRS 8.5 définit un secteur opérationnel comme un composant d'une entité :

- qui a des activités commerciales dont il peut tirer des revenus et pour lesquelles il peut engager des dépenses (en ce compris des revenus et des dépenses liés à des opérations avec d'autres composants de la même entité),
- dont les résultats opérationnels sont examinés régulièrement par le principal décideur opérationnel de l'entité, afin de prendre des décisions d'affectation des ressources au secteur et d'évaluer sa performance, et
- pour lesquels des informations financières distinctes sont disponibles.

Le Groupe a adopté les dispositions de la norme IFRS 8.5 et présentera des informations sectorielles conformément à la manière dont le principal décideur opérationnel du Groupe examine les opérations financières. Le Groupe a concentré ses opérations futures sur l'expansion de ses activités en ligne et présentera ses secteurs comme suit : « *online* », distribution physique et autres. En outre, la direction estime que les analyses du chiffre d'affaires par région et par plate-forme ne se justifient pas eu égard aux activités de l'entreprise. En conséquence, le Groupe a cessé la publication de ces analyses.

La contribution de chacun des segments au compte de résultat consolidé figure ci-après ⁽¹⁾ :

31 mars 2011 (en millions d'euros)	« Online »	Distribution physique	« Corporate » et autres	Total
Chiffre d'affaires	11,1	45,6	-	56,7
Marge brute	10,7	23,8	-	34,5
Résultat opérationnel courant	-0,9	5,1	-3,7	0,5

31 mars 2010 (en millions d'euros)	« Online »	Distribution physique	« Corporate » et autres	Total
Chiffre d'affaires	8,0	102,3	0,9	111,2
Marge brute	7,6	47,0	0,9	55,5
Résultat opérationnel courant	-4,5	2,2	3,9	-6,2

(1) Le résultat net de Cryptic Studios, activité en cours de cession au 31 mars 2011, est comptabilisé en « activité non poursuivie » à compter du 1er avril 2009. Le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant des exercices 2009/2010 et 2010/2011 du Groupe excluent Cryptic Studios.

Online : Le segment « online » est principalement composé des revenus de la distribution numérique.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires généré par les jeux en ligne, qui se compose essentiellement du chiffre d'affaires de la distribution numérique, s'est élevé à 11,1 millions d'euros, soit une augmentation de 3,1 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse est principalement due à la poursuite de la croissance du chiffre d'affaires de la distribution numérique et des jeux en ligne sur console. Le chiffre d'affaires généré par les jeux en ligne représente 19,6 % du chiffre d'affaires net total, contre 7,2 % pour l'exercice précédent.

Marge brute

Les coûts des ventes associés au segment « online » comprennent principalement des redevances et d'autres coûts minimes de traitement numérique. Les coûts associés aux revenus de la distribution numérique sont négligeables.

La marge brute s'est élevée à 10,7 millions d'euros au cours de l'exercice 2010/2011, en amélioration de 3,1 millions d'euros contre les 7,6 millions d'euros de l'année précédente.

Résultat opérationnel courant

Les coûts opérationnels des activités « online » incluent les coûts engagés afin de développer les jeux ainsi que les dépenses de marketing et de commercialisation. Le montant des coûts opérationnels pour l'exercice 2010/2011 s'élève à 11,6 millions d'euros contre 12,1 millions d'euros lors de l'exercice précédent. Le résultat opérationnel courant pour l'exercice 2010/2011 s'est établi à -0,9 million d'euros, en hausse de 3,6 millions d'euros par rapport aux -4,5 millions d'euros de l'exercice précédent.

Distribution physique : Le segment de distribution physique (« retail ») se compose du chiffre d'affaires et des dépenses associés à l'édition et à la distribution physique de jeux.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires généré par la vente au détail et autres, principalement composé des ventes aux points de vente, a diminué de 56,6 millions d'euros pour s'élever à 45,6 millions d'euros, depuis qu'Atari continue à mettre l'accent sur des jeux moins nombreux mais plus rentables et ayant mis un terme à la majorité de ses activités de distribution de produits d'éditeurs tiers, aux niveaux de marges inférieurs. Le chiffre d'affaires généré par la vente au détail et autres ont représenté 80,4 % du chiffre d'affaires net total, contre 92,8 % pour l'exercice précédent.

Marge brute

Les coûts de ventes associés aux activités de distribution physique se composent essentiellement des coûts de production et des redevances de licences.

La marge brute, qui s'élevait à 47,0 millions d'euros au cours de l'exercice précédent, a diminué de 23,2 millions d'euros pour s'établir à 23,8 millions d'euros, du fait des baisses stratégiques des volumes des ventes. La marge brute pour l'exercice 2010/2011 s'est élevée à 52 % contre 46 % pour l'exercice précédent, le chiffre d'affaires de cet exercice ayant dégagé de meilleures marges grâce aux meilleures performances de certains jeux et à la réduction des activités de distribution de produits d'éditeurs tiers, qui dégagent des marges inférieures.

Résultat opérationnel courant

Les coûts opérationnels des activités de distribution physique incluent les coûts de R&D des produits destinés à la distribution physique, les coûts engagés de marketing et de commercialisation ainsi que les coûts administratifs. Le montant des coûts opérationnels pour l'exercice 2010/2011 se sont élevés à 18,7 millions d'euros contre 44,7 millions d'euros lors de l'exercice précédent en hausse de 26,0 millions d'euros.

Le résultat opérationnel courant pour l'exercice 2010/2011 s'est établi à 5,1 millions d'euros, en hausse de 2,9 millions d'euros par rapport aux 2,2 millions d'euros de l'exercice précédent. Les frais de développement et de marketing de l'exercice 2010/2011 ont été inférieurs par rapport à l'année précédente en raison du développement et du lancement d'un volume plus important de jeux au cours de l'exercice précédent. Enfin, les

frais administratifs ont diminué sur l'exercice en cours par rapport à l'exercice précédent suite à la continuation des programmes de réduction des coûts mis en œuvre au sein du Groupe et de la réorganisation des activités en Europe.

2.3. BILAN CONSOLIDE

BILAN CONSOLIDE SIMPLIFIE AU 31 MARS 2011 ET AU 31 MARS 2010

<i>en millions d'euros</i>	Atari	Atari
	31 mars 2011	31 mars 2010
Goodwill	5,4	24,5
Immobilisations incorporelles	12,7	31,3
Immobilisations corporelles	2,7	4,0
Autres actifs non courants	2,1	3,2
Actifs non courants	22,9	63,0
Actifs courants	16,0	18,4
Actifs courants détenus en vue de la vente	42,3	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16,4	10,3
Actifs courants	74,7	28,7
Total actif	97,6	91,7
Capitaux propres (part du Groupe)	(3,9)	1,8
Intérêts minoritaires	0,1	0,1
Total capitaux propres	(3,8)	1,9
Dettes financières non courantes	3,4	10,9
Autres passifs non courants	4,8	13,4
Passifs non courants	8,2	24,3
Dettes financières courantes	49,0	8,6
Passifs courants	32,8	56,9
Passifs détenus en vue de la vente	11,4	-
Passifs courants	93,2	65,5
Total capitaux propres et passif	97,6	91,7

Les capitaux propres consolidés s'élèvent à -3,8 millions d'euros au 31 mars 2011, en baisse de 5,7 millions d'euros par rapport aux 1,9 million d'euros au 31 mars 2010. Le tableau ci-dessous montre les variations des capitaux propres au cours de l'exercice :

Total des capitaux propres au 31 mars 2010	1,9
Perte nette	(6,2)
Complément de prix de Cryptic Studios	3,5
Autres	(3,0)
Total des capitaux propres au 31 mars 2011	(3,8)

Trésorerie nette

Au 31 mars 2011, le Groupe enregistre une dette nette de 36,0 millions d'euros, contre une dette nette de 9,2 millions d'euros à la clôture de l'exercice précédent. La dette nette se décompose comme suit :

<i>en millions d'euros</i>	31 mars 2011	31 mars 2010
OCEANES 2011 et 2020	(5,9)	(5,9)
ORANES	(2,6)	(3,7)
Ligne de crédit BlueBay	(42,4)	(5,3)
Autres	(1,5)	(4,6)
Total de l'endettement	(52,4)	(19,5)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(16,4)	10,3
Endettement net	(36,0)	(9,2)

La trésorerie nette (endettement net) est définie comme la trésorerie et équivalents de trésorerie diminués des dettes financières courantes et des parts à long terme de l'endettement.

L'endettement net du Groupe a augmenté principalement en raison des emprunts de 37,1 millions d'euros dans le cadre de la ligne de crédit de BlueBay utilisés pour financer les activités, avec notamment la poursuite de l'investissement dans les projets de développement de la Société. Le tableau ci-après présente la maturité et les intérêts afférents à la dette :

<i>en millions d'euros</i>	31 mars 2011	31 mars 2012		31 mars 2013		31 mars 2014		31 mars 2015		31 mars 2016 et au-delà	Total		
		Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts
Emprunts obligataires	8.5	5.3	1.0		0.8		0.7		0.1	0.6	-	5.9	2.6
Emprunts bancaires	42.8	42.4	0.4									42.4	0.4
Autres emprunts et dettes financières divers	1.1	0.9		0.2								1.1	-
Total passifs financiers	52.4	48.6	1.4	0.2	0.8	-	0.7	-	0.1	0.6	-	49.4	3.0

Les 48,6 millions d'euros de dettes arrivant à échéance avant le 31 mars 2012 sont principalement composés des éléments suivants :

- 42,4 millions d'euros liés à la ligne de crédit BlueBay
- 5,3 millions d'euros de dettes liées aux obligations convertibles
- 2,3 millions d'euros liés au paiement des loyers et intérêts

Au 31 mars 2011, la ligne de crédit auprès de BlueBay est tirée à hauteur de 42,4 millions d'euros et la Société n'avait plus de lettre de crédit en cours. Au 31 mars 2011, la Société dispose de 6,9 millions dans le cadre de la ligne de crédit.

<i>en millions d'euros</i>	31 mars 2011	31 mars 2010
Trésorerie nette (endettement net)	(36,0)	(9,2)
Capitaux propres part du Groupe (CPG)	(3,9)	1,8
Capitaux propres (CP)	(3,8)	1,9
Ratio de trésorerie nette/(endettement net) sur CPG	-923,1%	-511,1 %
Ratio trésorerie nette/(endettement net) sur CP	-947,4 %	-484,2 %

Autres éléments du bilan

Le goodwill s'élève à 5,4 millions d'euros au 31 mars 2011, contre 24,5 millions d'euros au 31 mars 2010. Cette diminution de 19,1 millions d'euros s'explique principalement par le reclassement du goodwill de Cryptic Studios en actifs détenus en vue de leur vente dans le cadre de la décision de la Société de céder Cryptic Studios.

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 12,7 millions d'euros au 31 mars 2011, contre 31,3 millions d'euros au 31 mars 2010. Cette diminution s'explique principalement par le reclassement des actifs incorporels de Cryptic en actifs détenus en vue de leur vente, et par l'amortissement des dépenses de développement capitalisées compensé par les dépenses de développement externe. Au 31 mars 2011, les immobilisations incorporelles comprenaient principalement 4,5 millions d'euros au titre de jeux devant être commercialisés, 4,1 millions d'euros au titre de jeux déjà commercialisés et à amortir au cours du reste du cycle de vie des produits et 4,1 millions d'euros au titre des marques, dont la licence Hasbro. Au 31 mars 2010, les immobilisations incorporelles comprenaient principalement les immobilisations corporelles de Cryptic Studios pour un montant de 22,1 millions d'euros, d'autres jeux devant être commercialisés tels que *Sandlot Sluggers* et *Test Drive Unlimited 2* pour un montant de 3,5 millions d'euros, ainsi que 5,7 millions d'euros au titre des marques, dont la licence Hasbro.

Les autres actifs non courants comprennent principalement des dépôts et cautionnement, et s'élèvent à 2,1 millions d'euros au 31 mars 2011, contre 3,2 millions d'euros au 31 mars 2010.

Le fonds de roulement (qui correspond aux actifs courants diminués des passifs courants, hors passifs porteurs d'intérêts à court terme) au 31 mars 2011 était déficitaire d'environ 16,8 millions d'euros, contre un déficit de 38,4 millions d'euros pour l'exercice précédent. Cette amélioration s'explique essentiellement par la réduction des comptes fournisseurs résultant d'une réduction des frais d'exploitation et du règlement du complément de prix de Cryptic Studios.

Les autres passifs non courants (y compris les provisions non courantes) s'établissaient à 4,8 millions d'euros au 31 mars 2011, contre 13,4 millions d'euros au 31 mars 2010. Ils se composent essentiellement de 4,7 millions d'euros de minimums garantis aux termes de la licence Hasbro. Cette baisse par rapport à l'exercice précédent résulte de la réduction des revenus différés au cours de l'année en cours puisqu'ils sont désormais inclus dans les passifs détenus en vue de leur vente dans le cadre de la cession de Cryptic Studios.

2.4. FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

La trésorerie et équivalents de trésorerie s'élève à 16,4 millions d'euros au 31 mars 2011, contre 10,3 millions d'euros à la clôture de l'exercice précédent. Le poste « Actifs détenus en vue de la vente » du bilan comprend également de la trésorerie pour un montant d'environ 0,7 million d'euros au 31 mars 2011 ; après prise en compte de ce montant, le total de la trésorerie se serait élevé à environ 17,1 millions d'euros, soit une augmentation d'environ 6,8 millions d'euros.

Au cours de l'exercice, les principales ressources financières du Groupe ont été constituées de :

- 37,1 millions d'euros tirés sur la ligne de crédit de la Société, et
- 6,0 millions d'euros de capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts.

Les principaux emplois de l'exercice sont détaillés ci-après :

- remboursement de 4,7 millions d'euros de dettes financières, notamment des remboursements d'intérêts ;
- frais de recherche et développement (internes et externes) et licences de 12,5 millions d'euros ;
- 18,6 millions d'euros de décaissements nets générés par des variations du fonds de roulement, nets des

- autres investissements et autres, notamment l'impact des écarts de conversion ; et
- décassements de 0,3 million d'euros au titre des activités non poursuivies.

3. RESULTATS COMMERCIAUX ET FINANCIERS DE LA SOCIETE MERE (ATARI SA)

Atari S.A. est la société mère, animatrice du Groupe Atari. Elle tire l'essentiel de son chiffre d'affaires (hors produits financiers) des services rendus et facturés à ses filiales (direction générale, gestion financière et juridique, gestion de trésorerie, systèmes d'information, moyens généraux, etc.). Son niveau d'activité n'est donc aucunement représentatif de l'activité du Groupe.

Par le passé, la Société publiait un rapport de gestion sur les états financiers obligatoires de la société mère. Toutefois, en raison de la nouvelle organisation du Groupe et de la manière dont la direction analyse l'activité, la présentation de ces informations ne se justifie plus.

4. ACTIVITES ET RESULTATS DES FILIALES

Par le passé, la Société présentait ses résultats commerciaux et financiers par filiale. Toutefois, en raison de la nouvelle organisation du Groupe et de la manière dont la direction analyse l'activité, ainsi que de la consolidation de la gestion de certaines entités, la présentation de ces informations ne se justifie plus.

5. ACTIONNARIAT

5.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Au 31 mars 2011, le nombre de droits de vote attachés aux actions de la Société était de 24 345 974. Les données ci-dessous sont établies sur la base des informations obtenues par la Société auprès de l'établissement teneur de titres.

A la connaissance de la Société, cette répartition s'établissait de la façon suivante au 31 mars 2011 :

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	(%)	Nombre de droits de vote	(%)
BlueBay ⁽¹⁾	4 216 801	17,3% ⁽³⁾	4 216 801	17,3%
Public ^{(2) (3)}	20 112 169	82,7%	20 129 173	82,7%
Total	24 328 970	100,00%	24 345 974	100,00%

(1) via les fonds BlueBay. Au 31 mars 2010, sur une base entièrement diluée, BlueBay détient 65 % du capital et des droits de vote de la Société.

(2) dont GLG, qui a déclaré à la Société détenir, au 3 novembre 2010, 2 137 910 actions de la Société (soit 8,95 % des actions en circulation à cette date) et 2 137 910 droits de vote (soit 8,94 % des droits de vote de la Société à cette date), ainsi que 15 241 ORANE pouvant être converties en 400 229 actions et 5 210 bons de souscription pouvant être exercés jusqu'en décembre 2012.

(3) dont 2 470 actions propres.

Les principaux actionnaires de la Société ne disposent pas de droits de vote différents des autres actionnaires.

A la connaissance de la Société il n'existe pas, au 31 mars 2011, d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

5.2. MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE DANS LA DÉTENTION DU CAPITAL

En application des dispositions de ses statuts prévoyant la déclaration de toute détention de plus de 2 % du capital ou des droits de vote, la Société a été informée, au cours de l'exercice, des franchissements de seuils suivants :

- Par courrier en date du 29 janvier 2010, BlueBay (comprenant The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited et The BlueBay Multi-Strategy (Master) Fund Limited) a déclaré avoir franchi passivement, suite à l'opération financière, les seuils de 30 %, 28 %, 26 %, 24 %, 22 % et 20 %. The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited a déclaré avoir franchi passivement, suite à l'opération financière, les seuils de 24 %, 22 %, 20 %, 18 % et 16 % et The BlueBay Multi-Strategy (Master) Fund Limited a déclaré avoir franchi passivement, suite à l'opération financière, le seuil de 4 %. Ainsi, en date du 27 janvier 2010, BlueBay déclarait détenir 19,16 % du nombre d'actions en circulation de la Société et 19,14 % de ses droits de vote. A cette même date, The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited détenait 15,81 % du nombre d'actions en circulation de la Société et 15,80 % de ses droits de vote et The BlueBay Multi-Strategy (Master) Fund Limited détenait 3,35 % du nombre d'actions en circulation de la Société et 3,34 % de ses droits de vote.
- Par courrier en date du 4 octobre 2010, GLG Partners LP a déclaré à la Société avoir franchi les seuils de 5 % et 10 % le 11 août 2010. En conséquence, au 4 octobre 2010, GLG Partners LP détenait 2 614 413 actions représentant 10,95 % du capital de la Société et 10,94 % de ses droits de vote à cette date.
- Par courrier en date du 3 novembre 2010, GLG Partners LP a déclaré à la Société avoir franchi le seuil de 10 %. En conséquence, au 3 novembre 2010, GLG Partners LP détenait 2 137 910 actions

représentant 8,95 % du capital et 8,94 % des droits de vote à cette date.

- Par courrier en date du 19 avril 2011, GLG Partners LP a déclaré à la Société avoir franchi le seuil de 8 %. En conséquence, au 13 avril 2011, GLG Partners LP détenait 1 741 924 actions représentant 7,16 % du capital et 7,15 % des droits de vote à cette date.

5.3. OPÉRATIONS PAR LA SOCIÉTÉ SUR SES PROPRES TITRES

Actions propres

Au 31 mars 2011, la Société détenait un total de 2 470 actions propres.

Mise en place d'un contrat de liquidité

Le 8 mars 2011, Atari a mis fin au contrat de liquidité conclu avec CA Cheuvreux. A cette date, 0 titres et 131 191,82€ figuraient au compte de liquidité. Au titre du contrat de liquidité confié par la Société à Crédit Agricole Cheuvreux, à la date du 31 décembre 2010, 38 500 titres et 3 318,03 € en numéraire figuraient au compte de liquidité.

Depuis le 1^{er} octobre 2009, date de mise en œuvre du programme de rachat d'actions suite à l'autorisation accordée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 30 septembre 2009, et jusqu'au 30 septembre 2010, date à laquelle l'Assemblée générale mixte des actionnaires a décidé de mettre fin, avec effet immédiat, à l'autorisation d'acheter des actions de la Société, les achats cumulés dans le cadre du contrat de liquidité ont porté sur 135 011 actions (soit 0,57 % du capital social) pour une valeur de 759 572,31 euros et les ventes cumulées sur 102 084 actions (soit 0,43 % du capital social) pour une valeur de 560 251,00 euros.

Depuis le 30 septembre 2010, suite à l'autorisation accordée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, et jusqu'à la fin du contrat de liquidité le 8 mars 2011, les achats cumulés dans le cadre du contrat de liquidité ont porté sur 73 009 actions (soit 0,30 % du capital social) pour une valeur de 241 264 euros et les ventes cumulées sur 86 009 actions (soit 0,35 % du capital social) pour une valeur de 299 224 euros.

5.4. PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

L'Assemblée générale du 30 septembre 2010 a autorisé, pour une durée de dix-huit mois, l'achat d'un nombre d'actions de la Société dans la limite de 10 % du montant total des actions composant le capital de la Société à la date à laquelle le Conseil ferait usage de cette délégation, étant toutefois précisé que le nombre maximum d'actions détenues par la Société après ces achats ne pourra en aucun cas excéder 10 % du capital. La durée de ce programme s'étend jusqu'au 30 mars 2012.

Les objectifs du nouveau programme de rachat d'actions sont notamment l'animation et la liquidité du marché, la remise de titres dans le cadre d'opérations de croissance externe, ou encore l'attribution, lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à des actions existantes de la Société.

La mise en œuvre de l'actuel programme de rachat d'actions était réalisée, jusqu'au 8 mars 2011, par le biais d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, conclu le 7 avril 2009 avec la société Crédit Agricole Cheuvreux, sur la base d'un apport initial de 200 000 euros et de 0 titre, consacré essentiellement à l'animation des titres. Au 8 mars 2011, la Société a décidé de mettre fin à ce contrat de liquidité.

5.5. ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Au 31 mars 2011, les salariés détenaient moins de 0,05 % du capital de la Société par l'intermédiaire du Plan d'Epargne Entreprise.

6. AFFECTATION DU RESULTAT

Il sera proposé à la prochaine Assemblée générale d'affecter la perte de l'exercice écoulé, d'un montant de 21,8 millions d'euros, en report à nouveau.

6.1. DIVIDENDES ET AVOIRS FISCAUX AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

La Société n'a pas distribué de dividendes au cours des 3 derniers exercices et il n'est pas envisagé de proposer le versement d'un dividende au titre de l'exercice 2010/2011.

6.2. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du CGI, nous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne comprennent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

7. MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations liées à la liste des mandats et à la composition de la Direction Générale sont fournies dans la partie « Gouvernement d'entreprise » du présent document de référence.

REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

(Information en application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce)

Les mandataires sociaux d'Atari sont constitués de ses administrateurs, dont le Directeur Général et le Directeur Général Délégué, seuls mandataires sociaux dirigeants d'Atari.

La rémunération du Président du Conseil d'administration

Frank E. Dangeard

Les 15 et 22 mars 2009, le Conseil d'administration a établi la rémunération annuelle fixe du Président à 100 000 euros, ce montant n'incluant pas les jetons de présence.

Par ailleurs, au titre de ses fonctions de Président du Comité Finances et Ressources et du Comité Stratégique, auxquelles il est attendu qu'il dédiera 10 jours par mois, Monsieur Frank Dangeard percevra une rémunération de 30 000 euros par mois.

Enfin, Monsieur Dangeard a droit au remboursement de toute dépense raisonnable qu'il aurait à assumer dans le cadre de ses fonctions.

Indemnité en cas de révocation

En cas de révocation avant la fin de son mandat de Président non exécutif pour tout motif autre qu'une faute lourde, Monsieur Dangeard pourra recevoir une indemnité de départ correspondant à sa rémunération annuelle fixe de 100 000 euros. Le versement de cette indemnité sera soumis à la réalisation de critères qualitatifs et quantitatifs définis par le Conseil d'administration.

Ces critères de performance comprennent la qualité de la gouvernance, de l'orientation de la stratégie, et de la préparation des travaux du Conseil, déterminée par le Conseil d'administration pendant la durée du mandat du Président, ainsi que l'évolution de la position relative de la Société par rapport à son secteur d'activité en termes de part de marché, de performance financière et de valorisation boursière. Précision faite que ces éléments seront tous affectés de la même importance.

La rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué

Jim Wilson (Directeur Général depuis le 23 décembre 2010)

Jim Wilson a été nommé Directeur Général le 23 décembre 2010. En sa qualité de Directeur Général, Monsieur Wilson perçoit la même rémunération que lorsqu'il était Directeur Général Délégué.

REMUNERATION FIXE ET VARIABLE

Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le 23 décembre 2010, le Conseil d'administration a établi une rémunération fixe annuelle brute de 466 000 dollars US et une rémunération variable annuelle pouvant atteindre 60 % de sa rémunération fixe annuelle brute, sous réserve de la réalisation de critères de performance.

En sa qualité de Directeur Général, Monsieur Wilson bénéficie d'une rémunération exceptionnelle pouvant atteindre 40 % de sa rémunération fixe annuelle brute, s'il parvient à atteindre les objectifs fixés dans certaines conditions.

Le 23 décembre 2010, le Conseil d'administration a approuvé le principe de critères quantitatifs et qualitatifs applicables à Monsieur Jim Wilson en sa qualité de Directeur Général pour le reste de l'exercice 2010/2011, et a pondéré ces critères aux fins du calcul de la performance globale des cadres dirigeants. Les critères quantitatifs ont ainsi été pondérés à 60 %, et les critères qualitatifs à 40 %. Certains critères quantitatifs seront évalués selon une échelle mobile.

Les critères seront applicables à Monsieur Wilson, moyennant quelques ajustements, étant donné que sa nomination intervient au cours de l'exercice. Les critères quantitatifs seront calculés par rapport au chiffre d'affaires de l'activité en ligne, au résultat opérationnel courant et aux flux de trésorerie disponibles. Les critères qualitatifs prennent en compte (i) le respect, dans une large mesure, du calendrier d'édition des produits, (ii) le réajustement du calendrier des produits en ligne, (iii) le développement d'un processus de gestion de la trésorerie et d'un système de « reporting » associé, (iv) la poursuite de l'optimisation de la structure afin de soutenir pleinement le développement, la commercialisation et l'édition de jeux en ligne, (v) le développement et la proposition de futures stratégies pour Cryptic et Eden Games : lancement des produits clés au cours du quatrième trimestre, création d'une lettre de mission, d'une stratégie produit et mise en place d'une organisation au sein de chacun des deux studios de la Société, afin de leur permettre de contribuer de manière significative à l'exercice 2012 en termes de chiffre d'affaires et de marges.

Au titre de l'exercice 2010/2011, Jim Wilson a perçu une rémunération fixe brute de 335 500 euros, une rémunération exceptionnelle de 131 900 euros, et il percevra une rémunération variable brute de 523 108 dollars US (soit, à titre indicatif, 373 600 euros environ, selon un taux de change EUR/USD de 1,4 – devant être versée au cours de l'exercice 2011/2012), au titre de ses fonctions de Directeur Général d'Atari Inc., de Directeur Général Délégué et de Directeur Général de la Société.

Lors de sa réunion du 13 mai 2011, le Conseil d'administration a approuvé le principe de critères quantitatifs et qualitatifs applicables à Monsieur Jim Wilson en sa qualité de Directeur Général pour l'exercice 2011/2012, avec les critères quantitatifs (relatifs au « cash flow » opérationnel, résultat opérationnel courant et chiffre d'affaires) pondérés à 60 %, et les critères qualitatifs à 40 %. Les critères qualitatifs prennent en compte la restructuration, le plan d'édition, la stratégie de « *licensing* », la poursuite de la réorientation de l'organisation vers l'octroi de licences, les jeux « *casual* » et sur mobile, et l'obtention d'accords de coédition.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Le 25 mai 2009, le Conseil d'administration a attribué à Monsieur Wilson 300 000 options de souscription d'actions (nombre ajusté à 326 174 suite à l'opération financière initiée en décembre 2009) avec un prix d'exercice de 5,17 euros par action (ajusté à 4,76 euros suite à l'opération financière initiée en décembre 2009), sous réserve de la réalisation de critères de performance. Le Conseil a décidé que le Directeur Général devrait conserver, pendant toute la durée de son mandat, au moins 15 % des actions acquises suite à l'exercice de ces options de souscription d'actions.

Les critères de performance applicables aux options de souscription d'actions sont définis par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations. En raison de la rotation du personnel de la Société, de son changement de modèle de gestion, de sa taille et de la conjoncture actuelle, des critères triennaux et indexés à un groupe de pairs ne sont pas pertinents. Pour cette raison, le Conseil d'administration revoit les critères de performance chaque année de la période d'acquisition, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations. Le 23 décembre 2010, le Conseil d'administration a approuvé le principe de critères quantitatifs et qualitatifs applicables à Monsieur Jim Wilson en sa qualité de Directeur Général pour le reste de l'exercice 2010/2011, et a pondéré ces critères aux fins du calcul de la performance globale des cadres dirigeants. Les critères quantitatifs ont ainsi été pondérés à 60 %, et les critères qualitatifs à 40 %. Certains critères quantitatifs seront évalués selon une échelle mobile.

Ces critères sont applicables à Monsieur Wilson, moyennant quelques ajustements, étant donné que sa nomination intervient au cours de l'exercice. Les critères quantitatifs seront calculés par rapport au chiffre d'affaires de l'activité en ligne, au résultat opérationnel courant et aux flux de trésorerie disponibles. Les critères qualitatifs prennent en compte (i) le respect, dans une large mesure, du calendrier d'édition des produits, (ii) le réajustement du calendrier des produits en ligne, (iii) le développement d'un processus de gestion de la trésorerie et d'un système de « *reporting* » associé, (iv) la poursuite de l'optimisation de la structure afin de soutenir pleinement le développement, la commercialisation et l'édition de jeux en ligne, (v) le développement et la proposition de futures stratégies pour Cryptic et Eden Games : lancement des produits clés au cours du quatrième trimestre, création d'une lettre de mission, d'une stratégie produit et mise en place d'une organisation au sein de chacun des deux studios de la société, afin de leur permettre de contribuer de manière significative à l'exercice 2012 en termes de chiffre d'affaires et de marges.

Lors de sa réunion du 13 mai 2011, le Conseil d'administration a approuvé le principe de critères quantitatifs et qualitatifs applicables aux *stock options* pour l'exercice 2011/2012, avec les critères quantitatifs (relatifs au « cash flow » opérationnel, résultat opérationnel courant et chiffre d'affaires) pondérés à 60 %, et les critères qualitatifs à 40 %. Les critères qualitatifs prennent en compte la restructuration, le plan d'édition, la stratégie de « *licensing* », la poursuite de la réorientation de l'organisation vers l'octroi de licences, les jeux « *casual* » et sur mobile, et l'obtention d'accords de coédition.

ACTIONS GRATUITES

Lors de ses réunions du 13 et du 23 mai 2011, le Conseil d'administration d'Atari a attribué 500 000 actions gratuites à Monsieur Wilson. La période d'acquisition applicable aux actions s'achèvera dans les deux ans à compter de leur date d'attribution initiale. Les droits d'acquisition des actions (sous réserve des critères de performance et de présence) s'appliqueront, chaque année, à la moitié des actions gratuites. La période d'inaliénabilité est fixée à deux (2) ans à compter de la date d'acquisition. Le bénéficiaire devra être en exercice au sein du Groupe à la date d'attribution finale et à la date d'acquisition des actions.

Lors de sa réunion du 13 mai 2011, le Conseil d'administration a approuvé le principe de critères quantitatifs et qualitatifs applicables aux actions gratuites pour l'exercice 2011/2012, avec les critères quantitatifs (relatifs au « cash flow » opérationnel, résultat opérationnel courant et chiffre d'affaires) pondérés à 60 %, et les critères qualitatifs à 40 %. Les critères qualitatifs prennent en compte la restructuration, le plan d'édition, la stratégie de « *licensing* », la poursuite de la réorientation de l'organisation vers l'octroi de licences, les jeux « *casual* » et sur mobile, et l'obtention d'accords de coédition.

En outre, le Conseil a décidé que le Directeur Général devrait conserver, pendant toute la durée de son mandat, au moins 15 % des actions acquises suite à l'acquisition de ces actions.

REMUNERATION DIFFEREE

Dans l'éventualité où Monsieur Wilson serait révoqué avant la fin de son mandat, le Conseil a également convenu une indemnité de départ fixe égale à un an de sa rémunération fixe annuelle brute, majorée des primes et avantages applicables calculés par le Conseil par rapport aux critères de performance détaillés ci-dessus.

Jeff Lapin (Directeur Général du 10 décembre 2009 au 23 décembre 2010)

Mr Jeff Lapin a été nommé Directeur Général le 10 décembre 2009 et il a démissionné le 23 décembre 2010.

REMUNERATION FIXE ET VARIABLE

La rémunération de Jeff Lapin, décidée par le Conseil d'administration le 10 décembre 2009, était constituée d'une partie fixe et d'une partie variable. La part variable de la rémunération était liée à la réalisation, en tout ou partie, de critères de performance fixés pour l'exercice par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations.

Sur une base annualisée, la rémunération fixe brute versée à Monsieur Jeff Lapin s'élevait à 400 000 euros. La rémunération de Monsieur Jeff Lapin était en outre augmentée du montant nécessaire à la compensation de la différence de niveau de charges sociales mises à sa charge, afin que Monsieur Jeff Lapin bénéficie du même niveau de rémunération nette que lorsqu'il était salarié d'Atari, Inc.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Jeff Lapin a bénéficié à son arrivée dans le Groupe, en tant que salarié d'Atari, Inc. et « *Chief Operating Officer* » du Groupe, d'une allocation d'options de souscription d'actions. Ces options ont été soumises aux critères de performance établis annuellement par le Conseil d'administration. Afin de se conformer à l'article L. 225-185 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé que le Directeur Général devra conserver pendant toute la durée de son mandat un minimum de 15 % des actions souscrites suite à la levée de ces options.

REMUNERATION DIFFEREE

Le Conseil d'administration de la Société a pris certains engagements à l'égard de Monsieur Jeff Lapin portant sur les indemnités qui pourraient lui être versées à l'occasion de la cessation de son mandat au sein de la Société, sous réserve de la réalisation de critères de performance.

Le montant de l'indemnité comprenait (i) du départ de Monsieur Jeff Lapin en tant que « Bon Partant » et (ii) de la réalisation, totale ou partielle, des critères de performance applicables à la rémunération variable de Monsieur Jeff Lapin. La rémunération différée pouvant ainsi être versée à Monsieur Jeff Lapin pourrait atteindre une somme correspondant à 12 mois de sa rémunération fixe et variable.

Les fonctions de Directeur Général de Jeff Lapin ont pris fin le 23 décembre 2010. Comme l'avait recommandé le Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a conclu, lors de ses réunions des 20 mai, 25 octobre et 23 décembre 2010, que les conditions de versement de la rémunération différée étaient seulement en partie remplies.

Jeff Lapin a perçu une rémunération différée d'un montant de 300 000 euros. Il a également perçu une rémunération variable d'un montant de 150 000 euros au titre de l'exercice 2010/2011, les critères de performance ayant été seulement partiellement remplis. Monsieur Lapin a été autorisé à conserver environ 343 100 options de souscription d'actions étant donné qu'elles étaient déjà acquises, à un prix d'exercice de 4,76 euros par action.

Rémunération des dirigeants

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jim Wilson Directeur Général Date de début : 23 décembre 2010 Date de fin :		x		x	x			x
Jeff Lapin Directeur Général Date de début : 10 décembre 2009 Date de fin : 23 décembre 2010		x		x	x			x
Frank E. Dangeard Président du Conseil d'administration non exécutif Date de début : 15 mars 2009 Date de fin :		x		x	x			x

JETONS DE PRESENCE VERSES AUX ADMINISTRATEURS

Les administrateurs ne perçoivent pas de rémunération autre que des jetons de présence, à l'exception du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué (le cas échéant).

Le montant maximum des jetons de présence pouvant être réparti au titre d'un exercice entre les membres du Conseil d'administration a été fixé à 500 000 euros par l'assemblée générale du 25 septembre 2008. Le Conseil d'administration proposera, lors de la prochaine AGM devant se tenir en septembre 2011, de réduire à 200 000

euros le montant total des jetons de présence à verser aux administrateurs à compter de l'exercice 2011/2012.

Les règles de répartition des jetons de présence sont décidées par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. La répartition des jetons de présence entre les administrateurs est déterminée librement par le Conseil d'administration. Des rémunérations exceptionnelles peuvent être allouées par le Conseil d'administration à ses membres chargés de missions ou de mandats spéciaux. Les rémunérations exceptionnelles sont soumises aux dispositions des articles L. 225-28 à L. 225-42 du Code de commerce.

Lorsque les membres des Comités sont également administrateurs de la Société, ils peuvent recevoir une rémunération exceptionnelle au titre de la mission qui leur est confiée conformément à l'article L. 225-46 du Code de commerce. Il ne peut leur être alloué de rémunération permanente, cependant une part de jetons de présence supérieure à celle des autres administrateurs peut leur être attribuée en vertu de l'article R.225-33 du Code de commerce.

Chaque année, le Conseil d'administration approuve la méthode de calcul des jetons de présence, qui repose sur des rémunérations fixes et des rémunérations variables, calculées en fonction de la présence aux réunions du Conseil et des Comités. Les jetons de présence sont plafonnés à 75 000 euros par an et par administrateur. A compter de l'exercice 2011/2012, plus aucune rémunération fixe ne sera versée, et les jetons de présence seront uniquement calculés en fonction de la présence aux réunions du Conseil et des Comités. Ils seront plafonnés à 75 000 euros par an et par administrateur.

En 2010/2011, la Société a versé 327 333 euros à ses administrateurs au titre de leur présence aux réunions du Conseil de 2009/2010 (contre 255 800 euros versés au cours de l'exercice 2009/2010 au titre de l'exercice 2008/2009).

Tableau sur les jetons de présence perçus par les mandataires sociaux non dirigeants (en milliers d'€)

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2009/2010*	Montants versés au cours de l'exercice 2010/2011**
Frank Dangeard , Président	-	74,0
Dominique D'Hinnin , Administrateur indépendant jusqu'en mars 2011	75,0	75,0
Didier Lamouche , Administrateur indépendant jusqu'en juin 2011	35,0	57,0
Pascal Cagni , Administrateur indépendant jusqu'en Octobre 2010	37,5	44,0
BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited, représenté par Eugene Davis depuis le 10/12/09 (précédemment Administrateur du 23/01/09 au 15/03/09)	8,3	11,0
Jim Wilson administrateur depuis le 25/10/10, DG depuis le 23/12/10	-	-
Gina Germano , Administrateur jusqu'en mai 2010	-	-
BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited, représenté par Jeff Lapin jusqu'au 10/12/10 (administrateur jusqu'au 25/05/09, DGD du 25/05/09 au 10/12/09 et DG du 10/12/09 au 23/12/10)	50,0	9,3
Phil Harrison (DGD du 02/03/08 au 25/05/09, Administrateur seulement du 25/05/09 au 16/04/09)	-	36,0
David Gardner (DG et Administrateur du 30/01/08 au 10/12/09, Administrateur seulement du 10/10/09 au 16/04/10)	-	8,0
Michel Combes , (démission le 01/10/09)	50,0	13,0
TOTAL	255,8	327,3

*Jetons de présence 2008/2009 payés aux administrateurs au cours de l'exercice 2009/2010, les jetons de présence 2009/2010 ont été payés en 2009/2010 – Les chiffres indiqués sont des montants bruts.

** Jetons de présence 2009/2010 payés aux administrateurs au cours de l'exercice 2010/2011, les jetons de présence 2010/2011 ont été payés en 2011/2012 – Les chiffres indiqués sont des montants bruts.

*** D'autres rémunérations ont été versées au titre des fonctions de direction occupées et sont communiquées dans les tableaux 1 et 2 des recommandations de rémunération de l'AMF figurant ci-après

MONTANT DES REMUNERATIONS EFFECTIVEMENT VERSEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX DURANT L'EXERCICE 2010/2011

(Information en application de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce)

Le montant global des rémunérations versées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011 par l'ensemble des sociétés du Groupe aux administrateurs et mandataires sociaux du Groupe s'est élevé à 2,3 millions d'euros (montant brut, comprenant la valorisation des options de souscription d'actions), soit 1,1 million d'euros au titre de la partie fixe, 0,3 million d'euros au titre de la partie variable, 0,6 million d'euros au titre de la rémunération exceptionnelle et 0,3 million d'euros au titre des jetons de présence. Aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée au cours de la période. Au cours de l'exercice 2009/2010, ce montant global s'élevait à 5,7 millions d'euros, répartis comme suit : 1,4 million d'euros au titre de la partie fixe, 0,2 million d'euros au titre de la partie variable, 0,6 million d'euros au titre de la rémunération exceptionnelle, 0,2 million d'euros au titre des jetons de présence, les options de souscription d'actions attribuées au cours de la période ayant été évaluées à 3,3 millions d'euros.

Les tableaux ci-dessous présentent, conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, les montants

bruts avant impôt effectivement versés aux mandataires sociaux au cours des exercices 2010/2011 et 2009/2010.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

(en milliers d'euros)	Exercice 2009/2010	Exercice 2010/2011
Jim Wilson, Directeur Général depuis le 23 décembre 2010, Directeur Général Délégué du 25 octobre 2010 au 23 décembre 2010 - précédemment Directeur Général d'Atari Inc.		
Rémunérations dues au titre de l'exercice*	NA	841
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	-
Jeff Lapin, Directeur Général du 10 décembre 2009 au 23 décembre 2010		
Rémunérations dues au titre de l'exercice*	549.3	749.4
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	3 264,6	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
David Gardner, Directeur Général jusqu'au 10 décembre 2009		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	647.7	NA
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	NA
Phil Harrison, Directeur Général Délégué jusqu'au 25 mai 2009		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	430.9	NA
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	NA

*La rémunération variable sera payée au cours de l'exercice 2011/2012

** Le salaire de base de Monsieur Wilson est en dollars américains. Le taux de change EUR/USD utilisé pour ce tableau est celui utilisé pour la clôture de l'exercice

Tableau récapitulatif des montants dus et versés à chaque mandataire social

(en milliers d'euros) - montant brut	Exercice 2009/2010		Exercice 2010/2011 (1)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Jim Wilson, DG depuis le 23 décembre 2010, DGD du 25 octobre 2010 au 23 décembre 2010, précédemment DG d'Atari Inc. (2)				
Rémunération fixe	NA	NA	335.5	335.5
Rémunération variable (1)	NA	NA	373.6	195.5
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	132	132
Jetons de présence	NA	NA	-	-
Avantages en nature	NA	NA	-	-
Total	NA	NA	841.0	662.9
Jeff Lapin, DG depuis le 10 décembre 2009, DGD du 25 mai 2009 au 10 décembre 2009				
Rémunération fixe	400.0	400.0	291.7	291.7
Rémunération variable	140.0	-	-	140.0
Rémunération exceptionnelle	-	-	458	458
Jetons de présence	9.3	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
Total	549.3	400.0	749.4	889.4

(1) Non approuvé au 31 mars 2011

(2) Le salaire de base de Monsieur Wilson est en dollars américains. Le taux de change EUR/USD utilisé pour ce tableau est celui utilisé pour la clôture de l'exercice 2010-2011.

Nota : l'ensemble des rémunérations mentionnées dans ce tableau ont été versées soit directement par la Société soit indirectement par ses filiales Atari Europe ou Atari Inc.

(1) Lors de la réunion du 13 mai 2010, le Conseil d'administration d'Atari a approuvé une rémunération variable de 523 108 dollars US (soit 373 600 euros environ, selon un taux de change EUR/USD de 1,4) pour Monsieur Wilson, calculée en fonction de critères de performance spécifiques.

PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS :

Pour chacun des plans, le prix d'exercice, fixé par le Conseil d'administration le jour où les options sont consenties, ne comporte aucune décote. Il correspond à la moyenne des vingt cours de Bourse ayant précédé la date du Conseil d'administration. La durée de vie des plans d'options est de huit ans et les options ne sont généralement exerçables qu'à l'expiration d'une période d'acquisition évoluant entre un et quatre ans à compter de leur attribution. En France, les bénéficiaires doivent en outre conserver les actions souscrites jusqu'à l'expiration d'une période de quatre ans suivant la date d'attribution.

OBLIGATIONS DE CONSERVATION APPLICABLES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

En application de la réglementation en vigueur, le Conseil d'administration a arrêté des règles de conservation applicables au Directeur Général depuis l'exercice 2007-2008. Le 25 mai 2009, le Conseil d'administration a attribué à Monsieur Wilson 300 000 options de souscription d'actions avec un prix d'exercice de 5,17 euros par action. Suite à l'opération financière en janvier 2010, le nombre et le prix d'exercice ont été respectivement ajustés à 326 174 et 4,76 euros. Ces options sont subordonnées à la réalisation de critères de performance. Le Conseil a décidé que le Directeur Général devrait conserver, pendant toute la durée de son mandat, au moins 15 % des actions acquises suite à l'exercice de ces options de souscription d'actions.

RESUME DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PLANS D'OPTIONS CONSENTIS

Au 31 mars 2011, le nombre total d'options pouvant être levées au titre de l'ensemble des plans existants représentait 7,5% du capital à cette date. Le plan d'options de souscription d'actions conditionnelles et mi-conditionnelles mis en place au cours de l'exercice, portait sur un nombre maximal de 330 000 actions à émettre (hors ajustements ultérieurs éventuels) correspondant à environ 1,4 % du capital de la Société au 31 mars 2011.

Au 31 mars 2010, le nombre total d'options pouvant être levées au titre de l'ensemble des plans existants représentait 11,0% du capital à cette date. Le plan d'options de souscription d'actions conditionnelles et mi-conditionnelles mis en place au cours de l'exercice, portait sur un nombre maximal de 1 306 051 actions à émettre (hors ajustements ultérieurs éventuels) correspondant à environ 6,2 % du capital de la Société au 31 mars 2010.

Les principales caractéristiques de toutes les options de souscription d'actions attribuées par Atari et en circulation sont récapitulées dans le tableau ci-dessous. Aucune autre option de souscription d'actions d'Atari n'a été attribuée par d'autres sociétés du Groupe.

Plans d'options en cours

	Plan n°11	Plan n°12	Plan n°13	Plan n°14	Plan n°15
Date de l'Assemblée Générale	29/05/2002	29/05/2002	29/05/2002	19/01/2005	27/09/2007
Date du Conseil d'Administration	16/09/2003	03/03/2004	27/07/2004	07/09/2005	30/01/2008
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées (1)	3 037 439	422 480	1 549 093	5 936 813	155 270 440
<i>Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'administration (2)</i>	-	-	-	-	-
Point de départ d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	16/09/2003	03/03/2004	27/07/2004	07/09/2005	30/01/2008
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	16/09/2011	03/03/2012	27/07/2012	07/09/2013	30/01/2008
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	165,62	125,36	68,62	30,33	10,48
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	25 % par an	1/3 par an*			
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 31 mars 2010	2 579 954	422 480	1 193 507	3 078 004	44 771 716
Options de souscription ou d'achat d'actions levées entre le 1er avril 2010 et le 31 mars 2011	-	-	-	-	-
Options de souscription ou d'achat d'actions annulées entre le 1er avril 2010 et le 31 mars 2011	-	-	-	-	-
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 31 mars 2011	2 579 954	422 480	1 193 507	3 078 004	44 771 716
<i>Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'administration (2)</i>	-	-	-	-	-
	Plan n°16	Plan n°17	Plan n°18	Plan n°19	Plan n°20
Date de l'Assemblée Générale	27/09/2007	27/09/2007	28/09/2007	29/09/2007	29/09/2007
Date du Conseil d'Administration	02/03/2008	09/09/2008	25/05/2009	12/02/2010	22/07/2010
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées (1)	130 476 742	344 390	1 304 696	355 000	330 000
<i>Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'administration (2)</i>	-	-	1 304 696	120 000	-
Point de départ d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	02/03/2008	09/09/2008	25/05/2009	12/02/2010	22/07/2010
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	02/03/2016	09/09/2016	25/05/2017	12/02/2018	22/07/2018
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	13,18	12,07	4,75	4,28	4
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an (3)	1/3 par an
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 31 mars 2010	-	110 000	1 304 696	355 000	330 000
Options de souscription ou d'achat d'actions levées entre le 1er avril 2010 et le 31 mars 2011	-	-	-	-	-
Options de souscription ou d'achat d'actions annulées entre le 1er avril 2010 et le 31 mars 2011	-	-	635 422	110 000	40 000
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 31 mars 2011	-	110 000	669 274	245 000	290 000
<i>Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'administration (2)</i>	-	-	669 274	-	-

(1) Tous les chiffres ont été ajustés pour refléter les ajustements requis par la loi en conséquence des événements suivants : (i) les divisions d'actions approuvées par les Assemblées générales du 15 décembre 1997 et du 16 décembre 1999, (ii) l'attribution gratuite d'une action nouvelle pour 20 actions détenues au 15 janvier 2002, (iii) l'émission de Bons de Souscription d'Actions (BSA) en date du 4 janvier 2005, (iv) l'attribution le 22 décembre 2006 de Bons de Souscription d'Actions au profit des actionnaires de la Société, (v) l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et l'attribution de Bons de Souscription en date du 24 janvier 2007, (vi) le regroupement d'actions du 4 mars 2008 approuvé par l'Assemblée générale du 15 novembre 2006, (vii) l'émission de droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'émission des ORANE-BSA en décembre 2008, et (viii) l'émission de BSA gratuits convertibles en actions ou en ORANE en décembre 2009.

(2) Dans sa composition au cours de l'exercice 2010/2011.

(3) Pour certains des salariés auxquels des options de souscription d'actions ont été attribuées, la période d'acquisition est de 2,5 ans au lieu de 3 ans.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION CONSENTIES AUX MANDATAIRES SOCIAUX D'ATARI AU COURS DE L'EXERCICE 2010/2011 ET OPTIONS LEVEES PAR CES DERNIERS

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe:

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en milliers d'euros)	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Exercice 2009/2010						
Jeff Lapin	N°18 25 mai 2009	souscription	3 265	978 522	4,75	8 ans
Exercice 2010/2011						
Néant						

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social :

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Exercice 2009/2010			
Néant			
Exercice 2010/2011			
Néant			

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX D'ATARI AU COURS DE L'EXERCICE 2010/2011 ET DEVENUES DISPONIBLES AU COURS DE L'EXERCICE

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social :

Actions de performance attribuées par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Exercice 2009/2010						
Néant						
Exercice 2010/2011						
Néant						

Aucune action de performance n'est devenue disponible pour un mandataire social au cours de l'exercice 2010/2011

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONNAIRES CONSENTIES PAR LA SOCIETE ET SES FILIALES AUX SALARIES

Au cours de l'exercice 2010/2011, la Société a attribué 330 000 options de souscription d'actions aux salariés de la Société non mandataires sociaux. Depuis la date de l'attribution, 40 000 d'entre elles ont été annulées. Par conséquent, au 31 mars 2011, 290 000 options de souscription d'actions étaient encore en circulation.

1) Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et 2) options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n°
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options consenties est le plus élevé	330 000	souscription	20
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	-	-	-

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE STATUANT SUR LES COMPTES CLOS LE 31 MARS 2011

(Établi conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce)

Chers Actionnaires,

Dans le cadre de notre Assemblée générale ordinaire, et conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous informons, par le présent rapport, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce relatifs aux options de souscription ou d'achat d'actions.

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011, la Société a attribué un total de 330 000 options, donnant droit à 330 000 actions, réparties comme suit :

	Nombre d'options	Nombre d'actions auxquelles donnent droit les options	Prix d'exercice unitaire (en €)	Date d'échéance des options
Plan du 22 juillet 2010	330 000	330 000	4	21 juillet 2018

(*) Au 31 mars 2011, 40 000 options de souscription d'actions ont été annulées.

Aux termes de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous détaillons également dans ce rapport spécial des informations nominatives sur les attributions et les exercices d'options par les mandataires sociaux et les personnes ayant bénéficié des plus importantes attributions.

1. Options de souscription d'actions consenties par la Société à chacun de ses mandataires sociaux

Aucun mandataire social ne s'est vu attribuer des options de souscription d'actions au cours de l'exercice 2010/2011.

2. Options de souscription d'actions consenties par des filiales de la Société à des mandataires sociaux

Nous vous informons qu'aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée à des mandataires sociaux de la Société par l'une de ses filiales au cours de l'exercice 2010/2011.

3. Actions souscrites ou achetées par des mandataires sociaux par levée d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société ou ses filiales

Aucune option n'a été levée par des mandataires sociaux au cours de l'exercice 2010/2011.

4. Options de souscription d'actions consenties par la Société et ses filiales aux salariés

Au cours de l'exercice 2010/2011, la Société a attribué 330 000 options de souscription d'actions aux salariés de la Société non mandataires sociaux (se reporter au Tableau 9 de l'AMF, en page 29 du Rapport annuel).

5. Actions souscrites par des salariés de la Société par levée d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société ou ses filiales au profit des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi souscrites est le plus élevé

Au cours de l'exercice 2010/2011, aucune action n'a été souscrite par des salariés de la Société par levée d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société ou ses filiales.

Fait à Paris, le 13 juillet 2011 - Le Conseil d'administration

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES PLANS D'ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Au 31 mars 2011, le nombre total d'actions gratuites attribuées en circulation au titre de l'ensemble des plans existants s'élève à 223 000 actions et représente 0,9% du capital à la même date.

Les principales caractéristiques des plans d'attribution d'actions gratuites d'Atari encore en vigueur sont récapitulées dans le tableau ci-dessous. Aucune autre entité du Groupe n'a de plan d'attribution d'actions gratuites.

Plan d'attribution gratuite d'actions de performance	2008 E	2008 F	2008 G
Date de l'assemblée d'autorisation	15/11/2006	15/11/2006	15/11/2006
Date du conseil d'administration / attribution	09/09/2008	09/09/2008	09/09/2008
Date d'acquisition	09/09/2009	09/09/2010	09/09/2011
Nombre total d'actions gratuites attribuées à l'origine	157 562	157 562	157 562
Dont aux membres de la Direction et du Conseil d'administration	157 562	157 562	157 562
Cours de l'action (en euros)	7,96	7,96	7,96
Coefficient de réalisation des conditions de performance et de présence	50 %	92 %	0 %
Juste valeur de l'instrument à la date d'attribution (en euros)	7,96	7,96	7,96
Durée d'incessibilité	2 ans après la période d'acquisition	2 ans après la période d'acquisition	2 ans après la période d'acquisition
Actions gratuites attribuées entre le 1 ^{er} avril 2008 et le 31 mars 2009	157 562	157 562	157 562
Actions gratuites perdues entre le 1 ^{er} avril 2008 et le 31 mars 2011	78 781	13 343	157 562
Nombre d'actions gratuites en circulation au 31 mars 2011	78 781	144 219	0
Dont aux membres de la Direction et du Conseil d'administration	0	0	0
Nombre de bénéficiaires au 31 mars 2011	1	1	1

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE STATUANT SUR LES COMPTES CLOS LE 31 MARS 2011

(Établi conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce)

Chers Actionnaires,

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous informons, par le présent rapport, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce.

Nous vous informons qu'aucune action de performance n'a été attribuée à des mandataires sociaux de la Société par l'une de ses filiales au cours de l'exercice 2010/2011.

Fait à Paris, le 13 juillet 2011 - Le Conseil d'administration

8. RISQUES LIÉS A L'ACTIVITE

RISQUES FINANCIERS

Pour plus d'informations sur les risques financiers, se référer à la Note 24 aux Etats Financiers Consolidés « Gestion des risques de marché ».

Risques liés à la liquidité, à la continuité de l'exploitation et aux pertes opérationnelles

L'information sur la continuité de l'exploitation et l'endettement est présentée en Note 2.1 de l'annexe aux comptes consolidés inclus dans ce Document de référence.

Les tableaux de flux trésorerie établis par la Société au cours des trois derniers exercices font apparaître les tendances suivantes :

Millions d'euros	Exercice clos le 31 mars 2011	Exercice clos le 31 mars 2010	Exercice clos le 31 mars 2009
Flux nets de trésorerie (utilisés)/générés par l'activité	(8,5)	(2,3)	(75,8)
dont activités poursuivies	(12,6)	18,7	(53,7)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(16,9)	(0,1)	(56,0)
dont activités poursuivies	(12,5)	(11,2)	(78,6)
dont acquisitions d'actifs incorporels et d'immobilisations	(12,8)	(12,7)	(47,7)
Trésorerie nette dégagée par / (utilisée pour) le financement	32,4	(9,2)	69,6
dont activités poursuivies	32,4	(3,9)	67,2
dont intérêts nets versés	(3,6)	(4,4)	(4,9)
Autres flux *	0,2	0,8	-
Variation de la trésorerie nette	6,8	(10,8)	(62,2)
Flux nets de trésorerie utilisés par l'activité après prise en compte des acquisitions d'actifs incorporels et d'immobilisations	(21,3)	(15,0)	(123,5)

* Principalement l'incidence des variations du cours des devises.

(1) Note : l'exercice clos le 31 mars 2009 n'a pas été retraité de manière à intégrer le traitement des activités non poursuivies

de Cryptic Studios

Il ressort qu'au cours des trois dernières années, la Société a utilisé 159,8 millions d'euros au titre du financement de ses opérations et de ses acquisitions d'actifs incorporels et d'immobilisations.

Au cours de l'exercice 2009/2010 et des exercices précédents, le Groupe a réalisé des pertes importantes qui ont dégradé ses capitaux propres et sa situation de trésorerie. Au 31 mars 2011, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à -3,9 millions d'euros, dont une perte nette de 6,2 millions d'euros au titre de l'exercice 2010/2011. A cette même date, l'endettement net s'élève à 36,0 millions d'euros et le Groupe possède une capacité de tirage sur sa ligne de crédit d'environ €6,9 millions d'euros.

Afin de disposer des financements nécessaires à son exploitation au cours de l'exercice 2011/2012 (et au-delà) et de renforcer ses capitaux propres, la stratégie du Groupe se concentre sur quatre priorités :

- Poursuivre la focalisation sur les franchises originales et les licences clés d'Atari pour un nombre de jeux réduit mais plus rentables et l'expansion sur le segment des jeux online, des téléchargements numériques et des jeux sur mobiles. Cette stratégie est soutenue par une stricte discipline d'investissement appliquée à toutes les plates-formes pertinentes (online, consoles, mobiles). A ce stade, les jeux d'Atari seront principalement développés par des studios de développement externes, contribuant ainsi à la mise en place d'une organisation plus souple et plus rentable ;
- Renforcer les sources de revenus générés par les activités de licences et de franchise au moyen des activités de licence et de merchandising, afin de promouvoir le catalogue d'Atari, constitué de jeux populaires développés en interne et de franchises de tiers ;
- Poursuivre l'optimisation opérationnelle, en cherchant tout particulièrement, à ce stade final, à adapter les frais généraux et les dépenses de recherche et développement à la stratégie de revenus et de produit de la Société ; et
- Mettre en place des partenariats à l'appui des efforts de développement, d'édition et de distribution de la Société afin de rentabiliser au mieux son large portefeuille de propriétés intellectuelles, sa marque et son organisation.

Par conséquent, le Groupe a préparé ses comptes en appliquant le principe de continuité d'exploitation en se basant principalement sur les hypothèses suivantes:

- La cession de Cryptic Studio,
- Extension par BlueBay de la maturité d'une ligne de crédit de 49 millions d'euros au 30 décembre 2011,
- Les flux de trésorerie de l'exercice 2011/2012 générés par l'activité telle que décrite dans le business plan pour l'exercice à venir.

La Direction Générale du Groupe considère que les hypothèses retenues sont raisonnables. Néanmoins, du fait des incertitudes inhérentes aux processus de négociation financière et de recentrage stratégique dans un contexte de difficultés économiques, les résultats sont susceptibles de ne pas être conformes aux prévisions. De telles circonstances pourraient avoir pour effet de limiter la capacité du Groupe à financer ses opérations en cours, et se traduire par un ajustement de la valeur de l'actif et du passif de la Société.

Sur la base des mesures et hypothèses énoncées ci-dessus ainsi que du budget des douze prochains mois, la Direction Générale estime que les ressources financières du Groupe – y compris l'extension de la ligne de crédit - seront suffisantes pour couvrir ses dépenses opérationnelles et ses investissements au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012. Dans l'hypothèse où les ressources financières du Groupe seraient insuffisantes, la Direction Générale estime que la ligne de crédit BlueBay sera renouvelée au-delà du 30 décembre 2011.

Le tableau ci-après présente la répartition en distinguant nominal et intérêts de l'endettement financier brut par catégorie et par échéance contractuelle.

en millions d'euros	31 mars 2011	31 mars 2012		31 mars 2013		31 mars 2014		31 mars 2015		31 mars 2016 et au-delà	Total		
		Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts
Emprunts obligataires	8.5	5.3	1.0		0.8		0.7		0.1	0.6	-	5.9	2.6
Emprunts bancaires	42.8	42.4	0.4									42.4	0.4
Autres emprunts et dettes financières divers	1.1	0.9		0.2								1.1	-
Total passifs financiers	52.4	48.6	1.4	0.2	0.8	-	0.7	-	0.1	0.6	-	49.4	3.0

Risque lié à la réalisation des garanties octroyées par le Groupe

Le 10 décembre 2010, la Société a signé un contrat de cession avec le Prêteur Initial (Banc of America) et The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited pour la cession de l'ensemble des engagements, droits, obligations et garanties du prêteur initial en vertu du contrat de crédit conclu le 21 avril 2006 à The BlueBay Recovery (Master) Fund Limited. Cette cession de contrat n'a aucun impact sur la responsabilité de la Société en cas de rupture de contrat.

Risque lié aux conflits d'intérêts potentiels

BlueBay, au 10 décembre 2009. Conformément à l'avenant 10 au contrat de crédit signé en avril 2010, le montant total de la ligne de crédit utilisable a été réduit de 61,2 millions d'euros à 49,3 millions d'euros. Au 31 mars 2011, le montant total tiré sur la ligne de crédit s'élevait environ à 42,3 millions d'euros.

BlueBay Asset Management détenait, pour le compte des fonds The BlueBay Value Recovery (Master) Fund et The BlueBay Multi-Strategy (Master) Fund Limited, dont elle assure la gestion, 17,3 % du capital et 17,3 % des droits de vote de la Société au 31 mars 2011. A cette date, BlueBay Asset Management détenait également 1 663 292 BSA 2009 (donnant potentiellement accès à 1 862 887 actions), 1 318 664 ORANE 2009 échangées dans le cadre de l'OPE en janvier 2009 (donnant potentiellement accès à 25 001 869 actions), 342 095 ORANE 2009 acquises dans le cadre de l'émission d'ORANE-BSA en janvier 2009 (donnant potentiellement accès à 10 019 963 actions) et 152 636 ORANE 2010 acquises dans le cadre de l'opération financière de janvier 2010 (donnant potentiellement accès à 4 028 064 actions).

Au cours de l'exercice 2010/2011, BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited et BlueBay High Yield Investments (Luxembourg) SARL ont été administrateurs au sein du Conseil d'administration de la Société. BlueBay High Yield Investment (Luxembourg) SARL a présenté sa démission en avril 2011.

Le cumul par des sociétés appartenant au même groupe des qualités d'actionnaire principal, d'administrateur et de créancier de la Société pour des montants significatifs peut créer des conflits d'intérêts.

Risque lié à la réalisation des garanties octroyées par le Groupe

Se référer à la Note 13.4 aux Etats Financiers Consolidés.

Au titre des financements mis à la disposition de la Société dans le cadre du refinancement de sa dette bancaire, le Groupe a été amené en avril 2006 à renouveler et à concéder à BlueBay des cautionnements et des nantissements de premier rang portant sur des actifs essentiels du Groupe (comptes-titres, actions, droits de propriété industrielle, créances intragroupe).

En cas de défaillance du Groupe, BlueBay pourrait réaliser les sûretés consenties, ce qui aurait pour effet de réduire de manière extrêmement significative les actifs du Groupe, et mettrait en péril sa continuité d'exploitation.

Aux termes des avenants n°7 et n°8 à la convention de crédit conclue le 21 avril 2006 avec Banc of America respectivement en date du 27 février 2009 et du 31 mars 2009, la Société a consenti de nouvelles sûretés et réitéré les sûretés précédemment données en étendant leur « assiette » aux nouveaux encours pour un montant maximal de 61,8 millions d'euros. Le neuvième avenant signé le 10 décembre 2009 reportait la date d'échéance du prêt au 31 décembre 2010. Conformément à l'avenant 10 signé en le 27 avril 2010, le montant total de la ligne de crédit utilisable a été réduit de 61,2 millions d'euros à 49,3 millions d'euros. Conformément à l'avenant 11 signé en le 1^{er} octobre 2010, la maturité de la ligne a été étendue du 31 décembre 2010 au 30 juin 2011, les termes et conditions restant inchangés. Conformément à l'avenant 12 signé en le 30 juin 2011, la maturité de la ligne a été étendue à hauteur de 49 millions d'euros jusqu'au 30 décembre 2011.

Cette extension des garanties accroît significativement le risque de réduction des actifs du Groupe évoqué ci-dessus.

Risque lié à la capacité distributive du Groupe

La Société n'a pas distribué de dividendes au titre de l'exercice 2009/2010 et n'envisage pas d'en distribuer dans un avenir proche. Sa capacité en la matière dépend des bénéfices distribuables générés (qui dépendent eux-mêmes de son résultat d'exploitation, du niveau de ses liquidités et de sa situation financière). En outre, certains contrats de financement auxquels la Société est partie limitent ou interdisent le paiement de dividendes dans certaines circonstances.

RISQUES LIES AUX LICENCES

Le Groupe ne détient pas en propre l'ensemble des actifs nécessaires à son activité. Il dépend pour une large mesure de contrats de licence d'univers (personnages, histoires, marques, etc.). Le succès de sa politique éditoriale est étroitement lié à l'acquisition de propriétés intellectuelles et à leur exploitation dans le respect d'un cadre contractuel strict. En conséquence, la pérennité et le renouvellement des contrats de licence d'univers concédés au Groupe par des tiers, au-delà des exigences financières, sont également soumis au respect des conditions de reproduction et d'exploitation des éléments des univers concernés. Le Groupe est en particulier astreint à des règles de confidentialité en ce qui concerne la technologie concédée par les ayants droit et les conditions financières des contrats conclus avec ceux-ci.

Aucune des licences exploitées par le Groupe ne représentait plus de 4,4 % de son chiffre d'affaires consolidé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011. En conséquence, le Groupe considère que la perte d'une licence (non-renouvellement ou résiliation) ne serait pas, à elle seule, de nature à avoir une incidence significative sur son activité ou son résultat. Toutefois, la perte simultanée de plusieurs licences pourrait affecter sensiblement la situation financière, l'activité ou le résultat du Groupe, dès lors que ces pertes ne seraient pas compensées par de nouvelles licences ayant le même impact économique.

L'activité du Groupe dépend fortement de licences d'utilisation de consoles (hardware) concédées par les fabricants de consoles. Ces licences, dont la durée moyenne est de trois ans, permettent le développement et l'exploitation de produits sur un support propriétaire (PSP, Xbox 360, PS3, Wii, iPhone, etc.). Ces accords mettent également à la charge du Groupe une garantie contre les recours que des tiers pourraient intenter

directement contre les fabricants du fait de ces produits. Cette garantie concerne le contenu, le marketing ou la vente de ces produits et couvre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers. En revanche, aucune licence de hardware n'est nécessaire pour les produits édités sur le format compatible PC.

RISQUES LIES AUX EDITEURS TIERS

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011, le Groupe a réalisé 12,8 % de son chiffre d'affaires avec des éditeurs tiers qui lui confient la distribution ou la co-édition de leurs titres au niveau mondial, régional ou local. La plupart des contrats de distribution passés avec les éditeurs tiers étant négociés titre par titre, le portefeuille de titres à distribuer n'est sécurisé qu'à court terme. Par ailleurs, les dates de commercialisation effectives restent tributaires des décisions ultimes des éditeurs et peuvent varier par rapport aux prévisions.

Par le passé, si la collaboration de la Société avec certains de ses éditeurs majeurs était venue à cesser, la perte des revenus tirés de cette activité de distribution aurait eu un effet significatif défavorable sur la situation financière du Groupe. La Société a mis fin à cette collaboration avec les éditeurs tiers au cours du second semestre de l'exercice 2010/2011, ce qui ne devrait pas avoir une incidence importante sur les résultats futurs de la Société.

RISQUES LIES A LA DEPENDANCE A L'EGARD DES CONSTRUCTEURS DE CONSOLES DE JEUX

Le Groupe est dépendant des constructeurs de consoles auprès de qui, comme tous les éditeurs de jeux pour consoles, il achète les cartouches et autres supports de jeux. La présence de ses produits consoles sur le marché est donc assujettie à la fabrication et la délivrance desdits supports par leurs fabricants. Pour les jeux PC, il n'y a aucune dépendance particulière.

RISQUES LIES A LA DEPENDANCE A L'EGARD DES CLIENTS ET AU DEREFEREMENT

Le Groupe distribue historiquement ses produits principalement par l'intermédiaire d'un réseau de distribution centralisé constitué d'un portefeuille de clients « grands comptes ». La plupart des filiales de distribution du Groupe réalisent la majorité de leurs ventes auprès d'un nombre limité de clients, ce qui engendre une dépendance significative à leur égard.

La vente finalisée le 7 juillet 2009 de l'intégralité de la distribution européenne et asiatique à Namco Bandai Games Europe a concentré ce risque sur la filiale de distribution américaine, Atari, Inc.

D'autre part la transition vers le segment « *online* », dont le modèle économique est basé sur un abonnement pris directement par le client final, réduira significativement le risque du Groupe lié à la dépendance à l'égard des clients ainsi que le risque de déréférencement.

Au 31 mars 2011, aucun client ne représentait plus de 15 % du solde des créances clients.

RISQUES LIES AU DECALAGE DE LA DATE DE SORTIE D'UN JEU MAJEUR

Le plan de relance de l'activité d'édition du Groupe est fondé notamment sur la sortie d'un nombre limité de franchises « clés ». Le retard de la sortie d'un jeu ou son abandon peut être le fait du studio de développement interne du Groupe ou celui des studios externes sélectionnés par le Groupe avec lesquels ce dernier conclut des contrats de développement. Si le Groupe accorde une attention toute particulière au choix de ses développeurs externes et à la rigueur de leurs processus de production, le risque de décalage, voire de non-délivrance, des jeux ne peut pas pour autant être éliminé. L'effet peut être particulièrement sensible lorsque le jeu dont la sortie est retardée doit être commercialisé en même temps que le film dont il s'inspire. Le retard ou l'abandon de la sortie de jeux majeurs serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la réalisation du plan de relance et la situation financière du Groupe.

RISQUES LIES AU MARCHE DES JEUX VIDEOS

Risques liés aux consoles de nouvelle génération

Les éditeurs de jeux pour consoles se doivent d'engager des investissements de plus en plus importants en recherche et développement afin de développer des titres pour les consoles de nouvelle génération dites « *nextgen* » que sont à ce jour la Xbox 360 de Microsoft et la Playstation 3 (PS3) de Sony, dont la puissance et les fonctionnalités « *online* » sont accrues, la XBLA, la PSN, et la Wii de Nintendo qui a introduit avec succès une nouvelle façon de jouer. Cet accroissement des coûts s'explique notamment par le nombre de personnes qui sont désormais mobilisées dans le développement de ces jeux et le temps qui est consacré à ces jeux. L'objectif pour un éditeur est de bien anticiper et donc de bien choisir le(s) format(s) de développement de ses jeux. Ce choix sélectif et stratégique est capital au vu des montants investis. Un choix inapproprié ou encore un retard dans la sortie d'une console dont le format a été choisi pourraient avoir des conséquences négatives sur le chiffre d'affaires projeté. De la même façon, les coûts marketing pour promouvoir les jeux augmentent sans cesse.

Pour diminuer le risque lié à l'adhésion des consommateurs à un système donné, le Groupe entend conserver sa stratégie d'indépendance par rapport aux formats technologiques en proposant des titres pour l'ensemble des principales plates-formes de jeu disponibles.

Risques liés à la durée de vie et au succès des jeux

Les principaux risques intrinsèques au métier d'éditeur de jeux vidéo concernent la durée de vie fondamentalement courte d'un jeu donné et la mutation très rapide des technologies. Dans un marché du loisir interactif très concurrentiel et de plus en plus centré sur des phénomènes de « hits », l'activité, la situation financière et les perspectives de la Société dépendent de la capacité de celle-ci à proposer régulièrement de nouveaux titres susceptibles de répondre aux attentes des joueurs et d'obtenir des succès commerciaux sur ses produits et notamment sur ses produits « hits ». Le succès commercial de ces œuvres est tributaire de l'accueil du public, qui n'est pas toujours prévisible.

Au-delà de l'ensemble des moyens créatifs et techniques mis en œuvre pour optimiser la qualité de chaque jeu lancé, Atari cherche à se prémunir contre ce risque en proposant un portefeuille de produits équilibré et diversifié mêlant titres originaux, franchises propres et titres fondés sur des licences fortes d'univers reconnus.

Risques liés au piratage

La lutte contre le piratage fait l'objet d'une approche pragmatique en fonction des risques identifiés et des territoires concernés. En France et en Europe, le Groupe collabore étroitement avec la cellule anti-piratage mise en place notamment par le SELL (Syndicat français des éditeurs de logiciels de loisirs), l'ELSPA (*Entertainment Leisure Software Publishing Association*) et le service des douanes.

La Société travaille en collaboration avec les douanes américaines dans le cadre de leur mission de lutte contre le piratage.

Par ailleurs, le Groupe a recours à des sociétés spécialisées afin de lutter contre le téléchargement illégal de ses produits et associe à ses produits des logiciels ayant vocation à empêcher la réalisation de copies illégales.

Risque lié à la saisonnalité de l'activité

Le secteur du jeu vidéo est exposé à une forte saisonnalité d'activité qui se traduit par un haut niveau d'activité sur le deuxième semestre de l'exercice et plus particulièrement le troisième trimestre avec la période de Noël. Ce phénomène d'amplitude variable est susceptible d'affecter les résultats intermédiaires et les résultats annuels du Groupe.

Risque lié à la dépendance à l'égard d'un nombre limité de jeux

A la date du présent document, le portefeuille de produits de la Société est principalement constitué de jeux et projets majeurs, son catalogue de jeux basés sur des franchises classiques détenues par Atari, des franchises originales et des propriétés de droits d'édition. Si la Société accorde une attention toute particulière à la qualité de ses jeux, elle se trouve néanmoins exposée à un risque de dépendance du fait de la concentration de son portefeuille de sorties et à la concentration du marché sur un nombre plus faible de titres.

RISQUES JURIDIQUES

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales, administratives et fiscales. Les risques juridiques significatifs du Groupe sont présentés ci-dessous.

Bien que l'issue finale de ces procédures ne puisse être présumée avec certitude, le groupe estime que les obligations qui pourraient en résulter ne devraient pas avoir d'impact significatif sur sa situation financière et ses résultats consolidés.

Le Groupe considère, qu'en l'état de la procédure et des éléments mis à la disposition de la Société, les risques juridiques présentés ci-dessous doivent être traités comme des passifs éventuels selon les critères définis par IAS 37. En conséquence, la Société considère qu'il n'y a pas lieu de constituer de provisions sur ces litiges.

Litiges auxquels la Société est partie

Litige entre un ancien salarié et la Société

Au cours d'un exercice précédent, un litige significatif s'est révélé, opposant la Société à un ancien salarié du Groupe qui revendiquait la qualité de co-auteur d'une des principales franchises du Groupe. Le demandeur invoque un préjudice financier et moral né de la diffusion prétendument illégitime par le Groupe des jeux basés sur cet univers. La demande avoisine les 17,0 millions d'euros. A ce stade de la procédure, la Société conteste catégoriquement la qualité d'auteur et/ou de co-auteur au demandeur et considère ses revendications infondées tant sur le fond que sur le montant.

Les conclusions respectives des parties ont été déposées devant le juge de la mise en état, sans qu'il y ait eu d'avancée significative sur l'exercice 2010/2011. L'audience préliminaire a commencé en septembre 2010. L'audience a été repoussée à l'été 2011 et le tribunal ne devrait pas rendre sa décision avant la fin 2011.

Le Groupe considère qu'en l'état de la procédure et des éléments mis à la disposition de la Société, le litige doit être traité comptablement comme un passif éventuel selon les critères définis par IAS 37. En conséquence, la Société considère qu'il n'y a pas lieu de constituer une provision significative sur ce litige.

Fonds de production BVT contre Atari Europe SAS

Ce litige concerne deux entités allemandes, les fonds de production BVT, qui, aux termes d'une série de contrats conclus avec différentes sociétés du Groupe, ont financé la production de certains titres de logiciels interactifs.

Suite à des échanges de correspondances et un audit en décembre 2008, les fonds BVT ont entamé une procédure en mars 2009 en Allemagne, invoquant la violation par Atari Europe de plusieurs obligations contractuelles découlant des contrats d'édition qui liaient les fonds à cette dernière. Les demandes formulées par les fonds devant les juridictions allemandes s'élèvent à 2 millions d'euros.

Atari Europe a contesté chacune des allégations de la partie adverse. Début novembre 2009, un dépôt complet a été fait auprès des tribunaux compétents. Une audience a eu lieu en novembre 2009. Suite à cette audience, la Cour de Munich a prononcé son opinion en février 2010. La plupart des allégations de BVT ont été rejetées, la principale exception concernant l'allégation selon laquelle Atari aurait développé et vendu certains titres sur la plate-forme MAC alors qu'elle n'en avait pas le droit. La Cour de Munich a ordonné à Atari de fournir à BVT des données concernant les ventes MAC. Atari s'est exécutée mais a fait appel de la décision de la Cour de Munich. BVT a également fait appel de la décision de la Cour. Les plaidoiries dans ces procédures d'appel ont eu lieu en décembre 2010. Par la suite, les parties ont réussi à conclure un accord transactionnel et ont ainsi mis fin à la procédure. En contrepartie d'une décharge totale, Atari a accepté de verser 400 000 euros dans le cadre de chaque procédure, soit un total de 800 000 euros. Les sommes dues ont été intégralement acquittées et l'accord transactionnel a été enregistré auprès du tribunal.

Hasbro, Inc. contre ATARI SA

Hasbro, concédant de licence à Atari pour les droits exclusifs mondiaux de créer, concevoir, développer, fabriquer, faire fabriquer, commercialiser et vendre des jeux numériques basés sur les univers Dungeons & Dragons, a attaqué Atari devant la District Court (tribunal d'instance) fédérale de Rhodes Island, le 16 décembre 2009. La Plainte de Hasbro faisait valoir une rupture de contrat et alléguait qu'Atari avait conclu des sous-licences non approuvées, avait autorisé l'accès d'un sous-licencié non autorisé à des informations confidentielles, ainsi que d'autres allégations telles que fausse déclaration délibérée et comptabilisation des montants versés pour certaines activités. Hasbro demande à la cour de juger que le contrat peut être résilié. Atari a contre-attaqué Hasbro le 22 décembre 2009 et demandé plus de 100 millions de dollars US de dommages et intérêts, en alléguant, entre autres, des ruptures de contrat comprenant la suppression non approuvée de certains domaines Dungeons & Dragons et une plainte en interférence délictuelle dans la relation d'Atari avec ses sous-licenciés potentiels. Les 1er et 2 juin, Atari et Hasbro ont entamé une médiation. À la conclusion de la médiation, l'affaire n'était pas réglée. La procédure de communication des pièces (*discovery*) a ensuite débuté, et devrait se poursuivre jusqu'au début ou à la mi-2012. Les parties ont introduit des requêtes sur certains points. Les parties ont repris la procédure de médiation. Des discussions sont en cours. La date du procès n'a pas été fixée.

Atari, Inc. contre Zoo Publishing, Inc.

Le 2 mars 2011, Atari, Inc. a engagé une procédure à l'encontre de Zoo Publishing, Inc. auprès de la cour fédérale du District Sud de New York. Atari a fait valoir une rupture de contrat par Zoo, alléguant que Zoo Publishing n'avait pas livré certains jeux à Atari ni procédé à certains paiements en sa faveur, conformément aux dispositions desdits contrats. Atari réclame des dommages et intérêts de 1,5 million d'euros. Les parties ont entamé des discussions en vue de la conclusion d'un accord transactionnel. Un accord transactionnel et une décharge sont actuellement en cours de négociation. Atari a accepté d'accorder à Zoo un délai supplémentaire afin de lui permettre de répondre à la plainte ainsi déposée.

Walker Digital contre Atari, Inc., Cryptic Studios, Inc. et autres

Atari, Inc. et Cryptic Studios, Inc., de même que 20 autres sociétés du secteur des jeux vidéo, ont été poursuivies en justice pour contrefaçon de brevet par la société Walker Digital LLC. L'action a été engagée le 11 avril 2011 auprès d'une cour fédérale du District du Delaware. Atari n'a pas encore reçu de signification dans le cadre de cette procédure. Le brevet concerné par le litige porte le numéro 5 970 143 et s'intitule « *Remote Auditing of Computer Generated Outcomes, Authenticated Billing and Access Control and Software Metering Systems Using Cryptographic and other Protocols* ». Walker Digital est basée à Stamford, dans l'Etat du Connecticut. Cryptic est poursuivie au titre des technologies utilisées dans le cadre du jeu Star Trek Online. La technologie supposée contrefaisante est associée à la conception et à l'utilisation de systèmes permettant de contrôler à distance les résultats générés par ordinateur, permettant de sauvegarder les résultats d'un jeu pour une utilisation ultérieure et de contrôler le temps passé par les joueurs sur un jeu. Atari est poursuivie au titre des technologies prétendument utilisées dans le cadre du jeu Faeries vs. Darklings, au motif que le système développé par Atari permet de sauvegarder les résultats d'un jeu pour une utilisation ultérieure et de contrôler le temps passé par les joueurs sur un jeu. La Société étudie actuellement la possibilité d'organiser une stratégie de défense conjointe.

Walker Digital contre Cryptic Studios, Inc. et autres

Cryptic Studios, Inc., de même que 8 autres sociétés du secteur des jeux vidéo, ont été poursuivies en justice une seconde fois pour contrefaçon de brevet par la société Walker Digital LLC. Le brevet concerné par ce second litige porte le numéro 6 527 638 et s'intitule « *Secure Improved Remote Gaming System* ». La technologie supposée contrefaisante est associée aux cartes de jeux prépayées utilisées dans le cadre des jeux *Champions Online* et *StarTrek Online*. L'action a été engagée le 11 avril 2011 auprès d'une cour fédérale du District du Delaware et la Société étudie actuellement la possibilité d'organiser une stratégie de défense conjointe.

RISQUE LIE A L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX JEUX VIDEO

L'activité du Groupe n'est soumise à aucune réglementation particulière et ne requiert pas d'autorisations administratives. Toutefois, une mauvaise évolution de la perception qu'a le public des jeux vidéo, et des jeux d'action en particulier, pourrait entraîner l'instauration d'un paysage réglementaire plus contraignant en ce qui concerne la classification et la distribution des produits.

Risque lié à l'environnement réglementaire du Groupe

Du fait de sa cotation en bourse en France le Groupe est notamment soumis à de nombreuses obligations en matière boursière et d'information financière. Dans le cadre de son activité courante, le Groupe est ainsi sujet à des demandes d'informations et est susceptible d'être mis en cause dans le cadre d'enquêtes de l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF), dont l'issue pourrait avoir des conséquences sur l'évolution du cours de bourse.

RISQUE LIE AUX RESSOURCES HUMAINES

Risque lié au départ d'hommes clés

En cas de départs d'hommes clés, le Groupe pourrait rencontrer des difficultés pour les remplacer et ses activités pourraient s'en trouver ralenties. De même, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs pourraient en être affectés.

Risque lié aux besoins de recrutement, plus particulièrement en période de restructuration

La réussite du Groupe est en grande partie due à la performance des équipes techniques et de leur encadrement. Le développement des nouvelles technologies et la volonté de faire des jeux de plus en plus performants et innovants nécessitent des compétences de plus en plus spécifiques.

Le Groupe procède actuellement à la mise en place de son organisation en même temps qu'il relance et poursuit l'adaptation de sa stratégie éditoriale. Le Groupe est en phase de recherche de compétences clés, notamment dans les domaines du « online » et de l'exploitation digitale.

Or, tout comme la plupart des acteurs de l'industrie des jeux vidéo, le Groupe s'expose à des difficultés de recrutement de ces compétences techniques spécialisées et expérimentées. La mise en œuvre de sa stratégie de croissance et de réorganisation dépendra de sa faculté à conserver ses talents et à en attirer de nouveaux car la longue période de restructuration à laquelle le Groupe a dû faire face l'a grevé d'un certain nombre de ses actifs et compétences. Les risques d'exécution découlant de ces éléments sont susceptibles d'avoir un impact sur la réalisation du plan de relance et la situation financière du Groupe.

Néanmoins, notamment grâce à une politique active en matière de ressources humaines, le Groupe a toujours été capable d'attirer les meilleurs talents pour renforcer ses équipes.

RISQUES LIES AUX COMPTES DE LA SOCIETE

Gestion des risques

La gestion des risques est assurée par la société Holding selon le contexte des marchés financiers et en fonction des procédures établies par la direction. Les opérations de change sont effectuées, en fonction des lois locales et des possibilités d'accès aux marchés financiers. Les filiales peuvent contracter directement avec des banques locales sous la surveillance de la société Holding et en accord avec les procédures et la politique du Groupe.

Risques liés au change

Chacune des principales zones de devises (€, US\$) est globalement équilibrée entre ses encaissements et ses décaissements. Pour cette raison, le Groupe n'a pas mis en place de politique de couverture de change sur ses opérations commerciales.

S'agissant des risques de change liés au financement des filiales, ils sont centralisés au niveau de la maison mère et, le cas échéant, des couvertures spécifiques sont mises en place en fonction des stratégies de financement envisagées. Le Groupe n'a pas, au 31 mars 2011, mis en place une politique de couverture de change sur l'ensemble de ces montants, s'agissant de financements à long terme des activités américaines du Groupe.

Toutefois, les états financiers du Groupe étant présentés en euros, les actifs, passifs, produits et charges enregistrés dans des devises autres que l'euro doivent donc être convertis en euros au taux de change applicable pour être inclus dans les états financiers consolidés du Groupe. En cas d'appréciation de l'euro par rapport à toute autre devise, la valeur en euros des actifs, passifs, produits et charges du Groupe initialement libellés dans une tierce devise diminuera et inversement en cas de dépréciation de l'euro. En conséquence, les variations de change de l'euro peuvent avoir un effet sur la valeur en euros des actifs, passifs produits et charges hors de la zone euro du Groupe, même si leur valeur est restée inchangée dans leur devise d'origine. Le risque de conversion le plus critique concerne le chiffre d'affaires et le résultat des filiales qui enregistrent leurs transactions en US\$ ainsi que les actifs incorporels et écarts d'acquisition du Groupe en US\$.

Une variation défavorable de la parité euro/dollar n'aurait pas de conséquence significative sur la position globale en devise. A titre indicatif, une variation de 1% défavorable de l'US\$ par rapport à l'euro entraînerait, sur la base des comptes clos au 31 mars 2011, une variation de -0,6 million d'euros du chiffre d'affaires consolidé, de +0,1 million d'euros du résultat consolidé du Groupe et de 2 millions d'euros des capitaux propres consolidés.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de la société au dollar US :

(En millions d'USD)	31 mars 2011
Total des actifs	98,8
Total des passifs	55,2
Net	43,6
Position hors bilan	21,7
Position nette après gestion	43,6

Risques de taux

Le Groupe n'a pas de politique de gestion dynamique de son risque de taux. Au 31 mars 2011, la position emprunteuse à taux variable s'élève à 42,8 millions d'euros.

Dans l'hypothèse d'une augmentation de 100 points de base des taux d'intérêts, la charge complémentaire d'intérêts serait d'environ 0,2 million d'euros, soit environ 10,6% du coût de l'endettement net consolidé au 31 mars 2011.

Compte tenu de l'analyse de la sensibilité au risque de taux, le Groupe estime qu'une variation de taux n'aurait pas de conséquence significative sur sa situation financière.

La répartition par taux des emprunts du Groupe se présente de la manière suivante :

(en millions d'euros)	31 mars 2011	31 mars 2010
Taux variable	42,8	7,0
Taux fixe	9,6	12,5
Total	52,4	19,5

Au 31 mars 2011, la dette à taux fixe est principalement constituée des OCEANE 2011 et 2020, des ORANE et du lease-back.

L'exposition nette de la Société au risque de taux, avant et après opérations de couverture, figure ci-après.

31 mars 2011	Emprunts obligataires		Emprunts bancaires		Autres emprunts et dettes financières divers		Exposition nette après couverture	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Moins d'un an				42,8				42,8
De 1 an à 2 ans	6,3				0,9		7,2	-
De 2 ans à 3 ans	0,8				0,2		1,0	-
De 3 ans à 4 ans	0,7						0,7	-
De 4 ans à 5 ans	0,1						0,1	-
Plus de 5 ans	0,6						0,6	-
Total	8,5	-	-	42,8	1,1	-	9,6	42,8

Risques de crédit

La répartition mondiale de la clientèle du Groupe et les procédures de gestion des risques commerciaux ont pour conséquence l'absence d'une concentration excessive du risque de crédit.

RISQUE LIE A LA DILUTION POTENTIELLE

La Société a émis une quantité substantielle d'instruments dilutifs, comme décrit dans la section intitulée « Informations relatives à la dilution potentielle du capital de la Société » du présent document. La dilution pouvant résulter de l'exercice de l'ensemble de ces instruments dilutifs est de 185,6%, au 31 mars 2011. Ainsi, un actionnaire qui détiendrait, au 31 mars 2011, 1% du capital de la Société, verrait sa participation réduite à 0,4% en cas d'exercice de l'ensemble de ces instruments dilutifs, et pourrait ne pas être en mesure de maintenir son niveau de participation au capital.

A titre indicatif et à la date du présent document, BlueBay détenait 17,3 % du capital de la Société sur une base

non diluée, et jusqu'à 65 % du capital et des droits de vote sur une base entièrement diluée.

RISQUE INDUSTRIEL ET LIE A L'ENVIRONNEMENT

L'activité du Groupe consiste à développer, éditer et distribuer des logiciels de loisirs. Cette activité n'a aucun impact significatif direct sur l'environnement. Le Groupe sous-traite intégralement la fabrication des supports (CD, cartouches, etc.) à des tiers.

AUTRES RISQUES PARTICULIERS

A l'exception des risques ci-dessus, la Société n'a pas connaissance de risques particuliers susceptibles d'avoir une incidence significative sur son activité.

MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR SECURISER L'ACTIVITE

Cette information est fournie dans la partie « Présentation générale » du rapport annuel.

FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Cette information est fournie dans la partie « Présentation générale » du rapport annuel.

9. INFORMATIONS SOCIALES

Informations requises en application de la Loi n°2001-420 du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques.

Le périmètre de ce rapport comprend les entités de l'Unité Economique et Sociale (UES) Atari c'est-à-dire la société holding, Atari S.A. et ATARI Europe S.A.S., hors Eden Games S.A.S. et hors dirigeants.

Au 31 mars 2011, les entités françaises précitées employaient au total 6 salariés. Sur ces 6 salariés, 6 bénéficient d'un Contrat à Durée Indéterminée (CDI), 3 hommes et 3 femmes, tous cadres.

En 2010, les filiales françaises du Groupe ont recruté 3 nouveaux employés en CDI.

Un total de 4 salariés a été supprimé des registres de paie des filiales françaises entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010.

ORGANISATION, DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL ET ABSENTEISME

Les horaires de travail au sein des filiales françaises de l'Unité Economique et Sociale se répartissent en plages fixes où la présence des salariés est obligatoire et en plages variables permettant une grande souplesse d'organisation personnelle, pour les personnes déclarant des horaires. Pour les cadres autonomes, le temps de travail est basé sur un nombre maximal de jours à travailler dans l'année. La durée moyenne de travail hebdomadaire est de 35 heures, selon l'accord en vigueur au sein de l'UES. Les chiffres sur l'absentéisme ne sont plus pertinents du fait du faible nombre de salariés encore employés en France.

Main-d'œuvre extérieure à la Société

Jusqu'en décembre 2010, la Société faisait appel à de la main-d'œuvre extérieure, notamment pour des tâches d'entretien de ses locaux ainsi que pour les services d'accueil et de standard, qui sont en partie mutualisés avec les autres locataires du site.

Rémunération

La masse salariale brute annuelle (hors mandataires sociaux et stagiaires) pour l'ensemble des filiales françaises composant l'Unité Economique et Sociale est de 1 003 milliers d'euros sur l'année civile 2010, contre 4 033 milliers d'euros en 2009.

La Société ne paye pas d'heures supplémentaires à ses salariés. Celles-ci sont récupérées et prennent la forme d'un repos compensateur de remplacement du fait de l'accord 35 heures.

Condition d'hygiène et de sécurité

Le nombre d'accidents de travail et de trajet affectant les entités françaises du Groupe est extrêmement faible. En 2010, 2009 et 2008, aucun accident du travail n'a été à déplorer et aucun accident de trajet n'a été signalé en 2010, 2009 ou 2008. Aucune maladie professionnelle n'a été signalée en 2010, 2009 ou 2008.

Formation

Le pourcentage consacré à la formation a été de moins de 1 % de la masse salariale en 2010.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INTERESSEMENT DU PERSONNEL

Accord de participation

Un accord de participation des salariés aux résultats a été conclu le 15 décembre 1999. Il concerne les sociétés

françaises du Groupe. Les sommes attribuées aux salariés sont calculées conformément à la formule de calcul légale de la participation et sont réparties entre les salariés des sociétés françaises de l'Unité Economique et Sociale. Cet accord de participation prévoit la possibilité pour les salariés de verser les sommes attribuées au Plan d'Epargne Entreprise du Groupe (voir ci-dessous). Au 31 mars 2011 aucun montant n'a été provisionné au titre de la participation des salariés aux résultats. Il n'existe pas de contrat d'intéressement.

Plan d'Epargne Entreprise

Un Plan d'Epargne Entreprise a également été mis en place pour les entités françaises du Groupe le 15 décembre 1999. Il peut recevoir les sommes versées aux salariés dans le cadre de l'accord de participation du Groupe ainsi que des versements volontaires des salariés dans les limites prévues par la loi.

Lors des ouvertures du capital réservées aux salariés réalisées en décembre 2001, juin 2003 et mars 2005 les augmentations de capital se sont élevées respectivement à 1,3 million, 2,5 millions et 1,4 million d'euros.

Aucune action n'a été offerte aux salariés depuis l'exercice clos le 31 mars 2006. Au 30 juin 2011, les salariés français détenaient moins de 0,05% du capital par l'intermédiaire du Plan d'Epargne Entreprise.

Les sommes versées au Plan d'Epargne Entreprise sont investies, au choix du salarié, (1) dans un FCPE exclusivement constitué de produits monétaires, (2) dans des fonds communs de placement diversifiés (Actions Monde/Obligations), ou (3) dans un fonds de solidarité, conformément à la loi française du 4 août 2008.

10. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT - RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les informations au niveau Groupe sont données au paragraphe « Présentation générale - Politique d'investissement » du présent rapport. Le Groupe n'effectue pas de recherche fondamentale.

11. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Evolution de la gouvernance

Le 8 avril 2011, conformément à la réglementation française et à son règlement intérieur, le Conseil d'administration d'Atari a examiné sa composition et l'indépendance de ses administrateurs. Suite aux démissions de Monsieur Dominique d'Hinnin, Monsieur Didier Lamouche et de The BlueBay High Yield Investment (Luxembourg) SARL, le Conseil d'administration d'Atari est, à la date du présent document, composé comme suit :

- Frank E. Dangeard, Président, Administrateur indépendant ;
- Jim Wilson, Directeur Général, Administrateur (sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale de septembre 2011) ;
- Tom Virden, Administrateur indépendant ;
- The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited, représenté par Gene Davis ;
- Alexandra Fichelson, Administrateur (sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale de septembre 2011).

Restructuration d'Eden Games

En avril 2011, Atari a annoncé la restructuration d'Eden Games, son studio de développement dont le siège social est situé à Lyon (France). Le plan proposé vise à réduire les effectifs à environ 30 employés, afin d'ajuster les coûts à la taille de l'entreprise et à son chiffre d'affaires. La restructuration a été finalisée à la fin du premier trimestre de l'exercice 2011/2012. Cette restructuration s'inscrit dans la stratégie à long terme d'Atari afin de s'adapter à l'évolution du marché et d'allouer ses ressources aux secteurs d'activité les plus rentables. Atari évalue en permanence ses moyens afin de s'assurer qu'ils correspondent à son portefeuille de produits et à ses objectifs stratégiques.

Extension de la maturité de la ligne de crédit

Le 30 juin 2011, la Société et BlueBay se sont accordées sur l'amendement 12 sur l'extension de la maturité de la ligne de crédit de 49 millions d'euros au 30 décembre 2011.

Cession de Cryptic Studios

En ligne avec la stratégie précédemment énoncée de disposer d'un nombre de jeux réduit mais plus rentables et de développer des jeux « *casual / online* » et mobiles, la Société a déterminé que le développement externe crée une plus grande souplesse dans un contexte de marché en évolution. Par conséquent, la Société a pris la décision de céder Cryptic Studios. Le 31 mai 2011, Perfect World Co. Ltd et Atari S.A. ont annoncé la signature d'un accord par lequel Perfect World acquiert 100% de Cryptic Studios, Inc. auprès d'Atari S.A, son unique actionnaire. Selon les termes de cet accord (« *Stock Purchase Agreement* »), Perfect World paiera un prix global d'environ 35 millions d'euro, en numéraire, pouvant être ajusté des besoins en fonds de roulement ou d'autres ajustements conformément aux termes de l'accord. La réalisation des transactions envisagées dans cet accord est conditionnée à la satisfaction d'un certain nombre de conditions de finalisation.

Au 31 mars 2011, la Société a comptabilisé Cryptic comme « activité non poursuivie » dans le compte de résultat à compter du 1^{er} avril 2009 et comme « actif / passif destiné à la vente » dans le bilan au 31 mars 2011.

12. PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIETE

La Société s'attend à une amélioration continue de son résultat opérationnel courant réel au 1^{er} semestre et au maintien de sa profitabilité au second semestre, comparés aux périodes équivalentes de l'exercice 2010/2011.

Globalement, la Société s'attend à une amélioration continue du résultat opérationnel courant pour l'exercice 2011/2012.

Un calendrier indicatif des lancements projetés et déjà annoncés pour l'exercice 2011/2012 est présenté ci-dessous :

- *Yar's Revenge* pour Xbox LIVE Arcade a été lancé en avril 2011 ;
- *Star Raiders* pour XBLA et téléchargement PC a été lancé en mai 2011 ;
- *The Witcher 2: Assassins of Kings* pour PC a été lancé en mai 2011 ;
- *Dungeons and Dragons: Daggerdale* pour Xbox Live Arcade, PlayStation Network, téléchargement PC et distribution physique est programmé pour le printemps 2011 ;
- *Warlords* pour XBLA et PSN est programmé pour l'été 2011 ;
- *Centipede: Infestation* pour 3DS et Wii est programmé pour octobre 2011.

13. RESULTATS (ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES) DE LA SOCIETE ATARI SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en milliers d'euros)	31/03/2007	31/03/2008	31/03/2009	31/03/2010	31/03/2011
	12 mois				
Capital social	12 326	12 845	12 976	21 114	24 329
Nombre d'actions ordinaires existantes	1 232 599 421	1 284 486 000	1 297 586 000	2 111 362 300	2 432 897 000
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes et cumulatif	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer	261 018 695	18 669 947	46 594 974	53 451 385	45 149 057
<i>Par conversion d'obligations</i>	3 540 412	13 400 379	36 783 347	43 597 202	40 780 571
<i>Par exercice d'options de souscription</i>	16 833 361	2 742 400	30 697 060	23 280 552	18 347 731
<i>Par exercice de droits de souscription</i>	240 644 922	1 887 584	22 885 504	23 112 232	23 107 755
<i>Par attribution d'actions gratuites</i>	-	639 584	487 417	237 732	223 000
<i>Autre (en cas de paiement en actions du complément de prix et du bonus de Cryptic)</i>	-	639 584	39 678 000	49 771 677	-
Chiffre d'affaires hors taxes	12 115	8 856	10 781	12 928	5 488
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions (dotations nettes de l'exercice)	(126 851)	5 542	- 2 321	- 11 460	1 906
Impôts sur les bénéfices	1 505	1 871	6	-	-
Participation des salariés due au titre de l'exercice (charge de l'exercice)	- 14	- 20	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 88 838	(51 169)	- 165 095	22 563	- 21 772
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions (dotations nettes de l'exercice) par action	- ,10 €	,43 €	- ,18 €	,54 €	,08 €
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions par action	- ,07 €	- 3,98 €	- 12,72 €	1,07 €	,89 €
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	14	14	14	10	7
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 646	6 770	5 067	3 232	1 167
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...)	713	2 159	1 225	778	636

14. TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITE ET UTILISATION FAITE DE CES DELEGATIONS PENDANT L'EXERCICE 2010/2011 (ARTICLE L.225-100 DU CODE DE COMMERCE)

Le tableau ci-dessous résume les délégations en cours ainsi que celles qui ont été utilisées postérieurement au 31 mars 2011.

Nature de la délégation	Date de l'AG	Durée	Montant nominal maximal d'augmentation de capital (m€)	Utilisation au cours de la période écoulée	Montant nominal disponible (m€)
	Référence de la résolution	Terme			
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	30 septembre 2010	(26 mois)	40 ⁽²⁾	Non utilisée	40,0
	15ème résolution	29 novembre 2012	(sur la durée)		
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	30 septembre 2010	(26 mois)	40 ⁽²⁾	Non utilisée	40,0
	16ème résolution	29 novembre 2012	(sur la durée)		
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	30 septembre 2010	(18 mois)	40 ⁽²⁾	Non utilisée	40,0
	17ème résolution	29 mars 2012			
Délégation de compétence au Conseil d'administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée	30 septembre 2010	(26 mois)	Dans une limite de 10 % du capital social ⁽¹⁾	Non utilisée	
	18ème résolution	29 novembre 2012			
Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses en cas d'offre publique initiée par la Société sur ses propres titres ou sur les titres d'une autre société	30 septembre 2010	(26 mois)	40 ⁽²⁾	Non utilisée	40,0
	19ème résolution	29 novembre 2012	(sur la durée)		
Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société	30 septembre 2010	(26 mois)	Dans une limite de 10 % du capital social ⁽¹⁾	Non utilisée	
	20ème résolution	29 novembre 2012			
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre un maximum de 408 838 actions nouvelles destinées aux anciens détenteurs d'options de souscription d'actions de Cryptic Studios en contrepartie de l'annulation de ces options	30 septembre 2010	(18 mois)	Dans une limite de 408 838 actions nouvelles	Au 1 ^{er} mars 2011, création de 118 748 actions nouvelles dans le cadre du paiement du complément de prix	0,1
	21ème résolution	29 mars 2012			
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	30 septembre 2010	(26 mois)	40 ⁽²⁾	Non utilisée	40
	22ème résolution	29 novembre 2012	(sur la durée)		
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	30 septembre 2010	(26 mois)	3 ⁽²⁾	Non utilisée	
	24ème résolution	29 novembre 2012			
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'attribuer des actions gratuites	30 septembre 2009	(38 mois)	Dans la limite de 10 % du capital social	En mai 2011, attribution de 962 290 actions gratuites à des salariés Us et	1,2

	19ème résolution	29 novembre 2012		français, a être acquis en actions nouvelles ou existantes et soumises à critères de performance	
Délégation au Conseil d'administration aux fins d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions	30 septembre 2010 23ème résolution	(38 mois) 29 novembre 2013	Dans la limite de 20 % du capital social	Non utilisée	
Délégation au Conseil d'administration aux fins d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions	27 septembre 2007 11ème résolution	(38 mois) 26 novembre 2010	Limite de l'article L. 225-182 du Code de commerce	Allocation d'options de souscription au profit de Mrs Hamaide (Conseil du 09/09/08), Lapin et Wilson (Conseil du 25/05/09), plan de février destiné à 14 salariés (Conseil du 12/02/10) et plan de juillet 2010 destiné à 6 salariés (Conseil du 22/07/10)	

1 - La valeur nominale d'une action est de 1 euro. Au 31 mars 2011, le capital social de la Société s'élevait à 24 328 970 euros, composé de 24 328 970 actions.

2 - Les plafonds en montant nominal au titre des 15ème à 24ème résolutions de l'assemblée générale des actionnaires du 30 septembre 2010 sont communs.

COMPTES CONSOLIDES AU 31 MARS 2011

SOMMAIRE

COMPTES CONSOLIDES AU 31 MARS 2011	44
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	45
ETAT DE RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE	46
ETAT CONSOLIDE DE LA SITUATION FINANCIERE	47
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES	48
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES	49
NOTE 1 - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	50
NOTE 2 - REGLES ET METHODES COMPTABLES	51
NOTE 3 - GOODWILL	61
NOTE 4 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	63
NOTE 5 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	65
NOTE 6 - ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	66
NOTE 7 - STOCKS	67
NOTE 8 - CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	67
NOTE 9 - AUTRES ACTIFS COURANTS	67
NOTE 10 - TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	68
NOTE 11 - CAPITAUX PROPRES	68
NOTE 12 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES - COURANTES / NON COURANTES	70
NOTE 13 - ENDETTEMENT	71
NOTE 14 - AUTRES PASSIFS - COURANTS / NON COURANTS	76
NOTE 15 - ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	76
NOTE 16 - INFORMATION SECTORIELLE	78
NOTE 17 - COUTS DE RESTRUCTURATION	79
NOTE 18 - FRAIS DE PERSONNEL	80
NOTE 19 - PAIEMENT EN ACTIONS	80
NOTE 20 - RESULTAT FINANCIER	82
NOTE 21 - IMPOTS SUR LE RESULTAT	83
NOTE 22 - ACTIVITES NON POURSUIVIES	85
NOTE 23 - ENGAGEMENTS HORS BILAN	88
NOTE 24 - GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ	88
NOTE 25 - PASSIFS EVENTUELS	89
NOTE 26 - PARTIES LIEES	91
NOTE 27 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	91
NOTE 28 - SOCIETES CONSOLIDEES	93

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en millions d'euros)	Notes	31 mars 2011	31 mars 2010 retraité (1)
Produit des activités ordinaires	16	56.7	111.2
Coût des ventes		(22.2)	(55.7)
Marge brute		34.5	55.5
Frais de recherche et développement		(13.8)	(31.0)
Frais marketing et commerciaux		(9.8)	(17.0)
Frais généraux et administratifs		(10.3)	(15.3)
Paiements non cash en actions (*)	19	(0.1)	1.6
Résultat opérationnel courant	16	0.5	(6.2)
Coûts de restructuration	17	(0.4)	(2.6)
Résultat de cession d'actifs		(0.5)	-
Dépréciation des goodwill	3	-	-
Autres produits et charges		-	(0.1)
RESULTAT OPERATIONNEL	16	(0.4)	(8.9)
Coût de l'endettement financier	20	(1.9)	(4.4)
Autres produits et charges financiers	20	0.7	(0.2)
Impôt sur les résultats	21	0.7	(0.7)
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES		(0.9)	(14.2)
Résultat des activités non poursuivies	1.5 & 22	(5.3)	(9.1)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		(6.2)	(23.3)
Intérêts minoritaires			3.9
RESULTAT NET (Part du Groupe)	16	(6.2)	(19.4)
Résultat net par action en euros			
Activités poursuivies et non poursuivies			
- de base	11	(0.29)	(1.54)
- dilué	11	(0.29)	(1.54)
Activités poursuivies			
- de base	11	(0.04)	(0.94)
- dilué	11	(0.04)	(0.94)
Nombre moyen pondéré de titres en circulation		21,064,412	15,150,987
Nombre moyen pondéré et dilué de titres en circulation		21,064,412	15,150,987

(1) Conformément à la norme IFRS 5, le compte de résultat consolidé de l'exercice clos le 31 mars 2010 a été retraité afin de présenter les opérations non poursuivies (Cryptic Studios) sur des lignes distinctes (voir Note 1.5).

(*) Charge associée aux options de souscription d'actions, actions gratuites et bonus « *incentive* » par paiement en actions. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011, la Société a comptabilisé une charge de 0,1 million d'euros (voir Note 19 Paiement en actions).

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ETAT DE RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

(en millions d'euros)	31 mars 2011	31 mars 2010
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	(6.2)	(23.2)
Eléments directement reconnus en capitaux propres :		
Variation de l'écart de conversion	(2.8)	(2.6)
Total du résultat directement reconnu en capitaux propres	(2.8)	(2.6)
RESULTAT GLOBAL	(9.0)	(25.8)
Dont :		
Part revenant au Groupe	(9.0)	(29.6)
Part revenant aux minoritaires	-	3.8

ETAT CONSOLIDE DE LA SITUATION FINANCIERE

(en millions d'euros)	Notes	31 mars 2011	31 mars 2010
Goodwill	3	5.4	24.5
Immobilisations incorporelles	4	12.7	31.3
Immobilisations corporelles	5	2.7	4.0
Actifs financiers non courants	6	2.1	3.2
Impôts différés actifs	21	-	-
Actifs non courants		22.9	63.0
Stocks	7	2.9	2.4
Clients et comptes rattachés	8	9.7	9.8
Actifs d'impôts exigibles		0.6	0.7
Autres actifs courants	9	2.8	5.5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	16.4	10.3
Actifs détenus en vue de la vente	1.5 & 22	42.3	-
Actifs courants		74.7	28.7
Total actif		97.6	91.7
Capital		24.3	21.1
Primes d'émission		257.8	258.1
Réserves consolidées		(286.1)	(277.4)
Capitaux propres (part du Groupe)	11	(3.9)	1.8
Intérêts minoritaires		0.1	0.1
Capitaux propres de l'ensemble consolidé		(3.8)	1.9
Provisions pour risques et charges non courantes	12	-	-
Dettes financières non courantes	13	3.4	10.9
Impôts différés passifs		-	0.7
Autres passifs non courants	14	4.8	12.7
Passifs non courants		8.2	24.3
Provisions pour risques et charges courantes	12	3.6	7.7
Dettes financières courantes	13	49.0	8.6
Dettes fournisseurs		21.5	28.1
Dettes d'impôts exigibles		0.4	0.5
Autres passifs courants	14	7.3	20.6
Passifs détenus en vue de la vente	1.5 & 22	11.4	-
Passifs courants		93.2	65.5
Total passif		97.6	91.7

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(en millions d'euros)	31 mars 2011	31 mars 2010 retraité (1)
Résultat net consolidé de l'ensemble consolidé	(6.2)	(23.3)
Résultat net des activités non poursuivies	5.3	9.1
Charges et produits sans effets sur la trésorerie	-	
Dotation (reprise) aux amortissements et sur provisions sur actifs non courants	8.9	23.7
Charges (produits) liés aux stocks options et assimilées	0.1	(1.5)
Perte / (profit) sur cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	0.5	
Autres	(3.8)	0.5
Coût de l'endettement financier	1.9	4.4
Charges d'impôts (exigible et différée)	(0.7)	0.7
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts	6.0	13.6
Impôts versés	0.1	0.4
Variation du besoin en fonds de roulement	-	
Stocks	(0.7)	0.7
Créances clients	(0.4)	11.4
Dettes fournisseurs	(4.6)	5.4
Autres actifs et passifs courants	(13.0)	(12.7)
Flux nets de trésorerie utilisés par l'activité - Activités poursuivies	(12.6)	18.7
Flux nets de trésorerie utilisés par l'activité - Activités non poursuivies	4.1	(21.0)
Décaissements sur acquisition ou augmentation		
Immobilisations incorporelles	(12.5)	(12.4)
Immobilisations corporelles	(0.3)	(0.2)
Actifs financiers non courants	(0.0)	(0.1)
Encaissements sur cessions ou remboursement		
Immobilisations incorporelles		0.2
Immobilisations corporelles		1.3
Actifs financiers non courants	0.3	
Incidence des variations de périmètre		
Flux nets de trésorerie utilisés par les opérations d'investissement - Activités poursuivies	(12.5)	(11.2)
Flux nets de trésorerie utilisés par les opérations d'investissement - Activités non poursuivies	(4.4)	11.1
Fonds nets reçus par :		
Augmentation de capital		
Emission des Oranes		30.5
Augmentation des dettes financières	37.1	27.2
Fonds nets décaissés par :		
Intérêts et frais financiers nets versés	(3.6)	(4.4)
Diminution des dettes financières	(1.1)	(57.2)
Flux nets de trésorerie dégagés par les opérations de financement - Activités poursuivies	32.4	(3.9)
Flux nets de trésorerie dégagés par les opérations de financement - Activités non poursuivies	-	(5.3)
Incidence des variations du cours des devises	(0.2)	0.8
Variation de la trésorerie nette	6.8	(10.8)
TRESORERIE	31 mars 2011	31 mars 2010
Solde à l'ouverture	10.3	21.1
Solde à la clôture (a)	17.1	10.3
Variation	6.8	(10.8)
(a) dont :		
Disponibilités		
Activité non poursuivies	0.7	1.0
Activité poursuivies	16.4	9.3
Valeurs mobilières de placement		
Activité non poursuivies	-	-
Activité poursuivies	-	-
Total	17.1	10.3

(1) Conformément à la norme IFRS 5, le tableau des flux de trésorerie consolidé de l'exercice clos le 31 mars 2010 a été retraité de manière à présenter les opérations non poursuivies (Cryptic Studios) sur des lignes séparées (voir Note 1.5).

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

(en millions d'euros)	Capital	Prime d'émission	Titres autodétenus	Réserves consolidées	Ecarts de conversion	Capitaux propres, part groupe	Minoritaires	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
Solde au 1er avril 2009	12.9	224.3	(0.1)	(238.6)	(11.8)	(13.3)	(8.8)	(22.1)
Résultat de la période				(19.4)		(19.4)	(3.8)	(23.2)
Variation de l'écart de conversion					(2.7)	(2.7)		(2.7)
Résultat global				(19.4)	(2.7)	(22.1)	(3.8)	(25.9)
Augmentation de capital (1)	7.6	19.8				27.4		27.4
Exercice de BSA						-		-
Émission/conversion des ORANE (2)	0.6	14.3				14.9		14.9
Paiements en actions				(1.6)		(1.6)		(1.6)
Acquisition de Cryptic studios (3)				(3.2)		(3.2)		(3.2)
Cession de 66% de Distribution Partners (4)				3.8	(3.9)	(0.1)	12.7	12.6
Autres variations				(0.2)		(0.2)		(0.2)
Solde au 31 mars 2010	21.1	258.4	(0.1)	(259.2)	(18.4)	1.8	0.1	1.9
Résultat de la période				(6.2)		(6.2)		(6.2)
Variation de l'écart de conversion					(2.8)	(2.8)		(2.8)
Résultat global				(6.2)	(2.8)	(9.0)		(9.0)
Augmentation de capital						-		-
Exercice de BSA						-		-
Emission des ORANE	2.8	(2.8)				-		-
Paiements en actions				0.1		0.1		0.1
Acquisition de Cryptic studios (5)	0.4	2.5		0.6		3.5		3.5
Autres variations		(0.3)		(0.1)		(0.4)		(0.4)
Solde au 31 mars 2011	24.3	257.8	(0.1)	(264.7)	(21.2)	(3.9)	0.1	(3.8)

- (1) En janvier 2010, la Société a procédé à une augmentation de capital de 27,4 millions d'euros par création de 7 610 895 actions nouvelles.
- (2) En janvier 2010, la Société a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles ou existantes (ORANE), ayant pour échéance le 1er avril 2015. Cet emprunt obligataire d'une valeur nominale de 15,6 millions d'euros comprend une composante capitaux propres et une composante passif financier. L'incidence de cet instrument se décompose comme suit :

	Capitaux propres	Dettes financières
Valeur nominale	15,2	0,3
Frais d'émission	(0,9)	-
	-----	-----
	14,3	0,3

- (3) Le 9 décembre 2008, le Groupe a annoncé la conclusion d'un accord portant sur l'intégralité du capital de Cryptic Studios Inc. L'impact en capitaux propres de 4,4 millions d'euros est représentatif de la dette payable en actions pour le complément de prix aux actionnaires cédant de Cryptic Studios Inc. Depuis la date d'acquisition, des changements ont été apportés aux hypothèses de revenus futurs. En conséquence, au 31 mars 2010, l'acquisition de Cryptic Studios Inc. a un impact cumulé positif de 1,3 million d'euros sur les capitaux propres consolidés.
- (4) En février 2009, le Groupe a signé la vente de 34% de sa participation détenue dans Namco Bandai Partners à Namco Bandai Games Europe. En mars 2009, conformément aux termes du partenariat stratégiques avec Namco Bandai Games Europe, Atari a exercé son option de vente afin de céder sa participation de 66% dans Namco Bandai Partners. Le 7 juillet 2009, Atari a finalisé la cession de ses activités de distribution en Europe et Asie.
- (5) Au 31 mars 2011, la période prévue par la clause de « *earn out* » a pris fin. Le complément de prix total calculé à l'issue de cette période s'est élevé à 6,1 millions d'euros, 3,1 millions d'euros devant être versés en numéraire et 3,0 millions d'euros sous la forme d'actions (383 517 actions émises). Au cours de l'exercice 2010/2011, le complément de prix a eu un impact positif de 3,5 millions d'euros sur les capitaux propres consolidés.

PRESENTATION DU GROUPE

Atari SA (ci-après « Atari » ou la « Société ») conçoit, produit, édite et distribue des logiciels de jeux interactifs destinés à une grande variété de systèmes (consoles de jeux, PC, etc.). Le produit des activités ordinaires du Groupe provient, pour l'essentiel, des ventes et licences de produits créés en interne ou de produits créés par des tiers extérieurs et faisant l'objet de contrats d'édition, de la distribution des produits d'autres éditeurs et de la production de logiciels pour le compte de tiers. La clientèle du Groupe est composée de distributeurs généralistes, de magasins spécialisés dans les logiciels de jeux, de grandes surfaces spécialisées dans l'informatique et d'autres éditeurs et distributeurs répartis dans le monde entier.

Le siège social de la Société est situé au 78 rue Taitbout, 75009 Paris (France).

NOTE 1 - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1. EVOLUTION DE LA GOUVERNANCE

Jim Wilson, jusqu'alors Directeur général d'Atari Inc., est devenu Directeur général d'Atari S.A. et a été nommé administrateur de la Société. Hindol Datta, Vice-président Finances et Administration d'Atari, a été nommé Directeur financier provisoire. Pascal Cagni a démissionné du Conseil d'administration.

1.2. CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

Conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 30 septembre 2010, le siège social de la Société a été déplacé de Lyon à Paris.

1.3. EXTENSION DE LA MATURETE DE LA LIGNE DE CREDIT

Aux termes de l'avenant 11 au contrat de prêt du 21 avril 2006 signé le 1^{er} octobre 2010, la date de maturité de la ligne de crédit senior a été prorogée du 31 décembre 2010 au 30 juin 2011. Les autres conditions demeurent inchangées.

Au 31 mars 2011, l'encours de la ligne de crédit s'élevait à 42,4 millions d'euros au total.

1.4. VERSEMENT DU COMPLEMENT DE PRIX DE CRYPTIC

Le 8 décembre 2008, la Société a signé un contrat de cession et d'apport soumis au droit américain, relatif à l'acquisition de Cryptic Studios, Inc. (« Cryptic ») par Atari. Cryptic est une société californienne spécialisée dans l'édition de logiciels online dits massivement multi-joueurs. En vertu de ce contrat de cession et d'apport, les actionnaires existants pouvaient prétendre à :

- un complément de prix éventuel d'un montant maximum estimé à 27,5 millions de dollars US (soit environ 21,6 millions d'euros), déterminé en fonction de l'atteinte d'objectifs de chiffre d'affaires généré par les activités en ligne des jeux vidéo Champions Online et Star Trek Online. Ce complément de prix est payable en numéraire et en actions ordinaires nouvelles Atari, dont le nombre a été défini contractuellement et dépend des niveaux de chiffre d'affaires atteints. Le complément de prix doit être versé en partie en octobre 2010 (en numéraire uniquement) et en partie en mars 2011 (en numéraire et en actions ordinaires nouvelles d'Atari) ;
- un bonus d'un montant maximum de 20 millions de dollars US (environ 15,7 millions d'euros), si le chiffre d'affaires des activités en ligne des jeux vidéo Champions Online et Star Trek Online dépasse les objectifs fixés par Cryptic. La moitié du bonus est payable avant la fin du mois de novembre 2010, le solde devant être versé avant la mi-mai 2011. A l'entière discrétion d'Atari, le bonus est payable en numéraire, en actions ordinaires nouvelles Atari, ou en numéraire et en actions nouvelles Atari.

Au 31 mars 2011, la période prévue par la clause de « *earn out* » a pris fin. Le complément de prix total calculé à l'issue de cette période s'est élevé à 6,1 millions d'euros, 3,1 millions d'euros devant être versés en numéraire et 3,0 millions d'euros sous la forme d'actions (environ 383 000 actions émises). Ce complément de prix était dû aux bons résultats du jeu vidéo Star Trek Online. Les actionnaires de Cryptic n'ont reçu aucun complément de prix pour Champions Online. Aucun bonus n'a été versé pour ces deux jeux.

1.5. CESSIION DE CRYPTIC STUDIOS

En février 2011, le Groupe a initié un processus de cession de Cryptic Studios.

En mai 2011, Atari SA a annoncé que, conformément au contrat de cession, elle avait conclu un accord définitif en vue de la cession de Cryptic Studios. La finalisation de l'opération est conditionnée par l'obtention de l'accord de certains tiers. La Société devrait enregistrer un profit à l'issue de cette opération et espère que celle-ci sera réalisée au cours du premier semestre de l'exercice 2011/2012.

Les résultats de Cryptic Studios, ses produits et charges, ont été comptabilisés de manière distincte dans le compte de résultat des exercices clos le 31 mars 2011 et le 31 mars 2010, au poste « résultat des activités non poursuivies ».

Pour plus d'informations, se référer à la Note 22 aux Etats Financiers Consolidés 2010/2011.

1.6. PROJET DE CESSIION PAR BLUEBAY

Le 21 octobre 2010, Atari a appris que son actionnaire de référence BlueBay étudiait un projet de cession de sa participation dans Atari. Le 31 janvier 2011, BlueBay a informé Atari que le processus de cession n'avait pas abouti à la signature d'un protocole d'accord avec l'un des investisseurs potentiels et qu'en conséquence le processus avait été interrompu.

NOTE 2 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1. PRINCIPES GENERAUX

Les états financiers consolidés d'Atari au 31 mars 2011 ont été établis :

- conformément au référentiel IFRS (normes et interprétations) tel qu'adopté dans l'Union européenne et d'application obligatoire au 1er avril 2010, à l'exception des nouvelles règles et interprétations, dont l'application est obligatoire pour l'exercice 2010/2011 ou qui sont appliquées par anticipation ;
- en utilisant les mêmes principes comptables et méthodes d'évaluation qu'au 31 mars 2010.

La devise de présentation des comptes consolidés et des annexes aux comptes est l'euro. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 13 mai 2011. Ils seront soumis à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires du 30 septembre 2011 pour validation.

Application du principe de continuité de l'exploitation

Au cours de l'exercice 2009/2010 et des exercices précédents, le Groupe a réalisé des pertes importantes qui ont dégradé ses capitaux propres et sa situation de trésorerie. Au 31 mars 2011, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à -3,8 millions d'euros, dont une perte nette de 6,2 millions d'euros au titre de l'exercice 2010/2011. A cette même date, l'endettement net s'élève à 36,0 millions d'euros et le Groupe possède une capacité de tirage sur sa ligne de crédit d'environ 6,9 millions d'euros.

Afin de disposer des financements nécessaires à son exploitation au cours de l'exercice 2011/2012 (et au-delà) et de renforcer ses capitaux propres, la stratégie du Groupe se concentre sur quatre priorités :

- Poursuivre la focalisation sur les franchises originales et les licences clés d'Atari pour un nombre de jeux réduit mais plus rentables et l'expansion sur le segment des jeux online, des téléchargements numériques et des jeux sur mobiles. Cette stratégie est soutenue par une stricte discipline d'investissement appliquée à toutes les plates-formes pertinentes (online, consoles, mobiles). A ce stade, les jeux d'Atari seront principalement développés par des studios de développement externes, contribuant ainsi à la mise en place d'une organisation plus souple et plus rentable ;
- Renforcer les sources de revenus générés par les activités de licences et de franchise au moyen des activités de licence et de merchandising, afin de promouvoir le catalogue d'Atari, constitué de jeux populaires développés en interne et de franchises de tiers ;
- Poursuivre l'optimisation opérationnelle, en cherchant tout particulièrement, à ce stade final, à adapter les frais généraux et les dépenses de recherche et développement à la stratégie de revenus et de produit de la Société ; et
- Mettre en place des partenariats à l'appui des efforts de développement, d'édition et de distribution de la Société afin de rentabiliser au mieux son large portefeuille de propriétés intellectuelles, sa marque et son organisation.

Par conséquent, le Groupe a préparé ses comptes en appliquant le principe de continuité d'exploitation en se basant principalement sur les hypothèses suivantes:

- La cession de Cryptic Studio,
- Extension par BlueBay de la maturité d'une ligne de crédit de 49 millions d'euros au 30 décembre 2011 (se référer à la Note 27.3),
- Les flux de trésorerie de l'exercice 2011/2012 générés par l'activité telle que décrite dans le business plan pour l'exercice à venir.

La Direction Générale du Groupe considère que les hypothèses retenues sont raisonnables. Néanmoins, du fait des incertitudes inhérentes aux processus de négociation financière et de recentrage stratégique dans un contexte de difficultés économiques, les résultats sont susceptibles de ne pas être conformes aux prévisions. De telles circonstances pourraient avoir pour effet de limiter la capacité du Groupe à financer ses opérations en cours, et se traduire par un ajustement de la valeur de l'actif et du passif de la Société.

Sur la base des mesures et hypothèses énoncées ci-dessus ainsi que du budget des douze prochains mois, la Direction Générale estime que les ressources financières du Groupe – y compris l'extension de la ligne de crédit – seront suffisantes pour couvrir ses dépenses opérationnelles et ses investissements au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012. Dans l'hypothèse où les ressources financières du Groupe seraient insuffisantes, la Direction Générale estime que la ligne de crédit BlueBay sera renouvelée au-delà du 30 décembre 2011.

Exemptions à la règle d'application rétrospective des IFRS retenues lors de la première application des IFRS (1^{er} avril 2004)

Les exemptions suivantes autorisées par IFRS 1 ont été utilisées par le Groupe pour l'établissement du bilan à la date de première application des IFRS, le 1er avril 2004 :

- Regroupement d'entreprises : le Groupe a choisi de ne pas appliquer rétrospectivement la norme IFRS 3 aux regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er avril 2004 ;
- Ecart de conversion : le montant cumulé des écarts de conversion au 1er avril 2004 a été transféré en réserves ;
- Paiements fondés sur des actions : le Groupe a choisi d'appliquer, à compter du 1er avril 2004, la norme IFRS 2 aux seuls instruments attribués après le 7 novembre 2004 et pour lesquels les droits ne sont pas intégralement acquis au 1er janvier 2005.

Nouvelles normes et interprétations d'application obligatoire pour l'établissement des comptes consolidés au 31 mars 2011

- IFRS 3 (révisée) sur la comptabilisation des regroupements d'entreprises
- IAS 27 (révisée) sur le processus de préparation des états financiers consolidés
- Amendements à l'IFRS2 - Transactions intragroupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie
- Amendements à l'IAS 17 sur les locations de terrains
- IFRIC 15 sur les accords pour la construction de biens immobiliers ;
- IFRIC 16 sur la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger ;
- IFRIC 17 sur la distribution en nature aux actionnaires ;
- IFRIC 18 sur les transferts d'actifs en provenance des clients.
- Amendements à l'IAS 39 relatifs aux éléments éligibles à la couverture

Le Groupe considère que ces nouvelles normes, ces nouveaux amendements et ces nouvelles interprétations, qui étaient applicables aux comptes consolidés de l'exercice 2010/2011, n'ont pas eu un impact significatif sur ses résultats ou sa situation financière.

Nouvelles normes et interprétations publiées mais entrant en vigueur après publication des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2011

Les règles comptables IFRS et les interprétations IFRIC émises par l'IASB ou l'IFRIC à la date de validation des présents Comptes consolidés mais pas encore mises en application, que le Groupe a décidé de ne pas mettre en application par anticipation et qui sont susceptibles d'avoir un impact sur le Groupe, sont principalement des amendements aux différentes normes IFRS inclus dans le document intitulé « Améliorations annuelles des IFRS », publié par l'IASB le 6 mai 2006, dont la date d'entrée en vigueur varie de l'un à l'autre selon la disposition concernée, le premier desdits amendements devant entrer en vigueur aux alentours du 1^{er} janvier 2011.

Le Groupe évalue actuellement l'impact potentiel de la mise en application desdits amendements dans le Compte de résultat, l'Etat de la situation financière, dans le Tableau des flux de trésorerie et dans les Notes aux Etats Financiers.

2.2. METHODES DE CONSOLIDATION

Intégration globale

Toutes les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce le contrôle, c'est-à-dire qu'il a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de ces sociétés afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le Groupe consolide les entités ad hoc qu'il contrôle en substance parce qu'il a le droit d'obtenir la majorité des avantages ou qu'il conserve la majorité des risques résiduels inhérents à l'entité ad hoc ou à ses actifs.

Mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles le groupe exerce une influence notable, directe ou indirecte, sont mises en équivalence.

L'influence notable est présumée exister lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, 20 % ou davantage de droits de vote d'une entité, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas. L'existence d'une influence notable peut être mise en évidence par d'autres critères tels qu'une représentation au Conseil d'administration ou à l'organe de direction de l'entité détenue, une participation au processus d'élaboration des politiques, l'existence d'opérations significatives avec l'entité détenue ou l'échange de personnels dirigeants.

Sociétés non consolidées

Les titres de participation représentant les intérêts du Groupe dans le capital de sociétés non consolidées sont analysés comme des « titres disponibles à la vente ». Ces titres sont comptabilisés à leur juste valeur ou leur coût d'acquisition lorsque le groupe estime qu'il représente leur juste valeur en l'absence d'un marché actif et suivent les dispositions des normes IAS 32 et IAS 39 relatives aux instruments financiers. Les gains et pertes latents sont

enregistrés dans une composante séparée des capitaux propres. En cas de perte de valeur définitive, le montant de la perte est comptabilisé en résultat de la période. Le caractère définitif de la perte de valeur est analysé par référence à la valeur estimative, cette dernière étant déterminée sur la base de la quote-part de situation nette, du prix de marché ou des perspectives de rentabilité, après pondération des effets de la détention de ces participations pour le Groupe en termes de stratégie, ou de synergies avec les activités existantes. Cette perte de valeur n'est pas réversible en compte de résultat si la valeur d'estimation était amenée à évoluer favorablement dans le futur (le profit latent est alors enregistré dans la composante séparée des capitaux propres mentionnée précédemment).

Une liste des principales filiales et entreprises associées du Groupe, ainsi que leurs méthodes de consolidation respectives sont présentées en Note 29.

2.3. TRANSACTIONS INTERNES

Toutes les transactions significatives entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminés.

2.4. LES TRANSACTIONS EN DEVISES

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date d'opération. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période à l'exception des écarts sur les emprunts en monnaies étrangères qui constituent une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère. Ceux-ci sont directement imputés sur les capitaux propres jusqu'à la sortie de l'investissement net.

Les écarts de change résultant de la conversion des investissements nets dans les filiales étrangères sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

2.5. CONVERSION DES ETATS FINANCIERS DES FILIALES ETRANGERES

La monnaie de fonctionnement des filiales étrangères est la monnaie locale en vigueur.

Les actifs et passifs des filiales étrangères sont convertis sur la base des cours de change constatés à la clôture. Les éléments de leur compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. La différence de conversion qui en résulte est portée directement en capitaux propres au poste « Ecart de conversion », pour la part revenant au groupe et au poste Intérêts minoritaires, pour la part revenant aux tiers. Cette différence n'impacte le résultat qu'au moment de la cession de la société. Les cours des principales devises utilisées par le Groupe sont les suivants :

En euros	31 mars 2011		31 mars 2010	
	Clôture	Moyenne	Clôture	Moyenne
Dollar US	1.42070	1.32236	1.34790	1.41372
Livre anglaise	0.88370	0.84982	0.88980	0.88571
Dollar Australien	1.37360	1.40154	1.47410	1.66645

Les goodwill et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des éléments de l'entité étrangère et sont donc exprimés dans la monnaie fonctionnelle de l'entité. Ils sont convertis au taux de clôture à la fin de la période.

2.6. ACTIFS NON COURANTS DETENUS EN VUE DE LA VENTE & ACTIVITE NON POURSUIVIE

Un actif immobilisé ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs ou groupes d'actifs sont présentés séparément des autres actifs ou groupe d'actifs, sur la ligne « actifs détenus en vue de la vente » du bilan dès lors qu'ils sont significatifs. Ces actifs ou groupes d'actifs sont mesurés au plus bas de la valeur comptable ou du prix de cession estimé, net des coûts relatifs à la cession.

Une activité non poursuivie est définie comme un composant de l'entreprise faisant l'objet soit d'une cession, soit d'un classement en actifs détenus en vue de la vente, qui :

- représente une activité ou une zone géographique significative pour le Groupe ;
- fait partie d'un plan global de cession d'une activité ou d'une zone géographique significative pour le Groupe ;

- ou est une filiale significative acquise uniquement dans le but de la revente.

Les éléments du résultat et du tableau de flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées sont isolés dans les états financiers pour toutes les périodes présentées s'ils présentent un caractère significatif.

2.7. UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation de comptes consolidés conformément aux règles édictées par les IFRS, implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qu'il juge raisonnable et réaliste. Ces estimations et hypothèses affectent le montant des actifs et passifs, les capitaux propres, le résultat ainsi que le montant des actifs et passifs éventuels, tels que présentés à la date de clôture.

Les comptes consolidés de l'exercice ont donc été établis en tenant compte du contexte actuel de crise économique et financière et sur la base de paramètres financiers de marché disponibles à la date de clôture. Les effets immédiats de la crise ont été pris en compte, notamment dans la valorisation des actifs tels que les stocks, les créances clients et des passifs. En ce qui concerne les actifs à plus long terme, tels que les actifs incorporels (goodwill, marques notamment), il a été pris pour hypothèse que la crise serait limitée dans le temps. La valeur de ces actifs est appréciée à chaque exercice sur la base de perspectives économiques long terme et sur la base de la meilleure appréciation de la Direction du Groupe dans un contexte de visibilité réduite en ce qui concerne les flux futurs de trésorerie.

Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations et de ces hypothèses.

Les autres principales estimations faites par le Groupe lors de l'établissement des états financiers portent généralement sur les hypothèses retenues pour la valorisation des goodwill, des actifs incorporels, les provisions pour retour et discounts, les provisions pour dépréciation de créances clients, les provisions pour risques et charges et l'évaluation des impôts différés.

Notamment, le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation chaque année au 31 mars ou, plus fréquemment, dès qu'apparaissent des indices de perte de valeur. Le modèle des flux futurs de trésorerie actualisés utilisé pour déterminer la valeur actuelle nette des unités génératrices de trésorerie utilise un certain nombre de paramètres parmi lesquels les estimations de flux futurs de trésorerie fondés sur une hypothèse d'une reprise de la croissance de l'activité, les taux d'actualisation ainsi que d'autres variables, et requiert en conséquence l'exercice du jugement de façon substantielle.

2.8. GOODWILL

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés au moyen de la méthode d'acquisition. En vertu de cette méthode, au moment de la consolidation initiale d'une entité dont le groupe a acquis le contrôle exclusif :

- les actifs identifiables acquis et le passif repris sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition, et
- les participations ne donnant pas le contrôle sont comptabilisées à leur juste valeur ou selon la part des actifs nets identifiables du cessionnaire correspondant à ladite participation ne donnant pas le contrôle.

Cette option peut être appliquée selon les opérations.

A la date d'acquisition, le goodwill représente initialement la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée, majorée du montant des participations ne donnant pas le contrôle dans le cessionnaire et, dans le cadre d'un regroupement d'entreprises graduel, la juste valeur à la date d'acquisition des participations préalablement détenues dans le cessionnaire ; et
- la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables repris à la date d'acquisition.

La mesure des participations ne donnant pas le contrôle à leur juste valeur entraîne une augmentation du goodwill à hauteur de ces participations, ce qui implique de comptabiliser le « goodwill total ». La répartition du prix d'acquisition sera réalisée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Si le goodwill est négatif, il est comptabilisé dans le Compte de résultat. Ultérieurement à la date d'acquisition, le goodwill est calculé à son montant initial, minoré des pertes de valeur enregistrées (voir Note 3).

En outre, les principes suivants sont appliqués aux regroupements d'entreprise :

- à la date d'acquisition, dans la mesure du possible, le goodwill est réparti entre les unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises ;
- la contrepartie éventuelle dans le cadre d'un regroupement d'entreprise est comptabilisée à sa juste valeur à la date d'acquisition et tout ajustement ultérieur intervenant après la période de répartition du prix d'achat est comptabilisé dans le Compte de résultat ;
- les coûts liés à l'acquisition sont passés en charges lorsqu'ils sont encourus ;
- en cas d'acquisition d'une participation supplémentaire dans une filiale, Atari comptabilise la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des participations acquises ne donnant pas le contrôle au poste « variation des capitaux propres imputable aux actionnaires d'Atari » ; et
- le goodwill n'est pas amorti.

Les Goodwill relatifs aux sociétés consolidées sont enregistrées à l'actif du bilan sous la rubrique « Goodwill ». Conformément à la norme IFRS 3, les Goodwill ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de perte de valeur au minimum une fois par an. Pour ce test, les Goodwill sont ventilés par Unités Génératrices de Trésorerie, qui

correspondent à des ensembles homogènes générant conjointement des flux de trésorerie identifiables.

Les modalités de tests de perte de valeur des UGT sont détaillées dans la Note 3.

Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, la perte de valeur correspondante est affectée en priorité aux goodwill et reconnue en résultat opérationnel sur la ligne « Dépréciation des *Goodwill* ».

2.9. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des éléments tels que les logiciels de gestion acquis, les droits d'exploitation des licences acquises, les marques et les frais de développement de jeux vidéo.

Atari n'a pas capitalisé les intérêts financiers encourus au cours de la période d'acquisition des actifs incorporels, l'impact n'étant pas significatif sur les comptes consolidés du groupe.

Licences

Les licences de droit d'utilisation de propriétés intellectuelles sont comptabilisées en immobilisations incorporelles à partir de la date de signature du contrat lorsqu'aucune obligation significative n'est attendue de la part du bailleur ; le montant immobilisé correspond à la somme actualisée des redevances minimums annuelles prévues au contrat. Les montants payés au-delà des minimums garantis sont comptabilisés en charges.

Ces licences sont amorties à compter de leur date d'exécution sur la base du taux le plus important entre le taux contractuel appliqué aux unités vendues et le taux linéaire basé sur le durée de vie de la licence. La charge d'amortissement est enregistrée en « coût des ventes ».

Le Groupe s'assure régulièrement de la valeur recouvrable des montants capitalisés et effectue un test de dépréciation, tel que décrit au paragraphe 2.12, dès l'apparition d'indicateurs de perte de valeur. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée dans les postes « coût des ventes » si le jeu auquel est rattaché cette licence a été commercialisé et « frais de recherche et développement » dans le cas contraire.

Coûts de développement des jeux vidéo

Conformément à la norme IAS 38, une immobilisation incorporelle résultant du développement (ou de la phase de développement d'un projet interne) doit être comptabilisée si, et seulement si, une entité peut démontrer tout ce qui suit :

- a) la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente.
- b) son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre.
- c) sa capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle.
- d) la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité.
- e) la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle.
- f) sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Le groupe comptabilise une immobilisation incorporelle au titre des coûts de développement des jeux vidéo (dépenses de développement des studios internes ou externes) dès lors que la faisabilité technique du jeu est atteinte correspondant à la fin du stade de la pré-production. La faisabilité technique est appréciée titre par titre. Les coûts capitalisés correspondent aux « *milestones* » payés aux développeurs externes et coûts directement attribuables aux développements de projets internes. Les coûts relatifs à des développements dont le critère de faisabilité technique n'est pas atteint sont comptabilisés en charges dans le poste « frais de recherche et développement ».

L'amortissement des coûts capitalisés est constaté à partir de la date de commercialisation du jeu dans le poste « frais de recherche et développement » du compte de résultat, sur en général une durée de 12 mois, selon une méthode dégressive par trimestre qui reflète les perspectives commerciales des produits. Cette méthode dégressive revient à amortir en moyenne 90% de la valeur du jeu sur l'année qui suit sa date de commercialisation.

Le Groupe s'assure régulièrement de la valeur recouvrable des montants capitalisés et effectue un test de dépréciation, tel que décrit au paragraphe 2.12, dès l'apparition d'indicateurs de perte de valeur. Dans le cas des jeux en cours de développement, un test de dépréciation est réalisé au moins une fois par an. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée dans le poste « frais de recherche et développement » du compte de résultat.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles incluent les actifs incorporels identifiables provenant d'acquisitions (marques, catalogues de jeux par exemple) et les logiciels acquis en vue d'un usage interne (logiciels comptables par exemple). À l'exception des marques, ces immobilisations sont amorties dans le poste « Frais généraux et

administratifs » ou « Frais de recherche et développement » selon la méthode linéaire sur une période qui ne peut excéder leur durée d'utilité estimée (comprise entre 1 et 4 ans).

2.10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées selon la méthode du coût, à leur valeur d'acquisition minorée des amortissements et pertes de valeur. Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la durée de vie estimée des actifs concernés. Les agencements locatifs sont amortis sur leur durée d'utilité estimée ou sur la durée du bail si celle-ci est plus courte. La durée du bail tient compte des périodes de renouvellement possibles. Les terrains ne sont pas amortis. Les durées d'utilité estimées des immobilisations sont les suivantes :

- Bâtiments 25 ans
- Matériel informatique 1 à 3 ans
- Mobilier et agencements (y compris les agencements locatifs) et autres matériels 3 à 10 ans

Atari n'a pas capitalisé les intérêts financiers encourus au cours de la période d'acquisition des actifs corporels, l'impact n'étant pas significatif sur les comptes consolidés du groupe.

2.11. LOCATION - FINANCEMENT

Les immobilisations faisant l'objet d'un contrat de location financement ayant pour effet de transférer au groupe la quasi-totalité des avantages et les risques inhérents à la propriété sont comptabilisées à l'actif en immobilisations corporelles (« autres matériels, mobilier et agencements »).

A la signature du contrat de location financement, le bien est comptabilisé à l'actif pour un montant égal à la juste valeur du bien loué ou bien, si elle est plus faible, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location.

Ces immobilisations sont amorties suivant la méthode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée déterminée selon les mêmes critères que ceux utilisés pour les immobilisations dont le Groupe est propriétaire ou bien, en fonction de la durée du contrat si celle-ci est plus courte.

La dette correspondante est inscrite au passif.

2.12. TEST DE DEPRECIATION

Le Groupe réalise régulièrement des tests de dépréciation de ses actifs : Goodwill, immobilisations incorporelles, et immobilisations corporelles. Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles à durée d'utilisation déterminée, ce test de dépréciation est réalisé dès que des indicateurs de perte de valeur sont observables.

Ces tests consistent à comparer la valeur nette comptable des actifs de leur valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et leur valeur d'utilité, estimée par la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs générés par leur utilisation.

Lorsque la juste valeur d'une immobilisation incorporelle (hors Goodwill) ou corporelle s'apprécie au cours d'un exercice et que la valeur recouvrable excède la valeur comptable de l'actif, les éventuelles pertes de valeur constatées lors d'exercices précédents sont reprises en résultat.

Pour les Goodwill et les autres immobilisations incorporelles à durée d'utilisation non déterminée ainsi que les immobilisations incorporelles en cours, un test de dépréciation est systématiquement effectué chaque année calendaire sur la base de la plus haute des valeurs suivantes et chaque fois qu'un indice de perte de valeur est observée :

- projection actualisée des flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 4 ans et d'une valeur terminale,
- prix de vente net s'il existe un marché actif.

Lorsque le prix de vente net des coûts de sortie ne peut être déterminé de manière fiable, la valeur comptable des immobilisations est comparée à la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs hors frais financiers mais après impôts.

La valeur terminale résulte de l'actualisation à l'infini d'un flux de trésorerie normatif déterminé sur la base du flux de trésorerie de la dernière année du business plan auquel a été appliqué un taux de croissance à long terme. Le taux retenu pour l'actualisation des flux de trésorerie correspond au coût moyen du capital du Groupe.

Dans le cas où le test de dépréciation annuel révèle une valeur recouvrable inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée pour ramener la valeur comptable des immobilisations ou des goodwill à leur juste valeur.

Les pertes de valeur constatées sur les Goodwill ne sont jamais reprises en résultat.

2.13. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les autres actifs financiers sont composés de titres de sociétés non consolidées, de participations dans des entreprises associées, de dépôts et de prêts.

Les participations que le Groupe détient dans des sociétés non consolidées sont comptabilisées selon les principes comptables décrits en Note 2.2.

Les actions en propre détenues par la société-mère ou l'une de ses filiales intégrées sont présentées en déduction des capitaux propres consolidés pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur d'entrée au bilan consolidé. Les plus ou moins values réalisées lors de la cession de ces actions sont éliminées du compte de résultat consolidé et imputées sur les capitaux propres consolidés.

2.14. STOCKS

Les stocks sont valorisés selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti). Leur valeur brute comprend le prix d'achat et les frais accessoires d'achat. Les frais financiers sont exclus de la valeur des stocks. Une provision pour dépréciation est constatée afin de ramener la valeur des stocks à leur valeur nette de réalisation lorsque leur valeur de marché probable est inférieure à leur coût de revient. Cette dépréciation est enregistrée en « Coût des ventes » dans le compte de résultat consolidé.

2.15. CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Les créances clients sont enregistrées à leur juste valeur qui correspond, en général, à leur valeur nominale.

Les créances considérées comme douteuses font l'objet de provisions pour dépréciation déterminées en fonction de leur risque de non-recouvrement.

Selon la norme IAS 39, les programmes de mobilisation de créances commerciales ne sont pas déconsolidés et sont donc maintenus dans les créances et dans l'endettement à court terme lorsque les risques et avantages inhérents aux créances commerciales ne sont pas transférés en substance aux organismes de financement.

2.16. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend la trésorerie (fonds en caisse et dépôts à vue) ainsi que les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

Les placements dont l'échéance initiale est à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

2.17. PAIEMENTS EN ACTIONS

Le Groupe effectue, en faveur de certains de ses salariés, des paiements fondés sur des actions, acquittés en instruments de capitaux propres sous la forme de stocks options ou d'attributions gratuites d'actions.

Les paiements fondés sur des actions, acquittés en instruments de capitaux propres sont évalués à leur juste valeur à la date d'attribution des droits (hors effet de conditions non liées au marché). La charge cumulée reconnue est basée sur la juste valeur à la date d'attribution des droits et sur l'estimation du nombre d'actions qui seront finalement acquises (avec prise en compte de l'effet des conditions d'acquisition non liées au marché). Elle est enregistrée, tout au long de la période d'acquisition des droits, dans le résultat opérationnel courant avec une contrepartie directe en capitaux propres.

Conformément à la norme IFRS 2, seules les options attribuées après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas intégralement acquis au 1er janvier 2005 sont évaluées et comptabilisées en charges de personnel.

La juste valeur des stocks options est déterminée selon le modèle Black-Scholes. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires.

Concernant les attributions gratuites d'actions, aucune décote n'a été prise en compte lors de la valorisation concernant la période d'incessibilité des actions dans la mesure où cette décote est jugée marginale.

2.18. INTERETS MINORITAIRES

Dans l'état consolidé de situation financière dans les capitaux propres, les participations ne donnant pas le contrôle doivent être présentées séparément de la participation des propriétaires de la société mère. Le résultat global total doit être attribué aux propriétaires de la société mère et aux participations ne donnant pas le contrôle,

même si cela se traduit par un solde déficitaire pour les participations ne donnant pas le contrôle.

2.19. PROVISIONS

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers, résultant d'événements passés, dont la mesure peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Si le montant ou l'échéance ne peuvent être estimés avec suffisamment de fiabilité, alors il s'agit d'un passif éventuel qui constitue un engagement hors bilan.

Lorsque la date de réalisation de cette obligation est au-delà d'un an, le montant de la provision fait l'objet d'un calcul actualisé, dont les effets sont enregistrés en résultat financier.

2.20. PROVISIONS POUR RETRAITES ET AVANTAGES ASSIMILES

Régimes à cotisations définies

Conformément aux lois et aux usages en vigueur dans chaque pays, les filiales du Groupe contractent des engagements liés aux régimes de retraite, aux régimes d'assurance vie et invalidité, à la couverture des frais médicaux des employés actifs et à d'autres régimes d'avantages sociaux. S'agissant d'engagements contractés exclusivement dans le cadre de régime à cotisations définies, le Groupe comptabilise les charges correspondantes au fur et à mesure que les cotisations sont dues.

Le Groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont encourues dans les coûts opérationnels, en fonction des bénéficiaires du plan.

Régimes à prestations définies

Les estimations des obligations du Groupe au titre des régimes de retraite à prestations définies sont calculées annuellement, conformément à IAS 19, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie, le taux d'actualisation et le taux de rotation du personnel.

Les écarts actuariels sont amortis au compte de résultat à partir des exercices suivant leur constatation pour la partie excédant un corridor fixé à 10 % du montant le plus élevé entre les obligations et la juste valeur des actifs de préfinancement, sur la durée résiduelle de vie active des bénéficiaires (méthode dite du « corridor »).

2.21. PASSIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Les passifs financiers incluent les dettes obligataires et autres emprunts, les dettes sur contrats de location-financement et les dettes fournisseurs et comptes rattachés.

Dettes obligataires et autres emprunts

Les dettes obligataires et les autres emprunts portant intérêts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur de la contrepartie reçue qui correspond au coût, net des frais directement attribuables à l'émission de la dette. Ces passifs financiers sont ensuite évalués à leur coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux correspond au taux de rendement interne qui permet d'actualiser la série de flux de trésorerie attendus sur la durée de l'emprunt.

Certains instruments financiers (tels que les obligations convertibles en actions type OCEANE et les obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes) sont considérés comme des instruments financiers hybrides composés d'une composante dette et d'une composante capitaux propres. Les deux composantes doivent être évaluées à la date d'émission et présentées séparément au bilan.

La composante dette figure en dette financière pour un montant égal à la valeur des flux de remboursement contractuels futurs, actualisés au taux de marché en vigueur à la date d'émission pour une dette classique à échéances identiques, auquel s'ajoute une marge égale au « *spread* » de crédit pertinent à la date d'émission pour des obligations similaires. A chaque clôture, ce passif financier est ensuite évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valeur de la composante action enregistrée en capitaux propres est calculée par différence entre le montant nominal à l'émission et la composante passif financier telle que définie précédemment. Les frais sont affectés à chaque composante au prorata de leur quote-part dans le montant nominal émis.

Les renégociations des conventions d'emprunts et autres opérations similaires n'entraînent l'extinction de l'ancienne dette et la constatation d'une nouvelle dette que lorsqu'il existe des différences notables entre l'ancienne et la nouvelle convention. Si tel est le cas, les coûts engendrés par la renégociation sont inclus dans les charges financières de la période au cours de laquelle la renégociation a eu lieu.

Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs sont comptabilisées initialement à leur juste valeur qui, dans la plupart des cas, correspond à leur valeur nominale et évaluées ensuite à leur coût amorti.

2.22. RECONNAISSANCE DU REVENU - PRODUIT DES ACTIVITES ORDINAIRES

Le Groupe a été amené à modifier ses principes comptables pour tenir compte de la sortie de jeux online, une activité inédite et significative pour Atari. Les informations qui suivent complètent la Note 2 (Règles et méthodes comptables) du rapport financier annuel de 2010.

Au regard des dispositions de la norme IAS 18 - Produits des Activités Ordinaires, la reconnaissance des revenus nets prend en compte (en déduction) :

- certaines incitations commerciales telles que les frais de coopération commerciale
- certaines remises accordées pour paiements anticipés.

Ventes de logiciels de jeux

Les revenus correspondant aux ventes de logiciels de jeux sont constatés à la date de livraison des produits aux clients, une provision étant comptabilisée en diminution des ventes au titre des retours estimés pour le montant net de la vente. Aux termes des contrats avec ses clients, le Groupe n'est pas tenu d'accepter les retours, mais il peut autoriser l'échange des produits vendus à certains clients. En outre, le Groupe peut fournir des garanties de reprise ou accorder des remises en cas d'invendus ou d'autres avantages à certains clients. Dans ce cas, la direction du Groupe estime le montant des avoirs à venir et constitue une provision qui figure dans le poste « Clients et comptes rattachés » au bilan consolidé. Par ailleurs, le Groupe évalue très régulièrement la solvabilité de ses clients et les provisions destinées à couvrir les pertes éventuelles sont constatées en « Frais marketing et commerciaux » et dans le poste « Clients et comptes rattachés ».

Le Groupe considère que les ventes de boîtes de jeux vidéo ayant des fonctionnalités en ligne nécessitant un abonnement ainsi que tout pack d'extension et autres services associés à des jeux en ligne doivent être comptabilisés comme une seule transaction. En conséquence le chiffre d'affaires généré par ces produits est reconnu de manière différée en fonction de la durée de vie estimée de la relation avec le client.

Abonnements au service en ligne

Le chiffre d'affaires généré par les abonnements aux jeux en ligne dépend de la durée de l'abonnement et de l'usage permettant au consommateur de rejoindre notre communauté de joueurs online sur une base mensuelle. Ce service est en outre identifié de manière distincte de par le fait que le consommateur ait prépayé une prestation définie. Ainsi, le chiffre d'affaires est reconnu de manière différée sur la base de la durée des services. Les revenus des abonnements en ligne, correspondant aux produits des abonnements et autres services liés sont constatés en vente d'abonnements, produits des ventes de licences et autres revenus.

Ventes de licences

Dans le cadre de certains contrats de licence, les concessionnaires sont autorisés à faire des copies des logiciels de jeux en contrepartie d'une redevance minimum garantie. Cette redevance est comptabilisée en revenus à la date de livraison de l'exemplaire original ou du premier exemplaire du logiciel. Le revenu complémentaire, provenant des ventes qui excèdent le nombre d'exemplaires couverts par la redevance minimum garantie, est comptabilisé au fur et à mesure que les ventes sont réalisées.

Services

Le revenu correspondant aux prestations de développement et d'édition effectuées pour le compte de tiers comprend les redevances ou autres rémunérations perçues, qui sont considérées comme acquises et comptabilisées en chiffre d'affaires au fur et à mesure que le service est rendu.

2.23. FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement comprennent d'une part les coûts générés par les studios internes et externes sur des projets pour lesquels la faisabilité technique n'a pas été atteinte et d'autre part la charge d'amortissement et de dépréciation éventuelle réalisée sur les coûts de développement des jeux vidéo. Les coûts de recherche et développement intègrent également les coûts de localisation et de tests des produits commercialisés.

2.24. FRAIS MARKETING ET COMMERCIAUX

Les frais de publicité sont passés en charges lorsqu'ils sont encourus et figurent dans le poste « Frais marketing et commerciaux » du compte de résultat consolidé.

2.25. RESULTAT OPERATIONNEL COURANT ET RESULTAT OPERATIONNEL

Le résultat opérationnel courant est formé de la marge brute diminuée des frais opérationnels courants. Les frais opérationnels courants incluent les coûts de recherche et développement, les frais marketing et commerciaux, les frais généraux et administratifs et les coûts des paiements en actions.

Le résultat opérationnel correspond au résultat opérationnel courant après prise en compte :

- des plus- et moins-values de cessions d'actifs ;

- des restructurations ;
- des pertes de valeur des goodwill ;
- des litiges ou événements très inhabituels.

2.26. RESULTAT FINANCIER

Coût net de l'endettement

L'endettement financier net est constitué de l'ensemble des emprunts et dettes financières courants et non courants, diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie. Le coût de l'endettement financier net est constitué des charges et des produits générés par les éléments constitutifs de l'endettement financier net pendant la période, y compris les résultats de couverture de taux d'intérêt et de change y afférents. Le coût net de l'endettement inclut notamment les éléments suivants :

- les charges et produits d'intérêts sur la dette nette consolidée, constituée des emprunts obligataires, de la partie dette des instruments hybrides, des autres passifs financiers (y compris dette sur contrat de location financement) et de la trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- les autres frais payés aux banques sur les opérations financières.

Comme indiqué à la Note 2.10, Atari n'a pas capitalisé les intérêts financiers encourus au cours de la période d'acquisition des actifs corporels et incorporels, l'impact n'étant pas significatif sur les comptes consolidés du groupe.

Autres produits et charges financiers

Le poste « autres produits et charge financiers » inclut les éléments suivants :

- les dividendes reçus des participations non consolidées ;
- l'effet d'actualisation des provisions ;
- le résultat de change.

2.27. IMPOTS ET TAXES

Les impôts différés sont constatés dans le compte de résultat et au bilan pour tenir compte du décalage temporel entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales de certains actifs et passifs.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable. Par ailleurs, les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. L'effet des éventuelles variations du taux d'imposition sur les impôts différés antérieurement constatés en compte de résultat ou en capitaux propres, est respectivement enregistré en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice où ces changements de taux deviennent effectifs.

Les impôts différés sont comptabilisés respectivement en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice, selon qu'ils se rapportent à des éléments eux-mêmes enregistrés en compte de résultat ou en capitaux propres.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'il est probable que des bénéfices imposables seront réalisés, permettant à l'actif d'impôt différé d'être utilisé. La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à chaque clôture, de sorte que celle-ci sera réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre d'utiliser l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôts différés. Inversement, une telle réduction sera reprise dans la mesure où il devient probable que des bénéfices imposables suffisants seront disponibles.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si, et seulement si les filiales ont un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible et lorsque ceux-ci concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale et simultanément.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

2.28. RESULTAT PAR ACTION

Le Groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué.

Le résultat par action correspond au résultat net du Groupe rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation au cours de l'exercice, diminué le cas échéant des titres auto-détenus.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat part du Groupe retraité par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation majoré de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Les actions ordinaires potentielles dilutives comprennent notamment les options ou bons de souscription d'actions, les actions gratuites et les obligations convertibles en actions et les obligations remboursables en actions émises par le Groupe.

2.29. TAXE PROFESSIONNELLE - CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE

La loi de finances pour 2010 a instauré la Contribution Economique Territoriale (CET) pour remplacer, à compter de l'exercice 2010, la Taxe Professionnelle (TP).

La CET est composée de deux taxes, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) assise sur les biens fonciers et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Le Groupe considère que ces deux taxes sont, par nature, attachées à son activité et à l'exploitation de ses différentes entités et les reconnaît, à compter du premier trimestre 2010, toutes deux dans la ligne « Charges d'exploitation » du compte de résultat.

NOTE 3 - GOODWILL

3.1. EVOLUTION SUR LA PERIODE

Les goodwill, reconnus dans la devise de la société acquise conformément à IAS 21 et générés lors d'un regroupement d'entreprises sont rattachés, dès l'acquisition, aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) correspondantes.

L'activité continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. L'évolution des goodwill sur la période se présente de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Total
31 mars 2009	34.9
Variation de périmètre	-
Augmentation	-
Dépréciation de l'exercice	-
Reclassement des actifs détenus en vue de la vente	-
Différence de conversion	(0.9)
Autres variations	(9.5)
31 mars 2010	24.5
Variation de périmètre	-
Augmentation	-
Dépréciation de l'exercice	-
Reclassement des actifs détenus en vue de la vente	(19.8)
Différence de conversion	(1.8)
Autres variations	2.5
31 mars 2011	5.4

Le goodwill associé à l'Unité Génératrice de Trésorerie « Développement / Edition Online » a été augmenté de 2,5 millions d'euros suite au paiement final en faveur des actionnaires de Cryptic Studios du complément de prix basé sur les résultats réels. Voir la Note 1.4. Le solde du goodwill lié à Cryptic au 31 mars 2011, s'élevant approximativement à 19,8 millions d'euros, a été reclassé en actifs détenus pour la vente dans le cadre du traitement des opérations non poursuivies de Cryptic Studios, conformément à la norme IFRS 5.

3.2. REPARTITION DES GOODWILL PAR UNITE GENERATRICE DE TRESORERIE (« UGT »)

Conformément au principe comptable énoncé au paragraphe 2.12, le Groupe a procédé à une allocation de ses goodwill aux Unités Génératrices de Trésorerie. Les UGT représentent les axes métiers du groupe et sont indépendantes des entités juridiques. La valeur nette des goodwill se répartit par UGT ainsi :

En millions d'euros	Développement / Edition Online	Distribution Zone US	TOTAL
31 mars 2011	-	5.4	5.4
31 mars 2010	18.7	5.8	24.5

L'UGT « Développement/Edition online » est représentée par le studio Cryptic acquis au cours de l'exercice 2008/2009. Cette unité génératrice de trésorerie a été augmentée de 2,5 millions d'euros suite au paiement final

en faveur des actionnaires de Cryptic Studios du complément de prix basé sur les résultats réels. Voir la Note 1.4. Le solde du goodwill lié à Cryptic au 31 mars 2011, s'élevant approximativement à 19,8 millions d'euros, a été reclassé en actifs détenus pour la vente dans le cadre du traitement des opérations non poursuivies de Cryptic Studio, conformément à la norme IFRS 5.

Les 5,4 millions d'euros de goodwill restants ont trait à l'acquisition d'une participation minoritaire d'Atari, Inc. en octobre 2008.

3.3. TEST DE DEPRECIATION

Selon IFRS 3 (regroupement d'entreprises), les goodwill ne sont pas amortis et doivent subir un test de dépréciation au moins une fois par an ou de manière plus fréquente si des événements ou circonstances particulières indiquent une perte de valeur potentielle. Ce test est effectué en mars de chaque exercice comptable dans le cadre de l'arrêté annuel des comptes du Groupe. En cas de différence entre la valeur recouvrable de l'UGT et sa valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel sous le libellé « Dépréciation des Goodwill ».

La méthodologie retenue consiste principalement à comparer les valeurs recouvrables de chacune des UGT du Groupe, aux actifs nets correspondants. Au 31 mars 2011, cette valeur recouvrable correspond, pour l'UGT Distribution Zone US, à la valeur d'utilité des actifs concernés et est essentiellement déterminée à partir des flux de trésorerie d'exploitation futurs basés sur l'activité des quatre prochaines années et complétée par une projection actualisée sur l'année suivante ainsi que d'une valeur terminale.

Les hypothèses clés sur lesquelles la Direction a fondé ses projections de flux de trésorerie portent sur le taux d'actualisation, les taux de croissance, les prévisions d'évolution des prix de vente et des coûts d'exploitation.

Les principaux paramètres retenus sont résumés dans le tableau suivant :

	31 mars 2011		31 mars 2010	
	Taux d'actualisation	Taux de croissance à l'infini	Taux d'actualisation	Taux de croissance à l'infini
Développement Edition Online	N/A	N/A	18.60%	3.00%
Distribution Zone US	17.60%	3.00%	18.60%	3.00%

La Direction a déterminé le taux d'actualisation sur la base d'un coût moyen pondéré du capital reflétant l'estimation actuelle par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques attachés aux différentes unités génératrices de trésorerie. Compte tenu de la répartition actuelle des activités du Groupe, de la répartition des goodwill par unité génératrice de trésorerie ainsi que de la prime de risque général attaché au Groupe prise en compte dans le taux d'actualisation, l'utilisation d'un taux unique pour l'ensemble des unités génératrices de trésorerie a été estimée suffisante dans le cadre du test de dépréciation. Les taux d'actualisation sont des taux après impôt appliqués à des flux de trésorerie après impôt. L'utilisation de ces taux donne des valeurs recouvrables identiques à celles qui seraient obtenues en utilisant des taux avant impôt appliqués à des flux de trésorerie avant impôt, comme requis par la norme IAS 36.

Le Groupe a préparé les projections de flux de trésorerie sur la base, d'une part, du budget 2010/2011 et, d'autre part, du business plan. Les taux de croissance retenus dans le business plan reflètent les meilleures estimations de la Direction qui reposent notamment sur une hypothèse de croissance de l'activité Online et sur une structure de coût comparable à celle de l'exercice 2009/2010.

Au 31 mars 2011, la sensibilité des valeurs recouvrables à une modification d'un point du taux d'actualisation ou du taux de croissance à l'infini est la suivante :

Unité génératrice de trésorerie (en millions d'euros)	Ecart entre la valeur recouvrable et la valeur comptable	Impact d'une augmentation/diminution d'un point de			
		Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini	
		+ 1 PT	- 1 PT	+ 1 PT	- 1 PT
Distribution Zone US	105.8	-6.8	7.8	4.8	-4.2

En ce qui concerne l'UGT Développement/Edition online, la Société a testé le goodwill lié à cette UGT sur la base du produit estimé de la cession prévue de Cryptic Studios. La Société considère qu'elle enregistrera un bénéfice dans le cadre de cette opération une fois celle-ci terminée ; par conséquent, aucun ajustement de goodwill n'est nécessaire au 31 mars 2011.

NOTE 4 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles pour l'exercice clos le 31 mars 2011 se présentent de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Jeux	Marques	Licences	Logiciels	Autres	Total
Valeur brute						
01/04/2010	54.2	16.5	47.9	29.1	4.7	152.4
Variation de périmètre						-
Acquisitions / Augmentations	8.9	-	7.8	0.1	-	16.8
Cessions / Diminutions	-	-	-	(5.5)	-	(5.5)
Reclassement des actifs détenus en vue de la vente	(33.8)	(1.3)		(0.2)		(35.4)
Autres variations	(2.6)	(0.9)	(1.7)	(0.6)	(0.3)	(6.2)
31/03/2011	26.7	14.3	54.0	22.8	4.4	122.2
Amortissements et provisions						
01/04/2010	(30.7)	(13.9)	(43.7)	(28.2)	(4.6)	(121.1)
Variation de périmètre						-
Dotations de l'exercice	(8.5)	-	(4.6)	(0.3)	(0.1)	(13.5)
Reprises de l'exercice	-	-	-	0.1	-	0.1
Cessions/Diminutions	-	-	-	5.0	-	5.0
Reclassement des actifs détenus en vue de la vente	14.1	1.0		0.2		15.3
Autres variations	1.6	0.7	1.6	0.5	0.3	4.6
31/03/2011	(23.5)	(12.2)	(46.7)	(22.7)	(4.4)	(109.5)
Valeur nette						
01/04/2010	23.5	2.6	4.2	0.9	0.1	31.3
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Acquisitions / Dotations	0.4	-	3.2	(0.3)	(0.1)	3.3
Cessions / Reprises	-	-	-	(0.4)	-	(0.4)
Reclassement des actifs détenus en vue de la vente	(19.7)	(0.3)	-	(0.0)	-	(20.1)
Autres variations	(1.1)	(0.2)	(0.1)	(0.1)	(0.0)	(1.5)
31/03/2011	3.2	2.0	7.3	0.2	(0.0)	12.7

L'augmentation des jeux comptabilisés comme immobilisation incorporelle au titre de l'exercice clos le 31 mars 2011 reflète principalement la capitalisation d'une valeur de 8,9 millions d'euros de frais de développement en interne, suite à la réalisation de la phase de pré-production.

Au 31 mars 2011, il n'existait aucun jeu capitalisé en cours, contre 6,4 millions d'euros au titre de l'exercice précédent.

Les autres variations correspondent principalement à des écarts de change, des mises au rebut ainsi qu'à des reclassements.

La dotation aux amortissements et provisions des immobilisations incorporelles constatée dans le compte de résultat consolidé du groupe s'est élevée à 12,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2011 contre 32,8 millions d'euros au 31 mars 2010.

Les tests de dépréciation d'actifs incorporels réalisés par la Société n'ont pas conduit à constater de dépréciation significative au titre de l'exercice 2010/2011.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2010, les immobilisations incorporelles se présentent de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Jeux	Marques	Licences	Logiciels	Autres	Total
Valeur brute						
01/04/2009	84.9	16.7	55.0	32.7	4.8	194.1
Variation de périmètre						-
Acquisitions / Augmentations	19.0		2.4	0.1		21.5
Cessions / Diminutions	(48.2)		(9.3)	(3.4)		(60.9)
Reclassement des actifs détenus en vue de la vente						-
Autres variations	(1.5)	(0.2)	(0.2)	(0.3)	(0.1)	(2.3)
31/03/2010	54.2	16.5	47.9	29.1	4.7	152.4
Amortissements et provisions						
01/04/2009	(52.9)	(13.8)	(47.4)	(31.1)	(4.3)	(149.5)
Variation de périmètre						-
Dotations de l'exercice	(26.6)	(0.3)	(4.7)	(0.8)	(0.4)	(32.8)
Reprises de l'exercice						-
Cessions/Diminutions	48.2		8.3	3.4		59.9
Reclassement des actifs détenus en vue de la vente						-
Autres variations	0.6	0.2	0.1	0.3	0.1	1.3
31/03/2010	(30.7)	(13.9)	(43.7)	(28.2)	(4.6)	(121.1)
Valeur nette						
01/04/2009	32.0	2.9	7.6	1.6	0.5	44.6
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Acquisitions / Dotations	(7.6)	(0.3)	(2.3)	(0.7)	(0.4)	(11.3)
Cessions / Reprises	-	-	(1.0)	-	-	(1.0)
Reclassement des actifs détenus en vue de la vente	-	-	-	-	-	-
Autres variations	(0.9)	-	(0.1)	-	-	(1.0)
31/03/2010	23.5	2.6	4.2	0.9	0.1	31.3

NOTE 5 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les variations des immobilisations corporelles se présentent sur l'exercice de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Immobilisations corporelles				Total
	Terrains	Batiments	Matériels informatiques	Autres matériels, mobilier et agencements	
Valeur brute					
01/04/2010	0.4	5.5	5.0	11.3	22.2
Variation de périmètre					-
Acquisitions / Augmentations			0.1	0.2	0.3
Cessions / Diminutions			-	(1.9)	(1.9)
Reclassement des actifs détenus en vue de la vente				(2.2)	(2.2)
Autres variations		(0.4)	(0.1)	(0.4)	(0.9)
31/03/2011	0.4	5.1	5.0	7.0	17.5
Amortissements					
01/04/2010	(0.4)	(5.5)	(4.8)	(7.5)	(18.2)
Variation de périmètre					-
Dotations de l'exercice		(0.2)	(0.2)	(0.8)	(1.2)
Cessions / Diminutions		-	-	1.9	1.9
Reclassement des actifs détenus en vue de la vente				1.8	1.8
Autres variations		0.7	0.1	0.1	0.9
31/03/2011	(0.4)	(5.0)	(4.9)	(4.5)	(14.8)
Valeur nette					
01/04/2010	-	-	0.2	3.8	4.0
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Acquisitions / Dotations	-	(0.2)	(0.1)	(0.6)	(0.9)
Cessions / Diminutions	-	-	-	-	-
Reclassement des actifs détenus en vue de la vente	-	-	-	(0.4)	(0.4)
Autres variations	-	0.3	-	(0.3)	-
31/03/2011	-	0.1	0.1	2.5	2.7

La dotation aux amortissements et provision pour dépréciation des immobilisations corporelles constatée dans le compte de résultat consolidé du Groupe s'est élevée à 1,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2011 contre 1,4 million d'euros au 31 mars 2010.

Les autres variations de la période correspondent principalement à des reclassements de compte à compte et à des écarts de change.

Les variations des immobilisations corporelles sur l'exercice précédent se présentent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Immobilisations corporelles				Total
	Terrains	Batiments	Matériels informatiques	Autres matériels, mobilier et agencements	
Valeur brute					
01/04/2009	0.4	5.6	5.4	11.3	22.7
Variation de périmètre					-
Acquisitions / Augmentations			0.1	0.6	0.7
Cessions / Diminutions			(0.5)	(0.1)	(0.6)
Reclassement des actifs détenus en vue de la vente					-
Autres variations		(0.1)		(0.5)	(0.6)
31/03/2010	0.4	5.5	5.0	11.3	22.2
Amortissements					
01/04/2009	(0.4)	(5.6)	(5.0)	(6.8)	(17.8)
Variation de périmètre					-
Dotations de l'exercice			(0.2)	(1.2)	(1.4)
Cessions / Diminutions			0.3	0.1	0.4
Reclassement des actifs détenus en vue de la vente					-
Autres variations		0.1	0.1	0.4	0.6
31/03/2010	(0.4)	(5.5)	(4.8)	(7.5)	(18.2)
Valeur nette					
01/04/2009	-	-	0.4	4.5	4.9
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Acquisitions / Dotations	-	-	(0.1)	(0.6)	(0.7)
Cessions / Diminutions	-	-	(0.2)	-	(0.2)
Reclassement des actifs détenus en vue de la vente	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	0.1	(0.1)	-
31/03/2010	-	-	0.2	3.8	4.0

NOTE 6 - ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les actifs financiers non courants s'analysent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Dépôts	Prêts	Autres	Total
Au 31 mars 2010				
Valeur brute	1.9	1.8	0.5	4.2
Dépréciation	-	(1.0)	-	(1.0)
Valeur nette au 31 mars 2010	1.9	0.8	0.5	3.2
Augmentation				-
Variation de périmètre				-
Diminution	(0.3)	(1.3)		(1.6)
Dépréciation nette		1.0		1.0
Reclassement des actifs détenus en vue de la vente	(0.1)		(0.5)	(0.6)
Différence de conversion				-
Résultat dans les entreprises associées				-
Autres				-
Valeur nette au 31 mars 2011	1.5	0.6	-	2.1
Au 31 mars 2011				
Valeur brute	1.5	0.6	-	2.1
Dépréciation		-		-
Valeur nette au 31 mars 2011	1.5	0.6	-	2.1

NOTE 7 - STOCKS

Les stocks sont constitués des éléments suivants :

(en millions d'euros)	31 mars 2011	31 mars 2010
Produits finis	3.3	2.8
Valeur brute	3.3	2.8
Provisions pour dépréciation	(0.4)	(0.4)
Reclassement des actifs détenus en vue de la vente		
Valeur nette	2.9	2.4

La variation des provisions pour dépréciation s'analyse de la manière suivante :

(en millions d'euros)	31 mars 2011	31 mars 2010
Solde à l'ouverture	0.4	9.9
Dotations	0.2	0.1
Reprises		(0.7)
Autres	(0.2)	(8.9)
Solde à la clôture	0.4	0.4

NOTE 8 - CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Le poste « Clients et comptes rattachés », après déduction des retours sur ventes et autres remises commerciales futures, s'analyse ainsi :

(en millions d'euros)	31 mars 2011	31 mars 2010
Valeur brute	12.5	10.9
Provisions pour dépréciation	(2.4)	(1.1)
Reclassement des actifs détenus en vue de la vente	(0.4)	-
Valeur nette	9.7	9.8

Au 31 mars 2011 et au 31 mars 2010, aucun client ne représentait respectivement plus de 7,6% et 22,9% du solde des créances clients.

La variation des provisions pour dépréciation s'analyse de la manière suivante :

(en millions d'euros)	31 mars 2011	31 mars 2010
Solde à l'ouverture	1.1	3.4
Augmentations	1.4	0.6
Reprises		
Variation liée aux effets de change	(0.1)	
Autres (*)		(2.9)
Solde à la clôture	2.4	1.1

NOTE 9 - AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31 mars 2011	31 mars 2010
Créances sur le personnel et sur l'Etat	1.7	2.4
Charges constatées d'avance	0.7	1.4
Autres	0.4	1.7
Autres actifs courants	2.8	5.5

NOTE 10 - TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend (i) la trésorerie (fonds en caisse et dépôts à vue) pour 16,4 millions d'euros ainsi que (ii) les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur) mesurés à la valeur du marché à la date du bilan.

Aux 31 mars 2011 et 2010, le montant de la trésorerie à accès restreint est nul.

NOTE 11 - CAPITAUX PROPRES

11.1. CAPITAL

ACTIONS ORDINAIRES

Au 31 mars 2011, le capital se compose de 24 328 970 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 1 euro.

Toutes les actions sont de même catégorie et peuvent être détenues, au gré du porteur, sous forme de Titres au Porteur Identifiable (TPI) ou d'actions nominatives. Chaque action confère à son titulaire un droit de vote sur chacune des résolutions soumises aux actionnaires. Un droit de vote double est attaché à toutes les actions libérées existantes et détenues nominativement par le même actionnaire pendant un minimum de deux ans, ainsi qu'à toutes les actions acquises ultérieurement par ce même actionnaire par l'exercice des droits attachés à ces actions nominatives.

DIVIDENDES

Le Conseil d'administration peut proposer la distribution de dividendes aux actionnaires de la Société à hauteur du bénéfice et des réserves distribuables de la société. Ces distributions se font sur décision des actionnaires de la Société réunis en Assemblée Générale. Le Groupe n'a effectué aucun paiement de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Les variations sur les exercices se présentent de la manière suivante :

(en unités)	31 mars 2011	31 mars 2010
Nombre d'actions en circulation à l'ouverture	21 111 153	12 973 390
Augmentation de capital	14 732	7 610 895
Exercice de BSA	488	22 194
Conversion d'ORANES	2 816 610	504 638
Conversion d'OCEANES	-	36
Création d'actions avec compensation de la dette dans le cadre du paiement du complément de prix lié à l'acquisition de Cryptic	383 517	
Nombre d'actions en circulation à la clôture	24 326 500	21 111 153

Sur l'exercice clos le 31 mars 2011, les mouvements reflètent les éléments suivants :

- Exercice de 426 bons de souscription d'actions 2009 générant la création de 488 actions
- Conversion de 145 948 ORANE pour 2 816 610 actions nouvelles
- Création de 264 769 actions nouvelles résultant de la conversion d'OC de catégorie B dans le cadre du paiement du complément de prix de Cryptic
- Création de 118 748 actions nouvelles résultant de la compensation de dette, dans le cadre du paiement du complément de prix de Cryptic
- Emission de 14 732 actions nouvelles suite à l'attribution de 14 732 actions gratuites à Mathias Hautefort.

11.2. ACTIONS PROPRES

La société et ses filiales détiennent 2 470 actions propres au 31 mars 2011 comme au 31 mars 2010.

11.3. BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

BSA 2009

En janvier 2009, la Société a émis des ORANE-BSA donnant lieu à la création de 405 438 BSA 2009. Le 11 février 2009, la Société a finalisé l'offre publique d'échange simplifiée visant, d'une part, les obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (ORANE 2008) émises par la Société le 4 janvier 2008 (code ISIN FR0010560615) et, d'autre part, les bons de souscription d'actions (BSA 2007) émis par la Société le 22 décembre 2006 et le 24 janvier 2007. 167 350 200 BSA 2007, soit 88,9% des BSA 2007 encore en circulation, ont

été apportés à l'offre publique d'échange. A l'issue de l'offre publique d'échange, 1 673 502 BSA 2009 ont été émis. Les BSA 2009 sont assortis des mêmes conditions que les BSA 2007 aux exceptions du prix d'exercice, fixé à 6,00 euros par BSA 2009 (au lieu de 15,00 euros pour 100 BSA 2006/2007), et de la date d'échéance, fixée au 31 décembre 2012 (au lieu du 31 décembre 2009). Au total, 2 078 940 BSA 2009 ont été créés. Un BSA 2009 permet de souscrire à 1 action nouvelle au prix unitaire de 6 euros, jusqu'au 31 décembre 2012.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en janvier 2010, 1,12 BSA peut être exercé pour une action nouvelle, au prix de 6 €.

Au 31 mars 2011, il reste 2 063 174 BSA 2009 en circulation, exerçables à tout moment jusqu'au 31 décembre 2012 et pouvant aboutir à la création de 2 310 755 actions, ayant un effet dilutif théorique de 9,5% sur le capital social de la Société au 31 mars 2011 dans une hypothèse de dilution totale.

11.4. PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONNARIAT SA

Le Conseil d'administration est autorisé, jusqu'au 29 novembre 2013, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires de la Société aux dirigeants, aux administrateurs et à certains salariés du Groupe pour un total ne pouvant excéder le montant prévu à l'article L 225-182 du Code de Commerce ; le prix d'exercice de ces options ne pouvant être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action ordinaire de la Société lors des 20 séances de bourse précédant immédiatement la date d'attribution des options. Ces options sont généralement acquises annuellement par tiers par leurs bénéficiaires sous certaines conditions et peuvent être exercées pendant une période maximale de 8 ans. Ces options ne peuvent être attribuées aux dirigeants, administrateurs ou salariés du Groupe détenant déjà plus de 10 % des actions ordinaires de la Société.

11.5. RESULTAT DE BASE PAR ACTION ET RESULTAT DILUE PAR ACTION

Le rapprochement entre le résultat de base par action et le résultat dilué par action peut être présenté de la manière suivante :

	Profit (perte) net (en millions d'euros)	Nombre moyen d'actions	Résultat par action(en euros)
2010-2011			
Résultat de base par action activités poursuivies et non poursuivies	(6.2)	21 064 412	(0.29)
Résultat de base par action activités poursuivies	(0.9)	21 064 412	(0.04)
Effet dilutif des ORANES	-	-	-
Effet dilutif des stocks options	-	-	-
Effet dilutif des BSA	-	-	-
Effet dilutif des attributions gratuites d'actions	-	-	-
Effet dilutif des OCEANES	-	-	-
Résultat par action dilué sur activités poursuivies et non poursuivies	(6.2)	21 064 412	(0.29)
Résultat par action dilué sur activités poursuivies	(0.9)	21 064 412	(0.04)
2009-2010			
Résultat de base par action activités poursuivies et non poursuivies	(23.2)	15 150 987	(1.53)
Résultat de base par action activités poursuivies	(26.9)	15 150 987	(1.78)
Effet dilutif des ORANES	-	-	-
Effet dilutif des stocks options	-	-	-
Effet dilutif des BSA	-	-	-
Effet dilutif des attributions gratuites d'actions	-	-	-
Effet dilutif des OCEANES	-	-	-
Résultat par action dilué sur activités poursuivies et non poursuivies	(23.2)	15 150 987	(1.53)
Résultat par action dilué sur activités poursuivies	(26.9)	15 150 987	(1.78)

Les instruments convertibles, les ORANE, les attributions gratuites d'actions, les options de souscription et les bons de souscription d'actions sont exclus des calculs de résultat dilué par action au titre des exercices 2009/2010 et 2010/2011 car ils sont anti dilutifs.

NOTE 12 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES - COURANTES / NON COURANTES

12.1. EVOLUTION DES PROVISIONS

(en millions d'euros)	Coûts de restructuration	Engagement de retraite	Autres	Total
Au 31 mars 2010				
Courant	3.0		4.7	7.7
Non courant	-			-
Provisions au 31 mars 2010	3.0	-	4.7	7.7
Variation durant la période				
Augmentations	1.4		0.3	1.7
Reprises (excédent)			(1.2)	(1.2)
Reprises (utilisation)	(2.5)		(2.1)	(4.6)
Variation de périmètre				-
Reclassement des passifs détenus en vue de la vente				-
Autres				-
Différence de conversion				-
Provisions au 31 mars 2011	1.9	-	1.7	3.6
Au 31 mars 2011				
Courant	1.9		1.7	3.6
Non courant				-
Provisions au 31 mars 2011	1.9	-	1.7	3.6

Au 31 mars 2011 et au 31 mars 2010, la provision pour restructuration est composée des éléments suivants :

(en millions d'euros)	31 mars 2011	31 mars 2010
Frais de personnel	-	0.3
Loyers de locaux non utilisés	1.4	2.5
Autres	0.5	0.2
Total	1.9	3.0

Sur l'exercice clos le 31 mars 2009, le Groupe a mis en œuvre le plan de restructuration « Atari Transformation » annoncé le 17 juin 2008. La provision pour restructuration comptabilisée au 31 mars 2011 couvre principalement la provision de loyers futurs (1,4 millions d'euros) ainsi que d'autres risques.

Les autres provisions pour risques et charges sont principalement constituées de diverses provisions pour litiges.

12.2. AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI

Le faible montant s'explique essentiellement par le fait que la majorité des avantages postérieurs à l'emploi sont à cotisations définies ou à des régimes de prestations définies mais de type multi-employeurs. Par ailleurs, même en situation de régime à cotisations définies, le taux de rotation des effectifs étant élevé l'engagement de la Société reste très marginal.

NOTE 13 - ENDETTEMENT

13.1. ENDETTEMENT PAR NATURE

L'endettement financier du Groupe peut se présenter de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Océanes 2011	Océanes 2020	Oranes	Ligne de crédit BlueBay	Emprunts et dettes financières divers	Total
Courant				5.3	3.3	8.6
Non courant	5.3	0.6	4.2		0.9	11.0
Endettement au 31 mars 2010	5.3	0.6	4.2	5.3	4.2	19.5
Variation durant la période						
Augmentation				37.1		37.1
Remboursement			(2.0)		(2.6)	(4.6)
Application IAS 32/39 et augmentation des intérêts courus			0.4			0.4
Différence de conversion						-
Endettement au 31 mars 2011	5.3	0.6	2.6	42.4	1.6	52.4
Courant	5.3			42.4	1.3	49.0
Non courant		0.6	2.6		0.3	3.4
Endettement au 31 mars 2011	5.3	0.6	2.6	42.4	1.6	52.4

Les emprunts et dettes financières divers s'élèvent au 31 mars 2011 à 1,6 millions d'euros et sont composés des éléments suivants :

- Dette de « leaseback » de 1,2 million d'euros ;
- Intérêts BlueBay pour 0,4 million d'euros.

OCEANE 2011

Le 18 mai 2000, la Société a émis 8 941 517 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE 2000-2005 ») d'une valeur nominale de 39,0 € dont le montant total en principal s'élève à 412,3 millions d'euros (dont une prime de remboursement totale d'environ 63,6 millions d'euros). Ces obligations, qui arrivaient initialement à échéance au 1er juillet 2005, portent intérêt à 1,5 % annuellement (soit un taux de rendement actuariel brut de 4,75 % prime de remboursement incluse). Chaque obligation était initialement convertible immédiatement en une action Atari. Ce ratio de conversion a été porté à 1,05 action en janvier 2002, pour prendre en considération l'attribution d'actions gratuites à cette date. La Société a la possibilité de procéder à un remboursement anticipé, si avant l'échéance des obligations, le cours de l'action ordinaire Atari devient supérieur à une valeur prédéfinie. Cette émission a fait l'objet d'un prospectus visé par la COB sous le numéro 00-823 en date du 18 mai 2000.

Ces OCEANE ont fait l'objet de deux Offres Publique d'Echange Simplifiées successives.

Du 11 novembre au 1er décembre 2003, la Société a lancé une offre publique d'échange simplifiée visant les OCEANE 2000-2005 ; dans ce cadre, il a été proposé pour chaque OCEANE apportée à l'offre, 1,05 action de la Société à émettre et 5 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes de la Société (OCEANE 2003-2009) assorties chacune d'un bon de souscription d'actions de la Société à émettre. En date du 19 décembre 2003, l'Autorité des Marchés Financiers, dans son avis n°203C2191, a informé que 2 191 180 OCEANE 2000-2005 avaient été apportées à l'offre.

En date du 4 mars 2005, l'Assemblée générale des porteurs d'OCEANE 2000-2005 a approuvé les modifications suivantes au contrat d'émission :

- report de l'échéance au 1er juillet 2011 ;
- annulation de la prime de remboursement et remboursement au pair (soit 39 € par OCEANE) ;
- ratio de conversion porté à 10,5 actions ordinaires Atari pour 1 OCEANE.

Du 9 au 31 mars 2005, la Société a lancé une offre publique d'échange simplifiée visant les OCEANE 2000-2005 ; dans ce cadre, il a été proposé pour chaque OCEANE apportée à l'offre, 11,2 € en numéraire, 10 actions de la Société à émettre et 1 obligation de la Société à émettre (Obligation 2006-2008). En date du 7 avril 2005, l'Autorité des Marchés Financiers, dans son avis n° 205C0605, a informé que 2 403 772 OCEANE 2000-2005 ont été apportées à l'offre, laissant ainsi en circulation au 31 mars 2005 135 031 OCEANE 2011.

La parité de conversion et/ou d'échange a été portée à 21,524 actions pour 1 OCEANE 2011 afin de tenir compte de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de janvier 2007. La parité de conversion est par la suite passée à 24,718 actions pour 1 OCEANE 2011 afin de tenir compte de l'attribution gratuite de BSA à l'ensemble des actionnaires et à 0,247 action pour 1 OCEANE 2011 afin de tenir compte du regroupement d'actions. En février 2009, la parité a été une nouvelle fois ajustée à 0,24874 action, suite à l'émission de droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'émission d'ORANE-BSA de décembre 2008. Afin de tenir compte de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en janvier

2010, la parité de conversion s'élève désormais à 0,27266 action pour 1 OCEANE 2011.

Au 31 mars 2011, le nombre d'OCEANE 2011 restant en circulation s'élève à 135 031. Il donne droit à la souscription, l'échange ou l'achat de 36 818 actions Atari ; la Société n'auto-détient aucune Océane 2011 à la date du 31 mars 2011. Si toutes ces obligations étaient converties en actions nouvelles, cela aurait un effet dilutif de 0,2 % sur le capital de la Société au 31 mars 2011. Au 2 juillet 2011, ces obligations n'auront plus d'impact dilutif potentiel sur le capital social de la société car elles seront remboursées le 1^{er} juillet 2011.

OCEANE 2003-2009 DEVENUE OCEANE 2003-2020

Le 23 décembre 2003, la Société a émis 16 487 489 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « Océanes 2020 ») d'une valeur nominale de 7 €, dont le montant total en principal s'élève à 124,30 millions d'euros (dont une prime de remboursement totale de 8,89 millions d'euros). Ces obligations, qui arrivent à échéance le 1er avril 2009, portent intérêt à 4% annuellement (soit un taux de rendement actuariel brut de 5,31 % prime de remboursement incluse). Chaque obligation pouvait initialement être convertie en une action Atari. Ce ratio de conversion a été porté à 1,02 action en décembre 2004, pour prendre en considération l'attribution de BSA gratuits à cette date. La Société a la possibilité de procéder à un remboursement anticipé, si avant l'échéance des obligations, le cours de l'action ordinaire Atari devient supérieur à une valeur prédéfinie. Cette émission a fait l'objet d'un prospectus visé par la COB sous le numéro 03-971, en date du 6 novembre 2003.

Le 29 septembre 2006, l'Assemblée Générale des porteurs d'Océanes 2003-2009 a modifié ces Océanes de la façon suivante :

- modification de la date d'échéance du 1er avril 2009 au 1er avril 2020 ;
- perte par les porteurs des océanes à partir du 1er avril 2009 de la faculté de conversion et/ou d'échange de leurs titres de créances en actions Atari nouvelles ou existantes ;
- modification du taux de l'intérêt nominal qui était initialement de 4% à 0,1% ;
- suppression de l'article 2.5.10 du contrat d'émission intitulé « Exigibilité anticipée des Océanes 2020 en cas de défaut ».

La parité de conversion et/ou d'échange a été portée à 2,091 actions pour 1 OCEANE 2003/2009 afin de tenir compte de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de janvier 2007, puis à 2,401 actions pour 1 OCEANE 2003/2009 afin de tenir compte de l'attribution gratuite de BSA à l'ensemble des actionnaires.

Du 12 février au 9 mars 2007, la Société a lancé une offre publique d'échange simplifiée visant les OCEANE 2020 qui a fait l'objet d'une Note d'Information déclarée conforme par l'AMF le 2 février 2007 (avis n°207C O246 daté du 2 février 2007) ; dans ce cadre, il a été proposé pour chaque OCEANE apportée à l'offre, 32 actions de la Société à émettre. En date du 16 mars 2007, l'Autorité des Marchés Financiers, dans son avis n°207C0515, a informé que 16 403 083 Océanes 2020 ont été apportées à l'offre, soit 99,5% des Océanes qui étaient en circulation.

Au 31 mars 2008, la parité de conversion et /ou d'échange a été portée à 0,024 actions pour 1 OCEANE 2020 afin de tenir compte du regroupement d'actions. En février 2009, ce ratio a été une nouvelle fois ajusté à 0,02416, suite à l'émission de droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'émission d'ORANE-BSA de décembre 2008.

Depuis le 1er avril 2009, les détenteurs d'OCEANE 2020 n'ont plus la possibilité de souscrire, échanger ou acheter des actions Atari. Les OCEANE 2020 n'ont plus d'effet dilutif sur le capital social de la société depuis cette date. Au 31 mars 2011, il reste en circulation 82 906 Océanes 2020.

LIGNE DE CREDIT BLUEBAY

La Société et ses principales filiales européennes ont conclu le 21 avril 2006 (accord sur les modalités signé le 28 mars 2006) avec Banc of America un accord global de refinancement de l'ensemble de la dette à court et moyen terme de la Société et de ses filiales (hors Atari, Inc.).

Cette convention a été modifiée par huit avenants. Au cours du quatrième trimestre de l'exercice 2008/2009, les avenants n°7 et n°8, respectivement en date du 27 février 2009 et du 31 mars 2009, ont permis (i) d'étendre la date de maturité au 31 décembre 2009 et (ii) d'augmenter le montant total de la ligne de crédit de 46,9 à 61,8 millions d'euros.

La ligne de crédit est subordonnée au respect par le Groupe de ratios financiers (« covenants ») basés sur les agrégats de chiffre d'affaires, d'EBIT et de flux de trésorerie d'exploitation. Au 31 mars 2008, Banc of America avait renoncé à exercer ses droits en cas de non respect des ratios financiers et de nouveaux covenants devaient être renégociés pour les trimestres postérieurs à cette date. En conséquence le Groupe n'a, depuis cette date, plus de covenants à respecter au titre de cette ligne de crédit.

Le 10 décembre 2009, la Société, Atari Europe SAS et The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited se sont rencontrées et ont signé l'avenant 9 au contrat de prêt du 21 avril 2006, aux fins de proroger la date de maturité de la ligne de crédit senior au 31 décembre 2010.

Le 1^{er} octobre 2010, la Société, Atari Europe SAS et The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited se sont rencontrées et ont signé l'avenant 11 au contrat de prêt du 21 avril 2006, aux fins de proroger la date de maturité

de la ligne de crédit senior au 30 juin 2011. Conformément à l'avenant 12 signé en le 30 juin 2011, la maturité de la ligne a été étendue à hauteur de 49 millions d'euros jusqu'au 30 décembre 2011.

Au 31 mars 2011, le montant de la ligne de crédit s'élevait à 42,4 millions d'euros utilisables en numéraire ou en standby. L'utilisation de cette ligne en numéraire portait intérêt au taux Euribor 3M + 850 points de base. En cas d'utilisation sous forme de stand-by, la ligne portait intérêt à 3%.

Les tirages effectués dans le cadre de la ligne de crédit BlueBay peuvent être analysés de la manière suivante au 31 mars 2011 et au 31 mars 2010 :

(en millions d'euros)	31 mars 2011	31 mars 2010
Ligne de crédit court terme et moyen terme (historique)	-	-
Nouvelle ligne de crédit (numéraire)	42.4	5.3
Sous-total	42.4	5.3
Nouvelle ligne de crédit (Stand-by)	-	-
Total de la ligne Bluebay utilisée	42.4	5.3

ORANE 2008

Le 4 janvier 2008, la Société a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles ou existantes (ORANE), ayant pour échéance le 1er avril 2014. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 150,0 millions d'euros et il est représenté par 1 500 000 obligations d'une valeur unitaire de 100 euros remboursable, après prise en compte de l'opération de regroupement d'actions, en 8,91 actions nouvelles ou existantes. Les produits bruts et nets de cette émission s'élèvent respectivement à 150,0 millions d'euros et 144,1 millions d'euros. Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme échu le 1er avril de chaque année.

En décembre 2008, la société a initié une offre publique d'échange simplifiée visant, d'une part, les obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises par Atari le 4 janvier 2008 et, d'autre part, les bons de souscription d'actions émis par Atari le 22 décembre 2006 et le 24 janvier 2007 émis par l'Initiateur. 1 479 871 ORANE 2008, soit 99,6% des ORANE 2008 encore en circulation au 27 janvier 2009, ont été apportées à l'offre publique d'échange.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en date du 4 février 2009, le remboursement d'une ORANE 2008 donnait lieu à l'attribution de 8,94 actions nouvelles ou existantes. Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en janvier 2010, le remboursement d'une ORANE 2008 donne désormais lieu à l'attribution de 9,97 actions nouvelles ou existantes.

Il y avait au 31 mars 2011 5 253 ORANE 2008 en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 52 372 actions avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 0,2 % au 31 mars 2011.

ORANE 2009 (ISIN FR0010690081)

En janvier 2009, la Société a émis 405 438 obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (ORANE) à échéance au 1er avril 2014. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 40,5 millions d'euros et il est représenté par 405 438 obligations d'une valeur unitaire de 100 euros remboursables en 26,26 actions nouvelles ou existantes. Les produits bruts et nets de cette émission s'élèvent respectivement à 40,5 millions d'euros et 37,6 millions d'euros. Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme échu le 1er avril de chaque année.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en janvier 2010, le remboursement d'une ORANE 2009 donne désormais lieu à l'attribution de 29,29 actions nouvelles ou existantes.

Au 31 mars 2011, 384 945 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 11 275 039 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 46,3 % au 31 mars 2011.

ORANE 2009 (ISIN FR0010696153)

Le 11 février 2009, la Société a finalisé l'offre publique d'échange simplifiée visant, d'une part, les obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises par Atari le 4 janvier 2008 et, d'autre part, les bons de souscription d'actions émis par Atari le 22 décembre 2006 et le 24 janvier 2007. 1 479 871 ORANE 2008, soit 99,6% des ORANE 2008 encore en circulation au 27 janvier 2009, ont été apportées à l'offre publique d'échange, impliquant l'émission de 1 479 871 ORANE 2009. Les ORANE 2009 sont assorties des mêmes conditions que les ORANE 2008, à l'exception du ratio de conversion qui est de 17 actions nouvelles ou existantes par ORANE 2009 (au lieu de 8,91 actions nouvelles ou existantes par ORANE 2008, après ajustement). Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme échu le 1er avril de chaque année.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en janvier 2010, le remboursement d'une ORANE 2009 donne désormais lieu à l'attribution de 18,96 actions nouvelles ou existantes.

Au 31 mars 2011, 1 335 591 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à

l'échange, cela entraînerait l'émission de 25 322 805 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 104,1 % au 31 mars 2011.

ORANE 2010 (ISIN FR0010833053)

En décembre 2009, Atari a lancé une opération financière, finalisée en janvier 2010, résultant de l'attribution gratuite à ses actionnaires de BSA leur permettant de souscrire, au choix des porteurs de BSA, des actions nouvelles et/ou obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (les « ORANE 2010 »), dans les conditions décrites dans le prospectus qui a reçu le visa numéro 09-367 de l'AMF le 10 décembre 2009.

En janvier 2010, la Société a procédé à l'émission de 156 428 obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (les « ORANE 2010 », ISIN FR0010833053), ayant pour échéance le 1er avril 2015. Les obligations ont une valeur nominale de 100 euros chacune et sont remboursables en 26,39 actions nouvelles ou existantes. Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme échu le 1er avril de chaque année.

Au 31 mars 2011, 155 117 ORANE 2010 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 4 093 538 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 16,8 % au 31 mars 2010.

Hormis les titres ci-dessus, il n'existe pas d'autres titres donnant accès au capital de la Société.

13.2. ENDETTEMENT PAR MATURITE

Les emprunts du Groupe se ventilent ainsi :

	31 mars 2011	31 mars 2012		31 mars 2013		31 mars 2014		31 mars 2015		31 mars 2016 et au-delà		Total	
		Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts
en millions d'euros													
Emprunts obligataires	8.5	5.3	1.0		0.8		0.7		0.1	0.6	-	5.9	2.6
Emprunts bancaires	42.8	42.4	0.4									42.4	0.4
Autres emprunts et dettes financières divers	1.1	0.9		0.2								1.1	-
Total passifs financiers	52.4	48.6	1.4	0.2	0.8	-	0.7	-	0.1	0.6	-	49.4	3.0

Le montant de 50,0 millions d'euros dont la maturité est inférieure au 31 mars 2012 est principalement constitué de la ligne de crédit accordé par BlueBay et des intérêts et frais respectivement pour 42,4 millions d'euros et 0,4 millions d'euros.

13.3. ENDETTEMENT PAR DEVISE

La répartition par devise des emprunts du Groupe se présente comme suit :

(en millions d'euros)	31 mars 2011	31 mars 2010
Devises de l'Union Monétaire Européenne	51.2	17.3
Dollars américains	1.2	2.2
Autres devises	-	-
Total	52.4	19.5

13.4. GARANTIES ET COVENANTS

Garanties

La société a accordé différents types de sûretés afin de garantir l'ensemble des sommes prêtées par Banc of America / BlueBay à Atari Europe SAS et certaines de ses filiales. Ces sûretés consistent en :

- une garantie à première demande,
- le nantissement de la totalité des actions des filiales suivantes : Cryptic Studios, Inc., Eden Games SAS, Atari Interactive, Inc., Atari, Inc. et Atari Europe SAS
- le nantissement sur certaines marques et sur les éléments composant certains jeux vidéo édités par Atari Europe SAS,
- le nantissement sur des créances inter-compagnies de certaines filiales du Groupe.

Le tableau ci-dessous résume les clauses d'exigibilité anticipée / ratios financiers dont sont assorties les différentes dettes consolidées du Groupe au 31 mars 2011 :

Nature de la dette	Montant au 31 mars 2011 (en millions d'euros)	Clauses d'exigibilité anticipée/Ratios financiers
<i>Emprunts obligataires</i>		
ORANE	2.6	Les ORANE ne sont assorties d'aucune clause d'exigibilité fondée sur des ratios financiers.
OCEANE 2011	5.3	Les OCÉANES ne sont assorties d'aucune clause d'exigibilité fondée sur des ratios financiers.
OCEANE 2020	0.6	<p>Les OCÉANES ne sont assorties d'aucune clause d'exigibilité fondée sur des ratios financiers.</p> <p>L'Assemblée générale des porteurs d'OCÉANES du 29 septembre 2006 a décidé (1ère résolution) la suppression de l'intégralité des hypothèses d'exigibilité anticipée liée à des cas de défaut (article 2.5.10 du contrat d'émission).</p> <p>Le contrat d'émission prévoit une obligation de maintien de l'emprunt à son rang interdisant à Atari de consentir à d'autres obligations une hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'elle pourra posséder ou de consentir un nantissement sur son fonds de commerce sans en faire bénéficier les OCÉANES 2020 pari passu. Cette obligation se rapporte exclusivement aux émissions d'obligations et n'affecte en rien la liberté d'Atari de conférer toute sûreté sur ses biens en toutes autres circonstances.</p> <p>Le lecteur est invité à consulter plus précisément les autres conditions du contrat d'émission des OCÉANES 29 (modifié par l'Assemblée générale des obligataires du 2006 septembre 6, dont le procès verbal est disponible sur le site www.atari.com) contenues dans la Note d'information ayant reçue le visa N°0 3-971 de la COB en date du 6 novembre 2003 et disponible sur le site de la société 2020 ou sur simple demande.</p>
<i>Emprunts et dettes financières divers</i>		
Ligne de crédit BlueBay	42.8 (dont intérêts et frais)	<p>Aux termes de l'avenant 10 au contrat de prêt du 21 avril 2006 signé le 1er octobre 2010, la date de maturité de la ligne de crédit senior a été prorogée du 31 décembre 2010 au 30 juin 2011. Les autres modalités et conditions restent inchangées.</p> <p>Au 31 mars 2011, le Groupe n'avait aucun engagement à respecter concernant la ligne de crédit BlueBay.</p>
Engagements de location-financement :	1.1	Ils ne sont pas assortis de clause d'exigibilité fondée sur des ratios financiers.
TOTAL	52.4	

13.5. ANALYSE DE LA DETTE PAR TAUX (FIXE - VARIABLE)

La répartition par taux des emprunts du Groupe se présente de la manière suivante :

(en millions d'euros)	31 mars 2011	31 mars 2010
Taux variable	42.8	7.0
Taux fixe	9.6	12.5
Total	52.4	19.5

Au 31 mars 2011, la dette à taux fixe est principalement constituée des OCEANES 2020 et 2011, des ORANE, et du « *lease-back* ».

Dans l'hypothèse d'une augmentation de 100 points de base des taux d'intérêts, la charge complémentaire d'intérêts au 31 mars 2011 serait d'environ 0,2 million d'euros.

NOTE 14 - AUTRES PASSIFS - COURANTS / NON COURANTS

Les autres passifs se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31 mars 2011	31 mars 2010
Minimums garantis Hasbro	4.7	5.7
Autres	0.1	7.0
Autres passifs non courants	4.8	12.7
Dettes sociales et fiscales	6.5	6.6
Dette envers les actionnaires cédants de Cryptic		5.1
Minimums garantis Hasbro	0.7	0.7
Autres	0.1	8.2
Autres passifs courants	7.3	20.6

Au 31 mars 2011, les autres passifs non courants sont principalement constitués de minimums garantis représentatifs des engagements pris par le Groupe vis-à-vis de Hasbro Inc.

La dette envers les actionnaires de Cryptic a été acquittée et réglée au 31 mars 2011. La Société a versé un montant en numéraire s'élevant à 3,1 millions d'euro et a émis 383 000 actions d'une valeur égale à 3 millions d'euros. Voir la Note 1.4

NOTE 15 - ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les principales méthodes d'évaluation retenues sont les suivantes :

- En raison de leur courte maturité, les justes valeurs de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des créances sur clients et comptes rattachés et des dettes vis-à-vis des fournisseurs et comptes rattachés sont considérées identiques à leur valeur comptable.
- La juste valeur de la dette financière est déterminée sur la base de prix cotés pour les instruments négociés sur un marché.

15.1. CONTRIBUTION AU BILAN AU 31 MARS 2011

(en millions d'euros)	Au 31 mars 2011			Répartition de la valeur comptable par catégorie d'instruments				
	Valeur comptable inscrite au bilan	Dont valeur comptable des instruments financiers	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Prêts, créances et dettes	Instruments dérivés
Actifs financiers non courants	2.1	2.1	2.1	-	-	-	2.1	-
Autres actifs non courants	-	-	-	-	-	-	-	-
Clients et comptes rattachés	9.7	9.7	9.7	-	-	-	9.7	-
Autres actifs courants	3.4	3.4	3.4	-	-	-	3.4	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16.4	16.4	16.4	16.4	-	-	-	-
Actif	31.6	31.6	31.6	16.4	-	-	15.2	-
Dettes financières non courantes	3.4	3.4	2.9	-	-	-	3.4	-
Autres passifs non courants	4.8	4.7	4.7	-	-	-	4.8	-
Dettes financières courantes	49.0	49.0	49.0	-	-	-	49.0	-
Dettes fournisseurs	21.5	21.5	21.5	-	-	-	21.5	-
Autres passifs courants	7.7	0.7	0.7	-	-	-	7.7	-
Passif	86.4	79.3	78.8	-	-	-	86.4	-

15.2. CONTRIBUTION AU BILAN AU 31 MARS 2010

(en millions d'euros)	Au 31 mars 2010			Répartition de la valeur comptable par catégorie d'instruments				
	Valeur comptable inscrite au bilan	Dont valeur comptable des instruments financiers	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Prêts, créances et dettes	Instruments dérivés
Actifs financiers non courants	3.2	3.2	3.2	-	-	-	3.2	-
Autres actifs non courants	-	-	-	-	-	-	-	-
Clients et comptes rattachés	9.8	9.8	9.8	-	-	-	9.8	-
Autres actifs courants	5.5	1.7	1.7	-	-	-	1.7	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10.3	10.3	10.3	10.3	-	-	-	-
Actif	28.8	25.0	25.0	10.3	-	-	14.7	-
Dettes financières non courantes	10.9	10.9	9.7	-	-	-	10.9	-
Autres passifs non courants	17.8	12.0	12.0	-	-	-	17.8	-
Dettes financières courantes	8.6	8.6	8.6	-	-	-	8.6	-
Dettes fournisseurs	28.1	28.1	28.1	-	-	-	28.1	-
Autres passifs courants	15.5	1.7	1.7	-	-	-	15.5	-
Passif	80.9	61.3	60.1	-	-	-	80.9	-

15.3. CONTRIBUTION AU RESULTAT FINANCIER AU 31 MARS 2011

(en millions d'euros)	Intérêts et frais	Cessions	Provisions pour dépréciation	Actualisation	Résultat de change et divers	Résultat financier à fin mars 2011
Instruments évalués à la juste valeur par le résultat						(0,1)
Actifs disponibles à la vente						
Actifs détenus jusqu'à l'échéance						
Prêts, créances et dettes au coût amorti	(0,7)	(1,0)	1,0	(1,0)	(0,3)	(1,9)
Instruments dérivés						
Total	(0,7)	(1,0)	1,0	(1,0)	(0,3)	(2,0)

15.4. CONTRIBUTION AU RESULTAT FINANCIER AU 31 MARS 2010

(en millions d'euros)	Intérêts et frais	Cessions	Provisions pour dépréciation	Actualisation	Résultat de change et divers	Résultat financier à fin mars 2010
Instruments évalués à la juste valeur par le résultat						
Actifs disponibles à la vente						
Actifs détenus jusqu'à l'échéance						
Prêts, créances et dettes au coût amorti	(3,1)	-	0,6	(1,9)	-	(4,4)
Instruments dérivés						
Total	(3,1)	-	0,6	(1,9)	-	(4,4)

15.5. RISQUES LIES AUX CREANCES COMMERCIALES

Le risque se présente comme suit respectivement au 31 mars 2011 et 31 mars 2010.

(en millions d'euros)	Créances en souffrance à la date de clôture					Créances dépréciées	Créances ni dépréciées ni en souffrance	Total
	0-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	Au-delà d'un an	Total			
Clients et comptes rattachés au 31 mars 2011	2.7	1.3	2.3	1.7	8.0	(2.3)	4.0	9.7
Clients et comptes rattachés au 31 mars 2010	2.8	0.1	1.1	2.0	6.0	(1.0)	4.8	9.8

NOTE 16 - INFORMATION SECTORIELLE

La norme IFRS 8.5 définit un secteur opérationnel comme un composant d'une entité :

- qui a des activités commerciales dont il peut tirer des revenus et pour lesquelles il peut engager des dépenses (en ce compris des revenus et des dépenses liés à des opérations avec d'autres composants de la même entité),
- dont les résultats opérationnels sont examinés régulièrement par le principal décideur opérationnel de l'entité, afin de prendre des décisions d'affectation des ressources au secteur et d'évaluer sa performance, et
- pour lesquels des informations financières distinctes sont disponibles.

Le Groupe a adopté les dispositions de la norme IFRS 8.5 et présente des informations sectorielles conformément à la manière dont le principal décideur opérationnel du Groupe examine les opérations financières. Le Groupe a concentré ses opérations futures sur le développement de ses activités en ligne et présentera ses secteurs comme suit : online, édition et autres. En outre, la direction estime que les analyses du chiffre d'affaires par région et par plate-forme ne se justifient pas eu égard aux activités de l'entreprise. En conséquence, le Groupe a cessé la publication de ces analyses.

Il convient de noter que l'activité liée à Cryptic Studios a été reclassée au poste « Résultat des activités non poursuivies » pour les deux exercices, conformément aux prescriptions de la Norme IFRS 5.

	31 mars 2011			Groupe
	Online	Distribution physique	Corporate et autres	
Produits des activités ordinaires	11.1	45.6	-	56.7
Marge brute	10.7	23.8	-	34.5
Résultat opérationnel courant	(0.9)	5.1	(3.7)	0.5
Coûts de restructuration et autres coûts d'exploitation	-	(0.6)	(0.3)	(0.9)
Résultat opérationnel	(0.9)	4.5	(4.0)	(0.4)
Coût de l'endettement financier				(1.9)
Autres produits et charges				0.7
Impôts sur les résultats				0.7
Résultat net des activités poursuivies				(0.9)
Résultat net des activités non poursuivies				(5.3)
Résultat net de l'ensemble consolidé				(6.2)
Intérêts minoritaires				-
Résultat net (part du groupe)				(6.2)
Bilan				
Goodwill	-	5.4	-	5.4
Immobilisations sectorielles	0.1	2.4	0.2	2.7
Autres actifs sectoriels (1)	5.1	22.7	0.4	28.2
Autres actifs non alloués (2)				18.9
Actifs détenus en vue de la vente				42.3
Total Actif	5.2	30.5	0.6	97.4
Passifs sectoriels (3)	3.6	30.0	51.0	84.6
Passifs non alloués (4)				1.6
Passifs détenus en vue de la vente				11.4
Total Passif	3.6	30.0	51.0	97.6

	31 mars 2010			Groupe
	Online	Edition	Corporate et autres	
Produits des activités ordinaires	8.0	102.3	0.9	111.2
Marge brute	7.6	47.0	0.9	55.5
Résultat opérationnel courant	(4.5)	2.2	(3.9)	(6.2)
Coûts de restructuration et autres coûts d'exploitation	(0.1)	0.5	(3.1)	(2.7)
Résultat opérationnel	(4.6)	2.7	(7.0)	(8.9)
Coût de l'endettement financier				(4.4)
Autres produits et charges				(0.2)
Impôts sur les résultats				(0.7)
Résultat net des activités poursuivies				(14.2)
Résultat net des activités non poursuivies				(9.1)
Résultat net de l'ensemble consolidé				(23.3)
Intérêts minoritaires				3.9
Résultat net (part du groupe)				(19.4)
Bilan				
Goodwill	18.7	5.8	-	24.5
Immobilisations sectorielles	22.7	9.5	3.1	35.3
Autres actifs sectoriels (1)	1.2	13.6	1.2	16.0
Autres actifs non alloués (2)				15.9
Actifs détenus en vue de la vente				-
Total Actif	42.6	28.9	4.3	91.7
Passifs sectoriels (3)	11.4	40.7	3.3	55.4
Passifs non alloués (4)				36.3
Passifs détenus en vue de la vente				-
Total Passif	11.4	40.7	3.3	91.7

(1) Les autres actifs sectoriels comprennent les stocks et les créances d'exploitation et autres

(2) Les actifs non alloués comprennent les impôts différés actifs, les impôts courants, la trésorerie et les équivalents de trésorerie

(3) Les passifs sectoriels comprennent les provisions, les dettes d'exploitation

(4) Les passifs non alloués comprennent les emprunts et autres passifs financiers, les impôts différés passifs, les impôts courants

NOTE 17 - COÛTS DE RESTRUCTURATION

Les coûts de restructuration se ventilent comme suit :

(en millions d'euros)	31-mars-11	31-mars-10
Effectifs	0,2	0,7
Bureaux inutilisés	0,4	1,4
Actifs	-	-
Honoraires et autres	(0,2)	0,5
Total	0,4	2,6

NOTE 18 - FRAIS DE PERSONNEL

Les frais de personnel des activités poursuivies retraités selon la norme IFRS5 se ventilent comme suit :

Effectifs	31 mars 2011	31 mars 2010
Cadres	202	228
Non cadres	152	152
Total des effectifs - Activités poursuivies et non poursuivies	354	380
Cadres	119	138
Non cadres	28	16
Total des effectifs - Activités poursuivies	147	154

L'effectif du Groupe à la clôture s'établit comme suit :

Effectifs	31 mars 2011	31 mars 2010
Cadres	202	228
Non cadres	152	152
Total des effectifs - Activités poursuivies et non poursuivies	354	380
Cadres	119	228
Non cadres	28	152
Total des effectifs - Activités poursuivies	147	380

NOTE 19 - PAIEMENT EN ACTIONS

19.1. MODELE DE VALORISATION

Conformément aux prescriptions de la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux salariés sont comptabilisées dans les états financiers selon les modalités suivantes : la juste valeur des options attribuées, estimée correspondre à la juste valeur des services rendus par les employés en contrepartie des options reçues, est déterminée à la date d'attribution.

La juste valeur des stock-options est déterminée selon le modèle Black & Scholes. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires, tel que l'exercice des options avant la fin de période d'exercice.

19.2. CHARGES CONSTATEES RELATIVEMENT AUX PAIEMENTS FONDES SUR DES ACTIONS

Le groupe enregistre une charge compensatoire au titre des paiements fondés sur des actions, analysée comme suit :

(en million d'euros)	31 mars 2011	31 mars 2010
Attributions gratuites d'actions Infogrames Entertainment	-	0.5
Plans de stock options Infogrames Entertainment	0.1	0.4
Plans de stock options Atari, Inc.	-	-
Cotisation patronale sur stocks options	-	0.0
Bonus "incentive"	-	(2.4)
Charge constatée au titre des paiements fondés sur des actions	0.1	(1.6)

19.3 STOCKS OPTIONS ATTRIBUEES AUX SALARIES

La société octroie des options de souscription d'actions. Ces options sont attribuées aux cadres dirigeants et aux cadres supérieurs ainsi qu'aux autres salariés qui ont contribué aux performances du groupe. Lors de la date d'attribution de ces options, le prix d'exercice fixé est proche de celui de la valeur de marché des actions. Les options sont attribuées pour huit ans et la période d'acquisition s'établit entre zéro et trois ans.

Les données relatives aux plans d'options sur actions en cours de la Société sont récapitulées ci après :

	2010-2011		2009-2010	
	Nombre d'options (en milliers)	Prix d'exercice moyen	Nombre d'options (en milliers)	Prix d'exercice moyen
Nombre d'options non levées à l'ouverture	57 605	18.2	275 613	18.2
Allouées	330	4.0	2 495	36.3
Annulées	(785)	4.7	(218 252)	11.9
Exercées	-	-	-	-
Caduques	(3 790)	165.6	(2 251)	335.0
Nombre d'options non levées à la clôture	53 360	23.1	57 605	19.3
Dont exerçables	-	-	-	-

Suite au regroupement d'actions réalisé le 4 mars 2008 et aux ajustements apportés à la parité d'exercice des options sur actions le 4 février 2009, la parité d'exercice des options sur actions de la Société est la suivante : 100,51 options donnent droit à 1 action pour les plans attribués avant le 4 mars 2008. La parité d'exercice des options sur actions attribuées après le 4 mars 2008 est de 1 option pour 1 action.

(1) dont 330 000 options sur actions attribuées en juillet 2010 (potentiellement converties en 330 000 actions nouvelles), dont 40 000 options sur actions ont déjà été annulées, certains salariés ayant quitté le Groupe.

Au titre de ces plans d'options, une charge de 0,1 million d'euros a été comptabilisée au 31 mars 2010 comprenant la charge liée aux cotisations patronales. La charge était de 0,9 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2010.

19.4. JUSTE VALEUR DES OPTIONS ALLOUEES DURANT LA PERIODE

Comme décrit en Note 2.17, la juste valeur des options est calculée à la date d'octroi d'après le modèle de Black & Scholes. Les changements ultérieurs dans la juste valeur de l'instrument ne sont pas considérés.

Le groupe a déterminé la juste valeur des options octroyées par la Société en 2010/2011 sur la base des hypothèses :

Principales hypothèses	2010-2011	2010-2011	2010-2011
	# 1	# 2	# 3
Modèle de valorisation	Black & Scholes	Black & Scholes	Black & Scholes
Prix de l'action à la date de l'attribution	5,26€	3,96€	4,03€
Prix d'exercice à la date d'attribution (par action)	5,16€	4,28€	4,00€
Volatilité attendue	92.98%	81.30%	72.00%
Taux d'intérêt sans risque à la date d'attribution	2.05%	1.62%	1.17%
Taux de dividende attendu	0.00%	0.00%	0.00%
Juste valeur de l'option à la date d'octroi	3,14€	1,86€	1,93€

La volatilité mesure la propension d'un actif à varier significativement à la hausse ou à la baisse. Plus cet actif a

tendance à varier fortement sur une courte période de temps, plus cet actif est dit volatile. Selon IFRS 2, la durée d'historique du prix du sous-jacent nécessaire à la détermination de la volatilité doit être égale à la durée de vie attendue des options. Sur la base de l'historique des distributions du Groupe, aucun dividende n'est anticipé.

Le taux sans risque retenu est le taux des OAT de même maturité que la durée de vie estimée du plan aux différentes dates d'octroi des plans.

19.5. ATTRIBUTIONS GRATUITES

La Société a procédé, au cours des exercices 2008/09 et 2007/08, conformément aux autorisations de l'assemblée générale du 15 novembre 2006, à l'attribution d'actions gratuites à certains mandataires sociaux et membres de la direction générale.

L'acquisition définitive des actions gratuites est subordonnée à une condition de présence au sein du Groupe à la date d'acquisition et généralement à la réalisation de conditions de performances. Une fois acquis les titres doivent être conservés pendant une durée de deux ans.

Le tableau ci-après présente une synthèse des mouvements ayant affecté les actions gratuites attribuées au cours des exercices 2010/11 et 2009/10 :

	2010-2011	2009-2010
Nombre d'actions gratuites attribuées à l'ouverture	237 731	487 417
Attribution	-	-
Annulation	-	(249 686)
Acquisition définitive	(14 731)	-
Nombre d'actions gratuites attribuées à la clôture	223 000	237 731

La juste valeur des actions gratuites attribuées est fondée sur le cours de le l'action à la date d'attribution. Cette juste valeur pondérée des actions attribuées au cours de l'exercice 2008-09 est égale à 7,96 euros par action.

La charge comptabilisée respectivement au 31 mars 2011 et au 31 mars 2010, comprenant la charge liée aux cotisations patronales est de 0,0 million d'euros et 0,5 million d'euros.

La comptabilisation de cette juste valeur est fondée sur l'hypothèse de la réalisation à 100% des conditions de performance.

19.6. AUTRES PAIEMENTS EN ACTIONS

La Société a alloué à deux dirigeants de la Société au cours du dernier trimestre de l'exercice clos le 31 mars 2009 un bonus complémentaire dénommé « *incentive* » basé sur le montant de la capitalisation boursière de la Société ; la valeur maximale de ces bonus peut atteindre un montant total de 35 millions d'euros. Dans le cas où la capitalisation boursière de la Société, sur une base entièrement diluée, dépasserait en moyenne pendant trois mois d'affilée et au plus tard le 31 mars 2013 un montant de 500 millions d'euros, les deux dirigeants seraient éligibles au versement d'un bonus complémentaire ; ce dernier sera égal à respectivement 3,75% et 5,0% de la variation de la capitalisation boursière entre 500 millions d'euros et 900 millions d'euros pour chacun des deux dirigeants. Cette rémunération variable qui peut se dénouer en totale discrétion de la Société soit en numéraire soit en actions de la Société entre dans le champ de la norme IFRS 2.

Le produit enregistré à ce titre au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010 s'est élevé à 2,4 millions d'euros. Depuis le 31 mars 2010, la Société ne dispose plus de son programme de bonus complémentaire dénommé « *incentive* ».

NOTE 20 - RESULTAT FINANCIER

(en millions d'euros)	31 mars 2011	31 mars 2010
Intérêts sur endettement obligataire	(0.5)	(0.9)
Intérêts bancaires	(1.4)	(3.2)
Autres	-	(0.3)
Cout net de l'endettement	(1.9)	(4.4)
Résultat de change	(0.2)	
Dépréciation d'actifs financiers non courants	1.0	
Autres produits (charges) financières	(0.1)	(0.2)
Autres charges et produits financiers	0.7	(0.2)
Total	(1.2)	(4.6)

NOTE 21 - IMPOTS SUR LE RESULTAT

21.1. ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPOT

Par destination

(en millions d'euros)	31 mars 2011	31 mars 2010
Produit (charge) d'impôt exigible	-	-
Sociétés françaises	-	-
Sociétés étrangères	-	-
Produit (charge) d'impôts différés	0.7	(0.7)
Sociétés françaises	0.7	(0.7)
Sociétés étrangères	-	-
(Charge) / produit d'impôt	0.7	(0.7)
Taux effectif d'impôt	-43.75%	5.22%

21.2. ANALYSE DES IMPOTS DIFFERES

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés au bilan en conformité avec les principes décrits en Note 2.28.

La variation des impôts différés actifs nets durant les périodes présentées s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31 mars 2011	31 mars 2010
Impôts différés actifs nets au 1er avril	-	-
Produit (charge) d'impôt différé	-	-
Ecart de conversion	-	-
Constatés directement en capitaux propres	-	-
Reclassement des actifs détenus en vue de la vente	-	-
Variation de périmètre	-	-
Impôts différés actifs au 31 mars	-	-

La variation des impôts différés passifs durant les périodes présentées s'analyse comme suit:

(en millions d'euros)	31 mars 2011	31 mars 2010
Impôts différés passifs au 1er avril	0.7	3.2
Produit (charge) d'impôt différé	(0.7)	(2.6)
Ecart de conversion	-	0.1
Constatés directement en capitaux propres	-	-
Reclassement des actifs détenus en vue de la vente	-	-
Variation de périmètre	-	-
Impôts différés passifs au 31 mars	0.0	0.7

L'analyse par nature des impôts différés nets se présente de la manière suivante :

(en millions d'euros)	31 mars 2011	31 mars 2010
Reports déficitaires	-	-
Différences temporaires	-	-
Impôts différés actifs au 31 mars 2011	-	-

<i>(en millions d'euros)</i>	31 mars 2011	31 mars 2010
Reports déficitaires	-	-
Différences temporaires	-	0.7
Impôts différés passifs au 31 mars 2011	-	0.7

Les impôts différés actifs sur reports déficitaires non reconnus respectivement au 31 mars 2011 et au 31 mars 2010 s'élèvent à 426,8 et 439,4 millions d'euros.

Les impôts différés actifs non reconnus sur autres différences temporaires s'élèvent respectivement au 31 mars 2011 et au 31 mars 2010 à 5,7 et 24,2 millions d'euros.

Aux 31 mars 2011 et 31 mars 2010, la provision pour dépréciation constatée porte essentiellement sur les déficits reportables du Groupe aux Etats-Unis (Atari, Inc.) et en France.

Atari SA a opté depuis le 1er juillet 1995, pour le régime de l'intégration fiscale au titre du groupe qu'elle constitue avec ses filiales françaises. L'option quinquennale a été reconduite au 31 mars 2005 ; les résultats fiscaux des sociétés membres du groupe étant tous déficitaires, le montant de l'économie d'impôt réalisé grâce à ce régime est nul au 31 mars 2011 comme au 31 mars 2010.

Aux 31 mars 2011 et 31 mars 2010, les pertes fiscales reportables du Groupe s'élèvent respectivement à 1 253,7 millions d'euros et 1 294,8 millions d'euros. Ces pertes ne peuvent être compensées avec l'impôt sur les bénéfices exigibles dans d'autres pays que celui où elles sont nées.

Les créances d'impôts nées des déficits reportables se ventilent par date d'expiration ainsi :

<i>(en millions d'euros)</i>	Total	à moins d' 1 an	à plus d' 1 an mais à moins de 5 ans	à 5 ans et plus
France	204.5	-	-	204.5
US (*)	212.5	-	-	212.5
UK	2.4	-	-	2.4
Australie	1.9	-	-	1.9
Autres	3.9	-	-	3.9
	425.2	-	-	425.2

(*) En application des règles fiscales américaines, la majorité des déficits reportables US peut être soumise à de significatives limitations ; ces dernières sont toujours en cours d'analyse au 31 mars 2011.

21.3. PREUVE D'IMPOT

L'impôt sur les sociétés de l'année résulte de l'application du taux effectif en fin d'exercice au résultat avant impôts au 31 mars 2011. En France, les impôts différés sont calculés sur la base d'un taux d'imposition de 33,33% au 31 mars 2011 et au 31 mars 2010.

Le rapprochement entre l'impôt théorique calculé sur la base du taux légal d'imposition en France et l'impôt effectif est le suivant :

(en millions d'euros)	31 mars 2011	31 mars 2010
Résultat net	(6.2)	(19.4)
Charges d'impôt	(0.7)	(2.6)
Intérêts minoritaires	-	(3.8)
Résultat des sociétés mises en équivalence	-	-
Résultat des activités non poursuivies	(5.3)	9.1
Résultat avant impôts	(12.2)	(13.4)
Produits (charges) d'impôts théoriques	4.1	4.5
Dépréciation des goodwill		
Autres différences permanentes	(1.2)	(5.6)
Utilisation de créances d'impôt sur déficits antérieurs	0.4	-
Créances d'impôt reconnues sur déficits antérieurs	-	-
Créances d'impôt non reconnues sur la période et limitation des impôts différés	(3.2)	(9.4)
Ecart de taux d'imposition entre les différents pays	0.6	0.8
Effet de variations de taux	-	-
Utilisation de créances d'impôts et de pertes reportables non préalablement reconnues	-	-
Palements en actions	-	0.5
Autres (Crédits d'impôts...)	-	8.5
Produits (charges) réels d'impôt	0.7	(0.7)

NOTE 22 - ACTIVITES NON POURSUIVIES

22.1. RESULTAT NET DES ACTIVITES NON POURSUIVIES

Comme indiqué à la Note 1.5, conformément à la norme IFRS 5, le résultat des activités non poursuivies comprend les résultats de Cryptic Studios pour les exercices clos le 31 mars 2010 et le 31 mars 2011, ainsi que les résultats de l'ensemble des activités de distribution au détail de jeux vidéo en Europe, en Asie, en Afrique, au Moyen-Orient et en Amérique du Sud, uniquement pour l'exercice clos le 31 mars 2010. Le détail du compte de résultat de ces activités reclassé dans la ligne « résultat net des activités non poursuivies » du compte de résultat consolidé d'Atari SA est le suivant :

(en millions d'euros)	31 mars 2011	31 mars 2010
Produit des activités non poursuivies	15.9	30.8
Coût des ventes	(3.9)	(22.2)
Marge brute	12.0	8.6
Frais de recherche et développement	(15.3)	(18.1)
Frais marketing et commerciaux	-	(8.0)
Frais généraux et administratifs	(1.4)	(8.3)
Résultat opérationnel courant - activités non poursuivies	(4.6)	(25.9)
Résultat de cession d'actifs *	-	13.3
Coûts de restructuration	-	(0.1)
Autres produits et charges	-	(0.2)
RESULTAT OPERATIONNEL - activités non poursuivies	(4.6)	(12.9)
Coût de l'endettement financier	-	(0.4)
Autres produits et charges financiers	(0.6)	(0.3)
Impôt sur les résultats	(0.1)	4.5
RESULTAT NET DES ACTIVITES NON POURSUIVIES	(5.3)	(9.1)

22.2. ACTIFS ET PASSIFS DETENUS EN VUE DE LA VENTE

(en millions d'euros)	31 mars 2011	31 mars 2010
Goodwill, net	19.7	-
Immobilisations incorporelles	20.1	-
Immobilisations corporelles	0.4	-
Actifs financiers non courants, net	0.6	-
Autres actifs non courants	-	-
Impôts différés actifs, net	-	-
Actifs non courants	40.8	-
Stocks, net	-	-
Clients et comptes rattachés	0.4	-
Actifs d'impôts exigibles	-	-
Autres actifs courants	0.4	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0.7	-
Actifs courants	1.5	-
Actifs détenus en vue de la vente	42.3	-

(en millions d'euros)	31 mars 2011	31 mars 2010
Provisions pour risques et charges non courantes	-	-
Dettes financières non courantes	-	-
Impôts différés passifs	0.1	-
Autres passifs non courants	5.5	-
Autres passifs financiers non courants	-	-
Passifs non courants	5.6	-
Provisions pour risques et charges courantes	-	-
Dettes financières courantes	-	-
Dettes fournisseurs	1.3	-
Dettes d'impôts exigibles	0.1	-
Autres passifs courants	4.4	-
Passifs courants	5.8	-
Passifs détenus en vue de la vente	11.4	-

22.3. INFORMATION SECTORIELLE SUR LES ACTIVITES NON POURSUIVIES ET ACTIFS ET PASSIFS DETENUS EN VUE DE LA VENTE

(en millions d'euros)	31 mars 2011			Total
	Online	Détail	Corporate et autres	
Produit des activités non poursuivies	15.9			15.9
Résultat opérationnel courant - activités non poursuivies	-4.6			-4.6
Résultat net des activités non poursuivies	-5.3			-5.3
Bilan				
Goodwill	19.7			19.7
Immobilisations sectorielles	20.5			20.5
Autres actifs sectoriels (1)	1.4			1.4
Autres actifs non alloués (2)				0.7
Total actifs détenus en vue de la vente	41.6	-	-	42.3
Passifs sectoriels (3)	11.3			11.3
Passifs non alloués (4)				0.1
Total passifs détenus en vue de la vente	11.3	-	-	11.4

(en millions d'euros)	31 mars 2010			Total
	Online	Détail	Corporate et autres	
Produit des activités non poursuivies	4.6	26.2		30.8
Résultat opérationnel courant - activités non poursuivies	-15.9	3.0		-12.9
Résultat net des activités non poursuivies	-12.8	3.7		-9.1
Bilan				
Goodwill				-
Immobilisations sectorielles				-
Autres actifs sectoriels (1)				-
Autres actifs non alloués (2)				0.7
Total actifs détenus en vue de la vente	-	-	-	0.7
Passifs sectoriels (3)				-
Passifs non alloués (4)				0.1
Total passifs détenus en vue de la vente	-	-	-	0.1

(1) Les autres actifs sectoriels comprennent les stocks et les créances d'exploitation et autres

(2) Les actifs non alloués comprennent les impôts différés actifs, les impôts courants, la trésorerie et les équivalents de trésorerie

(3) Les passifs sectoriels comprennent les provisions, les dettes d'exploitation

(4) Les passifs non alloués comprennent les emprunts et autres passifs financiers, les impôts différés passifs, les impôts courants

22.4. TRESORERIE NETTE DEGAGEE PAR LES ACTIVITES NON POURSUIVIES

(En millions d'euros)	31 mars 2011	31 mars 2010
Résultat net des activités non poursuivies	(5.3)	(9.1)
Charges et produits sans effets sur la trésorerie	5.6	(5.0)
Coût de l'endettement financier	-	0.4
Charges d'impôts (exigible et différée)	0.1	(4.5)
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts	0.4	(18.2)
Impôts versés	-	0.2
Variation du besoin en fonds de roulement	3.7	(3.0)
Flux nets de trésorerie utilisés par l'activité	4.1	(21.0)
Décaissements sur acquisition ou augmentation des actifs non courants	(4.4)	(11.6)
Encaissements sur cessions ou remboursement des actifs non courants	-	22.7
Flux nets de trésorerie utilisés par les opérations d'investissement	(4.4)	11.1
Fonds nets reçus par :		
Augmentation des dettes financières		0.7
Fonds nets décaissés par :		
Intérêts et frais financiers nets versés		(0.4)
Diminution des dettes financières		(5.6)
Flux nets de trésorerie dégagés par les opérations de financement	-	(5.3)
Incidence des variations du cours des devises		0.7
Variation de la trésorerie nette	(0.3)	(14.5)
TRESORERIE :		
Solde à l'ouverture	1.0	15.5
Solde à la clôture (a)	0.7	1.0
Variation	(0.3)	(14.5)

(a) dont :

Disponibilités	0.7	1.0
Valeurs mobilières de placement	-	-

NOTE 23 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan peuvent être synthétisés de la manière suivante :

(en millions d'euros)	31 mars 2011	31 mars 2010	Notes
Engagements donnés			
Garanties données aux fournisseurs (lettre de crédit)	-	-	
Contrats de location simple non résiliables	11.3	15.5	1
Contrats de développement et contrats de licences	3.9	1.0	2
Mobilisation / cession de créances (Daily, ...)	-	-	
Total des engagements donnés	15.2	16.5	
Engagements reçus			
Engagements par signature (Stand-by, LC, crédit doc.)	6.6	43.9	3
Autres lignes de crédit adossées à des créances commerciales	-	-	
Total des engagements reçus	6.6	43.9	

(1) Le groupe est engagé dans le cadre de contrats de location non résiliables. L'échéancier des loyers futurs minimum à payer relatif à des contrats de location non résiliables se présente comme suit :

	31 mars 2011	31 mars 2010
N+1	2.0	2.9
N+2	1.2	3.0
N+3	0.9	1.3
N+4	0.9	1.0
N+5	0.9	0.9
Au-delà	5.4	6.4
Total des loyers futurs - activités poursuivies	11.3	15.5

(2) Le groupe est, dans le cadre normal de ses activités, amené à verser des redevances à des tiers dans le cadre de contrats de développement conclus pour certains produits ou de contrats de licences. Au 31 mars 2011, le groupe s'est engagé, sous réserve que tous les critères de production définis par ces contrats soient remplis, à verser 3,9 millions d'euros sur le prochain exercice. Cet engagement était de 1 million d'euros au 31 mars 2010.

(3) Au 31 mars 2011, l'engagement reçu de 6,6 millions d'euros correspond à la ligne de crédit BlueBay non utilisée en numéraire.

Les nantissements octroyés en garantie de dettes sont indiqués dans la Note 13.

NOTE 24 - GESTION DES RISQUES DE MARCHE

24.1. GESTION DES RISQUES

La gestion des risques est assurée par la société Holding selon le contexte des marchés financiers et en fonction des procédures établies par la direction. Les opérations de change sont effectuées, en fonction des lois locales et des possibilités d'accès aux marchés financiers. Les filiales peuvent contracter directement avec des banques locales sous la surveillance de la société Holding et en accord avec les procédures et la politique du Groupe.

24.2. RISQUES LIES AU CHANGE

Chacune des principales zones de devises (€, US\$) est globalement équilibrée entre ses encaissements et ses décaissements. Pour cette raison, le Groupe n'a pas mis en place de politique de couverture de change sur ses opérations commerciales.

S'agissant des risques de change liés au financement des filiales, ils sont centralisés au niveau de la maison mère et, le cas échéant, des couvertures spécifiques sont mises en place en fonction des stratégies de financement envisagées. Le Groupe n'a pas, au 31 mars 2011, mis en place une politique de couverture de change sur l'ensemble de ces montants, s'agissant de financements à long terme des activités américaines du Groupe.

Toutefois, les états financiers du Groupe étant présentés en euros, les actifs, passifs, produits et charges enregistrés dans des devises autres que l'euro doivent donc être convertis en euros au taux de change applicable pour être inclus dans les états financiers consolidés du Groupe. En cas d'appréciation de l'euro par rapport à

toute autre devise, la valeur en euros des actifs, passifs, produits et charges du Groupe initialement libellés dans une tierce devise diminuera et inversement en cas de dépréciation de l'euro. En conséquence, les variations de change de l'euro peuvent avoir un effet sur la valeur en euros des actifs, passifs produits et charges hors de la zone euro du Groupe, même si leur valeur est restée inchangée dans leur devise d'origine. Le risque de conversion le plus critique concerne le chiffre d'affaires et le résultat des filiales qui enregistrent leurs transactions en US\$ ainsi que les actifs incorporels et écarts d'acquisition du Groupe en US\$.

Une variation défavorable de la parité euro/dollar n'aurait pas de conséquence significative sur la position globale en devise. A titre indicatif, une variation de 1% défavorable de l'US\$ par rapport à l'euro entraînerait, sur la base des comptes clos au 31 mars 2011, une variation de -0,6 million d'euros du chiffre d'affaires consolidé, de +0,1 million d'euros du résultat consolidé du Groupe et de +2 millions d'euros des capitaux propres consolidés.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de la société au dollar US :

USD en millions	31 mars 2011
Total des actifs	98.8
Total des passifs	55.2
Net	43.6
Position hors bilan	21.7
Position nette après gestion	43.6

24.3. RISQUES DE TAUX

Le Groupe n'a pas de politique de gestion dynamique de son risque de taux. Au 31 mars 2011, la position emprunteuse à taux variable s'élève à 42,8 millions d'euros.

Dans l'hypothèse d'une augmentation de 100 points de base des taux d'intérêts, la charge complémentaire d'intérêts serait d'environ 0,2 million d'euros, soit environ 10,6% du coût de l'endettement net consolidé au 31 mars 2011.

Compte tenu de l'analyse de la sensibilité au risque de taux, le Groupe estime qu'une variation de taux n'aurait pas de conséquence significative sur sa situation financière.

24.4. RISQUES DE CREDIT

La répartition mondiale de la clientèle du Groupe et les procédures de gestion des risques commerciaux ont pour conséquence l'absence d'une concentration excessive du risque de crédit.

NOTE 25 - PASSIFS EVENTUELS

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives et fiscales. Bien que l'issue finale de ces procédures ne puisse être présumée avec certitude, le groupe estime que les obligations qui pourraient en résulter ne devraient pas avoir d'impact significatif sur sa situation financière et ses résultats consolidés.

25.1 LITIGE ENTRE UN ANCIEN SALARIE ET LA SOCIETE

Au cours d'un exercice précédent, un litige significatif s'est révélé, opposant la Société à un ancien salarié du Groupe qui revendiquait la qualité de co-auteur d'une des principales franchises du Groupe. Le demandeur invoque un préjudice financier et moral né de la diffusion prétendument illégitime par le Groupe des jeux basés sur cet univers. La demande avoisine les 17,0 millions d'euros. A ce stade de la procédure, la Société conteste catégoriquement la qualité d'auteur et/ou de co-auteur au demandeur et considère ses revendications infondées tant sur le fond que sur le montant.

Les conclusions respectives des parties ont été déposées devant le juge de la mise en état, sans qu'il y ait eu d'avancée significative sur l'exercice 2010/2011. L'audience préliminaire a commencé en septembre 2010. L'audience a été repoussée à l'été 2011 et le tribunal ne devrait pas rendre sa décision avant la fin 2011.

Au regard de la procédure en cours et des informations disponibles, la Société considère que ce litige doit être comptabilisé en passifs éventuels conformément à l'IAS 37. En conséquence, la Société considère qu'il n'y a pas lieu de constituer une provision significative sur ce litige.

25.2 LITIGES AUXQUELS ATARI EST PARTIE

25.2.1 Fonds de production BVT contre Atari Europe SAS

Ce litige concerne deux entités allemandes, les fonds de production BVT, qui, aux termes d'une série de contrats conclus avec différentes sociétés du Groupe, ont financé la production de certains titres de logiciels interactifs.

Suite à des échanges de correspondances et un audit en décembre 2008, les fonds BVT ont entamé une procédure en mars 2009 en Allemagne, invoquant la violation par Atari Europe de plusieurs obligations contractuelles découlant des contrats d'édition qui liaient les fonds à cette dernière. Les demandes formulées par les fonds devant les juridictions allemandes s'élèvent à 2 millions d'euros.

Atari Europe a contesté chacune des allégations de la partie adverse. Début novembre 2009, un dépôt complet a été fait auprès des tribunaux compétents. Une audience a eu lieu en novembre 2009. Suite à cette audience, la Cour de Munich a prononcé son opinion en février 2010. La plupart des allégations de BVT ont été rejetées, la principale exception concernant l'allégation selon laquelle Atari aurait développé et vendu certains titres sur la plate-forme MAC alors qu'elle n'en avait pas le droit. La Cour de Munich a ordonné à Atari de fournir à BVT des données concernant les ventes MAC. Atari s'est exécutée mais a fait appel de la décision de la Cour de Munich. BVT a également fait appel de la décision de la Cour. Les plaidoiries dans ces procédures d'appel ont eu lieu en décembre 2010. Par la suite, les parties ont réussi à conclure un accord transactionnel et ont ainsi mis fin à la procédure. En contrepartie d'une décharge totale, Atari a accepté de verser 400 000 euros dans le cadre de chaque procédure, soit un total de 800 000 euros. Les sommes dues ont été intégralement acquittées et l'accord transactionnel a été enregistré auprès du tribunal.

25.2.2 Hasbro, Inc. contre ATARI SA

Hasbro, concédant de licence à Atari pour les droits exclusifs mondiaux de créer, concevoir, développer, fabriquer, faire fabriquer, commercialiser et vendre des jeux numériques basés sur les univers Dungeons & Dragons, a attaqué Atari devant la District Court (tribunal d'instance) fédérale de Rhodes Island, le 16 décembre 2009. La Plainte de Hasbro faisait valoir une rupture de contrat et alléguait qu'Atari avait conclu des sous-licences non approuvées, avait autorisé l'accès d'un sous-licencié non autorisé à des informations confidentielles, ainsi que d'autres allégations telles que fausse déclaration délibérée et comptabilisation des montants versés pour certaines activités. Hasbro demande à la cour de juger que le contrat peut être résilié. Atari a contre-attaqué Hasbro le 22 décembre 2009 et demandé plus de 100 millions de dollars US de dommages et intérêts, en alléguant, entre autres, des ruptures de contrat comprenant la suppression non approuvée de certains domaines Dungeons & Dragons et une plainte en interférence délictuelle dans la relation d'Atari avec ses sous-licenciés potentiels. Les 1er et 2 juin, Atari et Hasbro ont entamé une médiation. À la conclusion de la médiation, l'affaire n'était pas réglée. La procédure de communication des pièces (*discovery*) a ensuite débuté, et devrait se poursuivre jusqu'au début ou à la mi-2012. Les parties ont introduit des requêtes sur certains points. Les parties ont repris la procédure de médiation. Des discussions sont en cours. La date du procès n'a pas été fixée.

25.2.3 Atari, Inc. contre Zoo Publishing, Inc.

Le 2 mars 2011, Atari, Inc. a engagé une procédure à l'encontre de Zoo Publishing, Inc. auprès de la cour fédérale du District Sud de New York. Atari a fait valoir une rupture de contrat par Zoo, alléguant que Zoo Publishing n'avait pas livré certains jeux à Atari ni procédé à certains paiements en sa faveur, conformément aux dispositions desdits contrats. Atari réclame des dommages et intérêts de 1,5 million d'euros. Les parties ont entamé des discussions en vue de la conclusion d'un accord transactionnel. Un accord transactionnel et une décharge sont actuellement en cours de négociation. Atari a accepté d'accorder à Zoo un délai supplémentaire afin de lui permettre de répondre à la plainte ainsi déposée.

25.2.4 Walker Digital contre Atari, Inc., Cryptic Studios, Inc. et autres

Atari, Inc. et Cryptic Studios, Inc., de même que 20 autres sociétés du secteur des jeux vidéo, ont été poursuivies en justice pour contrefaçon de brevet par la société Walker Digital LLC. L'action a été engagée le 11 avril 2011 auprès d'une cour fédérale du District du Delaware. Atari n'a pas encore reçu de signification dans le cadre de cette procédure. Le brevet concerné par le litige porte le numéro 5 970 143 et s'intitule « *Remote Auditing of Computer Generated Outcomes, Authenticated Billing and Access Control and Software Metering Systems Using Cryptographic and other Protocols* ». Walker Digital est basée à Stamford, dans l'Etat du Connecticut. Cryptic est poursuivie au titre des technologies utilisées dans le cadre du jeu Star Trek Online. La technologie supposée contrefaisante est associée à la conception et à l'utilisation de systèmes permettant de contrôler à distance les résultats générés par ordinateur, permettant de sauvegarder les résultats d'un jeu pour une utilisation ultérieure et de contrôler le temps passé par les joueurs sur un jeu. Atari est poursuivie au titre des technologies prétendument utilisées dans le cadre du jeu Faeries vs. Darklings, au motif que le système développé par Atari permet de sauvegarder les résultats d'un jeu pour une utilisation ultérieure et de contrôler le temps passé par les joueurs sur un jeu. La Société étudie actuellement la possibilité d'organiser une stratégie de défense conjointe.

25.2.5 Walker Digital contre Cryptic Studios, Inc. et autres

Cryptic Studios, Inc., de même que 8 autres sociétés du secteur des jeux vidéo, ont été poursuivies en justice une seconde fois pour contrefaçon de brevet par la société Walker Digital LLC. Le brevet concerné par ce second litige porte le numéro 6 527 638 et s'intitule « *Secure Improved Remote Gaming System* ». La technologie supposée contrefaisante est associée aux cartes de jeux prépayées utilisées dans le cadre des jeux *Champions Online* et *Star Trek Online*. L'action a été engagée le 11 avril 2011 auprès d'une cour fédérale du District du Delaware et la Société étudie actuellement la possibilité d'organiser une stratégie de défense conjointe.

NOTE 26 - PARTIES LIEES

26.1 RELATION AVEC BLUEBAY RECOVERY FUND ET SES AFFILIES

La société BlueBay est l'actionnaire principal de la Société. Au 31 mars 2011, BlueBay disposait de 2 sièges au Conseil d'Administration : The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited était représenté par Gene Davis, et The BlueBay High Yield Investment (Luxembourg) SARL était représenté par Nolan Bushnell. Ce fond a démissionné au 8 avril 2011. Suite à cette démission, BlueBay ne disposait à cette date plus que d'un siège au Conseil d'Administration d'Atari.

Sur la période close le 31 mars 2011, BlueBay et ses fonds affiliés ont réalisé les opérations suivantes :

- Aux termes de l'avenant 11 au contrat de prêt du 21 avril 2006 signé le 1^{er} octobre 2010, la date de maturité de la ligne de crédit senior a été prorogée du 31 décembre 2010 au 30 juin 2011.
- Au 31 mars 2011, le montant total tiré sur la ligne de crédit s'élevait à 42,3 millions d'euros.

Le 30 juin 2011, la Société et BlueBay se sont accordées sur l'amendement 12 sur l'extension de la maturité de la ligne de crédit de 49 millions d'euros au 30 décembre 2011 et sont en cours de finalisation des conditions de remboursement de cette ligne de crédit.

26.2 CHARGES ENREGISTREES AU TITRE DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES ACCORDES AUX DIRIGEANTS

Le Groupe considère que les principaux dirigeants du Groupe au sens d'IAS 24 sont les membres du Comité exécutif à la date du 31 mars 2011. Au titre des exercices clos les 31 mars 2011 et 2010, les rémunérations et avantages attribués aux membres exécutifs et/ou administrateurs du Groupe se décomposent comme suit :

(En millions d'euros)	31 mars 2011	31 mars 2010
Avantages à court terme		
Rémunération fixe	1.1	1.9
Rémunération variable	0.3	0.5
Primes exceptionnelles	0.2	0.6
Indemnités de rupture	0.5	0.4
Jetons de présence	0.3	0.1
Autres avantages	-	-
Avantages accordés au personnel	-	-
Rémunérations payées en actions (hors contribution patronale)	0.1	(1.6)
Total	2.5	1.9

Les principaux dirigeants bénéficient en cas de rupture de leur contrat de travail et/ou de leur mandat social, sauf licenciement pour faute grave ou lourde ou démission, d'une indemnité brute de départ dont le montant global est estimé au maximum à 0,6 million d'euros environ.

NOTE 27 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

27.1 EVOLUTION DE LA GOUVERNANCE

Le 8 avril 2011, conformément à la réglementation française et à son règlement intérieur, le Conseil d'administration d'Atari a examiné sa composition et l'indépendance de ses administrateurs. Suite aux démissions de Monsieur Dominique d'Hinnin, de Monsieur Didier Lamouche et de The BlueBay High Yield Investment (Luxembourg) SARL, le Conseil d'administration d'Atari est composé, à la date du présent document, comme suit :

- Frank E. Dangeard, Président, Administrateur indépendant ;
- Jim Wilson, Directeur Général, Administrateur (sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de la

- prochaine assemblée générale) ;
- Tom Virden, Administrateur indépendant ;
 - The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited, représenté par Gene Davis;
 - Alexandra Fichelson (sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale).

27.2 RESTRUCTURATION D'EDEN GAMES

En avril 2011, Atari a annoncé un projet de restructuration d'Eden Games, son studio de développement dont le siège social est situé à Lyon (France). Le plan proposé vise à réduire les effectifs à environ 30 employés, afin d'ajuster les coûts à la taille de l'entreprise et à son chiffre d'affaires. Le processus juridique a été engagé avec les représentants du personnel et la restructuration a été finalisée à la fin du premier trimestre de l'exercice. Ce projet de restructuration s'inscrit dans la stratégie à long terme d'Atari afin de s'adapter à l'évolution du marché et d'allouer ses ressources aux secteurs d'activité les plus rentables. Atari évalue en permanence ses moyens afin de s'assurer qu'ils correspondent à son portefeuille de produits et à ses objectifs stratégiques.

27.3 EXTENSION DE LA MATURITE DE LA LIGNE DE CREDIT

Le 30 juin 2011, la Société et BlueBay se sont accordées sur l'amendement 12 sur l'extension de la maturité de la ligne de crédit de 49 millions d'euros au 30 décembre 2011.

27.4 CESSION DE CRYPTIC STUDIOS

Cession de Cryptic Studios

En ligne avec la stratégie précédemment énoncée de disposer d'un nombre de jeux réduit mais plus rentables et de développer des jeux « *casual / online* » et mobiles, la Société a déterminé que le développement externe crée une plus grande souplesse dans un contexte de marché en évolution. Par conséquent, la Société a pris la décision de céder Cryptic Studios. Le 31 mai 2011, Perfect World Co. Ltd et Atari S.A. ont annoncé la signature d'un accord par lequel Perfect World acquiert 100% de Cryptic Studios, Inc. auprès d'Atari S.A, son unique actionnaire. Selon les termes de cet accord (« *Stock Purchase Agreement* »), Perfect World paiera un prix global d'environ 35 millions d'euro, en numéraire, pouvant être ajusté des besoins en fonds de roulement ou d'autres ajustements conformément aux termes de l'accord. La réalisation des transactions envisagées dans cet accord est conditionnée à la satisfaction d'un certain nombre de conditions de finalisation.

Au 31 mars 2011, la Société a comptabilisé Cryptic comme « activité non poursuivie » dans le compte de résultat à compter du 1^{er} avril 2009 et comme « actif / passif destiné à la vente » dans le bilan au 31 mars 2011.

Sur une base individuelle et après éliminations intragroupe, le chiffre d'affaires généré par Cryptic Studios est d'environ 15,9 millions d'euros sur l'exercice 2010/2011 (contre 4,5 millions d'euros pour l'exercice 2009/2010). Le résultat net de Cryptic est une perte d'environ -5,3 millions d'euros sur l'exercice 2010/2011 (contre -12,6 millions d'euros sur l'exercice 2009/2010).

NOTE 28 - SOCIETES CONSOLIDEES

Company	Fiscal year end	Country	% control		% interest	
			31/03/2011	31/03/2010	31/03/2011	31/03/2010
Atari Asia Pacific Pty Ltd	31-mars	Australie	100.00	100.00	100.00	100.00
Infogrames Entertainment GmbH	31-mars	Allemagne	100.00	100.00	100.00	100.00
Atari Europe SAS	31-mars	France	99.99	99.99	99.99	99.99
Atari Inc.	31-mars	Etats Unis	100.00	100.00	100.00	100.00
Atari Interactive Australia Pty Ltd	31-mars	Australie	100.00	100.00	100.00	100.00
Atari Interactive Inc	31-mars	Etats-unis	100.00	100.00	100.00	100.00
Atari Japan KK	31-mars	Japon	100.00	100.00	100.00	100.00
Atari Melbourne House Pty	31-mars	Australie	100.00	100.00	100.00	100.00
Atari Studio Asia Pty Ltd	31-mars	Australie	100.00	100.00	100.00	100.00
California US Holdings Inc.	31-mars	Etats Unis	100.00	100.00	100.00	100.00
Cryptic Studios	30-juin	Etats Unis	100.00	100.00	100.00	100.00
Curved Logic Ltd	31-mars	Royaume Uni	100.00	100.00	100.00	100.00
Dynamic System GmbH	30-juin	Autriche	100.00	100.00	100.00	100.00
Eden Studios SAS	31-mars	France	100.00	100.00	100.00	100.00
Game Nation Ltd	31-mars	Royaume Uni	100.00	100.00	100.00	100.00
Gamecity GmbH	31-mars	Suisse	90.00	90.00	90.00	90.00
Gremlin Group Ltd	31-mars	Royaume Uni	100.00	100.00	100.00	100.00
Gremlin Holding Ltd	31-mars	Royaume Uni	100.00	100.00	100.00	100.00
Hartland Trefoil Ltd	31-mars	Royaume Uni	100.00	100.00	100.00	100.00
Humongous Inc	31-mars	Etats Unis	100.00	100.00	100.00	100.00
Infogrames Castlefield Ltd	31-mars	Royaume Uni	100.00	100.00	100.00	100.00
Infogrames Entertainment SA	31-mars	France	100.00	100.00	100.00	100.00
Infogrames Entertainment Ltd	31-mars	Royaume Uni	100.00	100.00	100.00	100.00
Infogrames Interactive Direct Ltd	31-mars	Royaume Uni	100.00	100.00	100.00	100.00
Infogrames Interactive GmbH	31-mars	Allemagne	100.00	100.00	100.00	100.00
Infogrames Interactive Ltd	31-mars	Royaume Uni	100.00	100.00	100.00	100.00
Infogrames Learning Interactive Ltd	31-mars	Royaume Uni	100.00	100.00	100.00	100.00
Infogrames Learning Ltd	31-mars	Royaume Uni	100.00	100.00	100.00	100.00
Infogrames Studios Ltd.	31-mars	Royaume Uni	100.00	100.00	100.00	100.00
Maritquest Ltd	31-mars	Royaume Uni	100.00	100.00	100.00	100.00
Microprose Ltd	31-mars	Royaume Uni	100.00	100.00	100.00	100.00
Microprose Software Ltd	31-mars	Royaume Uni	100.00	100.00	100.00	100.00
Ocean Europe Ltd	31-mars	Royaume Uni	100.00	100.00	100.00	100.00
Ocean Holding Ltd	31-mars	Royaume Uni	100.00	100.00	100.00	100.00
Ocean International Ltd	31-mars	Royaume Uni	100.00	100.00	100.00	100.00
Ocean Media Ltd	31-mars	Royaume Uni	100.00	100.00	100.00	100.00
Ocean Software Ltd	31-mars	Royaume Uni	100.00	100.00	100.00	100.00
Game Nation.net Inc	31-mars	Etats Unis	100.00	100.00	100.00	100.00
Reflection Ltd	31-mars	Royaume Uni	100.00	100.00	100.00	100.00
Stewart Holdings Ltd	31-mars	Royaume Uni	100.00	100.00	100.00	100.00
Sociétés mises en équivalence						
Game One	31-déc	France	38.63	38.63	38.63	38.63

Le Groupe a en outre entamé une démarche de rationalisation de son organigramme juridique.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES
AUX ACTIONNAIRES,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société ATARI, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation mentionnée dans la Note 2.1 de l'annexe qui :

- décrit les principales hypothèses sur lesquelles s'est fondée la Direction Générale du Groupe pour retenir l'application de ce principe,
- et précise que dans le cas où les ressources financières du Groupe seraient insuffisantes, la Direction Générale estime que la ligne de crédit de BlueBay sera renouvelée au-delà du 30 décembre 2011.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 mars 2011 ont été réalisées dans un contexte de difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. Ces conditions sont décrites dans la Note 2.1 de l'annexe des comptes. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

- *Continuité de l'exploitation*

Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, la Note 2.1 de l'annexe fait état des incertitudes pesant sur la continuité d'exploitation. Nous avons été conduits à examiner les dispositions envisagées à cet égard. Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que la note de l'annexe donne une information appropriée sur la situation de la société au regard de l'incertitude mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité d'exploitation.

- *Evaluation des goodwill*

La société procède à des tests de dépréciation des *goodwills* selon les modalités décrites dans la Note 2.12 aux états financiers. Les paramètres utilisés et les résultats de ces tests sont exposés dans la Note 3.3 aux états financiers. Nous avons examiné ces modalités, ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et paramètres utilisés, et nous avons vérifié que les Notes 2.12 et 3.3 aux états financiers donnaient une information appropriée.

- *Evaluation des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie*

La société procède à des tests de dépréciation des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie selon les modalités décrites dans la Note 2.12 aux états financiers. Les résultats de ces tests sont exposés dans la Note 4 aux états financiers. Nous avons examiné ces modalités, ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et paramètres utilisés, et nous avons vérifié que les Notes 2.12 et 4 aux états financiers donnaient une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Courbevoie et Villeurbanne, le 27 juillet 2011
Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Jean-Paul STEVENARD

DELOITTE & ASSOCIÉS

Dominique VALETTE

INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE MERE
1. BILAN

(€ milliers)	Notes	31/03/2011	31/03/2010
Actif			
Immobilisations incorporelles	3	0	39
Immobilisations corporelles	3	0	126
Immobilisations financiers	4	239,264	260,566
Actif immobilisé		239,264	260,731
Avances et acomptes versés sur commandes		0	468
Créances clients et comptes rattachés	5	6,928	8,918
Autres créances	6	1,208	1,143
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	7	86	550
Actif circulant		8,222	11,079
Comptes de régularisation	8	42,352	30,496
Total de l'actif		289,838	302,306
Passif			
Capital		24,329	21,114
Primes d'émission, fusion, apport		182,720	168,381
Réserve Légale		946	946
Autres réserves		0	0
Report à nouveau		(142,532)	(165,095)
Résultat de l'exercice		(21,772)	22,564
Capitaux propres	9	43,691	47,910
Autres fonds propres	10	188,091	202,685
Provisions pour risques et charges	11	38,454	23,759
Emprunts obligataires	12	5,951	8,344
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		0	0
Autres dettes financières	13	8,915	9,396
Dettes d'exploitation	14	3,338	9,014
Comptes de régularisation	8	1,397	1,198
Total du passif		289,838	302,306

2. COMPTE DE RESULTAT

(€ milliers)	Notes	31/03/2011	31/03/2010
Chiffre d'affaires		5,488	12,928
Autres produits		43	3,221
Produits d'exploitation	15	5,531	16,149
Autres achats et charges externes	16	(3,858)	(6,727)
Impôts et taxes		(26)	(196)
Charges de personnel	17	(1,549)	(4,010)
Dotations aux amortissements et provisions	18	(2,094)	(2,245)
Charges d'exploitation		(7,527)	(13,179)
Résultat d'exploitation		(1,997)	2,971
Produits financiers		43,938	131,864
Charges financières		(64,040)	(92,574)
Résultat financier	19	(20,102)	39,290
Résultat courant avant impôt		(22,098)	42,260
Produits exceptionnels		334	1,385
Charges exceptionnelles		(8)	(21,082)
Résultat exceptionnel	20	326	(19,697)
Impôt sur les bénéfices	21	0	0
Participation des salariés aux bénéfices		0	0
Résultat de l'exercice		(21,772)	22,564

ANNEXE

La présente annexe fait partie intégrante des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2011 de la société Atari (ci-après la « Société »), dont le total du bilan se monte à 290 millions d'euros et le compte de résultat, présenté sous forme de liste, dégage une perte de 21,8 millions d'euros.

Les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 mars 2011 et au 31 mars 2010 ont une durée de 12 mois.

1. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

1.1. Evolution de la gouvernance

Jim Wilson, jusqu'alors Directeur général d'Atari Inc., a été nommé Directeur général d'Atari S.A. et membre du Conseil d'administration de la Société. Hindol Datta, Vice-président Finances et Administration d'Atari, a été nommé Directeur financier par intérim. Pascal Cagni a démissionné du Conseil d'administration.

1.2. Changement d'adresse du siège social

Conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 30 septembre 2010, le siège social de la Société a été déplacé de Lyon à Paris.

1.3. Extension de la maturité de la ligne de crédit

Aux termes de l'avenant 11 au contrat de prêt du 21 avril 2006 signé le 1^{er} octobre 2010, la date de maturité de la ligne de crédit senior a été prorogée du 31 décembre 2010 au 30 juin 2011. Les autres conditions demeurent inchangées.

Au 31 mars 2011, l'encours de la ligne de crédit s'élevait à 42,4 millions d'euros au total.

1.4. Versement du complément de prix de Cryptic

Le 8 décembre 2008, la Société avait signé un contrat de cession et d'apport soumis au droit américain, relatif à l'acquisition de Cryptic Studios, Inc. (« Cryptic ») par Atari, en vertu duquel les actionnaires pouvaient prétendre à un complément de prix éventuel déterminé en fonction de l'atteinte d'objectifs de chiffre d'affaires généré par les activités en ligne.

Au 31 mars 2011, à l'issue de la période prévue par la clause de « *earn out* » un paiement de 4,6 millions d'euros en numéraire et 2,1 millions d'euros sous la forme d'actions (environ 383 000 actions émises) a été effectué en vertu des bons résultats du jeu Star Trek Online.

1.5. Projet de cession initié par BlueBay

Le 21 octobre 2010, Atari a appris que son actionnaire de référence BlueBay étudiait un projet de cession de sa participation dans Atari. Le 31 janvier 2011, BlueBay a informé Atari que le processus de cession n'avait pas abouti à la signature d'un protocole d'accord avec l'un des investisseurs potentiels et qu'en conséquence le processus avait été interrompu.

2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1. Principes retenus pour l'arrêté des comptes

Les comptes de la société Atari sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises. Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément au plan comptable général 99-03 du 29 avril 1999 modifié par les règlements du Comité de la Réglementation Comptable.

Appréciation du principe de continuité de l'exploitation

Au 31 mars 2011, les capitaux propres de la société sont positifs à hauteur de 43,7 millions d'euros après prise en compte de la perte de l'exercice 2010/2011 de 21,8 millions d'euros.

Afin de disposer des financements nécessaires à son exploitation au cours de l'exercice 2011/2012 (et au-delà) et de renforcer ses capitaux propres, la stratégie de la Société se concentre sur quatre priorités :

- Poursuivre la focalisation sur les franchises originales et les licences clés d'Atari pour un nombre de jeux réduit mais plus rentables et l'expansion sur le segment des jeux online, des téléchargements numériques et des jeux sur mobiles. Cette stratégie est soutenue par une stricte discipline d'investissement appliquée à toutes les plates-formes pertinentes (online, consoles, mobiles). A ce stade, les jeux d'Atari seront principalement développés par des studios de développement externes, contribuant ainsi à la mise en place d'une organisation plus souple et plus rentable ;
- Renforcer les sources de revenus générés par les activités de licences et de franchise au moyen des activités de licence et de merchandising, afin de promouvoir le catalogue d'Atari, constitué de jeux populaires développés en interne et de franchises de tiers ;

- Poursuivre l'optimisation opérationnelle, en cherchant tout particulièrement, à ce stade final, à adapter les frais généraux et les dépenses de recherche et développement à la stratégie de revenus et de produit de la Société ; et
- Mettre en place des partenariats à l'appui des efforts de développement, d'édition et de distribution de la Société afin de rentabiliser au mieux son large portefeuille de propriétés intellectuelles, sa marque et son organisation.

Par conséquent, la société a préparé ses comptes en appliquant le principe de continuité d'exploitation, et en se basant principalement sur les hypothèses suivantes :

- La cession de Cryptic Studio
- Extension par BlueBay de la maturité d'une ligne de crédit de 49 millions d'euros au 30 décembre 2011 (se référer à la Note 27.3),
- Les flux de trésorerie de l'exercice 2011/2012 générés par l'activité telle que décrite dans le business plan pour l'exercice à venir.

La Direction Générale de la société considère que les hypothèses retenues sont raisonnables. Néanmoins, du fait des incertitudes inhérentes aux processus de négociation financière et de recentrage stratégique dans un contexte de difficultés économiques, les résultats sont susceptibles de ne pas être conformes aux prévisions. De telles circonstances pourraient avoir pour effet de limiter la capacité de la Société à financer ses opérations en cours, et se traduire par un ajustement de la valeur de l'actif et du passif de la Société.

Sur la base des mesures et hypothèses énoncées ci-dessus ainsi que du budget des douze prochains mois, la Direction Générale estime que les ressources financières de la Société – y compris l'extension de la ligne de crédit - seront suffisantes pour couvrir ses dépenses opérationnelles et ses investissements au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012. Dans l'hypothèse où les ressources financières de la Société seraient insuffisantes, la Direction Générale estime que la ligne de crédit BlueBay sera renouvelée au-delà du 30 décembre 2011.

2.2. Principes comptables

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- **Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). La durée d'amortissement est fonction de la nature des immobilisations :

- | | |
|-------------------------------|------------|
| • Logiciels | 1 à 3 ans |
| • Matériel et outillage | 1 à 4 ans |
| • Agencements et aménagements | 10 ans |
| • Mobilier | 2 à 10 ans |

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le système linéaire.

- **Immobilisations financières**

La valeur brute des titres de participation correspond au coût historique d'acquisition de ces titres, y compris les coûts directement attribuables à l'acquisition.

Les titres acquis avec clause de révision de prix indexés sur les résultats futurs (*earn-out*) sont estimés provisoirement au coût d'entrée des titres à la date de la transaction. Ce coût d'entrée est ajusté ultérieurement à chaque date d'arrêté des comptes en fonction soit du prix nouvellement estimé, soit du prix définitif.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur d'inscription à l'actif. La valeur recouvrable est appréciée sur la base de différents critères, dont ceux retenus lors de la prise de participation (notamment critère de multiples boursiers), la valeur de marché, les perspectives de rentabilité reposant sur les prévisions de flux de trésorerie actualisés et les capitaux propres réévalués.

Le cas échéant, lorsque la valeur recouvrable est négative, en complément de la dépréciation des titres, les autres actifs détenus sont dépréciés et, si nécessaire, une provision pour risques est constituée.

- **Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute comptable.

- **Opérations en devises**

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « Ecart de conversion ».

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

- **Frais et prime d'émission et de remboursement d'emprunts**

Les emprunts sont comptabilisés à leur valeur d'émission. Les frais, primes d'émission et de remboursement sont portés dans le poste de l'actif « Comptes de régularisation » et amortis en résultat financier sur la durée de vie des emprunts, sauf si le risque de remboursement fait l'objet d'une couverture.

- **Options de souscription d'actions**

Les options de souscription d'actions sont comptabilisées lors de la levée des options en tant qu'augmentation de capital pour un montant correspondant au prix de souscription versé par leurs détenteurs. L'écart entre le prix de souscription et la valeur nominale de l'action constituée, le cas échéant, une prime d'émission.

- **Attributions d'actions gratuites à émettre**

Atari comptabilise les actions gratuites définitivement acquises par les attributaires lors de leur émission, en contrepartie d'un prélèvement sur les réserves disponibles à concurrence du montant nominal des actions émises.

- **Intégration fiscale**

Atari et certaines de ses filiales françaises ont opté pour le régime de l'intégration fiscale. Aux termes de la convention conclue, chaque filiale calcule sa charge d'impôt comme en l'absence d'intégration. L'économie d'impôt résultant de l'utilisation des déficits fiscaux des filiales intégrées est immédiatement comptabilisée en résultat par Atari et ne fait l'objet d'aucun reversement ultérieur en trésorerie. Lorsque les filiales redeviennent bénéficiaires, Atari supporte le cas échéant une charge d'impôt supplémentaire à raison des déficits de ces filiales qu'elle a déjà déduits. Atari SA est pour l'exercice clos au 31 mars 2011, la société tête du groupe d'intégration fiscale composé d'Atari SA, Eden Games et Atari Europe.

- **Recours aux estimations**

La préparation des comptes sociaux, conformément aux principes comptables généralement admis, nécessite la prise en compte d'estimations et d'hypothèses faites par la direction de la Société et affectant les montants d'actifs et de passifs figurant au bilan, les montants d'actifs et passifs éventuels mentionnés en annexe ainsi que les montants des charges et produits du compte de résultat. Il est possible que les montants définitifs soient différents des estimations et hypothèses retenues.

Les principales estimations faites par la société lors de l'établissement des états financiers portent sur les hypothèses retenues pour la valorisation des provisions pour dépréciation relatives aux titres de participation en tenant compte du contexte actuel de crise économique et financière et sur la base de paramètres financiers de marché disponibles à la date de clôture.

3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles ont évolué de la manière suivante au cours de l'exercice :

(€ milliers)	31/03/2010	Acquisitions/ Dotations	Cessions/ Reprises	Autres mouvements	31/03/2011
Logiciels	371			-	371
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
Total valeur brute	371	-	-	-	371
Total amortissements et provisions	(332)	(39)	-	-	(371)
Total valeur nette	39				-

Les immobilisations corporelles ont évolué de la manière suivante au cours de l'exercice :(€ milliers)	31/03/2010	Acquisitions/ Dotations	Cessions/ Reprises	Autres mouvements	31/03/2011
Installations techniques	74				74
Installations générales	1 591				1 591
Matériel de bureau et informatique	210				210
Total valeur brute	1 875				1 875
Total des amortissements et provisions	-1 749	-126			-1 875
Total valeur nette	126				0

4. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

4.1. Evolutions du poste

(en milliers d'euros)	31/03/2010	Augmentations	Diminutions	Impact de change	31/03/2011
Titres de participation	736 613		(1 363)	-	735 250
Créances rattachées / participations	308 990	2 268	(2 180)	(13 519)	295 559
Intérêts courus s/ créances rattachées à des participations	2 201	4 284		(674)	5 811
Prêts et autres immobilisations financières	9 716	-	(3 075)	(255)	6 386
Total valeur brute	1 057 521	6 552	(6 618)	(14 448)	1 043 006
Total provisions	(796 954)	24 829	(18 043)		(803 742)
Total valeur nette	260 567				239 264

La diminution des titres de participations pour 1 363 K euros provient d'une correction liée à l'ajustement du prix de Cryptic Studio. Le complément de prix payable fin février 2011 était provisionné les exercices précédents pour un montant supérieur.

Au 31 mars 2011, la valeur brute des créances rattachées à des participations comprend principalement les comptes courants avec Atari Interactive Inc. pour 172 millions d'euros, Cryptic pour 19 millions d'euros, et 91 millions d'euros pour Atari Europe.

La diminution des créances rattachées à des participations est due essentiellement à l'écart de change entre l'euro et le dollar sur l'avance consenti à Atari Interactive Inc, pour 13 millions d'euros.

Les créances rattachées à des participations ont une échéance à plus d'un an.

Au 31 mars 2011, la Société détient 2 470 actions propres.

4.2. Provision pour dépréciation des immobilisations financières

(€ milliers)	31/3/2010	Dotations	Reprises	31/3/2011
Titres de participation	624,600	6,000	(8,329)	633,065
Créances rattachées /participations	170,106	18,829	(8,714)	170,477
Prêts	2,249		(1,000)	1,249
Total	796,955	24 829	(18,043)	803,742

Les mouvements sur les «Provisions sur titres de participation et créances rattachées» s'expliquent principalement :

- Mouvements des provisions pour dépréciations des titres de participation et créances rattachées :
 - Dotation sur les titres de la société Atari Europe pour un montant de 18,3 millions d'euros
 - Dotation sur les titres de la société Eden Games à hauteur de 2 millions d'euros
 - Dotation sur les titres de la société Cryptic à hauteur de 4,5 millions d'euros

Ainsi que :

- Reprise sur les titres de la société California US Holding à hauteur de 7,6 millions d'euros
- Reprise sur les titres de la société Game One à hauteur de 0.7 millions d'euros
- Reprise sur les titres de la société Atari Interactive Inc. à hauteur de 8,6 millions d'euros.

- Mouvements des provisions pour dépréciations des prêts:

Reprise de la provision liée au prêt à BB26 à hauteur de 1 million d'euros.

5. CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

(€ milliers)	31/03/2011			31/03/2010
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Créances Clients et comptes rattachés				
- hors groupe				48
- groupe	197		197	5 816
- Factures à établir	6 731		6 731	3 054
Total	6 928	-	6 928	8 918

L'ensemble de ces créances présente une échéance à moins d'un an.

6. AUTRES CREANCES

(€ milliers)	31/3/2011	31/3/2010
Etat, Impôt sur les bénéfices	530 ⁽¹⁾	590
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	371	551
Créances d'impôt envers le groupe liées à l'intégration fiscale	-	-
Autres créances	307	2
Total	1,208	1,143

L'ensemble de ces créances présente une échéance à moins d'un an.

(1) Au 31 mars 2011, la créance de 530 K euros sur le poste Etat – impôt sur les bénéfices correspond essentiellement aux crédits d'impôt recherche du groupe

7. DISPONIBILITES

(€ milliers)	31/3/2011	31/3/2010
Valeurs mobilières de placement		157
Disponibilités	86	393
Total	86	550

8. COMPTES DE REGULARISATION

(€ milliers)	31/3/2011	31/3/2010
Charges constatées d'avance	205	370
Primes de remboursement des obligations	14	14
Frais d'émission d'emprunt	5,993	7,922
Ecart de conversion actif sur immobilisations financières	36,140	22,190
Ecart de conversion actif sur créances et dettes		
Total comptes de régularisation Actif	42,352	30,496

Ecart de conversion passif sur créances et dettes	1,397	1,198
Produits constatés d'avance	-	-
Total comptes de régularisation Passif	1,397	1,198

Les charges constatées d'avance ont pour nature des charges d'exploitation (assurance, loyer).

L'augmentation de l'écart de conversion actif de 14 million d'euros est due principalement à l'appréciation de la parité euro/dollar.

Les frais d'émission d'emprunt concernent les ORANE émises et sont amortis sur la durée de l'emprunt. Ce poste a fait l'objet d'une dotation aux amortissements sur charges à répartir pour 1,9 million d'euro au cours de l'exercice.

9. CAPITAUX PROPRES

(€ milliers)	Nombre d'actions	Capital	Prime	Réserve légale	Report à Nouveau	Résultat	Total
Capitaux propres au 31 mars 2010	21,113,623	21,113	168,381	946	(165,095)	22,564	47,909
Exercice de BSA 2009 (1)	488	0.5	2				
Exercice des ORANES 2008, 2009 et 2010 (2)	2,816,610	3.4	11,778				
Augmentation de capital par émission d'actions gratuites (3)	14,732	14.7	(15)				
Augmentation de capital (4)	383,517	383.5	2,573				
Affectation du résultat 2010					22,564	(22,564)	
Apuration RAN et autres réserves							
Résultat au 31 mars 2011						(21,772)	
Capitaux propres au 31 mars 2011	24,328,970	24,329	182,719	946	(142,531)	(21,772)	43,691

(1) Au cours de l'exercice, 426 bons ont été exercés conduisant à la création de 488 actions nouvelles et générant un produit d'émission de 2 K euros. Les 2 063 174 bons restants au 31 mars 2011 pourraient générer un produit d'émission complémentaire de 8 millions d'euros.

(2) 145 948 ORANE ont été convertis au cours de l'exercice, générant la création de 2 816 610 actions nouvelles et un produit d'émission de 11,78 million d'euros.

- (3) 14,732 actions ont été créées au cours de l'exercice suite à l'attribution de 14 732 actions gratuites à Mathias Hautefort, conformément à la 16ème résolution adoptée lors de l'assemblée générale du 15 novembre 2006 donnant le droit au conseil d'administration de souscrire au gré des porteurs de bons à des actions nouvelles.
- (4) Conformément à l'autorisation accordée par les assemblées générales du 25 septembre 2008 et du 30 septembre 2009, la société a émis 383,517 actions pour le paiement du complément de prix lié à l'acquisition des parts de Cryptic studio, dont 264,769 ont été émises par conversion des bons OC B et 118,748 émises par compensation de dettes.

9.1. Actions ordinaires

Le 4 mars 2008, conformément à la décision de l'assemblée générale Mixte des actionnaires en date du 15 novembre 2006, les actions de la Société ont été regroupées par échange de 100 actions anciennes de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune contre une nouvelle action d'une valeur nominale de 1 euro chacune. Les actions non regroupées ont été cotées sur le marché Euronext Paris, jusqu'au 4 septembre 2008. Les actionnaires avaient un délai de deux ans pour réclamer les actions regroupées. Au 4 mars 2010, les actions regroupées non réclamées par les ayants droit ont été vendues en Bourse et le produit net de la vente sera tenu à leur disposition pendant dix ans sur un compte bloqué ouvert auprès de CACEIS Corporate Trust.

Au 31 mars 2011, le capital se compose de 24 328 970 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 1 euro.

Toutes les actions sont de même catégorie et peuvent être détenues, au gré du porteur, sous forme de Titres au Porteur Identifiable (TPI) ou d'actions nominatives. Chaque action confère à son titulaire un droit de vote sur chacune des résolutions soumises aux actionnaires. Un droit de vote double est attaché à toutes les actions libérées existantes et détenues nominativement par le même actionnaire pendant un minimum de deux ans, ainsi qu'à toutes les actions acquises ultérieurement par ce même actionnaire par l'exercice des droits attachés à ces actions nominatives.

9.2. Plan d'option de souscription d'actions Atari

Le Conseil d'administration est autorisé, jusqu'au 29 novembre 2013, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires de la Société aux dirigeants, aux administrateurs et à certains salariés du Groupe pour un total ne pouvant excéder le montant prévu à l'article L 225-182 du Code de Commerce ; le prix d'exercice de ces options ne pouvant être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action ordinaire de la Société lors des 20 séances de bourse précédant immédiatement la date d'attribution des options. Ces options sont généralement acquises annuellement par tiers par leurs bénéficiaires sous certaines conditions et peuvent être exercées pendant une période maximale de 8 ans. Ces options ne peuvent être attribuées aux dirigeants, administrateurs ou salariés du Groupe détenant déjà plus de 10 % des actions ordinaires de la Société.

Au 31 mars 2011, un total de 53.359.935 options de souscription ont été attribuées, exerçables pour 1,834,731 actions de la société, et dont 330,000 ont été attribuées au cours de l'exercice 2010/2011.

9.3. Plan d'épargne entreprise (PEE)

L'Assemblée Générale du 30 septembre 2010 a autorisé le Conseil d'administration à augmenter le capital par émission d'actions nouvelles réservées aux salariés dans le cadre d'un Plan d'Epargne Entreprise, et ce pour une durée de 26 mois.

Aucun nouveau Plan d'épargne entreprise n'a été mis en œuvre au cours de l'exercice.

9.4. Bons de souscription d'actions émis dans le cadre de l'émission d'ORANE-BSA en janvier 2009 et de l'Offre publique d'échange simplifiée en décembre 2008-janvier 2009

En janvier 2009, la Société a émis des ORANE-BSA donnant lieu à la création de 405 438 BSA 2009.

Le 11 février 2009, la Société a finalisé l'offre publique d'échange simplifiée visant, d'une part, les obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (ORANE 2008) émises par la Société le 4 janvier 2008 (code ISIN FR0010560615) et, d'autre part, les bons de souscription d'actions (BSA 2007) émis par la Société le 22 décembre 2006 et le 24 janvier 2007. 167 350 200 BSA 2007, soit 88,9% des BSA 2007 encore en circulation, ont été apportés à l'offre publique d'échange. A l'issue de l'offre publique d'échange, 1 673 502 BSA 2009 ont été émis. Les BSA 2009 sont assortis des mêmes conditions que les BSA 2007 aux exceptions du prix d'exercice, fixé à 6,00 euros par BSA 2009 (au lieu de 15,00 euros pour 100 BSA 2006/2007), et de la date d'échéance, fixée au 31 décembre 2012 (au lieu du 31 décembre 2009). Au total, 2 078 940 BSA 2009 ont été créés. Un BSA 2009 permet de souscrire à 1 action nouvelle au prix unitaire de 6 euros, jusqu'au 31 décembre 2012.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en janvier 2010, 1,12 BSA peut être exercé pour une action nouvelle, au prix de 6 €.

Au 31 mars 2011, il reste 2 063 174 BSA 2009 en circulation, exerçables à tout moment jusqu'au 31 décembre 2012 et pouvant aboutir à la création de 2 310 755 actions, ayant un effet dilutif théorique de 9,5% sur le capital social de la Société au 31 mars 2011 dans une hypothèse de dilution totale.

9.5. Attributions gratuites

Au 31 mars 2011, le nombre total d'actions gratuites attribuées en circulation au titre de l'ensemble des plans existants s'élève à 223 000 actions et représente 0,9 % du capital à la même date.

Les principales caractéristiques de l'ensemble des plans d'actions gratuites mis en place par Atari et en cours de

validité sont présentées dans la partie « Mandataires sociaux » des « Informations relatives à la gestion et aux états financiers ».

Le tableau suivant résume les transactions liées aux actions gratuites:

	2010/2011	2009/2010
Actions gratuites attribuées à l'ouverture de l'exercice	237,731	487,417
Attributions		
Annulations	(14,732)	(249,686)
Actions gratuites attribuées à la clôture de l'exercice	223,000	237,731

La juste valeur des actions gratuites est déterminée sur la base du cours de l'action de la société à la date d'attribution. La juste valeur pondérée des actions attribuées sur l'exercice était de € 6,9 par action.

La comptabilisation de cette juste valeur est fondée sur l'hypothèse de la réalisation à 100% des conditions de performance.

Il n'y a pas de charge comptabilisée au 31 mars 2011, ni au 31 mars 2010.

10. AUTRES FONDS PROPRES

(€ milliers)	31/03/2011	31/03/2010	Change
ORANE 2008 (FR0010560615)	525	559	(34)
ORANE 2009 (FR0010690081)	38 495	38 908	(414)
ORANE 2009 (FR0010696153)	133 559	147 574	(14 015)
ORANE 2010 (FR0010833053)	15 512	15 643	(131)
Total	188 091	202 685	(14 594)

Suite à l'OPE sur l'emprunt obligataire émis le 4 janvier 2008, la Société a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles ou en actions existantes le 11 février 2009, ayant pour échéance le 1er avril 2014. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 147 987 100 euros et il est représenté par 1 479 871 obligations d'une valeur nominale de 100 euros. Les obligations portent intérêt à un taux de 0,5 % l'an.

Le 27 janvier 2009, la Société a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles ou en actions existantes, ayant pour échéance le 1er avril 2014, assorti de BSA. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 40 543 800 euros et il est représenté par 405 438 obligations d'une valeur nominale de 100 euros. Les obligations portent intérêt à un taux de 0,5 % l'an.

Dans le cadre de l'opération financière réalisée en décembre 2009 et janvier 2010, le 22 janvier 2010, la Société a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles ou existantes, ayant pour échéance le 1^{er} avril 2015. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 15.642.800 euros et il est représenté par 156.428 obligations d'une valeur nominale de 100 euros, dont 126.964 obligations libérées par voie de compensation de créance pour un montant de 12,6 millions d'euros. Les obligations portent intérêts à un taux de 0,5% par an.

11. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(€ milliers)	31/03/2010	Dotations	Reprises		31/03/2011
			Utilisés	Non utilisés	
Provisions pour engagements futurs	296			296	0
Provisions pour risques de change	22 192	36 140		22 192	36 140
Provisions pour risques financiers envers des filiales	1 252	1 052			2 304
Provision pour risque salarié : indemnité de départ dans le cadre de la restructuration	9			9	
Autres provisions	10				10
Total	23 759	37 192	0	22 497	38 454
dont exploitation	306			296	10
dont financier	23 444	37 192		22 192	38 444
dont exceptionnel	9			9	

Les provisions pour risques financiers sont destinées à couvrir les risques envers des filiales présentant une situation nette négative. Au 31 mars 2011, la provision concernait uniquement le risque envers Atari Japon.

Les provisions pour engagements futurs étaient destinées à faire face à des charges locatives à venir relatives à des surfaces inoccupées. Ces provisions ne sont plus d'actualité.

Les provisions pour risque salarié ont été reprises du fait de la fin du plan de restructuration de la société.

12. EMPRUNTS OBLIGATAIRES

12.1. Position au 31 mars 2011

(en milliers d'euros)	Oranes 2008-2014	Oranes 2009-2014	Oranes-Bsa 2009-2014	Oranes 2010-2015	Total Autres fonds propres
% des obligations converties/échangées	99,70%	9,74%	5,05%	0,84%	
Nombre d'obligations en circulation	5 253	1 335 591	384 945	155 117	
Montant nominal	525	133 559	38 494	15 511	
Prime de remboursement	-	-	-	-	
TOTAL	525	133 559	38 494	15 511	188 089
dont échéance à moins d'un an	-	-	-	-	
dont échéance à plus d'un an	525	133 559	38 494	15 511	188 089

(en milliers d'euros)	Océane 2000-2011	Océane 2003-2020	TOTAL Obligations Convertibles
% des obligations converties/échangées	98,49%	99,49%	
Nombre d'obligations en circulation	135 031	82 906	
Montant nominal	5 266	580	
Prime de remboursement (1)	-	45	
TOTAL	5 266	625	5 891
dont échéance à moins d'un an	5 266	-	5 266
dont échéance à plus d'un an		625	625

12.2. Obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises en janvier 2008 (ORANE 2008) - ISIN FR0010560615

Le 4 janvier 2008, la Société a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles ou existantes (ORANE), ayant pour échéance le 1^{er} avril 2014. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 150,0 millions d'euros et il est représenté par 1 500 000 obligations d'une valeur unitaire de 100 euros remboursables, après prise en compte de l'opération de regroupement d'actions, en 8,91 actions nouvelles ou existantes. Les produits bruts et nets de cette émission s'élèvent respectivement à 40,5 millions d'euros et 37,6 millions d'euros. Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme échu le 1^{er} avril de chaque année.

En décembre 2008, la Société a initié une offre publique d'échange simplifiée visant, d'une part, les obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises par Atari le 4 janvier 2008 et, d'autre part, les bons de souscription d'actions émis par Atari le 22 décembre 2006 et le 24 janvier 2007. 1 479 871 ORANE 2008, soit 99,6% des ORANE 2008 encore en circulation au 27 janvier 2009, ont été apportées à l'offre publique d'échange.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en date du 4 février 2009, le remboursement d'une ORANE 2008 donnait lieu à l'attribution de 8,94 actions nouvelles ou existantes. Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en janvier 2010, le remboursement d'une ORANE 2008 donne désormais lieu à l'attribution de 9,97 actions nouvelles ou existantes.

Il y avait, au 31 mars 2011, 5 253 ORANE 2008 en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 52 372 actions avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 0,2 % au 31 mars 2011.

12.3. Bons de souscription d'actions émis dans le cadre de l'émission d'ORANE-BSA en janvier 2009 et de l'Offre publique d'échange simplifiée en décembre 2008-janvier 2009

En janvier 2009, la Société a émis des ORANE-BSA donnant lieu à la création de 405 438 BSA 2009.

Le 11 février 2009, la Société a finalisé l'offre publique d'échange simplifiée visant, d'une part, les obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (ORANE 2008) émises par la Société le 4 janvier 2008 (code ISIN FR0010560615) et, d'autre part, les bons de souscription d'actions (BSA 2007) émis par la Société le 22 décembre 2006 et le 24 janvier 2007. 167 350 BSA 2007, soit 88,9% des BSA 2007 encore en circulation, ont été apportés à l'offre publique d'échange. A l'issue de l'offre publique d'échange, 1 673 502 BSA 2009 ont été émis. Les BSA 2009 sont assortis des mêmes conditions que les BSA 2007 aux exceptions du prix d'exercice, fixé à 6,00 euros par BSA 2009 (au lieu de 15,00 euros pour 100 BSA 2006/2007), et de la date d'échéance, fixée au 31 décembre 2012 (au lieu du 31 décembre 2009). Au total, 2 078 940 BSA 2009 ont été créés. Un BSA 2009 permet de souscrire à 1 action nouvelle au prix unitaire de 6 euros, jusqu'au 31 décembre 2012.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en janvier 2010, 1,12 BSA peut être exercé pour une action nouvelle, au prix de 6 €.

Au 31 mars 2011, il reste 2 063 174 BSA 2009 en circulation, exerçables à tout moment jusqu'au 31 décembre 2012 et pouvant aboutir à la création de 2 310 755 actions, ayant un effet dilutif théorique de 9,5% sur le capital social de la Société au 31 mars 2011 dans une hypothèse de dilution totale.

12.4. Obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises en janvier 2009 dans le cadre de l'émission d'ORANE-BSA (ORANE 2009) - ISIN FR0010690081

En janvier 2009, la Société a émis 405 438 obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (ORANE) à échéance au 1er avril 2014. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 40,5 millions d'euros et il est représenté par 405 438 obligations d'une valeur unitaire de 100 euros remboursables en 26,26 actions nouvelles ou existantes. Les produits bruts et nets de cette émission s'élèvent respectivement à 40,5 millions d'euros et 37,6 millions d'euros. Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme échu le 1er avril de chaque année.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en janvier 2010, le remboursement d'une ORANE 2009 donne désormais lieu à l'attribution de 29,29 actions nouvelles ou existantes.

Au 31 mars 2011, 384 945 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 11 275 039 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 46,3 % au 31 mars 2011.

12.5. Obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises en février 2009 dans le cadre de l'Offre publique d'échange simplifiée (ORANE 2009) - ISIN FR0010696153

Le 11 février 2009, la Société a finalisé l'offre publique d'échange simplifiée visant, d'une part, les obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises par Atari le 4 janvier 2008 et, d'autre part, les bons de souscription d'actions émis par Atari le 22 décembre 2006 et le 24 janvier 2007. 1 479 871 ORANE 2008, soit 99,6% des ORANE 2008 encore en circulation au 27 janvier 2009, ont été apportées à l'offre publique d'échange, impliquant l'émission de 1 479 871 ORANE 2009. Les ORANE 2009 sont assorties des mêmes conditions que les ORANE 2008, à l'exception du ratio de conversion qui est de 17 actions nouvelles ou existantes par ORANE 2009 (au lieu de 8,91 actions nouvelles ou existantes par ORANE 2008, après ajustement). Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme échu le 1er avril de chaque année.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en janvier 2010, le remboursement d'une ORANE 2009 donne désormais lieu à l'attribution de 18,96 actions nouvelles ou existantes.

Au 31 mars 2011, 1 335 591 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 25 322 805 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 104,1 % au 31 mars 2011.

12.6. Obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises en janvier 2010 dans le cadre de l'émission de BSA gratuits permettant d'acquérir des actions nouvelles ou ORANE (ORANE 2010) - ISIN FR0010833053

En décembre 2009, Atari a lancé une opération financière, finalisée en janvier 2010, résultant de l'attribution gratuite à ses actionnaires de BSA leur permettant de souscrire, au choix des porteurs de BSA, des actions nouvelles et/ou obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (les « ORANE 2010 »), dans les conditions décrites dans le prospectus qui a reçu le visa numéro 09-367 de l'AMF le 10 décembre 2009.

En janvier 2010, Atari SA a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles existantes (les « ORANE 2010 »), ayant pour échéance le 1er avril 2015. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 15,6 millions d'euros et il est représenté par 156 428 obligations d'une valeur unitaire de 100 euros remboursable en 26,39 actions nouvelles ou existantes. Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme échu le 1er avril de chaque année.

Au 31 mars 2011, 155 117 ORANE 2010 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 4 093 538 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 16,8 % au 31 mars 2010.

Hormis les titres ci-dessus, il n'existe pas d'autres titres donnant accès au capital de la Société.

12.7. OCEANE 2003-2020 (anciennement OCEANE 2003-2009)

Le 23 décembre 2003, la Société a émis 16 487 489 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE 2020 ») d'une valeur nominale de 7 €, dont le montant total en principal s'élève à 124,30 millions d'euros (dont une prime de remboursement totale de 8,89 millions d'euros). Ces obligations, qui arrivaient initialement à échéance le 1^{er} avril 2009, portent intérêt à 4% annuellement (soit un taux de rendement actuariel brut de 5,31 %, prime de remboursement incluse). Chaque obligation pouvait initialement être convertie en une action Atari. Ce ratio de conversion a été porté à 1,02 action en décembre

2004, pour prendre en considération l'attribution de BSA gratuits à cette date. La Société a la possibilité de procéder à un remboursement anticipé, si, avant l'échéance des obligations, le cours de l'action ordinaire Atari devient supérieur à une valeur prédéfinie. Cette émission a fait l'objet d'un prospectus visé par la COB sous le numéro 03-971, en date du 6 novembre 2003.

Le 29 septembre 2006, l'Assemblée générale des porteurs d'OCEANE 2003-2009 a modifié ces OCEANE de la façon suivante :

- modification de la date d'échéance du 1^{er} avril 2009 au 1er avril 2020 ;
- perte par les porteurs des OCEANE à partir du 1er avril 2009 de la faculté de conversion et/ou d'échange de leurs titres de créances en actions Atari nouvelles ou existantes ;
- modification du taux de l'intérêt nominal qui était initialement de 4% à 0,1% ;
- suppression de l'article 2.5.10 du contrat d'émission intitulé « Exigibilité anticipée des OCEANE 2020 en cas de défaut ».

La parité de conversion et/ou d'échange a été portée à 2,091 actions pour 1 OCEANE 2003/2009 afin de tenir compte de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de janvier 2007, puis à 2,401 actions pour 1 OCEANE 2003/2009 afin de tenir compte de l'attribution gratuite de BSA à l'ensemble des actionnaires.

Du 12 février au 9 mars 2007, la Société a lancé une offre publique d'échange simplifiée visant les OCEANE 2020 qui a fait l'objet d'une Note d'Information déclarée conforme par l'AMF le 2 février 2007 (avis n°207C O246 daté du 2 février 2007) ; dans ce cadre, il a été proposé pour chaque OCEANE apportée à l'offre, 32 actions de la Société à émettre. En date du 16 mars 2007, l'Autorité des Marchés Financiers, dans son avis n°207C0515, a informé que 16 403 083 OCEANE 2020 ont été apportées à l'offre, soit 99,5% des OCEANE qui étaient en circulation.

Au 31 mars 2008, la parité de conversion et /ou d'échange a été portée à 0,024 actions pour 1 OCEANE 2020 afin de tenir compte du regroupement d'actions. En février 2009, ce ratio a été une nouvelle fois ajusté à 0,02416, suite à l'émission de droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'émission d'ORANE-BSA de décembre 2008.

Depuis le 1er avril 2009, les détenteurs d'OCEANE 2020 n'ont plus la possibilité de souscrire, échanger ou acheter des actions Atari. Les OCEANE 2020 n'ont plus d'effet dilutif sur le capital social de la Société depuis cette date. Au 31 mars 2011, il reste en circulation 82 906 OCEANE 2020.

12.8. Obligations convertibles (OC) de catégories A et B en rémunération d'apports en nature d'actions Cryptic Studios

Le 12 décembre 2008, dans le cadre de l'acquisition de Cryptic Studios, la Société a émis 1 055 011 OC A et 1 055 011 OC B, soit un total de 2 110 022 OC, en rémunération d'apports en nature d'actions Cryptic Studios à la Société. La valeur nominale des OC A est de 407 122,9 euros, soit 0,386 euros par OC A et la valeur nominale des OC B est de 407 122,9 euros, soit 0,386 euros par OC B.

Chaque OC donnera droit à une conversion automatique en actions ordinaires nouvelles Atari en cas d'atteinte d'objectifs de chiffre d'affaires online réalisé sur les jeux vidéo Champions Online et Star Trek Online au titre du complément de prix pour l'acquisition de Cryptic Studios. Le nombre maximum d'actions ordinaires nouvelles Atari susceptible de résulter de la conversion automatique des OC est de 1 888 007 actions ordinaires nouvelles Atari, dans les conditions suivantes :

- le nombre maximum d'actions ordinaires nouvelles Atari résultant de la conversion automatique des OC A sera déterminé en fonction du chiffre d'affaires online réalisé par Atari sur le jeu vidéo Champions Online pendant une période de 6 mois à compter du mois d'octobre 2009 (conformément à l'avenant de mai 2009) en tenant compte du paiement en numéraire d'une première quote-part du complément de prix jusqu'à 7,5 millions de dollars, et
- le nombre total d'actions nouvelles Atari résultant de la conversion automatique des OC B sera déterminé en fonction du chiffre d'affaires online réalisé par Atari sur le jeu vidéo Star Trek Online pendant une période de 6 mois à compter du mois de mars 2010.

Au cours de l'exercice 2010/2011, des obligations convertibles de catégorie A ont été annulées car le chiffre d'affaires online généré par *Champions Online* n'a pas atteint les objectifs fixés par la clause de « *earn out* ». Au 1er mars 2010, dans le cadre du versement du complément de prix basé sur le chiffre d'affaires online généré par *StarTrek Online*, la conversion de 1 056 478 obligations convertibles de catégorie B pouvait donner lieu à l'émission d'un total de 264 769 actions au titre de la contrepartie différée.

12.9. Droit de créance consenti à un actionnaire minoritaire et aux titulaires d'options de souscription d'actions Cryptic Studios au titre du complément de prix pour l'acquisition de Cryptic Studios

Le 12 décembre 2008, dans le cadre de l'acquisition de Cryptic Studios, la Société a consenti un droit de créance aux titulaires d'options de souscription d'actions Cryptic Studios en contrepartie de l'annulation de leurs options, permettant ainsi de reproduire les droits conférés aux porteurs des OC au titre du complément de prix pour l'acquisition de Cryptic Studios. Conformément à cette obligation, les titulaires d'options de souscription d'actions Cryptic Studios annulées ont le droit de recevoir un maximum de 407 603 actions nouvelles émises dans le cadre d'une offre réservée auxdits titulaires, payables par compensation. Le nombre exact d'actions nouvelles à émettre sera déterminé sur la base du chiffre d'affaires généré par les jeux vidéo Champions Online

et *StarTrek Online*. Le montant de la créance sera indexé sur l'évolution (à la hausse ou à la baisse) du cours de référence de l'action Atari entre la date de réalisation de l'acquisition de Cryptic Studios et la date de paiement (soit le 1er mars 2011). En tout état de cause, le versement intégral de la portion du complément de prix en actions ordinaires nouvelles Atari donnerait lieu à l'émission par la Société de 407 603 actions nouvelles Atari.

Les titulaires d'options de souscription d'actions Cryptic Studios se sont engagés à souscrire l'émission de droits précitée, qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra au plus tard le 1er mars 2011, date de règlement de la dette. L'exercice de ces droits entraînera l'émission d'un maximum de 407 603 actions nouvelles de la Société et sera réservé aux bénéficiaires du droit de créance. L'émission sera libérée par compensation de la dette correspondant au complément de prix. Le prix d'émission représentera la moyenne des cours de l'Atari sur une période de dix jours de bourse précédant le paiement du complément de prix.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée générale des actionnaires de la Société ne voterait pas l'augmentation de capital réservée, la créance serait payée en numéraire pour un montant correspondant à la moyenne des cours de l'action Atari sur une période de dix jours de bourse précédant la date de paiement du complément de prix (soit le 1er mars 2011), dans la limite d'un montant égal à 700% du cours de référence de l'action Atari au moment de l'acquisition de Cryptic Studios (soit 5,90 euros).

En outre, en contrepartie de l'apport de la participation d'un actionnaire minoritaire dans Cryptic Studios, la Société a accordé un droit de créance à cet actionnaire, qui n'avait pas pu signer le Contrat de Cession et d'Apport d'Actions au moment de l'acquisition. Ce droit de créance confère à l'actionnaire minoritaire concerné les mêmes droits que ceux qui ont été conférés aux porteurs d'obligations convertibles en ce qui concerne le paiement du complément de prix pour l'acquisition de Cryptic Studios, car il aurait reçu des obligations convertibles en contrepartie de l'apport de ses actions Cryptic Studios s'il les avait apportées au moment de l'acquisition par la Société. Ainsi, le paiement de la créance lui donnerait droit de recevoir un nombre maximum de 1 234 actions nouvelles de la Société dans le cadre d'une augmentation de capital qui lui serait réservée et libérée par compensation avec sa créance due au titre du complément de prix pour l'acquisition de Cryptic Studios.

Au cours de l'exercice 2010/2011, le chiffre d'affaires online de *Champions Online* n'a pas atteint les objectifs fixés par la clause de « *earn out* ». Au 1er mars 2011, dans le cadre du versement du complément de prix reposant sur le chiffre d'affaires online généré par *StarTrek Online*, le droit de créance pouvait donner lieu à l'émission d'un total de 118 748 actions au titre de la contrepartie différée.

12.10. Bonus Cryptic

Dans le cadre de l'acquisition de Cryptic Studios en décembre 2008, il a été conclu qu'Atari pourrait payer un bonus en cas de surperformance des chiffres d'affaires réalisés sur les jeux vidéo *Champions Online* et *Star Trek Online*. Le bonus, d'un montant maximum de 20 millions de dollars US, serait payable de la manière suivante :

- en numéraire payable pour moitié avant la fin du mois de novembre 2010 et pour le solde avant la mi-mai 2011 ; ou
- par l'émission, à la seule discrétion de la Société, d'actions ordinaires nouvelles de la Société réservée aux bénéficiaires du bonus.

Aucun versement de bonus n'est dû au titre du chiffre d'affaires online réalisé par *Champions Online* et *StarTrek Online*.

13. AUTRES DETTES FINANCIERES

(en milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
Intérêts courus s/ emprunts obligataires	60	60
Découverts bancaires	-	-
Intérêts courus s/ Oranes	-	15
Intérêts courus s/ emprunts bancaires et découverts	-	-
Dettes envers des filiales du groupe	8 864	9 308
Autres	51	88
Total autres dettes financières	8 915	9 396
Total autres dettes financières et intérêts courus	8 974	9 471
dont échéance à plus d'un an	8 864	9 308
dont échéance à moins d'un an		

14. DETTES D'EXPLOITATION

(€ milliers)	31/03/2011	31/03/2010
Fournisseurs et comptes rattachés	867	7 108
Personnel	139	71
Organismes sociaux	266	415
Etat, impôts et taxes	1 443	1 044
Autres dettes fiscales et sociales	37	94
Autres dettes	586	282
TOTAL	3 338	9 014

Toutes les dettes d'exploitation ont une échéance à moins d'un an.

15. PRODUITS D'EXPLOITATION

Les produits d'exploitation se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
Chiffre d'affaires	5 488	12 928
Autres produits d'exploitation : transfert de charges	43	3 221
Total	5 531	16 149

Le chiffre d'affaires est essentiellement constitué de prestations de services et de refacturations aux sociétés du Groupe.

16. AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Les « autres achats et charges externes » se décomposent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
Achats non stockés	-	6
Sous-traitance	6	340
Royautés	1 160	1 068
Loyers immobiliers (y compris charges locatives)	117	1 861
Locations mobilières (y compris crédit bail)	27	111
Entretien, réparations, maintenance	14	13
Assurance	355	528
Honoraires	1 206	1 979
Publicité, publications, relations publiques	46	107
Déplacements, missions et réceptions	87	80
Frais postaux et télécommunication	13	15
Services bancaires (essentiellement frais d'émission d'Oranes)	78	556
Jetons de présence	546	- 13
Autres charges	203	76
Total	3 858	6 727

17. CHARGES DE PERSONNEL

L'effectif moyen employé pendant les deux derniers exercices était le suivant :

	Cadres	Employés	Total
31 mars 2011	4	2	6
31 mars 2010	9	1	10

Le montant des rémunérations versés par la société aux membres des organes d'administration pour l'exercice clos au 31 mars 2011 comprend 543 k€ de salaires et 328k€ de jetons de présence.

La loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social modifiant les articles L933-1 et L933-6 du code du travail, ouvre pour les salariés bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée de droit privé, un droit individuel à formation d'une durée de 20 heures minimum par an, cumulable sur une période de six ans (plafonné à 120 heures). Ce droit n'a pas été utilisé par les salariés au cours de l'année civile 2010. L'engagement de la société au titre du DIF au 31 mars 2011 est de 137 heures contre 88 heures l'année précédente.

18. REPRISES ET DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
Provisions pour risques et charges	0	8
Provisions pour dépréciation des actifs circulant	0	0
Total reprises	0	8
Dotations aux amortissements :		
- immobilisations incorporelles	39	124
- immobilisations corporelles	126	346
Dotations aux amortissements sur charges à répartir	1 928	1 775
Provisions pour risques et charges	0	0
Provisions pour dépréciation des actifs circulant	-	-
Total dotations	2 094	2 245

19. RESULTAT FINANCIER

(en milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
Produits financiers :		
- Différences de change	-	292
- Dividendes	-	424
- Intérêts et produits assimilés	3 838	4 233
- Reprises s/ provisions et transfert de charges	40 100	126 914
- Autres produits financiers	-	-
- Produits de cession valeurs mobilières	-	1
Total produits financiers	43 938	131 864
Charges financières :		
- Différences de change	8	191
- Intérêts et charges assimilées	1 057	1 068
- Dotations aux amortissements et provisions	61 990	91 271
- Autres charges financières	985	44
Total charges financières	64 040	92 574
Résultat Financier	(20 102)	39 290

Les produits financiers de l'exercice clos le 31 mars 2011 intègrent :

- les intérêts et produits assimilés de 3,8 millions d'euros correspondent aux intérêts facturés au titre des prêts octroyés aux sociétés du Groupe.
- La reprise de provision pour risque de change pour 22,2 millions d'euros
- les reprises de provisions de 17,9 millions d'euros incluant principalement les reprises de provisions :
 - la reprise de provision sur les titres de participation d'Atari Interactive Inc. pour 8,6 millions d'euros
 - la reprise de provision sur les titres de participation de California US Holding (7,6 millions euros)

Les charges financières de l'exercice clos le 31 mars 2011 incluent principalement:

- les intérêts au taux de 0,5% des ORANES pour 1 million d'euros.
- la dotation pour perte de change pour 37 millions d'euros.
- les dotations pour dépréciation des titres de participations incluant principalement les dotations :
 - du compte courant d'Atari Europe pour 18 millions d'euros
 - des titres à hauteur de 6,5 millions d'euros (Cryptic pour 4,5 millions d'euros, et Eden Games pour 2 millions d'euros)
 - pour risques filiales relatifs à Atari Japan pour 1,2 million d'euros

Les produits financiers de l'exercice clos le 31 mars 2010 intégraient :

- les intérêts et produits assimilés de 4,2 millions d'euros correspondent aux intérêts facturés au titre des prêts octroyés aux sociétés du Groupe.
- les reprises de provisions de 127 millions d'euros incluant principalement les reprises de provisions :
 - la reprise de provision sur les titres de participation de California US Holding (47 millions d'euros), Game nation Texas (18,0 millions d'euros, filiale liquidée en cours d'année) et

- pour comptes courants sur les sociétés Atari Europe (20 millions d'euros),
- la reprise de provision pour risque de change pour 20 millions d'euros
- la reprise de provision sur risque relative à Atari Europe (20 millions d'euros).

Les charges financières de l'exercice clos le 31 mars 2010 incluaient principalement:

- les intérêts au taux de 0,5% des ORANES pour 1 million d'euros.
- les dotations pour dépréciation des titres de participations pour 91 millions d'euros incluant principalement les dotations :
 - des comptes courants pour 48 millions d'euros (dont Atari Interactive pour 27 millions d'euros, Atari Europe pour 21 millions d'euros)
 - une dotation pour perte de change de 22 millions d'euros.
 - des titres à hauteur de 11,3 millions d'euros (Cryptic pour 7,8 millions d'euros, Game One pour 2,3 millions d'euros et Eden Games pour 1,2 million d'euros)
 - pour risques filiales relatifs notamment à Atari Europe (8,7 millions d'euro) et Atari Japan pour 1,4 million d'euros.

20. RESULTAT EXCEPTIONNEL

(en milliers d'euros)	Produits	Charges	Résultat
Au 31/03/2011			
- Sur opération de gestion	-	8	(8)
- Sur opération en capital	28	-	28
- Amortissement et provisions	306	-	306
Total	334	8	326
Au 31/03/2010			
- Sur opération de gestion	17	2 598	(2 581)
- Sur opération en capital	447	18 188	(17 741)
- Amortissement et provisions	921	296	625
- Autres	-	-	-
Total	1 385	21 082	(19 697)

Au 31 mars 2011, le résultat exceptionnel est composé principalement de la reprise de provision pour 297 K euros constitué lors du précédent exercice au titre des locaux vacants.

Les charges sur opérations de gestion de l'exercice 2009/2010 étaient principalement constituées des coûts de restructuration d'Atari pour 2,5 millions d'euros de pénalités et amendes pour 33k€ et de litiges pour 44k€.

Les produits sur opération en capital sont constitués principalement du prix de cession :

- de la filiale Atari Publishing à Atari Europe pour 40k€ et de Imusic à Atari Europe pour 8k€.
- de la cession des éléments d'actifs pour 149k€.

Les charges sur opérations en capital étaient principalement constituées :

- de la sortie des titres de participation de Game Nation Texas pour 18 millions d'euros.

Le poste « amortissements et provisions » comprenait une reprise de provision au titre des locaux inoccupés pour 0,1 million d'euros et titre des indemnités et frais de départ liés au PSE pour 0,6 million.

21. IMPOT SUR LES BENEFICES ET PARTICIPATION AUX BENEFICES DE L'ENTREPRISE

Dans la mesure où la société dispose de pertes fiscales importantes, la répartition de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel n'est pas pertinente.

La société est la tête d'un groupe fiscalement intégré (art. 223 A et suivant du CGI) comprenant les sociétés Atari Europe et Eden Games.

Accroissements et allègements de la charge fiscale future au 31 mars 2011

- Eléments entraînant une charge fiscale future :

Nature des éléments	Bases (en milliers d'euros)
Provisions déduites en N et à réintégrer en N+1	36 140

- Eléments entraînant un allègement de la charge fiscale future :

Nature des éléments	Bases (en milliers d'euros)
Provisions non déductibles	37 044
Reports déficitaires ordinaires	618 074

22. ETAT DES CHARGES A PAYER ET DES FACTURES A RECEVOIR

Détail des charges à payer

(en milliers d'euros)

	31/03/2011	31/03/2010
Dettes fournisseurs et comptes rattachés - Factures non parvenues	513	1 261
Dettes fiscales et sociales :		
- Provision Bonus, CP, RTT et CET	139	71
- Autres charges sociales à payer	203	32
- Dettes fiscales	37	94
- Autres		
Total des charges à payer	892	1 458

Détail des produits à recevoir

(en milliers d'euros)

	31/03/2011	31/03/2010
Créances clients et comptes rattachés - Factures à établir	6 730	3 054
Total des produits à recevoir	6 730	3 054

23. ENGAGEMENTS HORS-BILAN

23.1. Engagements donnés

23.1.1. Garanties accordées par la société Atari dans le cadre du Protocole avec Banc of America (transféré à BlueBay)

La société a accordé des suretés de différentes natures afin de sécuriser l'ensemble des sommes prêtées à Banc of America à Atari Europe SAS et certaines de ses filiales. Ces suretés consistent en :

- une garantie à première demande,
- le nantissement de la totalité des actions des filiales suivantes : Cryptic Studios, Inc., Eden Games SAS, Atari Interactive, Inc., Atari Inc. et Atari Europe SAS
- le nantissement sur certaines marques et sur les éléments composant certains jeux vidéo édités par Atari Europe SAS,
- le nantissement sur des créances inter-compagnies de certaines filiales du Groupe.

23.1.2. Engagement Hasbro

Par ailleurs, la Société s'est engagée, dans le cadre de ses accords avec la société Hasbro, Inc. à verser à cette dernière un montant de 7,5 millions de dollars américains (soit 5,6 millions d'euros) au titre des « minimum garanties » prévus dans les contrats de licence. Ce versement sera effectué selon l'échéancier suivant :

Période	Montants en USD	Montants en EUR
< 1 an	1,5 m	1,1 m
De 1 à 5 ans	6,0 m	4,5 m
Total	7,5 m	5,6 m

23.1.3. Engagements consentis à des dirigeants et à des mandataires sociaux

Le Conseil d'administration de la Société a pris certains engagements à l'égard de Monsieur Wilson portant sur les indemnités qui pourraient lui être versées à l'occasion de la cessation de son mandat au sein de la Société, sous réserve de la réalisation de critères de performance. La rémunération différée qui pourrait ainsi être versée à Monsieur Wilson pourra atteindre une somme correspondant à 12 mois de sa rémunération fixe et variable, augmenté des bonus et participations comme déterminé par le conseil d'administration en fonction des critères de performance.

23.2. Engagements de location simple

La société a notamment conclu un contrat de bail relatif à son bureau lyonnais pour une durée de 9 ans qui a débuté en juin 2001. Au terme du bail, la société n'a pas prolongé son engagement. Le renouvellement du contrat de bail venant à échéance au 30 juin 2010, seule une extension du bail portant sur une surface d'environ 1 700 m² a été conclu jusqu'au 31 mars 2012.

La société a conclu un contrat de bail relatif à son siège parisien pour une durée 3 ans prenant effet au 15 juin 2010. Le loyer annuel est de 51k€.

23.3. Contrats de crédit bail

Il n'y a plus d'engagement de crédit bail au 31 mars 2011.

23.4. Indemnités de départ en retraite

Compte tenu des effectifs réduits de la Société, les engagements relatifs aux indemnités de départ en retraite sont non significatifs.

24. LITIGES

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives et fiscales. Bien que l'issue finale de ces procédures ne puisse être présumée avec certitude, le groupe estime que les obligations qui pourraient en résulter ne devraient pas avoir d'impact significatif sur sa situation financière et ses résultats consolidés.

24.1 Litige entre un ancien salarié et la Société

Au cours d'un exercice précédent, un litige significatif s'est révélé, opposant la Société à un ancien salarié du Groupe qui revendiquait la qualité de co-auteur d'une des principales franchises du Groupe. Le demandeur invoque un préjudice financier et moral né de la diffusion prétendument illégitime par le Groupe des jeux basés sur cet univers. La demande avoisine les 17,0 millions d'euros. A ce stade de la procédure, la Société conteste catégoriquement la qualité d'auteur et/ou de co-auteur au demandeur et considère ses revendications infondées tant sur le fond que sur le montant.

Les conclusions respectives des parties ont été déposées devant le juge de la mise en état, sans qu'il y ait eu d'avancée significative sur l'exercice 2010/2011. L'audience préliminaire a commencé en septembre 2010. L'audience a été repoussée à l'été 2011 et le tribunal ne devrait pas rendre sa décision avant la fin 2011.

24.2 Fonds de production BVT contre Atari Europe SAS

Ce litige concerne deux entités allemandes, les fonds de production BVT, qui, aux termes d'une série de contrats conclus avec différentes sociétés du Groupe, ont financé la production de certains titres de logiciels interactifs.

Suite à des échanges de correspondances et un audit en décembre 2008, les fonds BVT ont entamé une procédure en mars 2009 en Allemagne, invoquant la violation par Atari Europe de plusieurs obligations contractuelles découlant des contrats d'édition qui liaient les fonds à cette dernière. Les demandes formulées par les fonds devant les juridictions allemandes s'élèvent à 2 millions d'euros.

Atari Europe a contesté chacune des allégations de la partie adverse. Début novembre 2009, un dépôt complet a été fait auprès des tribunaux compétents. Une audience a eu lieu en novembre 2009. Suite à cette audience, la Cour de Munich a prononcé son opinion en février 2010. La plupart des allégations de BVT ont été rejetées, la principale exception concernant l'allégation selon laquelle Atari aurait développé et vendu certains titres sur la plate-forme MAC alors qu'elle n'en avait pas le droit. La Cour de Munich a ordonné à Atari de fournir à BVT des données concernant les ventes MAC. Atari s'est exécutée mais a fait appel de la décision de la Cour de Munich. BVT a également fait appel de la décision de la Cour. Les plaidoiries dans ces procédures d'appel ont eu lieu en décembre 2010. Par la suite, les parties ont réussi à conclure un accord transactionnel et ont ainsi mis fin à la procédure. En contrepartie d'une décharge totale, Atari a accepté de verser 400 000 euros dans le cadre de chaque procédure, soit un total de 800 000 euros. Les sommes dues ont été intégralement acquittées et l'accord transactionnel a été enregistré auprès du tribunal.

24.3 Hasbro, Inc. contre ATARI SA

Hasbro, concédant de licence à Atari pour les droits exclusifs mondiaux de créer, concevoir, développer, fabriquer, faire fabriquer, commercialiser et vendre des jeux numériques basés sur les univers Dungeons & Dragons, a attaqué Atari devant la District Court (tribunal d'instance) fédérale de Rhodes Island, le 16 décembre 2009. La Plainte de Hasbro faisait valoir une rupture de contrat et alléguait qu'Atari avait conclu des sous-licences non approuvées, avait autorisé l'accès d'un sous-licencié non autorisé à des informations confidentielles, ainsi que d'autres allégations telles que fausse déclaration délibérée et comptabilisation des montants versés pour certaines activités. Hasbro demande à la cour de juger que le contrat peut être résilié. Atari a contre-attaqué Hasbro le 22 décembre 2009 et demandé plus de 100 millions de dollars US de dommages et intérêts, en alléguant, entre autres, des ruptures de contrat comprenant la suppression non approuvée de certains domaines

Dungeons & Dragons et une plainte en interférence délictuelle dans la relation d'Atari avec ses sous-licenciés potentiels. Les 1er et 2 juin, Atari et Hasbro ont entamé une médiation. À la conclusion de la médiation, l'affaire n'était pas réglée. La procédure de communication des pièces (*discovery*) a ensuite débuté, et devrait se poursuivre jusqu'au début ou à la mi-2012. Les parties ont introduit des requêtes sur certains points. Les parties ont repris la procédure de médiation. Des discussions sont en cours. La date du procès n'a pas été fixée.

24.4 Atari, Inc. contre Zoo Publishing, Inc.

Le 2 mars 2011, Atari, Inc. a engagé une procédure à l'encontre de Zoo Publishing, Inc. auprès de la cour fédérale du District Sud de New York. Atari a fait valoir une rupture de contrat par Zoo, alléguant que Zoo Publishing n'avait pas livré certains jeux à Atari ni procédé à certains paiements en sa faveur, conformément aux dispositions desdits contrats. Atari réclame des dommages et intérêts de 1,5 million d'euros. Les parties ont entamé des discussions en vue de la conclusion d'un accord transactionnel. Un accord transactionnel et une décharge sont actuellement en cours de négociation. Atari a accepté d'accorder à Zoo un délai supplémentaire afin de lui permettre de répondre à la plainte ainsi déposée.

24.5 Walker Digital contre Atari, Inc., Cryptic Studios, Inc. et autres

Atari, Inc. et Cryptic Studios, Inc., de même que 20 autres sociétés du secteur des jeux vidéo, ont été poursuivies en justice pour contrefaçon de brevet par la société Walker Digital LLC. L'action a été engagée le 11 avril 2011 auprès d'une cour fédérale du District du Delaware. Atari n'a pas encore reçu de signification dans le cadre de cette procédure. Le brevet concerné par le litige porte le numéro 5 970 143 et s'intitule « *Remote Auditing of Computer Generated Outcomes, Authenticated Billing and Access Control and Software Metering Systems Using Cryptographic and other Protocols* ». Walker Digital est basée à Stamford, dans l'Etat du Connecticut. Cryptic est poursuivie au titre des technologies utilisées dans le cadre du jeu Star Trek Online. La technologie supposée contrefaisante est associée à la conception et à l'utilisation de systèmes permettant de contrôler à distance les résultats générés par ordinateur, permettant de sauvegarder les résultats d'un jeu pour une utilisation ultérieure et de contrôler le temps passé par les joueurs sur un jeu. Atari est poursuivie au titre des technologies prétendument utilisées dans le cadre du jeu Faeries vs. Darklings, au motif que le système développé par Atari permet de sauvegarder les résultats d'un jeu pour une utilisation ultérieure et de contrôler le temps passé par les joueurs sur un jeu. La Société étudie actuellement la possibilité d'organiser une stratégie de défense conjointe.

24.5 Walker Digital contre Cryptic Studios, Inc. et autres

Cryptic Studios, Inc., de même que 8 autres sociétés du secteur des jeux vidéo, ont été poursuivies en justice une seconde fois pour contrefaçon de brevet par la société Walker Digital LLC. Le brevet concerné par ce second litige porte le numéro 6 527 638 et s'intitule « *Secure Improved Remote Gaming System* ». La technologie supposée contrefaisante est associée aux cartes de jeux prépayées utilisées dans le cadre des jeux *Champions Online* et *StarTrek Online*. L'action a été engagée le 11 avril 2011 auprès d'une cour fédérale du District du Delaware et la Société étudie actuellement la possibilité d'organiser une stratégie de défense conjointe.

25. IDENTITE DES SOCIETES CONSOLIDANTES

La Société établit elle-même des comptes consolidés.

26. ENTREPRISES LIEES

(en milliers d'euros)	Montant concernant les entreprises liées	
	Montant brut	Montant net
ACTIF		
Titres de participation et titres immobilisés	735 250	121 560
Créances rattachées à des participations	299 668	107 429
Autres immobilisations financières	-	-
Créances de l'actif circulant	6 928	6 928
PASSIF		
Autres dettes financières		7 712
Dettes d'exploitation		1 152
PRODUITS ET CHARGES OPERATIONELLES		
Produits d'exploitation		5 488
Charges d'exploitation		0
PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES		
Intérêts et produits assimilés		3 838
Intérêts et charges assimilées		34
Autres charges financières nettes		63 011
Autres produits financiers nets		40 100

La Société détient dans les entités liées une participation qui permet à la Société d'exercer un contrôle et une influence notable.

La Société est la société de tête, animatrice du Groupe Atari. Ses principaux revenus sont des facturations de services aux filiales de ce groupe. Elle entretient des relations de prêts-emprunts avec ses filiales, qui portent refacturation ou paiement d'intérêts.

Tableau des Filiales et participations (en millions d'euros)

Filiales et participations au 31 mars 2011	Capital	Capitaux propres (hors capital)	Pourcentage de capital détenu au 31/03/11	Valeur comptable des titres détenus :		Prêts et avances consentis non remboursés	Cautions et aval fournis	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Observations
				Brut	Net					
1. Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur brute excède 1% du capital de la Société										
1.1. Filiales (détention supérieure à 50%)										
Atari Europe S.A.S.	19,0	(108,2)	100%	200,3	0,0	91,0	-	14,0	(0,2)	
Infogrames Interactive Gmbh	0,0	0,4	100 %	0,2	0,0	0,0	-	0,0	0,0	(1)
Infogrames Interactive Ltd	0,0	(5,3)	100%	14,1	0,4	0,0	-	0,0	0,0	(1)
Atari Japan	0,3	(4,0)	100 %	0,3	0,0	2,2	-	0,1	0,0	(2)
California US Holdings Inc.	0,0	29,4	100%	429,4	92,2	0,0	-	0,0	(0,1)	
Atari Interactive Inc.	0,0	(120,6)	100%	43,6	0,0	172,9	-	0,0	(2,2)	(3)
Microprose Ltd	4,8	(2,2)	100%	2,8	0,0	0,0	-	0,0	0,0	(1)
Eden Games SAS	0,3	(9,9)	100 %	10,2	0,0	2,9	-	(1,0)	(8,0)	
Total Filiales détenues à plus de 50 %				700,9	92,6	269,0				
1.2. Participations (détention entre 10% et 50%)										
Game One SAS	0,1	0,7	38 %	4,9	3,3	0,6	-	5	0,4	Exercice clos le 30/09/10
2 Renseignements globaux sur les titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la Société										
2.1. Filiales et Participations françaises				-	-	-	-			
2.2. Filiales et Participations étrangères				0,1	0,0	3,4	-			
TOTAL GENERAL				705,9	95,9	273,0				

(1) Sociétés dormantes.

(2) La société est en cours de fermeture. Au 31 mars 2011, la totalité des titres et des créances a été provisionnée.

(3) Les prêts et avances consentis à Atari Interactive Inc. sont dépréciés à hauteur de 99,9 millions d'euros dans les comptes de la Société au 31 mars 2011.

Pour les filiales et participations dont les états financiers sont tenus dans une monnaie autre que l'euro, les montants indiqués dans le tableau ci-dessus au titre :

- du capital et des capitaux propres, ont été déterminés sur la base du taux de change à la date de clôture de l'exercice auquel ils se rapportent ;
- du chiffre d'affaires et du résultat, ont été déterminés sur la base du taux de change moyen de la période à laquelle ils se rapportent.

27. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

27.1. Evolution de la gouvernance

Le 8 avril 2011, conformément à la réglementation française et à son règlement intérieur, le Conseil d'administration d'Atari a examiné sa composition et l'indépendance de ses administrateurs. Suite aux démissions de Monsieur Dominique d'Hinnin, de Monsieur Didier Lamouche et de The BlueBay High Yield Investment (Luxembourg) SARL, au 30 juin 2011, le Conseil d'administration d'Atari est composé comme suit :

- Frank E. Dangeard, Président, Administrateur indépendant ;
- Jim Wilson, Directeur Général, Administrateur (sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 30 septembre 2011) ;
- Tom Virden, Administrateur indépendant ;
- The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited, représenté par Gene Davis.

27.2. Restructuration d'Eden Games

En avril 2011, Atari a annoncé la restructuration d'Eden Games, son studio de développement dont le siège social est situé à Lyon (France). Le plan proposé vise à réduire les effectifs juste en dessous de 30 employés, afin d'ajuster les coûts à la taille de l'entreprise et à son chiffre d'affaires. La restructuration a été finalisée à la fin du premier trimestre de l'exercice 2011/2012. Cette restructuration s'inscrit dans la stratégie à long terme d'Atari afin de s'adapter à l'évolution du marché et d'allouer ses ressources aux secteurs d'activité les plus rentables. Atari évalue en permanence ses moyens afin de s'assurer qu'ils correspondent à son portefeuille de produits et à ses objectifs stratégiques.

27.3. Extension de la maturité de la ligne de crédit

Le 30 juin 2011, la Société et BlueBay se sont accordées sur l'amendement 12 sur l'extension de la maturité de la ligne de crédit de 49 millions d'euros au 30 décembre 2011.

27.4. Cession de Cryptic Studios

En ligne avec la stratégie précédemment énoncée de disposer d'un nombre de jeux réduit mais plus rentables et de développer des jeux « *casual / online* » et mobiles, la Société a déterminé que le développement externe crée une plus grande souplesse dans un contexte de marché en évolution. Par conséquent, la Société a pris la décision de céder Cryptic Studios. Le 31 mai 2011, Perfect World Co. Ltd et Atari S.A. ont annoncé la signature d'un accord par lequel Perfect World acquiert 100% de Cryptic Studios, Inc. auprès d'Atari S.A, son unique actionnaire. Selon les termes de cet accord final (« *Stock Purchase Agreement* »), Perfect World paiera un prix global d'environ 35 millions d'euro, en numéraire, pouvant être ajusté des besoins en fonds de roulement ou d'autres ajustements conformément aux termes de l'accord. La réalisation des transactions envisagées dans cet accord est conditionnée à la satisfaction d'un certain nombre de conditions de finalisation.

28. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires comptabilisés au 31 mars 2011 au titre du contrôle légal des comptes annuels ainsi qu'au contrôle des comptes consolidés s'élèvent à 515 milliers d'euros ; aucun honoraire au titre des diligences directement liées à la mission de contrôle n'a été facturé au cours de l'exercice.

€ en milliers	31-Mar-2011						31-Mar-2010			
	Mazars & Guérard		Deloitte & Associés		PIN Associés		PIN Associés		Deloitte & Associés	
	Euros	%	Euros	%	Euros	%	Euros	%	Euros	%
Audit										
- Comptes statutaires et audit légal										
* société mère	140		140				68		211	
* filiales consolidées	150		75		10		23		193	
- Travaux d'audit complémentaires										
* société mère							35		60	
* filiales consolidées										
Sous total (1)	290	100%	215	100%	10	100%	126	100%	465	100%
Autres prestations, le cas échéant										
- Autres prestations										
Sous total (1)	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
TOTAL (1)+(2)	290	100%	215	100%	10	100%	126	100%	465	100%

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2011 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ATARI SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation mentionnée dans la Note 2.1 de l'annexe qui :

- décrit les principales hypothèses sur lesquelles s'est fondée la Direction Générale de la société pour retenir l'application de ce principe,
- et précise que dans le cas où les ressources financières de la société seraient insuffisantes, la Direction Générale estime que la ligne de crédit de BlueBay sera renouvelée au-delà du 30 décembre 2011.

II - Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 mars 2011 ont été réalisées dans un contexte de difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. Ces conditions sont décrites dans la Note 2.1 de l'annexe des comptes. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

- *Continuité de l'exploitation*

Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, la Note 2.1 de l'annexe fait état des incertitudes pesant sur la continuité d'exploitation. Nous avons été conduits à examiner les dispositions envisagées à cet égard.

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que la note de l'annexe donne une information appropriée sur la situation de la société au regard de l'incertitude mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité d'exploitation.

- *Evaluation des titres de participation, des créances rattachées et des provisions pour risque sur les filiales*

La Note 2.2 de l'annexe expose les règles et méthodes relatives à l'évaluation et à la dépréciation des titres de participation et créances rattachées et à l'évaluation des provisions pour risque sur les filiales.

Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère approprié de ces règles et méthodes comptables ainsi que des données et des hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à vérifier les calculs effectués et l'information en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des

sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Villeurbanne et Courbevoie, le 27 juillet 2011

Les Commissaires aux Comptes

**DELOITTE &
ASSOCIES
MAZARS**

DOMINIQUE VALETTE

JEAN-PAUL STEVENARD

ENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE

DÉNOMINATION ET SIÈGE SOCIAL (ARTICLES 3 ET 4 DES STATUTS)

Atari S.A.

Siège social :

78 rue Taitbout, 75009 Paris – France

Téléphone : + 33 (0) 4 26 68 93 59

Précision faite qu'au titre de sa 21^{ème} résolution, l'Assemblée générale des actionnaires du 25 septembre 2008 a décidé de changer la dénomination sociale de la Société, afin que celle-ci soit désormais « Atari », donnant tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre cette décision et, notamment, de décider de sa date d'entrée en vigueur et de modifier corrélativement l'article 3 des statuts. En date du 25 mai 2009, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité de mettre en œuvre cette décision des actionnaires ; la Société est désormais dénommée « Atari ».

FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION (ARTICLE 1 DES STATUTS)

Société anonyme à Conseil d'administration régie par les articles L. 210-1 et suivants du Code de commerce. La Société est régie par le droit français.

DATE DE CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ ET DURÉE (ARTICLE 5 DES STATUTS)

15 juillet 1987. La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 15 juillet 2086, sauf cas de prorogation ou dissolution anticipée.

OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La Société a pour objet, en France comme à l'étranger, directement ou indirectement :

- la conception, la production, l'édition et la diffusion de tous produits et œuvres multimédia et audiovisuels notamment de loisirs, qu'elle qu'en soit la forme et notamment sous forme de logiciels, de traitement de données ou de contenu -interactif ou non-, sur tout support et à travers tout mode de communication actuel ou futur ;
- l'achat, la vente, la fourniture et plus généralement la diffusion de tous produits et services en liaison avec l'objet ci-dessus ;
- la création, l'acquisition, l'exploitation et la gestion de droits de propriété intellectuelle et industrielle ou autres droits réels ou personnels, notamment par voie de cession, de concession de licences, de brevets, de marques ou autres droits d'usage ;
- l'acquisition, la recherche de partenariats et la prise de participations, qu'elle qu'en soit la forme et notamment par voie de création, émission, souscription, apport, dans toute activité se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou aux produits et thèmes développés par la Société ;
- et, plus généralement, toutes opérations quelles qu'elles soient se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes susceptibles de faciliter le développement de la Société.
-

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

PARIS B 341 699 106, Code APE/NAF : 5829C.

LIEUX OÙ PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS LES DOCUMENTS JURIDIQUES

Siège social de la Société.

EXERCICE SOCIAL (ARTICLE 6 DES STATUTS)

L'exercice social commence le 1er avril et se termine le 31 mars de chaque année.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 14 ET 15 DES STATUTS)

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 18 membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par le Code de commerce en cas de fusion.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, pour une durée de trois ans.

Le Conseil d'administration nomme un Président choisi parmi ses membres personnes physiques. Le Président représente le Conseil d'administration et en assure la présidence. Il organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Le Président veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société le requièrent. Les réunions du Conseil sont convoquées par le Président. Des administrateurs, constituant au moins le tiers des membres du Conseil, peuvent demander au Président de convoquer le Conseil, en indiquant l'ordre du jour de la séance, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. Le cas échéant, le Directeur Général peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le règlement intérieur ainsi que les comités du Conseil d'administration sont décrits dans le rapport du Président du Conseil d'administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE (ARTICLE 16 DES STATUTS)

L'Assemblée générale des actionnaires du 17 décembre 2001 a approuvé une modification de l'article 16 des statuts de la Société pour tenir compte des dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce prévoyant le choix entre deux modalités d'exercice de la Direction Générale.

Sur décision du Conseil d'administration statuant à la majorité des membres présents ou représentés, la Direction Générale de la Société est assurée par le Président ou par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration qui porte le titre de Directeur Général. Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale et l'option retenue par le Conseil d'administration est prise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an.

DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS (ARTICLE 11 DES STATUTS)

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit, dans les bénéfiques et dans l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité qu'elle représente.

L'Assemblée générale du 26 octobre 1993 a décidé d'attribuer, en application de l'article L. 225-123 du Code de commerce (anciennement article 175 de la loi du 24 juillet 1966), un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent. Ce droit est conféré, d'une part, à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire et, d'autre part, à toutes les actions issues de ces mêmes titres. La période de deux ans court de la date d'inscription au nominatif de ces titres, quelle que soit la date d'acquisition.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Les statuts ne prévoient pas de conditions relatives à la nationalité de l'actionnaire pour bénéficier de ce droit de vote double.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article L. 225-123 du Code de commerce.

La fusion de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

L'égalité de traitement sera appliquée à toutes les actions qui composent ou composeront le capital social, en ce qui concerne les charges fiscales.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions anciennes pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange ou d'attribution donnant droit à des titres nouveaux contre remise de plusieurs actions anciennes, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donneront aucun droit à leur porteur contre la Société, les actionnaires ayant à faire leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

REPARTITION STATUTAIRE DES BENEFICES (ARTICLES 24 ET 25 DES STATUTS)

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, y compris tous les amortissements et toutes les provisions, constituent les bénéfices nets et les pertes de l'exercice.

Sur les bénéfices de l'exercice, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale, prélèvement qui cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds a atteint le dixième du capital, mais qui reprend son cours, si pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ; et
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde, augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable qui est à la disposition de l'Assemblée générale pour être réparti aux actions à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou reporté à nouveau.

L'Assemblée générale peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition. En ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Le paiement des dividendes est effectué à la date et au lieu fixés par l'Assemblée générale ou, à défaut, par le Conseil d'administration, dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

Le Conseil d'administration peut, avant l'approbation des comptes de l'exercice, mettre en distribution un ou plusieurs acomptes sur les dividendes. L'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes mis en distribution, une option entre un paiement en numéraire et un paiement en actions.

Tous dividendes qui n'ont pas été perçus dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits conformément à la loi.

MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES (ARTICLE 21 DES STATUTS)

L'Assemblée générale extraordinaire est compétente pour apporter aux statuts toutes les modifications autorisées par la loi. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, si ce n'est par décision unanime des actionnaires.

ASSEMBLEES GENERALES (ARTICLES 19, 20 ET 21 DES STATUTS)

Convocation et participation aux Assemblées

Les Assemblées générales de la Société sont convoquées conformément à la loi et se composent de tous les actionnaires dont les actions sont libérées, quel que soit le nombre d'actions possédées par chacun d'eux lors de la tenue des Assemblées. Les convocations sont faites quinze jours au moins à l'avance sur première convocation et six jours au moins à l'avance sur deuxième convocation, par avis inséré dans un journal habilité à recevoir des annonces légales dans le département du siège social ou par lettre simple adressée au dernier domicile connu de chaque actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix.

Il n'existe pas de clause restreignant la participation des actionnaires aux Assemblées :

- pour l'actionnaire nominatif, sa participation est subordonnée à l'inscription de ses actions sur les registres de la Société auprès de l'établissement teneur de compte de la Société au plus tard trois jours ouvrés avant la date de l'Assemblée ;
- pour l'actionnaire au porteur, sa participation est subordonnée à l'enregistrement comptable de ses actions à son nom au plus tard trois jours ouvrés avant la date de l'Assemblée dans son compte titres tenu par son intermédiaire bancaire ou financier. L'enregistrement comptable de ses titres doit être constaté par une attestation de participation délivrée par un intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut assister à l'Assemblée générale :

- les actionnaires nominatifs doivent demander au teneur de compte de la Société une carte d'admission cinq jours au moins avant la tenue de l'Assemblée. Ce document leur sera envoyé directement par le teneur de compte ;
- les actionnaires au porteur doivent effectuer cette demande auprès de leur intermédiaire financier. Ce dernier transmettra cette demande au teneur de compte (accompagnée d'une attestation d'inscription en compte, confirmée au plus tard trois jours ouvrés avant la date de l'Assemblée). L'actionnaire recevra sa carte d'admission par courrier.

Les actionnaires ne peuvent se faire représenter que par un autre actionnaire ou par leur conjoint. Les pouvoirs, établis conformément aux prescriptions des règlements en vigueur, doivent être adressés :

- en ce qui concerne les actionnaires nominatifs, au teneur de compte ;

- en ce qui concerne les actionnaires au porteur, à l'intermédiaire financier de l'actionnaire qui les transmettra au teneur de compte de la Société un jour au moins avant la réunion, accompagnés d'une attestation de participation.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire qui lui est adressé sans frais, à sa demande, par l'établissement chargé du service des titres de la Société, et qui doit être retourné à son intermédiaire financier, ou au teneur de compte pour les actionnaires nominatifs, 3 jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée. Une attestation de participation émise par l'intermédiaire financier doit être jointe au formulaire de vote par correspondance.

Le Conseil d'administration aura toujours la faculté de refuser le vote par correspondance ou l'accès à l'Assemblée à tout actionnaire ou mandataire qui ne se serait pas conformé aux prescriptions statutaires et réglementaires. Les actionnaires peuvent participer aux Assemblées générales par visioconférence ou par le biais de moyens de communication électroniques dans des conditions définies par décret.

Règles de quorum et de majorité

L'Assemblée générale ordinaire est régulièrement constituée et délibère valablement lorsqu'elle réunit le cinquième au moins des actions ayant droit de vote. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est réunie à six jours au moins d'intervalle de la première. Les délibérations prises dans cette seconde réunion sont valables quelle que soit la fraction du capital représentée, mais elles ne peuvent porter que sur tout ou partie de l'ordre du jour de la première réunion.

Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

L'Assemblée générale extraordinaire est quant à elle régulièrement constituée et délibère valablement si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote ; à défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle de sa réunion sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES (ARTICLE 10 DES STATUTS)

L'Assemblée générale des actionnaires du 17 décembre 2001 a approuvé une modification des statuts de la Société pour tenir compte des dispositions de l'article L. 228-3-3 du Code de commerce prévoyant que l'inobservation des dispositions permettant l'identification des propriétaires des titres est sanctionnée soit par la privation du droit de vote, soit par la suspension ou la privation du droit au dividende.

FRANCHISSEMENTS DE SEUILS (ARTICLE 10 DES STATUTS)

Conformément à la dix-septième résolution adoptée par l'Assemblée générale des actionnaires du 16 décembre 1999, l'article 10 des statuts de la Société prévoit que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à détenir ou cessant de détenir, directement ou indirectement, 2% au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou un quelconque multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer celle-ci sous forme de notification par lettre recommandée avec demande d'acquit de réception adressée au siège social dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de chacun de ces seuils et d'indiquer également le nombre de titres qu'elle détient ainsi donnant accès à terme au capital social, et le nombre de droits de vote qui sont attachés. Les sociétés de gestion de fonds communs de placement sont tenues de procéder à cette information pour l'ensemble des actions de la Société détenues par les fonds qu'elles gèrent. Le non respect de cette obligation est sanctionné, à la demande, consignée dans un procès verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital ou des droits de vote de la Société, par la privation des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée à compter de ladite Assemblée et pour toute Assemblée qui se réunirait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL (ARTICLE 9 DES STATUTS)

Le capital social de la Société ne peut être modifié que dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur. Aucune disposition des statuts ne prévoit de conditions plus strictes que la loi en matière de modification de capital social de la Société.

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL

MODIFICATION DU CAPITAL ET DES DROITS SOCIAUX

Toute modification du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent n'est soumise qu'aux seules

prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

CAPITAL SOCIAL

Au 31 mars 2011, le capital souscrit et entièrement libéré s'élevait à la somme de 24 328 970 euros divisé en 24 328 970 actions, d'une valeur nominale de 1 euro, entièrement souscrites et libérées.

CAPITAL AUTORISE

Il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011 de renouveler les autorisations d'augmenter le capital par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

L'Assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2010, a accordé au Conseil d'administration une délégation aux fins d'augmenter le capital par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, pour une durée de 26 mois et dans la limite d'un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 3 millions d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond maximal d'augmentation de capital fixé par la quinzième résolution de ladite Assemblée générale.

Plans d'options de souscription d'actions et d'options d'achat d'actions

Au cours de l'exercice 2010/2011, la Société a procédé à l'octroi de 330 000 options de souscription d'actions au profit de ses salariés, dont 40 000 ont été annulées avant le 31 mars 2011.

Au 31 mars 2011, il restait 53 359 935 options non exercées (ouvrant droit à la souscription d'un maximum de 1 834 731 actions), ayant un effet dilutif potentiel total de 7,5 % à cette date.

TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

INSTRUMENTS FINANCIERS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Plans d'options de souscription d'actions et d'options d'achat d'actions

Agissant dans le cadre des autorisations accordées par les Assemblées générales extraordinaires, le Conseil d'administration a octroyé à certains des salariés et mandataires sociaux du Groupe les options de souscription ou d'achat d'actions suivantes :

	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°3	Plan n°4	Plan n°5
Date de l'Assemblée Générale	29/05/2002	29/05/2002	29/05/2002	19/01/2005	27/09/2007
Date du Conseil d'administration	16/09/2003	03/03/2004	27/07/2004	07/09/2005	30/01/2008
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées (1)	3 037 439	422 480	1 549 093	5 936 813	155 270 440
<i>Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'administration (2)</i>	-	-	-	-	-
Point de départ d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	16/09/2003	03/03/2004	27/07/2004	07/09/2005	30/01/2008
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	16/09/2011	03/03/2012	27/07/2012	07/09/2013	30/01/2008
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	165,62	125,36	68,62	30,33	10,48
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	25 % par an	1/3 par an*			
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 31 mars 2010	2 579 954	422 480	1 193 507	3 078 004	44 771 716
Options de souscription ou d'achat d'actions levées entre le 1er avril 2010 et le 31 mars 2011	-	-	-	-	-
Options de souscription ou d'achat d'actions annulées entre le 1er avril 2010 et le 31 mars 2011	-	-	-	-	-
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 31 mars 2011	2 579 954	422 480	1 193 507	3 078 004	44 771 716
<i>Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'administration (2)</i>	-	-	-	-	-

	Plan n°16	Plan n°17	Plan n°18	Plan n°19	Plan n°20
Date de l'Assemblée Générale	27/09/2007	27/09/2007	28/09/2007	29/09/2007	29/09/2007
Date du Conseil d'administration	02/03/2008	09/09/2008	25/05/2009	12/02/2010	22/07/2010
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées (1)	130 476 742	344 390	1 304 696	355 000	330 000
<i>Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'administration (2)</i>	-	-	1 304 696	120 000	-
Point de départ d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	02/03/2008	09/09/2008	25/05/2009	12/02/2010	22/07/2010

Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	02/03/2016	09/09/2016	25/05/2017	12/02/2018	22/07/2018
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	13,18	12,07	4,75	4,28	4
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 par an*	1/3 par an	1/3 par an*	1/3 par an (3)	1/3 par an
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 31 mars 2010	-	110 000	1 304 696	355 000	330 000
Options de souscription ou d'achat d'actions levées entre le 1er avril 2010 et le 31 mars 2011	-	-	-	-	-
Options de souscription ou d'achat d'actions annulées entre le 1er avril 2010 et le 31 mars 2011	-	-	635 422	110 000	40 000
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 31 mars 2011	-	110 000	669 274	245 000	290 000
Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'administration (2)	-	-	669 274	-	-

(1) Tous les chiffres ont été ajustés pour refléter les ajustements requis par la loi en conséquence des événements suivants : (i) les divisions d'actions approuvées par les Assemblées générales du 15 décembre 1997 et du 16 décembre 1999, (ii) l'attribution gratuite d'une action nouvelle pour 20 actions détenues au 15 janvier 2002, (iii) l'émission de Bons de Souscription d'Actions (BSA) en date du 4 janvier 2005, (iv) l'attribution le 22 décembre 2006 de Bons de Souscription d'Actions au profit des actionnaires de la Société, (v) l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et l'attribution de bons de souscription en date du 24 janvier 2007, (vi) le regroupement d'actions du 4 mars 2008 approuvé par l'Assemblée générale du 15 novembre 2006, (vii) l'émission de droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'émission des ORANE-BSA en décembre 2008, et (viii) l'émission de BSA gratuits convertibles en actions ou en ORANE en décembre 2009.

(2) Dans sa composition au cours de l'exercice 2010/2011

(3) Pour certains des salariés auxquels des options de souscription d'actions ont été attribuées, la période d'acquisition est de 2,5 ans au lieu de 3 ans.

* Soumis à des critères de performance

Attributions gratuites

Au 31 mars 2011, le nombre total d'actions gratuites attribuées en circulation au titre de l'ensemble des plans existants s'élève à 223 000 actions et représente 0,9 % du capital à la même date.

Les principales caractéristiques de l'ensemble des plans d'actions gratuites mis en place par Atari et en cours de validité sont présentées dans la partie « Mandataires sociaux » des « Informations relatives à la gestion et aux états financiers ».

Obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes 2000-2011 (OCEANE 2000-2011)

Le 18 mai 2000, la Société a émis 8 941 517 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE 2000-2005 ») d'une valeur nominale de 39,0 € dont le montant total en principal s'élève à 412,3 millions d'euros (dont une prime de remboursement totale d'environ 63,6 millions d'euros). Ces obligations, qui arrivaient initialement à échéance au 1^{er} juillet 2005, portent intérêt à 1,5 % annuellement (soit un taux de rendement actuariel brut de 4,75 %, prime de remboursement incluse). Chaque obligation était initialement convertible immédiatement en une action Atari. Ce ratio de conversion a été porté à 1,05 action en janvier 2002, pour prendre en considération l'attribution d'actions gratuites à cette date. La Société a la possibilité de procéder à un remboursement anticipé, si, avant l'échéance des obligations, le cours de l'action ordinaire Atari devient supérieur à une valeur prédéfinie. Cette émission a fait l'objet d'un prospectus visé par la COB sous le numéro 00-823 en date du 18 mai 2000.

Ces OCEANE ont fait l'objet de deux Offres Publiques d'Echange Simplifiées successives :

Du 11 novembre au 1er décembre 2003, la Société a lancé une offre publique d'échange simplifiée visant les OCEANE 2000-2005 ; dans ce cadre, il a été proposé pour chaque OCEANE apportée à l'offre, 1,05 action de la Société à émettre et 5 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes de la Société (« OCEANE 2003-2009 ») assorties chacune d'un bon de souscription d'actions de la Société à émettre. En date du 19 décembre 2003, l'Autorité des Marchés Financiers, dans son avis n°203C2191, a informé que 2 191 180 OCEANE 2000-2005 avaient été apportées à l'offre.

En date du 4 mars 2005, l'Assemblée générale des porteurs d'OCEANE 2000-2005 a approuvé les modifications suivantes au contrat d'émission :

- report de l'échéance au 1^{er} juillet 2011 ;
- annulation de la prime de remboursement et remboursement au pair (soit 39 € par OCEANE) ;
- ratio de conversion porté à 10,5 actions ordinaires Atari pour 1 OCEANE.

Du 9 au 31 mars 2005, la Société a lancé une offre publique d'échange simplifiée visant les OCEANE 2000-2005 ; dans ce cadre, il a été proposé pour chaque OCEANE apportée à l'offre, 11,2 € en numéraire, 10 actions de la Société à émettre et 1 obligation de la Société à émettre (Obligation 2006-2008). En date du 7 avril 2005, l'Autorité des Marchés Financiers, dans son avis n° 205C0605, a informé que 2 403 772 OCEANE 2000-2005 ont

été apportées à l'offre, laissant ainsi en circulation au 31 mars 2005 135 031 OCEANE 2011.

La parité de conversion et/ou d'échange a été portée à 21,524 actions pour 1 OCEANE 2011 afin de tenir compte de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de janvier 2007. La parité de conversion est par la suite passée à 24,718 actions pour 1 OCEANE 2011 afin de tenir compte de l'attribution gratuite de BSA à l'ensemble des actionnaires et à 0,247 action pour 1 OCEANE 2011 afin de tenir compte du regroupement d'actions. Enfin, suite à l'émission des ORANE-BSA décidée le 9 décembre 2009, le nouveau ratio d'attribution d'actions s'élève à 0,24874 action pour 1 OCEANE 2011. Afin de tenir compte de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de janvier 2010, le ratio de conversion s'élève désormais à 0,27266 action pour 1 OCEANE 2011.

Au 31 mars 2011, le nombre d'OCEANE 2011 restant en circulation s'élève à 135 031. Il donne droit à la souscription, l'échange ou l'achat de 36 818 actions Atari ; la Société n'auto-détient aucune OCEANE 2011 à la date du 31 mars 2010. Si toutes ces obligations étaient converties en actions nouvelles, cela aurait un effet dilutif de 0,2 % sur le capital de la Société au 31 mars 2011. Au 2 juillet 2011, ces obligations n'auront plus d'effet dilutif potentiel sur le capital social de la Société car elles seront remboursées le 1er juillet 2011.

Obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes 2003-2009 (OCEANE 2003-2009 désormais OCEANE 2003-2020)

Le 23 décembre 2003, la Société a émis 16 487 489 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE 2020 ») d'une valeur nominale de 7 €, dont le montant total en principal s'élève à 124,30 millions d'euros (dont une prime de remboursement totale de 8,89 millions d'euros). Ces obligations, qui arrivaient initialement à échéance le 1^{er} avril 2009, portent intérêt à 4% annuellement (soit un taux de rendement actuariel brut de 5,31 %, prime de remboursement incluse). Chaque obligation pouvait initialement être convertie en une action Atari. Ce ratio de conversion a été porté à 1,02 action en décembre 2004, pour prendre en considération l'attribution de BSA gratuits à cette date. La Société a la possibilité de procéder à un remboursement anticipé, si, avant l'échéance des obligations, le cours de l'action ordinaire Atari devient supérieur à une valeur prédéfinie. Cette émission a fait l'objet d'un prospectus visé par la COB sous le numéro 03-971, en date du 6 novembre 2003.

Le 29 septembre 2006, l'Assemblée générale des porteurs d'OCEANE 2003-2009 a modifié ces OCEANE de la façon suivante :

- modification de la date d'échéance du 1^{er} avril 2009 au 1^{er} avril 2020 ;
- perte par les porteurs des OCEANE à partir du 1^{er} avril 2009 de la faculté de conversion et/ou d'échange de leurs titres de créances en actions Atari nouvelles ou existantes ;
- modification du taux de l'intérêt nominal qui était initialement de 4% à 0,1% ;
- suppression de l'article 2.5.10 du contrat d'émission intitulé « Exigibilité anticipée des OCEANE 2020 en cas de défaut ».

La parité de conversion et/ou d'échange a été portée à 2,091 actions pour 1 OCEANE 2003/2009 afin de tenir compte de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de janvier 2007, puis à 2,401 actions pour 1 OCEANE 2003/2009 afin de tenir compte de l'attribution gratuite de BSA à l'ensemble des actionnaires.

Du 12 février au 9 mars 2007, la Société a lancé une offre publique d'échange simplifiée visant les OCEANE 2020 qui a fait l'objet d'une Note d'Information déclarée conforme par l'AMF le 2 février 2007 (avis n°207C O246 daté du 2 février 2007) ; dans ce cadre, il a été proposé pour chaque OCEANE apportée à l'offre, 32 actions de la Société à émettre. En date du 16 mars 2007, l'Autorité des Marchés Financiers, dans son avis n°207C0515, a informé que 16 403 083 OCEANE 2020 ont été apportées à l'offre, soit 99,5% des OCEANE qui étaient en circulation.

Au 31 mars 2008, la parité de conversion et /ou d'échange a été portée à 0,024 actions pour 1 OCEANE 2020 afin de tenir compte du regroupement d'actions. En février 2009, ce ratio a été une nouvelle fois ajusté à 0,02416, suite à l'émission de droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'émission d'ORANE-BSA de décembre 2008.

Depuis le 1er avril 2009, les détenteurs d'OCEANE 2020 n'ont plus la possibilité de souscrire, échanger ou acheter des actions Atari. Les OCEANE 2020 n'ont plus d'effet dilutif sur le capital social de la Société depuis cette date. Au 31 mars 2011, il reste en circulation 82 906 OCEANE 2020.

Obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises en janvier 2008 (ORANE 2008) - ISIN FR0010560615

Le 4 janvier 2008, la Société a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles ou existantes (ORANE), ayant pour échéance le 1er avril 2014. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 150,0 millions d'euros et il est représenté par 1 500 000 obligations d'une valeur unitaire de 100 euros remboursables, après prise en compte de l'opération de regroupement d'actions, en 8,91 actions nouvelles ou existantes. Les produits bruts et nets de cette émission s'élèvent respectivement à 40,5 millions d'euros et 37,6 millions d'euros. Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme échu le 1er avril de chaque année.

En décembre 2008, la Société a initié une offre publique d'échange simplifiée visant, d'une part, les obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises par Atari le 4 janvier 2008 et, d'autre part, les bons de souscription d'actions émis par Atari le 22 décembre 2006 et le 24 janvier 2007. 1 479 871 ORANE 2008, soit

99,6% des ORANE 2008 encore en circulation au 27 janvier 2009, ont été apportées à l'offre publique d'échange.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en date du 4 février 2009, le remboursement d'une ORANE 2008 donnait lieu à l'attribution de 8,94 actions nouvelles ou existantes. Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en janvier 2010, le remboursement d'une ORANE 2008 donne désormais lieu à l'attribution de 9,97 actions nouvelles ou existantes.

Il y avait, au 31 mars 2011, 5 253 ORANE 2008 en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 52 372 actions avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 0,2 % au 31 mars 2011.

Bons de souscription d'actions émis dans le cadre de l'émission d'ORANE-BSA en janvier 2009 et de l'Offre publique d'échange simplifiée en décembre 2008-janvier 2009

En janvier 2009, la Société a émis des ORANE-BSA donnant lieu à la création de 405 438 BSA 2009.

Le 11 février 2009, la Société a finalisé l'offre publique d'échange simplifiée visant, d'une part, les obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (ORANE 2008) émises par la Société le 4 janvier 2008 (code ISIN FR0010560615) et, d'autre part, les bons de souscription d'actions (BSA 2007) émis par la Société le 22 décembre 2006 et le 24 janvier 2007. 167 350 200 BSA 2007, soit 88,9% des BSA 2007 encore en circulation, ont été apportés à l'offre publique d'échange. A l'issue de l'offre publique d'échange, 1 673 502 BSA 2009 ont été émis. Les BSA 2009 sont assortis des mêmes conditions que les BSA 2007 aux exceptions du prix d'exercice, fixé à 6,00 euros par BSA 2009 (au lieu de 15,00 euros pour 100 BSA 2006/2007), et de la date d'échéance, fixée au 31 décembre 2012 (au lieu du 31 décembre 2009). Au total, 2 078 940 BSA 2009 ont été créés. Un BSA 2009 permet de souscrire à 1 action nouvelle au prix unitaire de 6 euros, jusqu'au 31 décembre 2012.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en janvier 2010, 1,12 BSA peut être exercé pour une action nouvelle, au prix de 6 €.

Au 31 mars 2011, il reste 2 063 174 BSA 2009 en circulation, exerçables à tout moment jusqu'au 31 décembre 2012 et pouvant aboutir à la création de 2 310 755 actions, ayant un effet dilutif théorique de 9,5% sur le capital social de la Société au 31 mars 2011 dans une hypothèse de dilution totale.

Obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises en janvier 2009 dans le cadre de l'émission d'ORANE-BSA (ORANE 2009) - ISIN FR0010690081

En janvier 2009, la Société a émis 405 438 obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (ORANE) à échéance au 1^{er} avril 2014. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 40,5 millions d'euros et il est représenté par 405 438 obligations d'une valeur unitaire de 100 euros remboursables en 26,26 actions nouvelles ou existantes. Les produits bruts et nets de cette émission s'élèvent respectivement à 40,5 millions d'euros et 37,6 millions d'euros. Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme échu le 1er avril de chaque année.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en janvier 2010, le remboursement d'une ORANE 2009 donne désormais lieu à l'attribution de 29,29 actions nouvelles ou existantes.

Au 31 mars 2011, 384 945 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 11 275 039 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 46,3 % au 31 mars 2011.

Obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises en février 2009 dans le cadre de l'Offre publique d'échange simplifiée (ORANE 2009) - ISIN FR0010696153

Le 11 février 2009, la Société a finalisé l'offre publique d'échange simplifiée visant, d'une part, les obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises par Atari le 4 janvier 2008 et, d'autre part, les bons de souscription d'actions émis par Atari le 22 décembre 2006 et le 24 janvier 2007. 1 479 871 ORANE 2008, soit 99,6% des ORANE 2008 encore en circulation au 27 janvier 2009, ont été apportées à l'offre publique d'échange, impliquant l'émission de 1 479 871 ORANE 2009. Les ORANE 2009 sont assorties des mêmes conditions que les ORANE 2008, à l'exception du ratio de conversion qui est de 17 actions nouvelles ou existantes par ORANE 2009 (au lieu de 8,91 actions nouvelles ou existantes par ORANE 2008, après ajustement), Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme échu le 1er avril de chaque année.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en janvier 2010, le remboursement d'une ORANE 2009 donne désormais lieu à l'attribution de 18,96 actions nouvelles ou existantes.

Au 31 mars 2011, 1 335 591 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 25 322 805 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 104,1 % au 31 mars 2011.

Obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises en janvier 2010 dans le cadre de l'émission de BSA gratuits permettant d'acquérir des actions nouvelles ou ORANE (ORANE 2010) - ISIN FR0010833053

En décembre 2009, Atari a lancé une opération financière, finalisée en janvier 2010, résultant de l'attribution gratuite à ses actionnaires de BSA leur permettant de souscrire, au choix des porteurs de BSA, des actions nouvelles et/ou obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (les « ORANE 2010 »), dans les conditions décrites dans le prospectus qui a reçu le visa numéro 09-367 de l'AMF le 10 décembre 2009.

En janvier 2010, Atari SA a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles existantes (les « ORANE 2010 »), ayant pour échéance le 1^{er} avril 2015. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 15,6 millions d'euros et il est représenté par 156 428 obligations d'une valeur unitaire de 100 euros remboursable en 26,39 actions nouvelles ou existantes. Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme échu le 1er avril de chaque année.

Au 31 mars 2011, 155 117 ORANE 2010 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 4 093 538 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 16,8 % au 31 mars 2010.

Hormis les titres ci-dessus, il n'existe pas d'autres titres donnant accès au capital de la Société.

INSTRUMENTS FINANCIERS OU ENGAGEMENTS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Obligations convertibles (OC) de catégories A et B en rémunération d'apports en nature d'actions Cryptic Studios

Le 12 décembre 2008, dans le cadre de l'acquisition de Cryptic Studios, la Société a émis 1 055 011 OC A et 1 055 011 OC B, soit un total de 2 110 022 OC, en rémunération d'apports en nature d'actions Cryptic Studios à la Société. La valeur nominale des OC A est de 407 122,9 euros, soit 0,386 euros par OC A et la valeur nominale des OC B est de 407 122,9 euros, soit 0,386 euros par OC B.

Chaque OC donnera droit à une conversion automatique en actions ordinaires nouvelles Atari en cas d'atteinte d'objectifs de chiffre d'affaires online réalisé sur les jeux vidéo Champions Online et Star Trek Online au titre du complément de prix pour l'acquisition de Cryptic Studios. Le nombre maximum d'actions ordinaires nouvelles Atari susceptible de résulter de la conversion automatique des OC est de 1 888 007 actions ordinaires nouvelles Atari, dans les conditions suivantes :

- le nombre maximum d'actions ordinaires nouvelles Atari résultant de la conversion automatique des OC A sera déterminé en fonction du chiffre d'affaires online réalisé par Atari sur le jeu vidéo Champions Online pendant une période de 6 mois à compter du mois d'octobre 2009 (conformément à l'avenant de mai 2009) en tenant compte du paiement en numéraire d'une première quote-part du complément de prix jusqu'à 7,5 millions de dollars, et
- le nombre total d'actions nouvelles Atari résultant de la conversion automatique des OC B sera déterminé en fonction du chiffre d'affaires online réalisé par Atari sur le jeu vidéo Star Trek Online pendant une période de 6 mois à compter du mois de mars 2010.

Au cours de l'exercice 2010/2011, des obligations convertibles de catégorie A ont été annulées car le chiffre d'affaires online généré par *Champions Online* n'a pas atteint les objectifs fixés par la clause de « *earn out* ». Au 1er mars 2010, dans le cadre du versement du complément de prix basé sur le chiffre d'affaires online généré par *StarTrek Online*, la conversion de 1 056 478 obligations convertibles de catégorie B pouvait donner lieu à l'émission d'un total de 264 769 actions au titre de la contrepartie différée.

Droit de créance consenti à un actionnaire minoritaire et aux titulaires d'options de souscription d'actions Cryptic Studios au titre du complément de prix pour l'acquisition de Cryptic Studios

Le 12 décembre 2008, dans le cadre de l'acquisition de Cryptic Studios, la Société a consenti un droit de créance aux titulaires d'options de souscription d'actions Cryptic Studios en contrepartie de l'annulation de leurs options, permettant ainsi de reproduire les droits conférés aux porteurs des OC au titre du complément de prix pour l'acquisition de Cryptic Studios. Conformément à cette obligation, les titulaires d'options de souscription d'actions Cryptic Studios annulées ont le droit de recevoir un maximum de 407 603 actions nouvelles émises dans le cadre d'une offre réservée auxdits titulaires, payables par compensation. Le nombre exact d'actions nouvelles à émettre sera déterminé sur la base du chiffre d'affaires généré par les jeux vidéo Champions Online et Star Trek Online. Le montant de la créance sera indexé sur l'évolution (à la hausse ou à la baisse) du cours de référence de l'action Atari entre la date de réalisation de l'acquisition de Cryptic Studios et la date de paiement (soit le 1er mars 2011). En tout état de cause, le versement intégral de la portion du complément de prix en actions ordinaires nouvelles Atari donnerait lieu à l'émission par la Société de 407 603 actions nouvelles Atari.

Les titulaires d'options de souscription d'actions Cryptic Studios se sont engagés à souscrire l'émission de droits précitée, qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra au plus tard le 1er mars 2011, date de règlement de la dette. L'exercice de ces droits entraînera l'émission d'un maximum de 407 603 actions nouvelles de la Société et sera réservé aux bénéficiaires du droit de créance. L'émission sera libérée par compensation de la dette correspondant au complément de prix. Le prix d'émission représentera la moyenne des cours de l'Atari sur une période de dix jours de bourse précédant le paiement du complément de prix.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée générale des actionnaires de la Société ne voterait pas l'augmentation de capital réservée, la créance serait payée en numéraire pour un montant correspondant à la moyenne des cours de l'action Atari sur une période de dix jours de bourse précédant la date de paiement du complément de prix (soit le 1er mars 2011), dans la limite d'un montant égal à 700% du cours de référence de l'action Atari au moment de l'acquisition de Cryptic Studios (soit 5,90 euros).

En outre, en contrepartie de l'apport de la participation d'un actionnaire minoritaire dans Cryptic Studios, la Société a accordé un droit de créance à cet actionnaire, qui n'avait pas pu signer le Contrat de Cession et d'Apport d'Actions au moment de l'acquisition. Ce droit de créance confère à l'actionnaire minoritaire concerné les mêmes droits que ceux qui ont été conférés aux porteurs d'obligations convertibles en ce qui concerne le paiement du complément de prix pour l'acquisition de Cryptic Studios, car il aurait reçu des obligations convertibles en contrepartie de l'apport de ses actions Cryptic Studios s'il les avait apportées au moment de l'acquisition par la Société. Ainsi, le paiement de la créance lui donnerait droit de recevoir un nombre maximum de 1 234 actions nouvelles de la Société dans le cadre d'une augmentation de capital qui lui serait réservée et libérée par compensation avec sa créance due au titre du complément de prix pour l'acquisition de Cryptic Studios.

Au cours de l'exercice 2010/2011, le chiffre d'affaires online de *Champions Online* n'a pas atteint les objectifs fixés par la clause de « *earn out* ». Au 1er mars 2010, dans le cadre du versement du complément de prix reposant sur le chiffre d'affaires online généré par *StarTrek Online*, le droit de créance pouvait donner lieu à l'émission d'un total de 118 748 actions au titre de la contrepartie différée.

Bonus Cryptic

Dans le cadre de l'acquisition de Cryptic Studios en décembre 2008, il a été conclu qu'Atari pourrait payer un bonus en cas de surperformance des chiffres d'affaires réalisés sur les jeux vidéo *Champions Online* et *Star Trek Online*. Le bonus, d'un montant maximum de 20 millions de dollars US, serait payable de la manière suivante :

- en numéraire payable pour moitié avant la fin du mois de novembre 2010 et pour le solde avant la mi-mai 2011 ; ou
- par l'émission, à la seule discrétion de la Société, d'actions ordinaires nouvelles de la Société réservée aux bénéficiaires du bonus.

Aucun versement de bonus n'est dû au titre du chiffre d'affaires online réalisé par *Champions Online* et *StarTrek Online*.

INFORMATIONS RELATIVES À LA DILUTION POTENTIELLE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ CONSÉCUTIVEMENT AUX OPÉRATIONS INTERVENUES SUR SON CAPITAL

(Au 31 mars 2011)

Titres à effet potentiellement dilutif	Date d'émission	Nombre en circulation au 31 mars 2011 (6)	Prix d'exercice en euros (1)	Identité des détenteurs	Période d'exercice	Nombre d'actions contre lesquelles les titres peuvent être exercés (2)	Dilution potentielle résultant de l'exercice des titres (% du capital au 31 mars 2011)		
Options de souscription d'actions				Personnes visées dans les articles L.225-177 et L.225-180 du Code de commerce					
		16/09/2003	2 579 954		165,62	(4)	16/09/2011	25 800	
		03/03/2004	422 480		125,36	(4)	03/03/2012	4 225	
		27/07/2004	1 193 507		68,62	(4)	27/07/2012	11 935	
		07/09/2005	3 078 004		50,33	(4)	07/09/2013	30 780	
		30/01/2008	44 771 716		11,39	(4)	30/01/2016	447 717	
		09/09/2008	110 000		13,12		09/09/2016	110 000	
		25/05/2009	343 100		4,76		25/05/2017	343 100	
		25/05/2009	326 174		4,76		25/05/2017	326 174	
		12/02/2010	245 000		4,28		12/02/2018	245 000	
		22/07/2010	290		4		22/07/2018	290 000	
	Total		53 359 935					1 834 731	Total = 7,5 %
	OCEANE 2000/2011	18/05/2000	135 031			Public (5)	01/07/2011	36 818	0,2 %
ORANE (FR0010560615)	04/01/2008	5 253		Public	01/04/2014	52 372	0,2 %		
ORANE (FR0010690081)	27/01/2009	384 945		Bluebay env. 89 % + public	01/04/2014	11 275 039	46,3 %		
ORANE (FR0010696153)	10/02/2009	1 335 591		Bluebay env. 99 % + public	01/04/2014	25 322 805	104,1 %		
ORANE (FR0010833053)	22/01/2010	155 117		Bluebay env. 98 % + public	01/04/2014	4 093 538	16,8 %		
BSA (FR0010690099)	27/01/2009 06/02/2009	2 063 174	6,0	Bluebay env. 81 % + public	31/12/2012	2 310 755	9,5 %		
Actions gratuites	19/06/2007	223 000		(3)		223 000	0,9 %		

30/09/2009 Exercice de BSA	(2)	13 270 047	844	4 499		13 270 047 €
30/10/2009 Exercice de BSA	(2)	13 279 438	9 391	67 169 (4)		13 279 438 €
30/11/2009 Exercice d'ORANE	(2)	13 494 001	214 563	688 037		13 494 001 €
30/11/2009 Exercice de BSA	(2)	13 494 411	410	2 464		13 494 411 €
31/12/2010 Exercice de BSA	(2)	13 500 973	6 562	72 626		13 500 973 €
22/01/2010 Création de 7 610 895 actions nouvelles	(3)	21 111 868	7 610 895	19 788 327		21 111 868 €
31/03/2010 Exercice de BSA	(2)	21 113 623	1 755	7 612 (5)		21 113 623 €
2010/2011						
22/07/2010 Augmentation de capital	(6)	21 128 355	14 732	14 732		21 128 355
22/07/2010 Exercice de BSA et d'ORANE	(7)	21 234 302	105 947	312 750		21 234 302
30/09/2010 Exercice d'ORANE	(7)	23 886 590	2 652 288	11 301 812		23 886 590
27/02/2011 Exercice de BSA	(7)	23 886 679	89	382		23 886 679
27/02/2011 Exercice d'ORANE	(7)	23 936 523	49 844	133 056		23 936 523
27/02/2011 Paiement du complément de prix de Cryptic	(8)	24 320 040	383 517	2 572 877		24 320 040
28/02/2011 Exercice d'ORANE	(7)	24 328 871	8 831	31 869		24 328 871
31/03/2011 Exercice de BSA	(7)	24 328 970	99	430		24 328 970

(1) Conformément à la quatrième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 19 janvier 2009, émission de 36 actions suite à la conversion d'OCEANE 2011.

(2) Conformément à la deuxième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 19 janvier 2009, émission d'actions nouvelles suite à l'exercice de BSA 2006-2007 et de BSA 2009 et en échange d'ORANE 2009 émises dans le cadre de l'offre publique d'échange simplifiée effectuée en février 2009. Conformément à la première résolution de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 19 janvier 2009, émission d'actions en échange d'ORANE 2009 émises dans le cadre de l'émission d'ORANE-BSA effectuée en janvier 2009.

(3) Aux termes de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale des actionnaires du 19 janvier 2009, 7 610 895 actions nouvelles ont été émises dans le cadre de l'émission de BSA gratuits en janvier 2010 (telle que décrite dans le prospectus déposé auprès de l'AMF, visa n°09-367, en décembre 2009).

(4) Les montants des primes ne comprennent pas le montant de l'éventuel paiement en espèces, qui vient en déduction du montant de la prime d'émission.

(5) Données cumulées relatives aux opérations intervenues en février et mars 2010.

(6) Augmentation de capital résultant de l'attribution de 14 732 actions gratuites à Mathias Hautefort, autorisée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 novembre 2006 dans sa 16ème résolution, ayant pour effet de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs aux fins de réaliser les émissions d'actions requises du fait de l'acquisition d'actions gratuites.

(7) Conformément à l'autorisation donnée par les Assemblées générales ordinaires des actionnaires des 25 septembre 2008 et 19 janvier 2009

(8) Conformément à l'autorisation donnée par les Assemblées générales ordinaires des actionnaires des 25 septembre 2008 et 30 septembre 2009, émission de 383 517 actions dans le cadre du versement du complément de prix relatif à l'acquisition de Cryptic Studios.

REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Au 31 mars 2011, le nombre de droits de vote attachés aux actions de la Société était de 24 345 974. Les données ci-dessous sont établies sur la base des informations obtenues par la Société auprès de l'établissement teneur de titres.

A la connaissance de la Société, cette répartition s'établissait de la façon suivante au 31 mars 2011 :

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	(%)	Nombre de droits de vote	(%)
BlueBay ⁽¹⁾	4 216 801	17,3 % ⁽³⁾	4 216 801	17,3 %
Public ⁽²⁾⁽³⁾	20 112 169	82,7 %	20 129 173	82,7 %
Total	24 328 970	100,00 %	24 345 974	100,00 %

(1) via les fonds BlueBay. Au 31 mars 2010, sur une base entièrement diluée, BlueBay détient 65 % du capital et des droits de vote de la Société.

(2) dont GLG qui a déclaré à la Société détenir, au 3 novembre 2010, 2 137 910 actions de la Société (soit 8,95 % des actions en circulation à cette date) et 2 137 910 droits de vote (soit 8,94 % des droits de vote de la Société à cette date), ainsi que 15 241 ORANE pouvant être converties en 400 229 actions et 5 210 bons de souscription pouvant

- être exercés jusqu'en décembre 2012. Le 13 avril 2011, GLG a déclaré à la Société détenir 1 741 924 actions (soit 7,16 % des actions en circulation à cette date, représentant 7,15 % des droits de vote).
- (3) dont 2 470 actions propres.

Les principaux actionnaires de la Société ne disposent pas de droits de vote différents des autres actionnaires. A la connaissance de la Société il n'existe pas, au 31 mars 2011, d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

FRANCHISSEMENTS DE SEUILS AU COURS DE LA PÉRIODE DU 31 MARS 2009 AU 30 JUIN 2010

En application des dispositions de ses statuts prévoyant la déclaration de toute détention de plus de 2 % du capital ou des droits de vote, la Société a été informée, au cours de l'exercice, des franchissements de seuils suivants :

- Par courrier en date du 29 janvier 2010, BlueBay (comprenant The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited et The BlueBay Multi-Strategy (Master) Fund Limited) a déclaré avoir franchi passivement, suite à l'opération financière, les seuils de 30 %, 28 %, 26 %, 24 %, 22 % et 20 %. The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited a déclaré avoir franchi passivement, suite à l'opération financière, les seuils de 24 %, 22 %, 20 %, 18 % et 16 % et The BlueBay Multi-Strategy (Master) Fund Limited a déclaré avoir franchi passivement, suite à l'opération financière, le seuil de 4 %. Ainsi, au 27 janvier 2010, BlueBay déclarait détenir 19,16 % du nombre d'actions en circulation de la Société et 19,14 % de ses droits de vote. A cette même date, The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited détenait 15,81 % du nombre d'actions en circulation de la Société et 15,80 % de ses droits de vote et The BlueBay Multi-Strategy (Master) Fund Limited détenait 3,35 % du nombre d'actions en circulation de la Société et 3,34 % de ses droits de vote.
- Par courrier en date du 4 octobre 2010, GLG Partners LP a déclaré à la Société avoir franchi les seuils de 5 % et 10 % le 11 août 2010. En conséquence, au 4 octobre 2010, GLG Partners LP détenait 2 614 413 actions représentant 10,95 % du capital et 10,94 % des droits de vote à cette date.
- Par courrier en date du 3 novembre 2010, GLG Partners LP a déclaré à la Société avoir franchi le seuil de 10 %. En conséquence, au 3 novembre 2010, GLG Partners LP détenait 2 137 910 actions représentant 8,95 % du capital et 8,94 % des droits de vote à cette date.
- Par courrier en date du 19 avril 2011, GLG Partners LP a déclaré à la Société avoir franchi le seuil de 8 %. En conséquence, au 13 avril 2011, GLG Partners LP détenait 1 741 924 actions représentant 7,16 % du capital et 7,15 % des droits de vote à cette date.

OPÉRATIONS PAR LA SOCIÉTÉ SUR SES PROPRES TITRES

Actions propres

Au 31 mars 2011, la Société détenait un total de 2 470 actions propres.

Mise en place d'un contrat de liquidité

Le 8 mars 2011, Atari a mis fin au contrat de liquidité conclu avec CA Cheuvreux. A cette date, 0 titre et 131 191,82 € en numéraire figuraient au compte de liquidité.

Au titre du contrat de liquidité confié par la Société à Crédit Agricole Cheuvreux, à la date du 31 décembre 2010, 38 500 titres et 3 318,03 € figuraient au compte de liquidité.

Depuis le 1er octobre 2009, date de mise en œuvre du programme de rachat d'actions suite à l'autorisation accordée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 30 septembre 2009, et jusqu'au 30 septembre 2010, date à laquelle l'Assemblée générale mixte des actionnaires a décidé de mettre fin, avec effet immédiat, à l'autorisation d'acheter des actions de la Société, les achats cumulés dans le cadre du contrat de liquidité ont porté sur 135 011 actions (soit 0,57 % du capital social) pour une valeur de 759 572,31 euros et les ventes cumulées sur 102 084 actions (soit 0,43 % du capital social) pour une valeur de 560 251 euros.

Depuis le 30 septembre 2010, suite à l'autorisation accordée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, et jusqu'à la fin du contrat de liquidité le 8 mars 2011, les achats cumulés dans le cadre du contrat de liquidité ont porté sur 73 009 actions (soit 0,30 % du capital social) pour une valeur de 241 264 euros et les ventes cumulées sur 86 009 actions (soit 0,35 % du capital social) pour une valeur de 299 224 euros.

PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

L'Assemblée générale du 30 septembre 2010 a autorisé, pour une durée de dix-huit mois, l'achat d'un nombre d'actions de la Société dans la limite de 10 % du montant total des actions composant le capital de la Société à la date à laquelle le Conseil ferait usage de cette délégation, étant toutefois précisé que le nombre maximum d'actions détenues par la Société après ces achats ne pourra en aucun cas excéder 10 % du capital. La durée de ce programme s'étend jusqu'au 30 mars 2012.

Les objectifs du nouveau programme de rachat d'actions sont notamment l'animation et la liquidité du marché, la remise de titres dans le cadre d'opérations de croissance externe, ou encore l'attribution, lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à des actions existantes de la Société.

La mise en œuvre de l'actuel programme de rachat d'actions était réalisée, jusqu'au 8 mars 2011, par le biais d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, conclu le 7 avril 2009 avec la société Crédit Agricole Cheuvreux, sur la base d'un apport initial de 200 000 euros et de 0 titre, consacré essentiellement à l'animation des titres. Au 8 mars 2011, la Société a décidé de mettre fin à ce contrat.

OPERATIONS REALISEES SUR TITRES ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX (ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

Nom et position à la date de la transaction	Nature de la transaction	Date de la transaction	Nombre de titres échangés	Prix unitaire (€)	Montant de la transaction (€)
The BlueBay Value Recovery Fund Limited Membre du Conseil d'administration	Echange	11/02/2009	1 320 547 BSA	100 BSA 2007 pour 1 BSA 2009	
The BlueBay Multi-Strategy Fund Limited Membre du Conseil d'administration	Echange	11/02/2009	119 028 ORANE	1 ORANE 2008 pour 1 ORANE 2009	
The BlueBay Value Recovery Fund Limited Membre du Conseil d'administration	Echange	11/02/2009	1 208 703 ORANE	1 ORANE 2008 pour 1 ORANE 2009	
The BlueBay Multi-Strategy Fund Limited Membre du Conseil d'administration	Echange	11/02/2009	649 BSA	100 BSA 2007 pour 1 BSA 2009	
The BlueBay Multi-Strategy Fund Limited Membre du Conseil d'administration	Souscription	22/01/2010	26 672 ORANE	100	22 667 200
The BlueBay Value Recovery Fund Limited Membre du Conseil d'administration	Souscription	22/01/2010	125 964 ORANE	100	12 569 400
The BlueBay Value Recovery Fund Limited Membre du Conseil d'administration	Exercice d'ORANE	08/10/2010	171 910 actions	NA	171 910 actions

MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE DANS LA DÉTENTION DU CAPITAL

L'évolution des actions détenues en propre par la Société depuis le 31 mars 2008 est résumée dans le tableau ci-dessous :

	31 mars 2008	31 mars 2009	31 mars 2010	31 mars 2011
Négociation destinée à maintenir un marché ordonné	-	-	23 600*	-
Autres	2 470	-	-	-
Total	2 470	-	23 600	-

*Le 8 mars 2011, la Société a mis fin au contrat de liquidité conclu avec CA Cheuvreux.

MODIFICATIONS DE L'ACTIONNARIAT ENREGISTRÉES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

L'actionnariat a évolué comme suit au cours des trois derniers exercices en termes de pourcentage du capital détenu et de droits de vote. Les écarts entre le nombre d'actions et les droits de vote détenus s'expliquent par le fait que les actions détenues nominativement pendant au moins deux ans bénéficient du double droit de vote :

Actionnaires	31 mars 2011			31 mars 2010			31 mars 2009		
	Actions	% capital	% droits de vote	Actions	% capital	% droits de vote	Actions	% capital	% droits de vote
Principaux fondateurs (1)	(1)								
The BlueBay Value Recovery (Master) Fund	4,216,801	17.33%	17.32%	4,044,891	16.63%	16.61%	4,044,891	16.63%	16.61%
GLG	2,137,910	8.79%	8.78%	483,245	1.99%	1.98%	641,484	2.64%	2.63%
Actions auto-détenues	2,470	0.01%	-	26,070	0.11%	-	2,470	0.01%	-
Public (2)	17,965,027	73.84%	73.79%	16,552,655	68.04%	-	8,280,253	34.03%	-
Total	24,328,970	100%	100%	21,113,623	100%	100%	12,975,860	100%	100%

(1) Bruno Bonnell, Christophe Sapet et Thomas Schmitter directement et indirectement. Aux 31 mars 2009, 31 mars 2010 et 31 mars 2011, les principaux fondateurs détiennent ensemble, directement et indirectement, moins de 1% du capital et moins de 1% des droits de vote.

(2) Y compris les salariés, dont la participation est inférieure à 0.5% du capital

Note : les administrateurs, les fondateurs et les salariés détiennent moins de 1% du capital.

PACTE D'ACTIONNAIRES

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

Ces opérations avec des apparentés sont décrites dans l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2011 et dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de Commerce et figurant ci-après.

NANTISSEMENTS, GARANTIES ET SÛRETÉS

Nantissements conférés pour le financement de l'exploitation

Dans le cadre de la renégociation de sa dette bancaire, Atari SA et Atari Europe SAS ont conclu, le 21 avril 2006, un nouvel accord bancaire avec un établissement bancaire de premier plan, Banc of America Securities Limited (« BoA »), prévoyant la mise en place d'une ligne de crédit destinée à financer l'exploitation pour un montant de 20 millions d'euros, et la possibilité de mettre en place des financements locaux sur le périmètre européen par mobilisation du poste clients jusqu'à 30 millions d'euros. Ce nouvel accord rend caducs les accords précédents avec les autres banques du Groupe ⁽¹⁾.

Cet accord a fait l'objet de multiples avenants. Un nouvel avenant à l'accord a été signé au quatrième trimestre de l'exercice 2009/2010 pour reporter la date d'expiration de la ligne de crédit au 31 décembre 2010.

Au 31 mars 2011, le montant non tiré de la ligne de crédit s'élève à environ 7,0 millions d'euros utilisables en numéraire ou en stand-by. L'utilisation de cette ligne en numéraire portait intérêt au taux Euribor 3M + 850 points de base. En cas d'utilisation sous forme de stand-by, la ligne portait intérêt à 3%.

Aux termes de ces accords, la Société, California US Holding Inc. et Atari Europe SAS ont nanti (i) la totalité des actions des filiales suivantes : Eden Games SAS, Atari Interactive, Inc., Atari Inc. et Atari Europe SAS, (ii) certaines marques et éléments constitutifs des jeux édités par Atari Europe SAS, (iii) 66% des actions de Distribution Partners SAS, et (iv) des créances détenues par certaines filiales sur d'autres sociétés du Groupe.

Par ailleurs, Atari et Atari Europe ont également chacune concédé une garantie autonome au profit de BoA.

Ces sûretés garantissent les engagements bancaires d'Atari Europe et de ses filiales emprunteuses au titre des financements à court terme et moyen terme, et sont assorties d'une garantie d'Atari sous forme d'un cautionnement réel et d'une garantie donnée par Atari Europe SAS pour les engagements de ses filiales.

Par ailleurs, en Europe, les lignes de crédit court terme sont adossées aux comptes clients, le montant variant régulièrement en fonction des tirages.

Le tableau ci-dessous résume la valeur comptable des immobilisations nanties par le Groupe (hors Atari, Inc.) au 31 mars 2011 (en millions d'euros) :

Type de nantissement	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Montant d'actif nanti (a)	Total poste du bilan (b)	% (a) / (b)
Sur immobilisations incorporelles (1)	16 avril 2003 (renouvelé au 13 avril 2006)	31 décembre 2009	-	12,7 €	0,0%
Sur immobilisations financières (2)	16 avril 2003 (renouvelé au 13 avril 2006)	31 décembre 2009	214,3 €	239,3 €	89,6%

(1) La valeur nette comptable consolidée de la plupart des jeux nantis par Atari Europe n'est pas significative dans la mesure où ils sont amortis pour la plus grande part ; le montant de 44,6 millions d'euros est issu des comptes consolidés.

(2) La valeur comptable de ces participations et des comptes courants rattachés est celle ressortant des comptes sociaux au 31 mars 2011, seule valeur pertinente dans la mesure où ces participations sont consolidées. Le total du poste de bilan pris en

¹ Les nantissements consentis au bénéfice des banques du Groupe ont été transférés à BoA le 13 avril 2006 et complétés de garanties supplémentaires au titre du financement court terme et moyen terme du Groupe.

compte est celui figurant dans les comptes sociaux.

Au niveau d'Atari, Inc. aux Etats-Unis

Atari, Inc. avait conclu en 2006 avec Guggenheim Corporate Funding, LLC et un syndicat de prêteurs un accord de financement pour un montant maximum de 15 millions de dollars US (10,3 millions d'euros). Le 1er octobre 2007, un avenant a ramené l'encours à 3 millions de dollars US (2,05 millions d'euros).

Le 18 octobre 2007, BlueBay High Yield Investments (Luxembourg) S.A.R.L., affiliée à BlueBay, a racheté cet encours du crédit Guggenheim Corporate Funding, LLC.

Atari, Inc. a ensuite contracté une ligne de financement avec BlueBay High Yield Investments (Luxembourg) S.A.R.L. portant sur un montant de 10 millions de dollars US (6,8 millions d'euros) disponible jusqu'au 31 décembre 2009, en substitution du crédit Guggenheim.

Les prêts sont garantis par les créances d'Atari Inc., ses stocks et l'ensemble de ses immobilisations incorporelles et corporelles. Le 4 décembre 2007, la ligne de crédit a été portée à 14 millions de dollars US (8,5 millions d'euros).

Dans le cadre de l'émission des ORANE-BSA en janvier 2009, la Société s'est engagée à racheter la créance de 14 millions de dollars consentie par BlueBay à Atari, Inc. Au 31 mars 2010, cette ligne de crédit a été ainsi entièrement remboursée.

Engagements de nantir ou de maintenir certains actifs libres de toute sûreté

Dans le cadre du refinancement bancaire précité, Atari et ses principales filiales se sont engagées, sauf accord de BoA, à ne pas conférer de sûretés sur leurs actifs présents ou futurs (y compris par voie de contre garantie d'une garantie accordée par un membre quelconque du Groupe) sans faire bénéficier au prêteur de la même sûreté au même rang ou lui conférer une sûreté équivalente.

AUTRES GARANTIES DE PAIEMENT

La Société est garante des engagements d'Atari Europe SAS au titre des fonds de production ; le montant total garanti au 31 mars 2010 est de 2,2 millions d'euros (plus les royalties éventuellement dues).

MARCHÉ DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Service des titres : CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92130 ISSY LES MOULINEAUX ;
Téléphone : + 33 1 57 78 00 00

ACTIONS - CODE ISIN : FR0010478248

Place de cotation : Euronext Paris - Compartiment C

L'action n'est pas éligible au système de règlement différé (SRD)

Appartenance aux indices: NEXT ECONOMY; CAC All shares

Code Reuters : ATAR.PA

Code Bloomberg : ATA:FP

	Cours extrêmes		Nombre de titres échangés	Capitaux échangés (en m€)
	Cours le + haut (euros)	Cours le + bas (euros)		
2010				
Janvier	5,20	4,00	3 807 727	17,3824
Février	4,46	3,67	1 777 208	7,2146
Mars	4,36	3,93	1 608 870	6,7028
Avril	4,80	4,05	3 107 919	13,8350
Mai	5,05	3,35	4 118 693	18,3535
Juin	4,70	3,76	2 667 276	11,2355
Juillet	4,27	3,65	1 593 895	6,3442
Août	3,92	3,48	1 051 426	3,8497
Septembre	4,03	3,50	1 410 784	5,3191
Octobre	4,07	3,71	3 036 845	11,7979
Novembre	3,87	2,61	3 552 864	11,1389
Décembre	2,97	2,60	1 669 163	4,6327
2011				
Janvier	3,44	2,73	3 936 920	12,2187
Février	3,66	2,93	4 041 484	13,1568
Mars	3,26	2,80	2 842 640	8,5545
Avril	3,29	2,85	2810053	8,4431
Mai	3,23	2,81	3138416	9,2163
Juin	2,92	2,63	1807003	4,9703

(Source : NYSE Euronext)

BONS DE SOUSCRIPTION 2009 - CODE ISIN FR0010690099

	Cours extrêmes		Nombre de titres échangés	Capitaux échangés (en m€)
	Cours le + haut (euros)	Cours le + bas (euros)		
2010				
Janvier	2,42	1,98	19 534	0,0433
Février	2,40	2,02	5 257	0,0112
Mars	2,40	2,02	8 684	0,0188
Avril	2,64	2,25	9 902	0,0234
Mai	2,70	1,90	14 883	0,0308
Juin	2,48	1,95	5 666	0,0121
Juillet	2,20	1,81	4 704	0,0091
Août	2,00	1,70	10 054	0,0190
Septembre	1,99	1,71	5 293	0,0098
Octobre	2,15	1,77	9 475	0,0190
Novembre	1,98	1,40	8 195	0,0132
Décembre	1,40	0,80	11 435	0,0127
2011				
Janvier	1,50	0,88	9 683	0,0100
Février	1,44	0,92	8 201	0,0087
Mars	1,09	0,81	15 082	0,0149
Avril	1.18	0.84	14,632	0.0142
Mai	0.99	0.79	13,627	0.0113
Juin	0.77	0.70	2,241	0.0016

(Source : NYSE Euronext)

ORANE 2008 (OBLIGATIONS REMBOURSABLES EN ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES) - CODE ISIN FR0010560615

	Cours extrêmes		Nombre de titres échangés	Capitaux échangés (en m€)
	Cours le + haut (euros)	Cours le + bas (euros)		
2010				
Janvier				
Février	32,55	30,00	34	0,0011
Mars	30,00	30,00	1	0,0000
Avril	31,00	31,00	4	0,0001
Mai	-	-	-	-
Juin	31,09	31,09	1	0,0000
Juillet	-	-	-	-
Août	29,80	29,80	203	0,0060
Septembre	-	-	-	-
Octobre	30,00	30,00	33	0,0010
Novembre	-	-	-	-
Décembre	-	-	-	-
2011				
Janvier	29,45	20,01	305	0,0088
Février	31,50	21,00	29	0,0007
Mars	26,61	26,60	58	0,0015
Avril	27.50	25.10	13	0.0003
Mai	-	-	-	-
Juin	26.00	25.10	12	0.0003

(Source : NYSE Euronext)

**ORANE 2009 (OBLIGATIONS REMBOURSABLES EN ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES) -
CODE ISIN FR0010690081**

	Cours extrêmes		Nombre de titres échangés	Capitaux échangés (en m€)
	Cours le + haut (euros)	Cours le + bas (euros)		
2010				
Janvier	123,00	111,44	313	0,0375
Février	115,00	101,70	358	0,0392
Mars	108,00	103,00	263	0,0276
Avril	126,00	103,55	317	0,0368
Mai	125,00	108,30	243	0,0294
Juin	120,50	110,20	178	0,0200
Juillet	110,50	104,44	30	0,00329
Août	102,00	99,22	79	0,00798
Septembre	104,00	99,22	224	0,02261
Octobre	105,10	100,05	362	0,03754
Novembre	104,00	81,50	516	0,04803
Décembre	81,50	76,00	430	0,03331
2011				
Janvier	88,00	76,00	582	0,04657
Février	87,50	80,02	254	0,02161
Mars	84,00	77,00	301	0,02440
Avril	90,00	72,80	38	0,00336
Mai	85,00	76,01	345	0,0274
Juin	80,10	72,01	189	0,0146

(Source : NYSE Euronext)

**ORANE 2009 (OBLIGATIONS REMBOURSABLES EN ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES) -
- CODE ISIN FR0010696153**

	Cours extrêmes		Nombre de titres échangés	Capitaux échangés (en m€)
	Cours le + haut (euros)	Cours le + bas (euros)		
2010				
Janvier	87,40	75,02	214	0,0167
Février	109,00	109,00	164	0,0179
Mars	-	-	-	-
Avril	105,00	104,00	244	0,0256
Mai	-	-	-	-
Juin	-	-	-	-
Juillet	-	-	-	-
Août	-	-	-	-
Septembre	-	-	-	-
Octobre	88,33	88,33	10	0,0009
Novembre	88,49	88,33	147	0,0130
Décembre	-	-	-	-
2011				
Janvier	71,00	71,00	8	0,0006
Février	71,00	65,00	171	0,0121
Mars	-	-	-	-
Avril	66,00	65,00	64	0,0042
Mai	65,00	65,00	77	0,0050
Juin	-	-	-	-

(Source : NYSE Euronext)

ORANE 2010 (OBLIGATIONS REMBOURSABLES EN ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES)
- CODE ISIN FR0010833053

	Cours extrêmes		Nombre de titres échangés	Capitaux échangés (en m€)
	Cours le + haut (euros)	Cours le + bas (euros)		
2010				
Janvier	95,11	95,10	58	0,0055
Février	105,00	90,25	739	0,0749
Mars	93,00	93,00	2	0,0002
Avril	106,06	100,80	52	0,0055
Mai	105,00	95,75	201	0,0194
Juin	105,00	95,75	58	0,0060
Juillet	97,00	96,00	16	0,0015
Août	86,41	86,41	6	0,0005
Septembre	-	-	-	-
Octobre	87,60	86,41	28	0,0024
Novembre	87,60	87,60	10	0,0009
Décembre	94,00	82,95	240	0,0205
2011				
Janvier	-	-	-	-
Février	60,01	58,00	32	0,0019
Mars	-	-	-	-
Avril	69,50	68,00	5	0,0003
Mai	65,86	65,86	2	0,0001
Juin	65,86	65,86	2	0,0001

(Source : NYSE Euronext)

OCEANE 2003-2020 (PRÉCÉDEMMENT 2003-2009) - CODE ISIN : FR0010032839

Il est rappelé que par décision de l'Assemblée générale des porteurs en date du 29 septembre 2006, la maturité des OCEANE 2003-2009 non apportées à l'offre publique d'échange initiée par la Société du 12 février au 9 mars 2007 a été portée au 1er avril 2020.

	Cours extrêmes		Nombre de titres échangés	Capitaux échangés (en m€)
	Cours le + haut (euros)	Cours le + bas (euros)		
2010				
Janvier	-	-	-	-
Février	1,15	1,15	2 396	0,00276
Mars	1,17	1,17	2 961	0,00346
Avril	-	-	-	-
Mai	-	-	-	-
Juin	-	-	-	-
Juillet	-	-	-	-
Août	-	-	-	-
Septembre	1,11	1,11	1 000	0,00111
Octobre	-	-	-	-
Novembre	-	-	-	-
Décembre	1,15	1,08	6 226	0,00694
2011				
Janvier				-
Février	1,0800	1,0800	1 066	0,0012
Mars	1,1900	1,1900	383	0,0005
Avril	-	-	-	-
Mai	1.2600	1.2600	350.0000	0.0004
Juin	1.3200	1.3200	300.0000	0.0004

(Source : NYSE Euronext)

OCEANE 2000-2011 (PRÉCÉDEMMENT 2000-2005) - CODE ISIN : FR0000181042

Il est rappelé que par décision de l'Assemblée générale des porteurs en date du 4 mars 2005, la maturité des OCEANE 2000-2005 non apportées à l'offre publique d'échange initiée par la Société du 9 au 31 mars 2005 a été portée au 1^{er} juillet 2011.

	Cours extrêmes		Nombre de titres échangés	Capitaux échangés (en m€)
	Cours le + haut (euros)	Cours le + bas (euros)		
2010				
Janvier	28,00	22,02	30	0,00078
Février	32,50	30,00	921	0,02965
Mars	33,00	30,70	2 838	0,08800
Avril	32,00	30,00	1 113	0,03403
Mai	31,00	30,10	1 753	0,05383
Juin	35,00	30,60	1 339	0,04397
Juillet	33,50	30,50	370	0,01204
Août	36,50	35,50	69	0,00251
Septembre	36,70	33,70	602	0,02094
Octobre	37,50	36,00	110	0,00396
Novembre	37,50	36,00	1 706	0,06318
Décembre	37,39	35,50	2 016	0,07303
2011				
Janvier	38,35	36,10	62	0,00225
Février	38,00	36,10	160	0,00606
Mars	38,70	35,15	205	0,00721
Avril	38,70	35,15	220	0,00780
Mai	38,66	35,15	373	0,01416
Juin	38,75	36,00	1270	0,04902

(Source : NYSE Euronext)

DIVIDENDES

La Société n'a pas, au cours des cinq derniers exercices, distribué de dividende et le Conseil d'administration n'envisage pas d'en proposer le versement au titre de l'exercice 2010/2011.

GOVERNANCE D'ENTREPRISE
ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE

A la date du présent document, le Conseil d'administration est composé de :

- Frank E. Dangeard, Président, Administrateur indépendant ;
- Jim Wilson, Directeur Général et Administrateur ;
- Tom Virden, Administrateur indépendant ;
- The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited, représenté par Gene Davis.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale pour une durée de trois ans.

Le Conseil a créé deux Comités permanents en charge de l'assister dans l'exécution de sa mission ; il s'agit du Comité d'audit et du Comité des nominations et des rémunérations.

Le bilan d'activité du Conseil est présenté dans le rapport du Président prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce (Voir « Rapport du Président du Conseil d'administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne », pages 146 à 151).

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les personnes physiques ou morales qui ont été membres du Conseil d'administration au cours de la période allant du 1^{er} avril 2010 à la date de dépôt du présent document sont les suivantes :

Nom	Date de nomination	Echéance du mandat <i>(AG approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars)</i>	Principale fonction au sein de la Société	Principale fonction actuellement détenue en dehors de la Société	Age et nationalité	Autres mandats et fonctions détenus au cours des cinq dernières années
Frank E. Dangeard	15 mars 2009	2012	Administrateur indépendant Administrateur et Président du Conseil d'administration Président du Comité d'audit (depuis avril 2011) et membre du Comité des nominations et des rémunérations		53 ans Française	<u>Mandats et fonctions actuels :</u> <ul style="list-style-type: none"> Directeur Exécutif de Harcourt ; Administrateur de Crédit Agricole CIB, Moser Baer (Inde), Sonaecom (Portugal), Symantec (USA), Telenor (Norvège). Membre ou président de conseils d'administration ou de comités stratégiques de sociétés non-cotées et d'organisations non-gouvernementales. <u>Mandats et fonctions passés :</u> <ul style="list-style-type: none"> de sept. 2002 à sept. 2004 : Directeur Général Adjoint de France Telecom de sept. 2004 à fév. 2008 : PDG de Thomson Jusqu'en 2009 : Administrateur, Président du comité d'audit d'EDF
Jim Wilson*	Administrateur et Directeur Général depuis le 23/12/10 Administrateur et DGD (du 25/10/2010 au 23/12/2010)	2012	Directeur Général (depuis le 23/12/2010) et Administrateur (depuis octobre 2010)	NA	47 ans Américaine	<u>Mandats et fonctions passés :</u> <ul style="list-style-type: none"> Directeur Général Délégué d'Atari SA Directeur Général et Président d'Atari Inc VPE/DG de Sony Wonder
Tom Virden	16 avril 2010	2012	Administrateur indépendant Président du Comité des Nominations et des rémunérations Membre du Comité d'audit	Fondateur et « <i>Managing Director</i> » de Boatbookings.com	54 ans Américaine	<u>Mandats et fonctions actuels :</u> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur de SweetBeam Networks SAS <u>Mandats et fonctions passés :</u> <ul style="list-style-type: none"> Vice-président à l'international de Lastminute.com Grand nombre de positions de direction dans des sociétés de technologie, dont Responsable des sites Europe chez Netscape Communications, Vice Président, Marketing chez Digidesign et diverses fonctions marketing et de « <i>product management</i> » chez Apple

Nom	Date de nomination	Echéance du mandat <i>(AG approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars)</i>	Principale fonction au sein de la Société	Principale fonction actuellement détenue en dehors de la Société	Age et nationalité	Autres mandats et fonctions détenus au cours des cinq dernières années
BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited Représenté par : Eugene Davis	15 novembre 2006 Nommé par BlueBay le 10 décembre 2009	2013	Administrateur Membre du Comité d'audit et du Comité des nominations et des rémunérations	Président du groupe Pirinate Consulting Group, LLC	56 ans Américaine	<u>Mandats et fonctions passés :</u> <ul style="list-style-type: none"> Président indépendant du conseil d'administration et président du comité d'audit de plus de quinze sociétés
Alexandra Fichelson*	13 juillet 2011	2014	Administrateur Secrétaire général	NA	35 ans Française	Mandats et fonctions passés : <ul style="list-style-type: none"> Diverses fonctions financières chez Vivendi et SFR
Membres du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2010/2011 et n'étant plus en fonction au 30 juin 2011						
Didier Lamouche	26 novembre 2007	2011	Démission en juin 2011 Administrateur indépendant	Depuis janvier 2011 : Directeur Général Délégué de ST Microelectronics	52 ans Française	<u>Mandats et fonctions actuels :</u> <ul style="list-style-type: none"> Depuis 2005 : Administrateur de Soitec <u>Mandats et fonctions passés :</u> <ul style="list-style-type: none"> De 2004 à 2010 : Administrateur puis Directeur Général du Groupe Bull De 2006 à 2010 : Administrateur de STMicroelectronics De 1999 à 2009 : Directeur général et associé gérant d'Altis Semiconductor De 2005 à 2007 : Administrateur de Cameca De 2003 à 2005 : Vice-président en charge des opérations semi-conducteurs au sein d'IBM
Dominique D'Hinnin	22 novembre 2005	2013	Démission en mars 2011 Administrateur indépendant	Depuis 1998 : Cogérant de Lagardère SCA	52 ans Française	<u>Mandats et fonctions actuels :</u> <ul style="list-style-type: none"> Président-Directeur Général d'Ecrinvest 4 SA et Directeur général délégué d'Arjil Commanditee-Arco SA Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit de Canal + France SA Membre du Conseil d'administration d'EADS NV (Pays-Bas) Et d'EADS Participations B.V. (Pays-Bas) Plusieurs fonctions d'Administrateur au sein du Groupe Lagardère et de sociétés affiliées à Lagardère ou dans lesquelles Lagardère possède des participations
Jeff Lapin	10 décembre 2009	2011	Démission en décembre 2010 Administrateur et Directeur Général	N/A	55 ans Américaine	<u>Mandats et fonctions passés :</u> De 2002 à 2007 : <ul style="list-style-type: none"> Managing Director de Take Two Interactive Software (USA) Managing Director de RazorGator Interactive Group Administrateur des sociétés suivantes : <ul style="list-style-type: none"> 411 Web Interactive (USA)

Nom	Date de nomination	Echéance du mandat <i>(AG approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars)</i>	Principale fonction au sein de la Société	Principale fonction actuellement détenue en dehors de la Société	Age et nationalité	Autres mandats et fonctions détenus au cours des cinq dernières années
						<ul style="list-style-type: none"> In-Fusio (USA)
Pascal Cagni	13 juin 2008	2012	Démission en octobre 2010 Administrateur indépendant	Depuis 2000 : Directeur général et Vice-président EMEIA d'Apple	55 ans Française	<u>Mandats et fonctions actuels :</u> <ul style="list-style-type: none"> Banque Transatlantique (Crédit Mutuel / CIC) : Administrateur indépendant <u>Mandats et fonctions passés :</u> <ul style="list-style-type: none"> En 2006 : Administrateur indépendant de Egg Plc.
BlueBay High Yield Investments (Luxembourg) SARL Représenté par : Nolan Bushnell	16 avril 2010	2011	Démission en avril 2011 Administrateur	Président et fondateur de Tapcode, Inc	68 ans Américaine	<u>Mandats et fonctions actuels :</u> <ul style="list-style-type: none"> Wave Systems Corp. AirPatrol Corp. <u>Mandats et fonctions passés :</u> <ul style="list-style-type: none"> Cofondateur d'Atari et fondateur de Chuck E. Cheese's Pizza Time Theater Fondateur de différentes sociétés, dont Catalyst Technologies, Etak, Androbot, Axlon et ByVideo Fournit des services de conseil à un grand nombre de sociétés, dont Commodore International, IBM, Cisco Systems et US Digital Communications.

* Coopté par le Conseil d'administration le 25 octobre 2010, reconduction sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 30 septembre 2011.

REPRESENTANTS DU COMITE D'ENTREPRISE

En raison de l'évolution récente de l'effectif français qui, au 31 mars 2010, compte moins de 10 salariés en France, la Société et ses représentants du Comité d'entreprise ont décidé de dissoudre le Comité d'entreprise, comme le permet la loi. La dissolution du Comité d'entreprise Infogrames et de l'UES IESA a pris effet le 25 mai 2010 et a été autorisée par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Le Conseil d'administration ne comporte pas d'administrateur élu par les salariés.

ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTROLE

L'EQUIPE DE DIRECTION

Afin d'accompagner au mieux chaque étape de la profonde transformation du Groupe au cours des dernières années, l'équipe de direction a continué d'évoluer. Ainsi,

Monsieur Jeff Lapin, a quitté la Société en 2010 et Monsieur Jim Wilson, Directeur Général d'Atari Inc. A été nommé Directeur Général du groupe Atari.

Equipe de direction au 30 juin 2011

- Jim Wilson – Directeur général ;
- Hindol Datta – Directeur financier par intérim ;
- Jack Emmert – Directeur Général de Cryptic Studios ;
- Kristen Keller – Vice-président, Direction Juridique ;
- Lee Jacobson – Vice-président, Edition ;
- Alexandra Fichelson – Secrétaire Générale.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITES DU CONSEIL

À la date du présent document, le Conseil d'administration est composé de cinq administrateurs, dont 40 % d'administrateurs indépendants. Ses membres sont :

- Frank E. Dangeard, Président, Administrateur indépendant ;
- Jim Wilson, Directeur Général et Administrateur ;
- Tom Virden, Administrateur indépendant ;
- The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited, représenté par Gene Davis ;
- Alexandra Fichelson, Administrateur.

Organisation du Conseil d'administration

L'article 14 des statuts prévoit que le Conseil d'administration de la Société est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, sauf dérogation résultant des dispositions légales.

Le Conseil d'administration ne comporte pas d'administrateur élu par les salariés. Les membres du Conseil d'administration ont été choisis en raison de leurs compétences reconnues dans les domaines du management, de la finance, de la comptabilité, d'une part, et de l'industrie du loisir interactif, d'autre part.

Conformément au Règlement intérieur de la Société approuvé par le Conseil d'administration le 16 avril 2010, le Conseil d'administration dispose des plus larges pouvoirs de gestion pour agir en toutes circonstances pour et au nom de la Société. Il définit la politique de gestion générale de la Société et veille à sa mise en œuvre.

Le Conseil d'administration valide les orientations stratégiques de la Société et veille à leur mise en œuvre par la direction générale. En particulier, le Conseil d'administration fixe des seuils d'autorisation préalable nécessaires pour que le Directeur général (ou les autres cadres dirigeants) finalise et donne effet aux principales opérations de la Société et approuve le Budget annuel et le plan pluriannuel d'édition de jeux. Le Conseil d'administration approuve également toute modification importante du Budget ou du plan d'édition en cours d'exercice.

Conformément à la loi et au Règlement intérieur du Conseil, les administrateurs disposent des moyens nécessaires pour obtenir toute information essentielle pour procéder à une analyse indépendante et critique de l'activité du Groupe, de sa situation financière, de ses résultats et de ses perspectives.

Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni 15 fois au cours de la période du 1er avril 2010 au 31 mars 2011 avec un taux de présence moyen des administrateurs supérieur à 91,0%. Toutes les réunions du Conseil ont été présidées par son Président. Y ont assisté, le secrétaire du Conseil et, selon les sujets traités, les commissaires aux comptes, des dirigeants du Groupe ou des tiers experts.

Outre l'arrêté des comptes annuels et semestriels, le Budget et les décisions de nature financière ou juridique dans le cours normal des affaires, les sujets traités par le Conseil ont principalement concerné : (i) le financement

de l'exploitation et notamment la négociation de nouveaux accords relatifs à la Ligne de crédit, (ii) la restructuration financière du Groupe, (iii) la mise en œuvre du plan stratégique de la Société, (iv) les modifications de la composition du Conseil d'administration et de l'équipe de direction, et (v) l'examen des principales cessions.

Le Conseil d'administration est assisté de deux comités permanents : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations.

Chaque comité se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation émanant de son président ou d'au moins la moitié de ses membres, pour examiner tout point relevant de son champ de compétence. Les administrateurs indépendants constituent au moins la moitié des membres des comités. Chaque comité est présidé par un administrateur indépendant, nommé par le Conseil d'administration. Chaque comité dispose d'un règlement intérieur spécifique, décrit dans le Règlement intérieur, précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement.

ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS

- Frank Dangeard
- Tom Virden.

Les critères retenus pour qualifier un administrateur indépendant sont détaillés dans le rapport du Président prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce (Voir « Rapport du Président du Conseil d'administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne », pages 146 à 151).

Les administrateurs sont élus ou réélus pour des mandats de trois ans par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'administration veille à ce qu'au moins un tiers de ses membres soit des administrateurs indépendants. A la date du présent document, le Conseil d'administration comptait deux administrateurs indépendants sur ses cinq membres (soit 40 %).

Condamnations et liens de parenté

A la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années, et sauf ce qui est indiqué ci-après, aucun des membres des organes d'administration :

- n'a subi de condamnation pour fraude,
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- n'a subi d'incrimination, ni de sanction publique officielle de la part d'une quelconque autorité statutaire ou réglementaire, y compris des organismes professionnels,
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

A la date du présent document, les administrateurs ne sont liés entre eux par aucun lien de parenté.

Comités du Conseil

À la date du présent document, le Conseil d'administration comprenait :

- Un **Comité d'audit** constitué de Frank Dangeard (Président), Tom Virden et Gene Davis, et composé pour 2/3 d'administrateurs indépendants,
- Un **Comité des nominations et des rémunérations** constitué de Tom Virden (Président), Frank Dangeard et Gene Davis, et composé pour 2/3 d'administrateurs indépendants.

Le Comité d'audit assiste le Conseil d'administration dans l'examen et la vérification des états financiers et la vérification de la clarté et de l'exactitude des informations fournies aux actionnaires et aux marchés financiers.

Au cours de l'exercice 2010/2011, le Comité d'audit s'est réuni cinq fois (le taux de présence moyen était de 90,0 %) pour traiter de questions telles que l'examen des états financiers annuels et trimestriels de la Société, les recommandations des commissaires aux comptes externes au Groupe et l'analyse du risque global et des procédures de contrôle interne.

Le Comité des nominations et des rémunérations assiste le Conseil d'administration dans son devoir de surveillance de la politique de rémunération des employés de la Société, y compris des cadres dirigeants, et participe à la sélection des administrateurs et dirigeants de la Société, et à l'examen des conditions d'indépendance des administrateurs indépendants. En outre, une fois par an, sous l'autorité du Comité des nominations et des rémunérations et avec l'aide du Secrétaire général, le Conseil procède à une autoévaluation de sa capacité à s'acquitter de la mission de gestion de la Société qui lui est confiée par les actionnaires.

Au cours de l'exercice 2010/2011, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni quatre fois (le taux de présence moyen était de 87,5 %) pour traiter de questions telles que les attributions de jetons de présence aux

administrateurs, les changements au sein de l'équipe de direction, la rémunération des dirigeants et les critères de performance connexes, ainsi que les indemnités de départ liées aux changements au sein de l'équipe de direction et les attributions d'options de souscription d'actions à la direction.

La composition des deux comités est précisée dans la partie « Gouvernement d'entreprise » du présent document de référence relative aux organes de direction et de contrôle.

Ces deux Comités disposent d'un règlement intérieur spécifique précisant leurs attributions et leurs modalités de fonctionnement (Voir « Rapport du Président du Conseil d'administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne », page 146 à 151).

Le Conseil a également mis en place deux comités ad hoc, chacun s'étant réuni au moins une fois par mois :

- Le comité Finances et Ressources. Au 31 mars 2011, étaient membres de ce comité Messieurs Frank E. Dangeard et Jim Wilson.
- Le comité Stratégique. Au 31 mars 2011, étaient membres de ce comité Messieurs Frank E. Dangeard et Jim Wilson.

Enfin, pour la période allant de début octobre 2010 à fin janvier 2011, le Conseil a décidé de créer un comité ad hoc constitué de 3 Administrateurs indépendants pour superviser la procédure de cession de la participation de BlueBay.

PRÊTS ET GARANTIES ACCORDÉS

Au cours de l'exercice écoulé, aucun prêt ou garantie n'a été accordé ou constitué en faveur des membres du Conseil d'administration ou des organes de direction.

REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES ORGANES DE DIRECTION

Ces informations sont présentées au paragraphe 7 de la section.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Ces informations sont présentées dans la Note 28 « Honoraires des commissaires aux comptes » aux Comptes annuels.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INTERESSEMENT DU PERSONNEL

PARTICIPATION DES SALARIES AUX BENEFICES

Un accord de participation des salariés aux résultats a été conclu le 15 décembre 1999. Il concerne les sociétés françaises du Groupe. Les sommes attribuées aux salariés sont calculées conformément à la formule légale de calcul de la participation et sont réparties entre les salariés des sociétés françaises du Groupe. Cet accord de participation prévoit la possibilité pour les salariés de verser les sommes attribuées au Plan d'Epargne Entreprise du Groupe (voir ci-dessous).

Il n'existe pas de contrat d'intéressement.

PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE

Un Plan d'Epargne Entreprise a également été mis en place pour les entités françaises du Groupe le 15 décembre 1999. Il peut recevoir les sommes versées aux salariés dans le cadre de l'accord de participation du Groupe ainsi que des versements volontaires des salariés dans les limites prévues par la loi.

Lors des ouvertures du capital réservées aux salariés réalisées en décembre 2001, juin 2003 et mars 2005 les augmentations de capital se sont élevées respectivement à 1,3 million, 2,5 millions et 1,4 million d'euros.

Aucune action n'a été offerte aux salariés depuis l'exercice clos le 31 mars 2006. Au 30 juin 2011, les salariés français détenaient moins de 0,05% du capital par l'intermédiaire du Plan d'Epargne Entreprise.

Les sommes versées au Plan d'Epargne Entreprise sont investies, au choix du salarié, (1) dans un FCPE exclusivement constitué de produits monétaires, (2) dans des fonds communs de placement diversifiés (Actions Monde/Obligations), ou (3) dans un fonds de solidarité, conformément à la loi française du 4 août 2008.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le détail des conventions réglementées figure dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes ci-après.

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES – EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2011

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

1. APPLICATION DES MODALITES DE CESSATION DES FONCTIONS DE DIRECTEUR GENERAL DU GROUPE DE MONSIEUR JEFFREY LAPIN

Le Conseil d'administration du 10 décembre 2009 avait fixé les termes et conditions de la nomination de Monsieur LAPIN en qualité de Directeur Général, et notamment les engagements pris en sa faveur en cas de cessation de ses fonctions, à savoir :

Dans l'hypothèse où Monsieur LAPIN serait révoqué de ses fonctions de Directeur Général en tant que « Bon Partant », la Société s'engageait à lui payer une indemnité qui équivaldrait à douze mois de salaire sur la base de sa rémunération annuelle brute et variable en cours à la date de son départ soit EUR 600.000. Le versement de cette indemnité était subordonné à un départ de Monsieur LAPIN en tant que « Bon Partant », tel que ce terme était défini dans le cadre de l'allocation des options de souscription ou d'actions de la Société.

« Bon Partant » signifiait que Monsieur LAPIN :

- était atteint d'une incapacité physique ou mentale (deuxième et troisième catégorie d'invalidité telle que définie par l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale) l'empêchant de remplir pour la Société substantiellement les mêmes missions que celles remplies avant l'apparition de l'incapacité pendant une durée cumulée de trois (3) mois calendaires au cours d'une période de douze (12) mois calendaires ; ceci étant déterminé par un médecin dont le choix sera acceptable pour la Société et le bénéficiaire et dont le diagnostic s'imposera à la Société et au bénéficiaire ;
- était révoqué de son mandat social, ou il est mis fin à son mandat social pour quelque cause que ce soit en accord avec le Conseil d'administration, autrement qu'en qualité de Mauvais Partant ;
- quittait son mandat social après avoir atteint l'âge requis ou autorisé par la loi à compter duquel il peut faire valoir ses droits à la retraite en vertu de la réglementation applicable et des statuts de la Société.

« Mauvais Partant » signifiait que le bénéficiaire des options :

- démissionnait de son mandat social, ou refuse d'accepter le renouvellement de son mandat social à l'arrivée de son terme ; sauf s'il démissionne pour accepter un autre poste dans la Société auquel cas il ne sera pas considéré comme "Partant" ;

- était révoqué de son mandat social pour une faute grave ou une faute lourde ou parce qu'il a commis une fraude, un vol, un détournement de fonds ou un acte de malhonnêteté envers la Société dans le cadre de ses fonctions, ou a commis une faute de gestion contraire aux intérêts de la Société ; ou
- démissionnait de son mandat social avant d'atteindre l'âge légal requis pour l'obtention de l'ensemble de ses droits à la retraite en vertu de la réglementation applicable et des statuts de la Société.

Cette convention a été appliquée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2011, en date d'un accord signé avec Jeff Lapin le 23 décembre 2010, ce dernier quittant ses fonctions au sein du Groupe, y compris celle de Directeur Général. Il résulte de cette convention qu'un paiement de 450.000€ a été effectué au profit de Jeff Lapin, en tant que Bon Partant ; ce dernier conserve également 343.100 options d'achats de titres de la Société.

Date d'autorisation : Conseil d'administration du 23 décembre 2010

Personne intéressée : Monsieur Jeffrey LAPIN

2. CONDITION DES MODALITES DE REMUNERATION D'UNE MISSION SPECIALE DE MONSIEUR NOLAN BUSHNELL

En date du 20 Mai 2010, le Conseil d'administration a autorisé, conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce, la rémunération d'une mission spéciale de Mr Nolan Bushnell d'un montant de 5.000 euros par Mois pour son intervention au titre de sa mission de consultant aux Etats-Unis pour ATARI. Cette convention est tacitement renouvelable tous les trois mois à compter de sa date de prise d'effet.

Date d'autorisation : Conseil d'administration du 20 mai 2010

Personne intéressée : Monsieur Nolan BUSHNELL

Au cours de l'exercice 2010-2011, la rémunération de Monsieur Nolan Bushnell pour sa mission de conseiller spécial s'est élevé à un montant de 60 000 €.

3. DETERMINATION DES MODALITES DE CESSATION DES FONCTIONS DE MONSIEUR JIM WILSON

Le Conseil d'administration a fixé les termes et conditions de la nomination de Monsieur Wilson en qualité de Directeur Général, et notamment les engagements pris en sa faveur en cas de cessation de ses fonctions.

Dans l'hypothèse où Monsieur Wilson serait révoqué de ses fonctions de Directeur Général en tant que « Bon Partant », la Société s'engage à lui payer une indemnité qui équivaldra à douze mois de salaire sur la base de sa rémunération annuelle brute et variable en cours à la date de son départ. Le versement de cette indemnité est subordonné à un départ de Monsieur Wilson en tant que « Bon Partant », tel que ce terme est défini dans le cadre de l'allocation des options de souscription ou d'actions de la Société.

« Bon Partant » signifie que Monsieur Wilson :

- est atteint d'une incapacité physique ou mentale (deuxième et troisième catégorie d'invalidité telle que définie par l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale) l'empêchant de remplir pour la Société substantiellement les mêmes missions que celles remplies avant l'apparition de l'incapacité pendant une durée cumulée de trois (3) mois calendaires au cours d'une période de douze (12) mois calendaires ; ceci étant déterminé par un médecin dont le choix sera acceptable pour la Société et le bénéficiaire et dont le diagnostic s'imposera à la Société et au bénéficiaire ;
- est révoqué de son mandat social, ou il est mis fin à son mandat social pour quelque cause que ce soit en accord avec le Conseil d'administration, autrement qu'en qualité de Mauvais Partant ;
- quitte son mandat social après avoir atteint l'âge requis ou autorisé par la loi à compter duquel il peut faire valoir ses droits à la retraite en vertu de la réglementation applicable et des statuts de la Société.

"Mauvais Partant" signifie que le bénéficiaire des options :

- démissionne de son mandat social, ou refuse d'accepter le renouvellement de son mandat social à l'arrivée de son terme ; sauf s'il démissionne pour accepter un autre poste dans la Société auquel cas il ne sera pas considéré comme "Partant" ;
- est révoqué de son mandat social pour une faute grave ou une faute lourde ou parce qu'il a commis une fraude, un vol, un détournement de fonds ou un acte de malhonnêteté envers la Société dans le cadre de ses fonctions, ou a commis une faute de gestion contraire aux intérêts de la Société ; ou
- démissionne de son mandat social avant d'atteindre l'âge légal requis pour l'obtention de l'ensemble de ses droits à la retraite en vertu de la réglementation applicable et des statuts de la Société.

Date d'autorisation : Conseil d'administration du 23 décembre 2010

Personne intéressée : Monsieur Jim Wilson

Cette convention n'a pas été appliquée au cours de l'exercice 2010-2011, Monsieur Jim Wilson exerçant pleinement ses fonctions.

4. APPROBATION DE L'AVENANT N°11 AU PROFIT DE LA LIGNE DE CREDIT BLUEBAY

Le Conseil d'administration a autorisé la signature d'un avenant n° 11 à la convention de crédit régissant la Créance BlueBay, entre Atari Europe SAS, la Société et le Fonds BlueBay Garant (l' « Avenant à la Convention de Crédit ») aux fins (i) de proroger la date de maturité finale de la convention de crédit du 30 Juin 2010 au 30 Juin 2011, et (ii) de permettre l'exigibilité anticipée d'une partie de la Créance BlueBay afin que le Fonds BlueBay Garant puisse libérer le prix de souscription des ORANes par voie de compensation avec les sommes qui lui seraient dues par la Société en application de la convention de délégation décrite ci-après ; et

Le Conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention entre la société Atari Europe SAS agissant en qualité de délégant, la Société agissant en qualité de débiteur délégué et le Fonds BlueBay Garant agissant en qualité de délégataire (la « **Convention de Délégation** »), au titre de laquelle le délégant aura délégué au délégataire le débiteur délégué afin que ce dernier soit directement redevable envers le Fonds BlueBay Garant d'une fraction de la Créance BlueBay correspondant au montant qui serait dû par le Fonds BlueBay Garant à la Société au titre de la souscription des ORANes (que ce soit sur exercice des Bons qui lui seront attribués ou, le cas échéant, sur exercice des Bons Rachetés).

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2011, ces avenants n'ont eu aucune incidence comptable.

Date d'autorisation : Conseil d'administration du 30 Septembre 2010

Personnes intéressées : BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited, représenté par Gene Davis et BlueBay High Yield Investments (Luxembourg) SARL, représenté par Nolan Bushnell

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

5. APPROBATION DE L'AVENANT N°12 AU PROFIT DE LA LIGNE DE CREDIT BLUE BAY

Le Conseil d'administration a autorisé la signature d'un avenant n°12 à la convention de crédit Blue Bay régissant la Créance BlueBay, entre Atari Europe SAS, la Société et le Fonds BlueBay Garant (l' « Avenant à la Convention de Crédit ») aux fins de proroger la date de maturité finale de la convention de crédit s'élevant à 49 M€ du 30 juin 2011 au 30 décembre 2011.

Date d'autorisation : Conseil d'administration du 29 juin 2011

Personne intéressée : BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited, représenté par Gene Davis

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

6. MISSION SPECIALE CONFIEE A UN ADMINISTRATEUR : REMUNERATION POUR MISSION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE FRANK DANGEARD

Enfin, nous vous rappelons que le Conseil d'administration avait décidé le 15 Mars 2009 de confier à Monsieur Frank Dangeard la présidence du Comité finances et ressources et du Comité stratégique. Pour cette mission spéciale, Monsieur Dangeard, perçoit une rémunération de 30 000 euros par mois.

Conformément à l'article L. 225-46 du Code de commerce, cette rémunération pour mission exceptionnelle avait été soumise à la procédure des conventions réglementées des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, cette convention s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 Mars 2011.

Date d'autorisation : Conseil d'administration du 15 Mars 2009

Personne intéressée : Monsieur Frank Dangeard

Au cours de l'exercice 2010/2011, Monsieur Frank Dangeard a perçu 360 000 euros au titre de cette convention.

Fait à Villeurbanne et Courbevoie, le 27 juillet 2011

Les commissaires aux comptes

DELOITTE
ASSOCIES
MAZARS

_____ & Dominique Valette

_____ Jean-Paul Stevenard

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PREVU A L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Le présent rapport est établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il a pour objet de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, des principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, des limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Ce rapport se situe dans une démarche descriptive des travaux réalisés, entamés et prévus par la Société ; il ne vise en aucun cas à démontrer que la Société maîtrise tous les risques auxquels elle a à faire face.

Pour l'élaboration du présent rapport, la Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP-MEDEF en décembre 2008 résultant de la consolidation du rapport de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2003 et des recommandations AFEP-MEDEF de janvier 2007 et octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées (le « Code AFEP-MEDEF »). Ce Code AFEP-MEDEF peut être consulté sur le site Internet du MEDEF (www.medef.fr).

Ce rapport renvoie au « Rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe » contenu dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2011 en ce qui concerne la publication des informations mentionnées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce relatif à la structure du capital de la Société et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Conformément à l'article L. 225-37 alinéa 10, le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa séance en date du 13 juillet 2011.

Les informations contenues dans ce rapport se décomposent de la façon suivante :

- Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ;
- Limitation des pouvoirs du Directeur général ;
- Le contrôle interne ;
- Principes et règles arrêtés pour les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux ;
- Publication des informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce ;
- Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale.

1. COMPOSITION ET CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 Direction générale

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration. Lors de sa séance du 30 janvier 2008, le Conseil d'administration a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

1.2 Règlement intérieur

Lors de sa réunion du 16 avril 2010, le Conseil d'administration d'Atari SA a adopté à l'unanimité un nouveau Règlement intérieur qui reflète les principes de gouvernance d'entreprise contenus dans les recommandations applicables, notamment les principes de gouvernance d'entreprise recommandés par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP MEDEF de décembre 2008.

Le Règlement intérieur est un document interne adopté aux termes de l'acte constitutif et des statuts de la Société, qu'il complète. Il a pour objet de décrire en détail la composition, l'organisation, les obligations, les pouvoirs et le fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités.

1.3 Composition du Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration de la Société est détaillée dans la partie du présent document de référence traitant du Gouvernement d'entreprise (voir « Organes d'administration, de direction et de contrôle »). Le Conseil d'administration ne comporte pas d'administrateur élu par les salariés.

Les membres du Conseil d'administration ont été choisis en raison de leurs compétences reconnues dans les domaines du management, de la finance, de la comptabilité, d'une part, et de l'industrie du loisir interactif, d'autre part.

Depuis l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 septembre 2010, afin d'améliorer la gouvernance d'entreprise de la Société, les Administrateurs sont élus ou réélus pour des mandats de trois ans par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le Conseil d'administration veille à ce qu'au moins un tiers de ses membres soit des administrateurs indépendants. , A la date du présent document, le Conseil d'administration comptait 2 administrateurs indépendants sur ses 5 membres (soit 40 %), et était composé de :

- Frank E. Dangeard, Président, Administrateur indépendant ;
- Jim Wilson, Directeur Général et Administrateur ;
- Tom Virden, Administrateur indépendant ;
- The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited, représenté par Gene Davis;
- Alexandra Fichelson, Administrateur.

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que les administrateurs sont considérés comme indépendants s'ils n'ont aucune relation avec la Société, le groupe auquel elle appartient ou sa direction, susceptible d'affecter le libre exercice de leur jugement ou de donner lieu à des conflits entre leurs intérêts et ceux de la Société, du groupe auquel elle appartient ou sa direction. En conséquence, un administrateur indépendant doit non seulement être un administrateur sans fonction de direction, c'est-à-dire une personne qui n'occupe pas de poste d'encadrement au sein de la Société ou de son groupe, mais aussi n'avoir aucun intérêt substantiel dans la Société ou son groupe (en tant qu'actionnaire important, employé ou autre).

Un administrateur est considéré comme indépendant s'il satisfait aux critères suivants :

- Il n'est pas actuellement et n'a pas été, au cours des cinq dernières années, employé ou dirigeant de la Société ou de l'une de ses filiales consolidées.
- Il n'est pas dirigeant d'une société au conseil d'administration de laquelle la Société est représentée, directement ou indirectement, auquel un employé de la Société a été nommé à ce titre ou auquel un dirigeant de la Société (dirigeant actuel ou dirigeant ayant exercé ces fonctions au cours des cinq dernières années) siège en tant qu'administrateur.
- Il n'est pas, directement ou indirectement, client, fournisseur, prestataire de services, banque d'investissement ou banque de dépôt importante de la Société ou du groupe auquel elle appartient et ses relations d'affaires avec la Société ne constituent pas une part substantielle de son activité.
- Il n'a pas de relation familiale étroite avec un dirigeant de la Société.
- Il n'est pas un actionnaire important de la Société.
- Il n'a pas été commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq dernières années.
- Il n'a pas été administrateur de la Société pendant plus de douze ans.

Les administrateurs qui représentent des actionnaires importants de la Société, directs ou indirects, peuvent être considérés comme indépendants si ces actionnaires ne contrôlent pas la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code du commerce.

Chaque fois qu'un administrateur représente un actionnaire ou les intérêts d'un actionnaire détenant plus de 10 % des actions ou droits de vote de la Société, le Conseil doit toujours examiner si cet administrateur peut être considéré comme indépendant, sur la base d'un rapport du Comité des nominations et des rémunérations du Conseil et en tenant dûment compte de la structure de l'actionnariat de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Le Comité des nominations et des rémunérations estime si les membres remplissent les conditions d'admissibilité au statut d'administrateurs indépendants et en rend compte au Conseil.

Les administrateurs ont été priés de suivre les recommandations de l'AFEP-MEDEF concernant leur investissement dans le capital de la Société (et le Règlement intérieur de la Société stipule : « Il est recommandé à tous les administrateurs de détenir personnellement des actions de la Société, qu'ils doivent impérativement s'engager à conserver pendant toute la durée de leur mandat »).

1.4 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Conformément au Règlement intérieur de la Société approuvé par le Conseil d'administration le 16 avril 2010, le Conseil d'administration dispose des plus larges pouvoirs de gestion pour agir en toutes circonstances pour et au nom de la Société. Il définit la politique de gestion générale de la Société et veille à sa mise en œuvre.

Le Conseil d'administration valide les orientations stratégiques de la Société et veille à leur mise en œuvre par la direction générale. En particulier, le Conseil d'administration fixe des seuils d'autorisation préalable nécessaires pour que le Directeur général (ou les autres cadres dirigeants) finalise et donne effet aux principales opérations de la Société et approuve le Budget annuel et le plan pluriannuel d'édition de jeux. Le Conseil d'administration approuve également toute modification importante du Budget ou du plan d'édition en cours d'exercice.

Conformément à la loi et au Règlement intérieur du Conseil, les administrateurs disposent des moyens nécessaires pour obtenir toute information essentielle pour procéder à une analyse indépendante et critique de l'activité du Groupe, de sa situation financière, de ses résultats et de ses perspectives.

Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni 15 fois au cours de la période du 1er avril 2010 au 31 mars 2011 avec un taux de présence moyen des administrateurs supérieur à 91,0%. Toutes les réunions du Conseil

ont été présidées par son Président. Y ont assisté, le secrétaire du Conseil et, selon les sujets traités, les commissaires aux comptes, des dirigeants du Groupe ou des tiers experts.

Outre l'arrêté des comptes annuels et semestriels, le Budget et les décisions de nature financière ou juridique dans le cours normal des affaires, les sujets traités par le Conseil ont principalement concerné : (i) le financement de l'exploitation et notamment la négociation de nouveaux accords relatifs à la Ligne de crédit, (ii) la restructuration financière du Groupe, (iii) la mise en œuvre du plan stratégique de la Société, (iv) les modifications de la composition du Conseil d'administration et de l'équipe de direction, et (v) l'examen des principales cessions.

Le Conseil d'administration est assisté de deux comités permanents : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations.

Chaque comité se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation émanant de son président ou d'au moins la moitié de ses membres, pour examiner tout point relevant de son champ de compétence. Les administrateurs indépendants constituent au moins la moitié des membres des comités. Chaque comité est présidé par un administrateur indépendant, nommé par le Conseil d'administration. Chaque comité dispose d'un règlement intérieur spécifique, décrit dans le Règlement intérieur, précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement.

Le Comité d'audit assiste le Conseil d'administration dans l'examen et la vérification des états financiers et la vérification de la clarté et de l'exactitude des informations fournies aux actionnaires et aux marchés financiers.

En juin 2011, le Comité d'audit se composait de trois membres. Il est présidé par Frank Dangeard, administrateur indépendant, et composé pour 2/3 d'administrateurs indépendants. Le Conseil d'administration estime que la taille et la composition du Comité sont adéquates, eu égard à la taille de la Société et à l'expertise des membres du Comité.

Au cours de l'exercice 2010/2011, le Comité d'audit s'est réuni cinq fois (le taux de présence moyen était de 90 %) pour traiter de questions telles que l'examen des états financiers annuels et trimestriels de la Société, la recommandation des auditeurs externes du Groupe, l'analyse du risque global et des procédures de contrôle interne.

Le Comité des nominations et des rémunérations assiste le Conseil d'administration dans son devoir de surveillance de la politique de rémunération des employés de la Société, y compris des cadres dirigeants, et participe à la sélection des administrateurs et dirigeants de la Société, et à l'examen des conditions d'indépendance des administrateurs indépendants. En outre, une fois par an, sous l'autorité du Comité des nominations et des rémunérations et avec l'aide du Secrétaire général, le Conseil procède à une autoévaluation de sa capacité à s'acquitter de la mission de gestion de la Société qui lui est confiée par les actionnaires.

Eu égard à la taille de la Société, de son Conseil et de sa direction générale, le Comité des nominations et des rémunérations n'a pas formellement mis en place de plan de succession pour les dirigeants de la Société, mais prévoit d'ajouter ce point à son ordre du jour des mois à venir.

En juin 2011, le Comité des nominations et des rémunérations était composé de trois membres. Il est présidé par Tom Virden, administrateur indépendant, et composé pour 2/3 d'administrateurs indépendants.

Au cours de l'exercice 2010/2011, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni quatre fois (le taux de présence moyen était de 87,5 %) pour traiter de questions telles que les attributions de jetons de présence aux administrateurs, les changements au sein de l'équipe de direction, la rémunération des dirigeants et les critères de performance connexes, ainsi que les indemnités de départ liées aux changements au sein de l'équipe de direction et les attributions d'options de souscription d'actions à la direction.

La composition des deux comités est précisée dans la partie « Gouvernement d'entreprise » du présent document de référence relative aux organes de direction et de contrôle.

Le Conseil a également mis en place deux comités ad hoc, chacun s'étant réuni au moins une fois par semaine :

- Le comité Finances et Ressources. Au 31 mars 2011, étaient membres de ce comité Messieurs Frank Dangeard et Jim Wilson.
- Le comité Stratégique. Au 31 mars 2011, étaient membres de ce comité Messieurs Frank Dangeard et Jim Wilson.

Enfin, pour la période allant d'octobre 2010 à janvier 2011, le Conseil a créé un comité ad-hoc, constitué de 3 Administrateurs indépendants, chargé de contrôler la procédure de cession de la participation de BlueBay.

2. LIMITATION DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Il préside les réunions du Comité exécutif du Groupe. Il dispose des plus larges pouvoirs pour agir en toutes circonstances pour et au nom de la Société, sauf lorsque ce pouvoir est conféré au Conseil d'administration et à l'assemblée des actionnaires par la loi et le Règlement intérieur.

À chaque réunion du Conseil, le Directeur général rend compte des opérations courantes et des développements significatifs ayant affecté la Société.

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit toutefois que l'autorisation préalable dudit Conseil est nécessaire pour que le Directeur général (ou les autres cadres dirigeants) finalise et donne effet aux opérations suivantes :

- La création de co-entreprises ou l'acquisition d'activités d'une valeur supérieure à 750 000 euros, l'acquisition de participations ou d'activités ou la signature d'accords de co-entreprise chaque fois que l'opération implique plus de 750 000 euros,
- La vente ou la cession d'activités ou d'actifs pour plus de 750 000 euros, la cession de toute participation ou activité impliquant un montant supérieur à 750 000 euros,
- Les fusions ou projets de fusion concernant la Société ou, de manière générale, toutes les opérations impliquant la cession ou la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société,
- En cas de contentieux, la signature de toute convention ou règlement amiable négocié ou l'acceptation d'un règlement négocié, chaque fois que le montant dépasse 750 000 euros,
- L'octroi de garanties sur les actifs de la Société, chaque fois que l'obligation garantie ou la valeur du nantissement est supérieure à 750 000 euros,
- La signature de tout accord de licence ou de PI, chaque fois que le montant impliqué est supérieur à un million d'euros.

Le Conseil d'administration approuve le Budget annuel et le plan pluriannuel d'édition de jeux. Le Conseil d'administration approuve également toute modification importante du Budget ou du plan d'édition en cours d'exercice.

3. LE CONTROLE INTERNE

Au cours de l'exercice 2010/2011, le Groupe s'est efforcé de se mettre en conformité avec le « Cadre de référence du contrôle interne : Guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites » de l'AMF. En juillet 2010, le Comité d'audit, la direction du Groupe et les commissaires aux comptes se sont rencontrés, et ont notamment discuté de l'analyse du risque global et du contrôle interne, qui constituait la première étape de la mise en œuvre des recommandations de l'AMF.

En outre, le Comité d'audit a suggéré à la Société de mettre en place un fonds annuel de 150 000 euros pour les audits internes, destiné principalement à financer les enquêtes pour fraude et toute autre enquête nécessaire. Ce fonds est mis à la disposition du Directeur Général, qui peut l'utiliser à son entière discrétion.

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Directeur Général, les dirigeants et les collaborateurs, sous le contrôle du Conseil d'administration, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- le bon fonctionnement des processus internes de la Société,
- la réalisation et l'optimisation des opérations,
- la fiabilité des opérations financières,
- la conformité aux lois et réglementations en vigueur.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la Société et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

(1) Démarche d'analyse des risques mise en œuvre dans le Groupe

Le processus de contrôle interne s'appuie sur une démarche d'analyse des risques menée par les directions des entités opérationnelles et du Groupe, dans le cadre de la revue annuelle et des processus budgétaires. Un projet d'Analyse du risque global (« ARG ») a été lancé, en vue d'identifier, d'évaluer et de classer le risque par ordre de priorité. Il sera achevé au cours de l'exercice 2010/2011. Les conclusions de l'ARG sont présentées au Comité d'audit et au Conseil d'administration pour délibération et approbation. À partir de ces délibérations, le Groupe définit, le cas échéant, des plans de remédiation. Les risques sont divisés en quatre grandes catégories : stratégique, opérationnel, *reporting* et conformité. L'ARG de l'exercice 2010/2011 a été approuvée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 juillet 2010. L'ARG de l'exercice 2011/2012 a été approuvée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du mois de juillet 2011. L'ARG sera évalué semestriellement et, en conséquence, les risques seront réévalués après revue ultérieure.

Les facteurs de risques sont décrits dans la section 8 du « Rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe » intégrée dans le présent document de référence (Voir « Risques liés à l'activité »).

(2) Acteurs du contrôle interne dans le Groupe

Outre le Conseil d'administration et conformément à la politique de contrôle interne du Groupe, le contrôle interne relève de la responsabilité directe des directions des entités opérationnelles. L'application du processus est, quant à elle, confiée localement aux directeurs financiers.

Le contrôle interne des processus ayant une incidence sur la fiabilité de l'information financière du Groupe, qu'il s'agisse des processus financiers (consolidation, comptabilité, ...) ou des processus opérationnels amont (achats,

ventes), il est plus particulièrement placé sous la responsabilité :

- des responsables financiers en place au niveau du Groupe et des branches en ce qui concerne la définition et l'élaboration des procédures de contrôle interne ;
- des directions des entités opérationnelles, des zones géographiques, des filiales et du Groupe, en ce qui concerne la supervision de la mise en œuvre effective des contrôles internes ;
- dans le cadre de la réorganisation opérationnelle et juridique du Groupe, ces acteurs vont prochainement évoluer. A l'occasion de cette évolution, les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne seront redéfinis.

(3) Documentation du contrôle interne

Les procédures du Groupe sont mises à la disposition des entités affiliées. Elles comportent les méthodes de « reporting » et les règles comptables édictées par la Direction Générale du Groupe. Ces procédures sont mises à jour en permanence de manière à intégrer les changements de règles comptables, d'exigences en matière de « reporting » financier et des méthodes de consolidation. Le Groupe prévoit de formaliser ces procédures par écrit au cours des prochains mois.

La documentation détaillée des contrôles clés des processus ayant une incidence sur la fiabilité de l'information financière sera d'autre part poursuivie dans les principales zones géographiques suite à la réorganisation des entités opérationnelles.

En ce qui concerne spécifiquement les processus d'élaboration des informations financières publiées, des outils et des procédures spécifiques sont mises en œuvre, incluant notamment :

- de nouvelles procédures de « reporting » financier et de consolidation, conformes aux normes IFRS, permettant d'établir les états financiers du Groupe. Ces nouvelles procédures apportent simplicité, fiabilité et homogénéité dans le traitement de l'information financière,
- un processus de remontée et d'analyse des autres informations publiées dans le document de référence du Groupe.

Ce dispositif est sous la responsabilité des responsables financiers des entités juridiques et du directeur financier du Groupe.

(4) Evaluation du contrôle interne des processus ayant un impact sur la fiabilité de l'information financière

Chaque zone géographique dispose d'une structure de contrôle de gestion, responsable du suivi de la performance opérationnelle (produits / charges / investissements) et des flux de trésorerie. L'animation du processus global est réalisée par une structure de contrôle de gestion basée au siège du Groupe.

Le processus de planification financière du Groupe comprend :

- une phase stratégique permettant la présentation du business plan,
- une phase budgétaire précédée d'un cadrage précisant les objectifs clés annuels,
- une phase de re-budget permettant de faire un point d'étape sur le réalisé au premier semestre et la nouvelle prévision annuelle afin de vérifier que les objectifs budgétaires sont toujours poursuivis,
- des ré-estimations à intervalles réguliers du chiffre d'affaires à l'occasion de réunions mensuelles de suivi des performances comprenant les équipes financières de zone et les directeurs généraux des entités.

La direction financière du Groupe procède à des revues de chacune des entités opérationnelles. Les revues portent notamment sur le suivi des performances et des risques métiers, des procédures, des plans d'actions déterminés à l'occasion du processus de planification financière ainsi qu'à l'audit de sujets ponctuels.

Par ailleurs, les auditeurs externes informent la Direction Générale du Groupe de toute insuffisance de contrôle qu'ils auraient pu identifier dans le cadre de leur mission de contrôle lors de leurs interventions sur les comptes semestriels et annuels.

Les activités de contrôle sont menées à divers niveaux hiérarchiques et fonctionnels et comprennent des actions aussi variées qu'approuver et autoriser, vérifier et rapprocher, apprécier les performances opérationnelles, s'assurer de la protection des actifs ou de la séparation des fonctions.

Les procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe sont destinées à maîtriser l'information comptable et financière des filiales et visent à fournir des informations comptables et financières consolidées exhaustives, fiables et sincères.

Procédure de reporting

La direction financière du Groupe est chargée de veiller à ce que la procédure de « reporting » soit conforme aux directives du Groupe. Cette procédure prévoit notamment la transmission par les filiales d'un rapport d'activité mensuel qui comprend l'analyse des données d'activité déterminantes, ainsi que l'analyse de la formation des résultats, selon le modèle et les normes de gestion retenus par le Groupe. Dans le cadre de la restructuration du Groupe, les revues hebdomadaires de la trésorerie et du chiffre d'affaires par l'équipe dirigeante ainsi que les comptes de résultat mensuels par entité et les comptes de résultat et bilans trimestriels ont été mis en œuvre. Au cours de l'exercice, les équipes ainsi que les directeurs financiers ont été mobilisés par la mise en place du

nouvel outil de « reporting » financier, la migration de divers systèmes financiers vers les Etats-Unis et l'implantation de la direction financière et opérationnelle.

Processus de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont élaborés par la Direction Financière sur la base des informations transmises par les Directions Générales et Financières des filiales. La présentation de ces informations doit être conforme aux formats diffusés par le Groupe. Ces informations sont préparées sous la responsabilité des filiales.

Pour fiabiliser le contrôle de l'information financière provenant des filiales consolidées, la Direction financière du Groupe s'appuie sur les notes internes réalisées par les directions financières de zone. Ces notes internes prévoient notamment une revue analytique des évolutions des principaux agrégats financiers en se comparant par rapport au budget et une revue spécifique des risques inhérents à leur activité. Elles seront en outre utilisées comme support lors des présentations trimestrielles effectuées par les directions de zones.

Dans le cadre de leur mission de certification des comptes consolidés, les commissaires aux comptes procèdent à une revue des liasses de consolidation transmises par les filiales incluses dans le périmètre retenu pour leurs travaux. Les Directions financières de zone sont également amenées, dans le cadre de leurs interventions et déplacements, à valider de manière ponctuelle la correcte mise en œuvre par les filiales des référentiels Groupe relatifs à la préparation des états financiers consolidés et portent à la connaissance de la Direction Générale les éventuels points d'attention relevés.

En dernier lieu, les comptes consolidés sont soumis à la revue du directeur financier du Groupe et du comité d'audit préalablement à leur arrêté par le Conseil d'administration.

(5) Dispositif d'auto-évaluation des procédures de contrôle interne

Au cours de l'exercice 2010/2011, le Groupe a continué de travailler à un programme formel et structuré de supervision de ses procédures internes. Le Groupe a élargi son programme de supervision en lançant l'ARG, qui sera achevée au cours de l'exercice 2011/2012.

4. PRINCIPES ET REGLES ARRETES POUR LES REMUNERATIONS ET AVANTAGES ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Au sein du Conseil d'administration, le Comité des nominations et des rémunérations, constitué de trois administrateurs dont deux indépendants, a pour mission d'émettre des propositions au Conseil d'administration en matière de rémunération du Groupe (dont principalement des dirigeants) et d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions ou d'actions gratuites.

La rémunération des administrateurs est répartie au prorata de leur participation au Conseil d'administration et aux différents Comités placés sous la responsabilité du Conseil. Depuis l'exercice 2010/2011, la politique de jetons de présence favorise également l'assiduité, afin d'améliorer la cohésion du Conseil.

La rémunération brute versée au Président du Conseil d'administration comprend une rémunération fixe, des jetons de présence et une rémunération mensuelle de 30 000 euros versée en numéraire au titre de ses fonctions de Président du Comité ad hoc Finances et Ressources et du Comité ad hoc Stratégie, auxquelles il doit consacrer jusqu'à 10 jours par mois. La rémunération brute du Directeur Général est constituée d'une partie fixe et d'une partie variable déterminée chaque année par le Conseil d'administration sur la base des propositions du Comité des nominations et des rémunérations. La partie variable est conditionnée à la réalisation de critères de performance appréciés annuellement. Par ailleurs, des mandataires sociaux, membres de la direction et certains responsables clés ont bénéficié d'options de souscription.

Les rémunérations des membres du Conseil d'administration sont décrites dans la section 7 du « Rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe » intégré dans le document de référence.

5. PUBLICATION DES INFORMATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L. 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE

Le « Rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe », intégré au document de référence, contient les informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce.

6. MODALITES PARTICULIERES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE.

Les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale sont énoncées à l'article 19 des statuts de la Société, lesquels statuts sont mis en ligne à la disposition du public sur le site Internet de la Société.

Frank E. Dangeard - Président du Conseil d'administration

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ATARI

Exercice clos le 31 mars 2011

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société ATARI et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2011.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président, ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Courbevoie et Villeurbanne, le 27 juillet 2011
Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Jean-Paul STEVENARD

DELOITTE & ASSOCIÉS

Dominique VALETTE

EVOLUTION RECENTE

COMMUNIQUE DU 18 JUILLET 2011

CHIFFRE D'AFFAIRES DU 1^{ER} TRIMESTRE 2011/2012

Atari annonce un chiffre d'affaires consolidé au titre du 1^{er} trimestre (du 1^{er} avril au 30 juin 2011) de l'exercice fiscal 2011/2012 de 9,2 millions d'euros, en baisse de 36,1 % à taux de change courant et de 40,3 % à taux de change constant. Ce recul est principalement attribuable à la poursuite de la migration du chiffre d'affaires vers le numérique (« *online* », mobile), un nombre de jeux au détail plus réduit mais plus rentable, et à la décision stratégique de sortir de la distribution de produits d'éditeurs tiers.

La répartition du chiffre d'affaires par segments est la suivante :

	1 ^{er} trimestre 2011/2012		1 ^{er} trimestre 2010/2011		Var.	Var.
	M€	% du CA	M€	% du CA	M€	%
Chiffre d'affaires	9,2	100,0 %	14,4	100,0 %	-5,2	-36,1 %
Numérique	5,5	59,8 %	3,5	24,3 %	+2,0	+57,1 %
Distribution physique	3,7	40,2 %	10,9	75,7 %	-7,2	-66,1 %

Note : Le résultat net de Cryptic Studios, activité en cours de cession du 31 mars 2011, est comptabilisé en « activité non poursuivie » à compter du 1^{er} avril 2009. Le chiffre d'affaires des exercices 2010/2011 et 2011/2012 du Groupe exclue Cryptic Studios.

Le chiffre d'affaires des activités numériques, comprenant principalement le chiffre d'affaires des activités de distribution numérique, « *Online* », mobile et licences, est de 5,5 millions d'euros, en hausse de 2,0 millions d'euros par rapport à la même période de l'exercice précédent. Il traduit la poursuite de l'expansion d'Atari dans l'univers numérique. Les activités numériques ont représenté 59,8 % du chiffre d'affaires total, contre 24,3 % au premier trimestre de l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires des activités de distribution physique, principalement composé des ventes de jeux en magasins, est de 3,7 millions d'euros, en recul de 7,2 millions d'euros par rapport à la même période de l'exercice précédent. Ceci est principalement dû à la poursuite de la focalisation sur un nombre de jeux plus réduit mais plus rentable et à la décision stratégique de sortir de la distribution de produits d'éditeurs tiers. Les activités de distribution physique et autres ont représenté 40,2 % du chiffre d'affaires total, contre 75,7 % au premier trimestre de l'exercice précédent.

Perspectives 2011/2012

Atari réitère ses perspectives d'amélioration continue de son résultat opérationnel courant réel au 1^{er} semestre et au maintien de sa profitabilité au second semestre, comparés aux périodes équivalentes de l'exercice 2010/2011.

Globalement, la Société s'attend à une amélioration continue du résultat opérationnel courant pour l'exercice 2011/2012.

Faits marquants du 1^{er} trimestre 2011/2012

Evolution de la gouvernance : Faisant suite aux démissions de M. D'Hinnin, M. Lamouche et de BlueBay High Yield Investment (Luxembourg) SARL, le Conseil d'administration d'Atari, à fin juin 2011, était composé comme suit :

- Frank Dangeard, Président, Administrateur indépendant ;
- Jim Wilson, Directeur Général, Administrateur (sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale) ;
- Tom Virden, Administrateur indépendant ;
- The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited, représenté par Gene Davis.

Restructuration d'Eden Games : En avril 2011 Atari a annoncé un projet de restructuration d'Eden Games, son studio de développement dont le siège social est situé à Lyon (France). Cette restructuration effective depuis la fin du 1^{er} trimestre 2011/2012 réduit les effectifs à moins de 30 employés, ajustant les coûts à la taille de l'entreprise et à son chiffre d'affaires.

Extension de la maturité de la ligne de crédit : Le 30 juin 2011, la Société et BlueBay se sont accordés sur l'extension au 30 décembre 2011 de la maturité d'une ligne de crédit de 49 millions d'euros.

Cession de Cryptic Studio : Le 31 mai 2011, Perfect World Co. Ltd et Atari S.A. ont annoncé la signature d'un accord par lequel Perfect World acquiert 100 % de Cryptic Studios, Inc. auprès d'Atari S.A, son unique actionnaire. Selon les termes de cet accord définitif (« *Stock Purchase Agreement* »), Perfect World paierait un prix global d'environ 35 millions d'euros, en numéraire, pouvant être ajusté des besoins en fonds de roulement ou d'autres ajustements conformément aux termes de l'accord. La réalisation des transactions envisagées dans cet accord est conditionnée à la satisfaction d'un certain nombre de conditions de finalisation. En ligne avec la

stratégie précédemment énoncée de disposer d'un nombre de jeux réduit mais plus rentables et de développer des jeux « *casual* » / « *online* » et mobiles, la Société a choisit de se focaliser sur le développement externe pour bénéficier d'une plus grande flexibilité.

RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE ET ATTESTATIONS

PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU DOCUMENT DE REFERENCE

PERSONNE RESPONSABLE

Jim Wilson, Directeur général

ATTESTATION

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence déposé le 29 juillet 2011 auprès de l'AMF sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer sensiblement la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes pour l'exercice écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport financier figurant en pages 13 à 43 du présent document présente un tableau fidèle des principaux événements survenus au cours de l'exercice, de leur incidence sur les comptes sociaux, des principales opérations avec des apparentés ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes.

J'ai obtenu des commissaires aux comptes, Mazars S.A. et Deloitte & Associés, une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes sociaux figurant dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent document.

La lettre de fin de travaux des contrôleurs légaux ne contient pas d'observation.

Les informations financières présentées dans le présent document de référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant aux pages 93, 94, 116 et 117 du présent document de référence au titre de l'exercice 2010/2011, dans lequel ils ont attiré l'attention du lecteur sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation mentionnée dans la Note 2.1 de l'annexe aux comptes consolidés et dans la Note 2.1 aux comptes annuels.

Les informations financières historiques relatives aux exercices clos les 31 mars 2010 et 31 mars 2009 sont incorporées par référence au présent document. Le rapport sur l'exercice clos le 31 mars 2010 attire l'attention sur l'incertitude mentionnée à la note 2.1 aux comptes annuels et à la note 2.1 aux comptes consolidés, ainsi qu'à la note 16 aux comptes consolidés relative aux changements de principes comptables résultant de l'application de nouvelles règles et interprétations comptables à partir du 1er avril 2009. Le rapport sur l'exercice clos le 31 mars 2009 attire l'attention sur la note 2.1 aux comptes annuels et consolidés de l'exercice 2008/2009, portant sur les incertitudes sous-jacentes aux hypothèses de continuité de l'exploitation.

Le 28 juillet 2011

Jim Wilson
Directeur Général d'Atari S.A.

RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Mazars S.A.

Représenté par Jean-Paul Stévenard
Tour Exaltis, 61, rue Henri Regnault - 92075 La Defense - France
Désigné lors de l'Assemblée générale du 30 septembre 2010 pour une durée de six exercices.
Echéance du mandat : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2016.

Deloitte & Associés

Représenté par Dominique Valette
185, avenue Charles de Gaulle 92203 Neuilly sur Seine, France
Désigné en octobre 1993. Renouvelé lors des Assemblées générales du 16 décembre 1999 et du 20 octobre 2005, pour une durée de six exercices.
Echéance du mandat : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2011.

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

Bruno Balairé
Tour Exaltis, 61, rue Henri Regnault - 92075 La Defense - France
Désigné en septembre 2010.
Echéance du mandat : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2016.

B.E.A.S. SARL
7/9 Villa Houssaye 92200 Neuilly sur Seine, France
Désigné en décembre 1999. Renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 20 octobre 2005, pour une durée de six exercices.
Echéance du mandat : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2011.

POLITIQUE D'INFORMATION**RESPONSABLES DE L'INFORMATION**

Jim Wilson – Tél. : + 33 (0) 4 26 68 93 59
Hindol Datta – Tél. : + 33 (0) 4 26 68 93 59

RELATIONS INVESTISSEURS

Alexandra Fichelson – Tél. : + 33 (0) 4 26 68 93 59
L'ensemble de l'information relative à l'activité et à la situation financière de la Société est disponible sur le site <http://corporate.atari.com>.

CALENDRIER PREVISIONNEL (INDICATIF)

Assemblée générale des actionnaires (première convocation) :	16 septembre 2011
Il se pourrait que l'assemblée des actionnaires ne puisse pas délibérer à cette date, si le quorum n'est pas atteint. Dans ce cas, une deuxième assemblée des actionnaires sera organisée et fera l'objet d'une deuxième convocation.	
Assemblée générale des actionnaires (deuxième convocation) :	30 septembre 2011
Annonce du chiffre d'affaires 2 ^{ème} trimestre 2011/2012 et des résultats semestriels :	5 novembre 2011

Les dates mentionnées ci-dessus sont des dates indicatives, susceptibles de modification ; pour obtenir les dates définitives, le lecteur est invité à prendre contact directement avec la Société.

DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL

COMMUNIQUES FINANCIERS ET GROUPE (http://corporate.atari.com et siège de la Société)	Date de parution
Atari annonce la nomination de John Burns au poste de Directeur Général pour l'Europe	15 avril 2010
Atari renforce son conseil d'administration	21 avril 2010
ATARI – Résultats consolidés du second semestre et de l'exercice 2009/2010	25 mai 2010
Chiffre d'affaires du 1er trimestre de l'exercice 2010/2011	23 juillet 2010
Mise à disposition du Document de référence pour l'exercice 2009/2010	30 juillet 2010
Mise à disposition des documents préparatoires à l'Assemblée Générale	30 juillet 2010
Nomination de John Hayase au poste de Senior Vice President en charge du développement	15 septembre 2010
Compte rendu de l'Assemblée Générale des actionnaires du 20 septembre 2010	20 septembre 2010
Lancement d'une nouvelle initiative dédiée au marché des jeux en ligne et mobiles : Atari Games Online (Atari Go)	24 septembre 2010
Compte rendu de l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 septembre 2010	30 septembre 2010
Projet de cession par BlueBay de sa participation dans ATARI	21 octobre 2010
Evolution de la gouvernance	27 octobre 2010
Résultats du 1er semestre de l'exercice 2010/2011	10 novembre 2010
Mise à disposition du Rapport Financier Semestriel pour l'exercice 2010/2011	24 novembre 2010
Jim Wilson nommé CEO d'Atari	23 décembre 2010
BlueBay interrompt le processus de cession de sa participation dans Atari	31 janvier 2011
Chiffre d'affaires 9 mois exercice 2010/2011	14 février 2011
Cessation du contrat de liquidité de la Société Atari	8 mars 2011
Gouvernement d'entreprise	11 avril 2011
Résultats du second semestre et de l'exercice 2010/2011	17 mai 2011
Perfect World et Atari annoncent un accord pour l'acquisition de Cryptic Studios	31 mai 2011

Assemblée Générale des actionnaires du 20 septembre 2010 (première convocation) et du 30 septembre 2010 (seconde convocation)

Avis de convocation (première convocation et seconde convocation), Document d'information des actionnaires, Présentation des actionnaires, Rapport annuel 2009/2010, Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne, Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions, Rapport du Conseil d'administration sur l'attribution de stocks options, Rapport du Conseil d'administration sur l'attribution d'actions de performance, Rapport complémentaire du Conseil d'administration, Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président, Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, Rapports complémentaires des Commissaires aux comptes, Modalités pratiques pour voter, Formulaire de vote, Modèle d'attestation de participation.

RAPPORTS FINANCIERS

 (<http://corporate.atari.com> et siège de la Société)

Rapport annuel 2009/2010

Rapport semestriel 2010/2011

PUBLICATIONS AU BULLETIN DES ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES (BALO) (www.balo.journal-officiel.gouv.fr)	N° d'affaire	Date de parution
Convocation - Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts	1004703	04/08/2010
Convocation - Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts	1005116	03/09/2010
Convocation - Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts	1005362	24/09/2010
Comptes annuels d'Atari SA au 31 mars 2010	1006185	01/12/2010

TABLEAU DE CONCORDANCE AVEC LE SCHEMA DU REGLEMENT COMMUNAUTAIRE N° 809/2004

N°	Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen N° 809/2004	Pages
1	Personnes Responsables	
1.1	Responsables du document de référence	154
1.2	Attestation des responsables du document de référence	154
2	Contrôleurs légaux des comptes	
2.1	Identification des contrôleurs légaux	154-155
2.2	Informations relatives à la démission, au renvoi ou la non re-désignation des contrôleurs légaux	N/A
3	Informations financières sélectionnées	
3.1	Présentation des informations financières historiques	4-6; 15-21; 41
3.2	Périodes intermédiaires	N/A
4	Facteurs de risque	11; 31-39; 77; 88-91; 74
5	Informations concernant l'émetteur	
5.1	Histoire et évolution de la Société	6-7; 14-15; 50-51; 91-92; 41;
5.2	Investissements	10-11; 16
6	Aperçu des activités	
6.1	Principales activités	4-5; 8-9
6.2	Principaux marchés	7-8; 13-14; 34
6.3	Evénements exceptionnels ayant influencé les informations des points 6.1 et 6.2	12; 14-15; 50-51;
6.4	Dépendance de la Société à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux, financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	9-10; 11-12; 33-34
6.5	Position concurrentielle de la Société	7-8; 13-14
7	Organigramme	
7.1	Description sommaire du groupe	13; 93; 114
7.2	Principales filiales	13; 93; 114; 21
8	Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1	Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	12; 65-66
8.2	Impact environnemental de l'utilisation de ces immobilisations	39
9	Examen de la situation financière et du résultat	
9.1	Situation financière	13-22
9.2	Résultat d'exploitation	13-22
10	Trésorerie et capitaux	
10.1	Capitaux de la Société	19-21; 31-32; 47; 51-63; 68-69
10.2	Informations relatives aux flux de trésorerie de la Société	19-20; 48
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement de la Société	19-20; 71-76; 103-107
10.4	Restriction à l'usage des capitaux pouvant ou ayant influé sur les opérations de la Société	20; 32-33; 74-75; 131
10.5	Sources de financement attendues et nécessaires pour honorer des investissements futurs et certains ou des immobilisations corporelles	70; 31-32; 51; 122-127
11	R&D, brevets et licences	10-11; 16
12	Information sur les tendances	
12.1	Principales tendances ayant affecté l'activité de la Société depuis la fin du dernier exercice et jusqu'au dépôt du présent document de référence	14-15; 91-92; 115; 152-154
12.2	Tendances et événements divers susceptibles d'affecter l'activité de la Société au cours de l'exercice 2009-2010	13-15; 41; 152-154
13	Prévisions ou estimations de bénéfices	N/A

N°	Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen N°8 09/2004	Pages
14	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale	
14.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la Société	136-151
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale	32-33; 91; 143-145
15	Rémunération et avantages	
15.1	Montant de la rémunération des dirigeants	23-31
15.2	Retraites et autres avantages	25; 91
16	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1	Mandats du conseil d'administration et de la direction	137-139
16.2	Contrats de service liant les membres du Conseil d'administration à l'émetteur ou à l'une de ses filiales	143-145
16.3	Information sur les comités	146-148; 140-144
16.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernance d'entreprise	146
16.5	Rapport du Président sur le contrôle interne	146-151
16.6	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président	152
17	Salariés	
17.1	Informations relatives aux effectifs de la Société, à leur répartition géographique	4; 39; 80; 107; 15; 92; 115
17.2	Participations et Stock Options	27-30; 80-82; 121-122
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	39-40; 142
18	Principaux actionnaires	
18.1	Identification des actionnaires non membres des organes d'administration et/ou de direction et détenant 2% au moins du capital ou des droits de vote	21; 32-33; 128; 129-131
18.2	Principaux actionnaires disposant de droits de vote spéciaux	21; 32-33; 128; 129-131
18.3	Informations relatives au contrôle de l'émetteur	21; 32-33; 128; 129-131
18.4	Accords/pactes d'actionnaires connus de la Société et pouvant entraîner un changement de contrôle de cette dernière	129
19	Opération avec des apparentés	32-33; 143-145; 88
20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société	
20.1	Informations financières historiques consolidées	44-92
20.2	Informations financières pro-forma consolidées	N/A
20.3	Etats financiers annuels	95-115
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	116-117
20.4.1	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	93-94
20.4.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	116-117
20.5	Dates des dernières informations financières	153-155
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	153-154
20.7	Politiques et distribution de dividendes	22; 68; 136
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	12; 35-37; 90-91; 111-112
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	14-15; 91; 115
21	Informations complémentaires	
21.1	Capital social	2; 47; 49-50; 68-69; 95; 100-102; 121; 126-128
21.2	Actes constitutifs et statuts	117-120
22	Contrats importants	9-10; 143-145; 15; 92; 115
23	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N/A
24	Documents accessibles au public	155
25	Informations sur les participations	13; 93; 114; 15; 92; 115

TABLEAU DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Afin de faciliter la lecture du Rapport Financier Annuel, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations prévues par l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier.

N°	Rubriques de l'article L.451-1-2 du Code Monétaire et Financier	PAGES
1	Comptes annuels 2010/2011	95-115
2	Comptes consolidés 2010/2011	44-92
3	Rapport de gestion 2010/2011 du Conseil d'administration	13-43
4	Déclaration du Responsable du Rapport Financier Annuel 2010/2011	154
5	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels 2010/2011	116-117
6	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 2010/2011	93-94



ATARI

78 rue Taitbout, 75009 Paris – France